
SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION
DES ÉTATS-UNIS
Washington, D.C. 20549

FORMULAIRE 20-F

(Cocher une case)

☐ DÉCLARATION D'ENREGISTREMENT EN VERTU DU PARAGRAPHE 12(b) OU 12(g) DE LA
SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934

OU

☐ RAPPORT ANNUEL EN VERTU DE L'ARTICLE 13 OU DU PARAGRAPHE 15(d) DE LA
SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934

Pour l'exercice clos le 30 mars 2025

OU

☐ RAPPORT INTERMÉDIAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 13 OU DU PARAGRAPHE 15(d) DE LA
SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934

Pour la période intermédiaire allant du au

OU

☐ RAPPORT DE SOCIÉTÉ INACTIVE DÉPOSÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 13 OU DU
PARAGRAPHE 15(d) DE LA *SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934*

Date de l'événement à l'origine du rapport

N° de dossier de la commission : 001-38027

CANADA GOOSE HOLDINGS INC.

(Dénomination sociale exacte de la société inscrite indiquée dans sa charte)

s. o.

(Traduction anglaise de la dénomination de la société inscrite)

Colombie-Britannique

(Territoire de constitution)

Floor 22, 100 Queens Quay East
Toronto (Ontario) Canada M5E 1V3

(Adresse des bureaux de direction principaux)

David M. Forrest
Chef du contentieux
Floor 22, 100 Queens Quay East
Toronto (Ontario) Canada M5E 1V3
Tél. : 416 780-9850

(Nom, n° de téléphone, courriel et/ou n° de télécopieur et adresse de la personne-ressource de la société)
Titres inscrits ou à inscrire aux termes du paragraphe 12(b) de la *Securities Exchange Act of 1934* :

Désignation de chaque catégorie	Symbole(s) boursier(s)	Nom des bourses auxquelles les titres sont inscrits
Actions à droit de vote subalterne	GOOS	Bourse de New York

Désignation de chaque catégorie	Nom des bourses auxquelles les titres sont inscrits
Actions à droit de vote subalterne	Bourse de New York

Titres inscrits ou à inscrire en vertu du paragraphe 12(g) de la *Securities Exchange Act of 1934* :
Aucun

(Désignation de la catégorie)
Titres visés par une obligation d'information en vertu du paragraphe 15(d) de
la *Securities Exchange Act of 1934* :
Aucun

(Désignation de la catégorie)

Indiquez le nombre d'actions en circulation pour chaque catégorie d'actions ordinaires de l'émetteur à la fin de la période visée par le rapport annuel : au 30 mars 2025, 45 830 391 actions à droit de vote subalterne et 51 004 076 actions à droit de vote multiple étaient émises et en circulation.

Indiquez en cochant la case voulue si la société inscrite est un émetteur expérimenté et bien connu (au sens attribué au terme *well-known seasoned issuer* dans la *Rule 405* de la *Securities Act of 1933*). ☐ Oui ☒ Non

S'il s'agit d'un rapport annuel ou d'un rapport intermédiaire, indiquez en cochant la case voulue si la société inscrite n'est pas tenue de déposer de rapports en vertu de l'article 13 ou du paragraphe 15(d) de la *Securities Exchange Act of 1934*. ☐ Oui ☒ Non

Note : le fait de cocher la case ci-dessus ne dégage pas une société inscrite tenue de déposer des rapports en vertu de l'article 13 ou du paragraphe 15(d) de la *Securities Exchange Act of 1934* de ses obligations imposées par cet article ou ce paragraphe.

Indiquez en cochant la case voulue si la société inscrite : (1) a déposé tous les rapports obligatoires aux termes de l'article 13 ou du paragraphe 15(d) de la *Securities Exchange Act of 1934* au cours des 12 derniers mois (ou de la période plus courte pour laquelle la société inscrite devait déposer ces rapports); (2) a été tenue de faire ces dépôts au cours des 90 derniers jours. ☒ Oui ☐ Non

Indiquez en cochant la case voulue si la société inscrite a soumis électroniquement et a affiché sur son site Web tous les fichiers interactifs de données, s'il y a lieu, devant être soumis et affichés conformément à la *Rule 405* prise en application du *Regulation S-T* (paragraphe 232.405 de ce chapitre) au cours des 12 derniers mois (ou de la période la plus courte pour laquelle la société inscrite était tenue de produire et d'afficher ces fichiers). ☒ Oui ☐ Non

Indiquez en cochant la case voulue si la société inscrite est un déposant par anticipation important, un déposant par anticipation, un déposant qui ne dépose pas par anticipation ou une société de croissance émergente au sens donné à *large accelerated filer*, *accelerated filer*, *non-accelerated filer* et *emerging growth company* dans la *Rule 12b-2* prise en application de la *Securities Exchange Act of 1934*.

Déposant par anticipation important ☒ Déposant par anticipation ☐
Déposant qui ne dépose pas par anticipation ☐ Société de croissance émergente ☐

S'il s'agit d'une société de croissance émergente qui dresse ses états financiers conformément aux PCGR des États-Unis, indiquez en cochant la case si le déposant a choisi de ne pas avoir recours à la période de transition longue pour respecter les normes comptables et financières nouvelles ou modifiées prévues au paragraphe 13(a) de la *Securities Exchange Act of 1934*. ☐

† Le terme « normes de comptabilité financières nouvelles ou modifiées » (*new or revised financial accounting standard*) désigne les mises à jour du Accounting Standards Codification publiées par le Financial Accounting Standards Board après le 5 avril 2012.

Indiquez en cochant la case si la société inscrite a déposé un rapport et une attestation sur l'évaluation par sa direction de l'efficacité de son contrôle interne de l'information financière selon le paragraphe 404(b) de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (15 U.S.C. 7262(b)) par le cabinet comptable enregistré qui a établi ou délivré son rapport d'audit. ☒

Si les titres sont inscrits conformément au paragraphe 12(b) de la *Securities Exchange Act of 1934*, veuillez indiquer en cochant la case si les états financiers de la société inscrite inclus dans le dépôt tiennent compte de la correction d'une erreur dans les états financiers antérieurement publiés. ☐

Veuillez indiquer en cochant la case s'il y a, parmi ces corrections, des retraitements qui nécessitaient une analyse de recouvrement d'une rémunération incitative reçue par des hauts dirigeants de la société inscrite pendant la période de recouvrement à prendre en considération aux termes du paragraphe 240.10D-1(b). ☐

Indiquez en cochant la case voulue la méthode de comptabilité que la société inscrite a utilisée pour établir les états financiers compris dans le présent document :

PCGR des États-Unis	Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board	Autre
☐	☒	☐

Si la case « Autre » a été cochée en réponse à la question précédente, indiquez en cochant la case voulue le poste des états financiers que la société inscrite a choisi de suivre. ☐ Poste 17 ☐ Poste 18

S'il s'agit d'un rapport annuel, indiquez en cochant la case voulue si la société inscrite est une société fictive (au sens donné à *shell company* dans la *Rule 12b-2* prise en vertu de la *Securities Exchange Act of 1934*).
☐ Oui ☒ Non

(APPLICABLE SEULEMENT AUX ÉMETTEURS VISÉS PAR UNE PROCÉDURE DE FAILLITE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Indiquez en cochant la case voulue si la société inscrite a déposé tous les documents et rapports exigés par les articles 12 ou 13 ou le paragraphe 15(d) de la *Securities Exchange Act of 1934* après la distribution de titres aux termes d'un plan approuvé par le tribunal. ☐ Oui ☐ Non

Canada Goose Holdings Inc.
Table des matières

INTRODUCTION	5
MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES	6
PARTIE I.....	9
RUBRIQUE 1. ADMINISTRATEURS, HAUTS DIRIGEANTS ET CONSEILLERS	9
RUBRIQUE 2. DONNÉES SUR LE PLACEMENT ET CALENDRIER PRÉVU	9
RUBRIQUE 3. RENSEIGNEMENTS CLÉS	9
RUBRIQUE 4. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ	39
RUBRIQUE 4A. OBSERVATIONS DU PERSONNEL N'AYANT PAS ÉTÉ RÉGLÉES	54
RUBRIQUE 5. RAPPORT DE GESTION ET PERSPECTIVES.....	54
RUBRIQUE 6. ADMINISTRATEURS, HAUTS DIRIGEANTS ET EMPLOYÉS.....	108
RUBRIQUE 7. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPÉRATIONS ENTRE PERSONNES APPARENTÉES	129
RUBRIQUE 8. INFORMATION FINANCIÈRE	134
RUBRIQUE 9. PLACEMENT ET INSCRIPTION.....	135
RUBRIQUE 10. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	135
RUBRIQUE 11. INFORMATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ.....	153
RUBRIQUE 12. DESCRIPTION DES TITRES AUTRES QUE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES.....	153
PARTIE II.....	154
RUBRIQUE 13. DÉFAUTS, ARRIÉRÉS DE DIVIDENDES ET MONTANTS EN SOUFFRANCE	154
RUBRIQUE 14. MODIFICATIONS IMPORTANTES DES DROITS DES PORTEURS DE TITRES ET EMPLOI DU PRODUIT	154
RUBRIQUE 15. CONTRÔLES ET PROCÉDURES.....	154
RUBRIQUE 16A. COMITÉ D'AUDIT ET EXPERT FINANCIER	154
RUBRIQUE 16B. CODE D'ÉTHIQUE	154
RUBRIQUE 16C. PRINCIPAUX HONORAIRES ET SERVICES COMPTABLES.....	155
RUBRIQUE 16D. DISPENSES DES NORMES D'INSCRIPTION POUR LES COMITÉS D'AUDIT.....	155
RUBRIQUE 16E. ACHATS DE TITRES DE CAPITAUX PROPRES PAR L'ÉMETTEUR ET DES ACQUÉREURS MEMBRES DE SON GROUPE	156
RUBRIQUE 16F. CHANGEMENT D'EXPERT-COMPTABLE AGRÉÉ DE LA SOCIÉTÉ INSCRITE.....	156
RUBRIQUE 16G. GOUVERNANCE	156
RUBRIQUE 16H. INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DES MINES.....	157
RUBRIQUE 16I. INFORMATION SUR LES TERRITOIRES ÉTRANGERS QUI EMPÊCHENT LES INSPECTIONS	157
PARTIE III.....	160
RUBRIQUE 17. ÉTATS FINANCIERS	160
RUBRIQUE 18. ÉTATS FINANCIERS	160
RUBRIQUE 19. ANNEXES	161
INDEX DES ANNEXES.....	162
SIGNATURES.....	164
ÉTATS FINANCIERS.....	F-1

INTRODUCTION

Sauf indication contraire, les termes « Canada Goose », « nous », « notre », « nos », « la Société » et les termes semblables désignent Canada Goose Holdings Inc. et ses filiales regroupées dans le présent rapport annuel sur formulaire 20-F. Nous publions nos états financiers consolidés en dollars canadiens. À moins d'indication contraire, dans le présent rapport annuel, toutes les sommes d'argent sont présentées en dollars canadiens, les symboles « \$ » et « \$ CA » désignent les dollars canadiens, le mot « dollars » sans autre qualification fait référence aux dollars canadiens et le symbole « \$ US » désigne les dollars américains.

Le présent rapport annuel sur formulaire 20-F contient nos états financiers consolidés audités et les notes y afférentes pour les exercices clos les 30 mars 2025, 31 mars 2024 et 2 avril 2023 (les « états financiers annuels »). Nos états financiers annuels ont été établis conformément aux normes comptables IFRS, publiées par l'International Accounting Standards Board (les « normes comptables IFRS »).

Notre exercice coïncide avec un cycle de présentation de l'information financière de 52 ou de 53 semaines et se clôture le dimanche le plus rapproché du 31 mars. Chaque trimestre est d'une durée de 13 semaines pour un exercice de 52 semaines. L'exercice 2025 compte 52 semaines.

À moins d'indication contraire, dans le présent rapport annuel, « exercice 2023 » désigne la période de 52 semaines close le 2 avril 2023; « exercice 2024 » désigne la période de 52 semaines close le 31 mars 2024; et « exercice 2025 » désigne la période de 52 semaines close le 30 mars 2025.

Marques de commerce et marques de service

Le présent rapport annuel fait référence à certaines marques de commerce que nous avons déposées, que nous sommes en voie de déposer ou qui nous appartiennent en vertu du droit commun. Nos marques de commerce principales comprennent le mot CANADA GOOSE, la marque SNOW GOOSE et la marque ARCTIC PROGRAM & DESIGN (notre logo circulaire composé du dessin en contraste inversé du pôle Nord et de l'océan Arctique) ainsi que le mot BAFFIN et le dessin-marque BAFFIN Half Maple Leaf.

Uniquement pour faciliter la lecture du présent rapport annuel, les marques de commerce, marques de service et noms commerciaux qui y sont mentionnés ne sont pas suivis du symbole MD ou ®, mais cette omission n'indique en rien que nous ne ferons pas respecter, avec toute la rigueur que nous y autorise la loi, nos droits ou ceux du titulaire de la licence applicable à ces marques et noms commerciaux.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent rapport annuel contient des déclarations prospectives, c'est-à-dire des déclarations qui ne sont ni des faits passés ni des garanties de résultats futurs. Les déclarations prospectives sont plutôt fondées sur nos opinions, attentes et hypothèses actuelles concernant l'avenir de notre entreprise, nos projets, nos stratégies et d'autres conditions futures. Elles se reconnaissent à l'emploi de termes comme « prévoir », « croire », « continuer », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « pouvoir », « planifier », « prédire », « projeter » ou « cibler », éventuellement employés au futur ou au conditionnel, ou « potentiel » et d'autres termes semblables, même si toutes les déclarations prospectives ne contiennent pas nécessairement ces termes. Les déclarations prospectives portent sur toutes les questions qui ne sont pas des faits historiques. Le présent rapport annuel renferme un grand nombre de déclarations prospectives, qui expriment nos intentions, opinions ou attentes actuelles concernant, entre autres, nos résultats d'exploitation, notre situation financière, nos liquidités, nos perspectives d'affaires, notre croissance, nos stratégies, les attentes concernant les tendances du secteur ainsi que la taille et le taux de croissance des marchés que nous visons, notre plan d'affaires et nos stratégies de croissance, y compris nos projets d'expansion dans de nouveaux marchés et le lancement de nouveaux articles, les attentes concernant les tendances saisonnières et le secteur dans lequel nous exerçons nos activités.

Les déclarations prospectives figurant dans le présent rapport annuel reposent notamment sur les hypothèses suivantes :

- notre capacité à mettre en œuvre nos stratégies de croissance;
- notre capacité à entretenir de solides relations d'affaires avec nos clients, fournisseurs, partenaires de gros et distributeurs;
- notre capacité à suivre les préférences des consommateurs;
- notre capacité à protéger notre propriété intellectuelle;
- notre capacité à nous adapter aux changements apportés à notre entreprise dans son ensemble en raison de la prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »);
- l'absence continue de perturbations significatives des chaînes d'approvisionnement mondiales dans nos activités et notre capacité à répondre à la demande et à maintenir des niveaux de stocks suffisants, que nous continuons de surveiller;
- notre capacité à nous adapter à l'évolution des conditions macroéconomiques et du commerce international, notamment les taux d'intérêt, les devises ou les tarifs imposés récemment (et les mesures de rétorsion), aux changements qui pourraient en découler et à d'autres restrictions commerciales;
- l'absence de changements défavorables significatifs dans notre secteur ou dans l'économie mondiale.

Par leur nature, les déclarations prospectives impliquent des risques et des incertitudes, étant donné qu'elles se rapportent à des faits et qu'elles dépendent de circonstances qui pourraient se concrétiser ou non dans l'avenir. Nous estimons que ces risques et incertitudes comprennent, sans s'y limiter, ceux décrits à la rubrique « Facteurs de risque » du présent rapport annuel et d'autres facteurs de risque décrits aux présentes, qui sont notamment les suivants :

- incapacité à ouvrir des magasins de détail ou à élargir l'accès aux sites de commerce en ligne en respectant les échéanciers prévus;
- incidence défavorable des barrières commerciales, y compris les droits de douane et les réglementations récemment adoptés et d'autres à venir aux États-Unis, en Chine et dans l'Union Européenne, qui pourraient faire augmenter les prix des matières premières de nos articles, ainsi que les exigences relatives à l'exportation, les tarifs, les taxes et d'autres restrictions et charges, qui pourraient faire augmenter les prix de nos articles et nous rendre moins concurrentiels dans certains pays;
- incapacité à préserver la force de notre marque ou à l'étendre à de nouveaux articles et à de nouvelles régions;
- changements imprévus du taux d'imposition effectif ou issue défavorable de contrôles des déclarations de revenus de la Société ou d'autres déclarations fiscales;
- incidence défavorable de notre endettement sur notre situation financière et incapacité à refinancer ou à renégocier cette dette selon des modalités favorables ou satisfaisantes;
- nouvelle baisse des dépenses discrétionnaires des consommateurs par suite d'un ralentissement économique et de la conjoncture générale (par exemple, l'inflation et les taux d'intérêt en hausse);
- incapacité à anticiper les préférences des consommateurs;
- événements politiques mondiaux, y compris l'incidence des perturbations politiques et des manifestations, qui pourraient provoquer des interruptions des activités;
- incapacité à nous procurer des matières premières de grande qualité et certains produits finis à l'échelle mondiale à des prix constants;
- incapacité à gérer les stocks et à prévoir nos besoins en matière de stocks, que nous surveillons en continu, ainsi qu'à gérer les réseaux de distribution de nos articles;
- incapacité à protéger ou à préserver notre image de marque et nos droits exclusifs à l'échelle mondiale;
- échec de notre stratégie d'affaires;
- incapacité à gérer les risques touchant la sécurité des données et les événements liés à la cybersécurité;
- interruptions des activités de fabrication et de distribution en raison de facteurs comme les problèmes opérationnels, les perturbations des fonctions de transport et de logistique ou les pénuries ou perturbations de la main-d'œuvre;
- risques et perturbations mondiales liés aux événements géopolitiques et à l'environnement du commerce international;
- déclin de l'intérêt des consommateurs et baisse constante de la demande pour les biens de luxe sur nos principaux marchés;
- fluctuations des coûts des matières premières, des taux d'intérêt ou des taux de change;

- incapacité à nous conformer aux lois, aux règlements et aux normes mondiales, qui sont complexes et en constante évolution, de même qu'à gérer les risques qui y sont associés;
- incapacité à maintenir des contrôles internes à l'égard de l'information financière efficaces.

Même si nous basons les déclarations prospectives qui figurent dans le présent rapport annuel sur des hypothèses que nous jugeons raisonnables, nous tenons à préciser que les faits qui se produiront réellement et nos véritables résultats (notamment nos résultats d'exploitation, notre situation financière, nos liquidités et nos sources de financement, de même que l'évolution du secteur dans lequel nous exerçons nos activités) peuvent différer significativement des résultats sous-entendus dans les déclarations prospectives figurant dans le présent rapport annuel. D'autres répercussions dont nous n'avons pas connaissance actuellement peuvent survenir. Ces répercussions pourraient exacerber les risques d'entreprise et d'exploitation auxquels nous sommes confrontés, et elles doivent être prises en compte à la lecture des déclarations prospectives que contient le présent rapport annuel. Par ailleurs, même si les résultats et les faits étaient conformes aux déclarations prospectives qui figurent dans le présent rapport annuel, ils ne seront pas nécessairement représentatifs des résultats et des faits pour des périodes ultérieures. Par conséquent, toute déclaration prospective figurant dans le présent rapport annuel pourrait se révéler inexacte. Nous avons inclus des facteurs importants dans la mise en garde relative aux déclarations prospectives qui figure dans le présent rapport annuel sur formulaire 20-F, particulièrement à la rubrique 3D, « Facteurs de risque », qui, à notre avis, pourraient faire en sorte que les résultats réels ou les événements futurs diffèrent de façon significative de nos déclarations prospectives. Aucune déclaration prospective n'est garante des résultats futurs. En outre, nous exerçons nos activités dans un milieu hautement concurrentiel qui évolue rapidement et dans lequel de nouveaux risques surgissent souvent. Il est impossible pour la direction de prévoir tous les risques, et nous ne pouvons pas non plus évaluer l'incidence de tous les facteurs sur nos activités, ou la mesure dans laquelle tout facteur ou toute combinaison de facteurs peut faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon significative de ceux que nous avançons dans nos déclarations prospectives.

Vous devriez lire le présent rapport annuel et les documents intégrés par renvoi dans les présentes et déposés à titre d'annexes dans leur intégralité et en sachant que nos résultats futurs réels peuvent différer de façon significative de ce à quoi nous nous attendons. Les déclarations prospectives figurant aux présentes sont faites en date du présent rapport annuel, et nous déclinons toute obligation de mettre à jour les déclarations prospectives, à moins que les lois applicables ne l'exigent.

PARTIE I

RUBRIQUE 1. ADMINISTRATEURS, HAUTS DIRIGEANTS ET CONSEILLERS

Sans objet

RUBRIQUE 2. DONNÉES SUR LE PLACEMENT ET CALENDRIER PRÉVU

Sans objet

RUBRIQUE 3. RENSEIGNEMENTS CLÉS

A. [réservé]

B. Structure du capital et dettes

Sans objet.

C. Raisons du placement et emploi du produit

Sans objet.

D. Facteurs de risque

Risques liés à nos activités

Des ralentissements économiques sur nos principaux marchés, notamment en raison des récents événements géopolitiques, de la conjoncture économique générale comme l'inflation, sont susceptibles d'influer sur les achats facultatifs des consommateurs, ou ont déjà considérablement influé et continueront probablement d'influer sur la consommation, ce qui pourrait nuire considérablement à nos ventes, à notre rentabilité et à notre situation financière.

Nos ventes sont fortement influencées par les changements dans les dépenses discrétionnaires des consommateurs. De nombreux facteurs qui sont indépendants de notre volonté ont une incidence sur les achats d'articles facultatifs. Ces facteurs comprennent la conjoncture économique réelle ou perçue, l'environnement commercial, la stagflation, les taux d'intérêt, les taxes et impôts, l'inflation, les prix de l'énergie, la disponibilité du crédit à la consommation, le revenu disponible des consommateurs, le niveau d'endettement des consommateurs, le taux de chômage et la confiance des consommateurs dans la situation économique future. Les achats d'articles facultatifs, comme nos vêtements d'extérieur, ont tendance à ralentir pendant les périodes de récession, lorsque l'intérêt des consommateurs et le revenu disponible sont moins élevés. Au cours de notre histoire, nous avons subi des périodes de récession, mais nous ne pouvons pas en prédire l'incidence des périodes de récession futures sur nos ventes et notre rentabilité. Un ralentissement économique sur les marchés où nous vendons nos produits ou une modification défavorable des taux d'intérêt, des taux de croissance économique, les politiques fiscales, commerciales et monétaires des gouvernements, l'inflation, la déflation, les taux et la politique d'imposition, les tendances en matière de chômage, les prix de l'énergie et d'autres éléments qui influencent la disponibilité et le coût des marchandises, la confiance des consommateurs ou les dépenses peuvent nuire considérablement à nos ventes, à notre rentabilité et à notre situation financière.

Les événements géopolitiques récents et la conjoncture économique générale, comme les taux d'inflation et les taux d'intérêt plus élevés, ont entraîné un ralentissement dans certains

segments de l'économie mondiale et ont eu une incidence sur les revenus discrétionnaires dont disposent certains consommateurs pour acheter nos produits. Si la conjoncture mondiale de l'économie et des marchés financiers se poursuit, nos ventes pourraient diminuer et notre situation financière et nos résultats d'exploitation pourraient s'en ressentir. Une situation politique instable, des troubles civils, des conflits armés ou des événements de violence extrême, y compris les conflits en cours au Moyen-Orient et en Ukraine et toute escalade de ces conflits, ainsi que les autres mesures de représailles, économiques ou autres, prises, notamment, par le Canada, les États-Unis et l'Union européenne, peuvent perturber le commerce mondial et avoir des répercussions négatives sur nos activités et nos résultats d'exploitation. Le risque de récession dans un ou plusieurs des pays où nous exerçons des activités demeure élevé, notamment à la lumière des taux d'inflation et des taux d'intérêt plus élevés et du contexte commercial actuel, et pourrait avoir une incidence défavorable plus importante sur nos activités et nos résultats d'exploitation.

Notre stratégie de croissance continue de prévoir l'élargissement de notre réseau de vente directe aux consommateurs, qui comprend des magasins de détail et des sites de commerce électronique, ce qui pourrait nous exposer à des difficultés.

Au départ, notre entreprise vendait uniquement ses produits en gros. La vente au détail était prise en charge par d'autres. Aujourd'hui nous utilisons un modèle de distribution multicanal qui continue d'évoluer. En date du 30 mars 2025, notre canal de vente directe aux consommateurs comptait 57 marchés virtuels nationaux et 74 magasins de détail permanents en Amérique du Nord, en Europe et en Asie-Pacifique. L'élargissement de notre réseau mondial de vente directe aux consommateurs a été le principal moteur de notre croissance opérationnelle et financière. Nous nous attendons à ce que cela se poursuive à l'avenir.

La croissance de nos plateformes de commerce électronique et du nombre de magasins physiques est essentielle à notre stratégie future. Cette stratégie a nécessité, et continuera de nécessiter, d'importants investissements dans des activités interfonctionnelles. Elle exige une forte intervention de la direction et des investissements dans des technologies de soutien et dans des magasins de détail. Notre incapacité à offrir une expérience conviviale, pratique et constante à nos clients pourrait avoir une incidence défavorable sur notre pouvoir concurrentiel et nos résultats d'exploitation. En outre, si nos plateformes de commerce électronique ou nos magasins de détail ne plaisent pas à nos clients, s'ils ne fonctionnent pas comme prévu ou s'ils ne protègent pas la confidentialité des données des clients, ou encore si nous sommes inconstants dans l'image que nous projetons à nos clients, nous pourrions perdre la confiance des clients ou perdre des ventes, ou encore être exposés à des achats frauduleux, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre réputation et sur nos résultats d'exploitation.

Au fur et à mesure que nos activités de commerce électronique se développent, nous aurons besoin d'une quantité croissante d'infrastructure informatique pour continuer à satisfaire la demande et les attentes des consommateurs. Si nous ne parvenons pas à faire évoluer et à adapter efficacement notre plateforme de commerce électronique pour répondre à la demande accrue des consommateurs, nos activités pourraient être sujettes à des interruptions, à des retards ou à des défaillances, et la demande des consommateurs pour nos produits et nos expériences numériques pourrait diminuer. Notre incapacité à répondre avec succès à ces risques pourrait avoir un impact négatif sur le flux des ventes et commandes issues de nos activités de commerce électronique, ainsi qu'un impact négatif sur notre réputation et notre marque.

De plus, en raison de notre présence accrue dans le secteur de la vente au détail, la baisse de rentabilité des actuels ou nouveaux magasins de détail aura une incidence défavorable sur nos marges.

Nous sommes également assujettis à des lois locales et à des exigences réglementaires différentes et évolutives dans les divers pays où nous exerçons nos activités. En particulier, nous sommes assujettis à des lois et ordonnances différentes et évolutives qui régissent l'exploitation et le marketing des sites de commerce électronique, ainsi que la collecte, le stockage et l'utilisation des renseignements sur les clients qui les utilisent. Le respect de ces lois pourrait nous causer des frais supplémentaires et des difficultés opérationnelles, et les différences entre les lois nationales pourraient nous forcer à exercer nos activités différemment d'un pays à l'autre. Si c'est le cas, nous pourrions avoir à supporter des frais supplémentaires et ne pas tirer pleinement profit de tout notre investissement dans l'expansion internationale de notre réseau de vente directe aux consommateurs.

Notre entreprise est tributaire de la forte notoriété de notre marque, de notre solide réputation et de notre capacité à maintenir et à promouvoir notre marque.

Le nom et l'image de marque de Canada Goose sont essentiels à la croissance de notre entreprise et à la réussite de nos stratégies de croissance. Nous croyons que l'image de marque que nous avons créée a énormément contribué au succès de notre entreprise et est essentielle au maintien et à l'accroissement de notre clientèle. La promotion de notre marque peut nécessiter d'importants investissements dans des domaines comme la conception de produits, l'ouverture et l'exploitation de magasins, le marketing et le commerce électronique, les relations avec les collectivités et la formation du personnel, investissements qui pourraient se révéler infructueux.

Nous prévoyons que, à mesure que nous continuons de pénétrer de nouveaux marchés, que nous lançons de nouvelles catégories de produits et que la concurrence sur les marchés s'intensifie, le maintien et la promotion de nos marques peuvent devenir difficiles et onéreux. Les consommateurs de ces nouveaux marchés pourraient être moins intéressés par notre image de marque et ne pas être disposés à payer plus cher nos produits plutôt que des vêtements d'extérieur traditionnels. Inversement, la pénétration de ces nouveaux marchés et la plus grande disponibilité de notre marque pourraient diminuer l'attrait créé par la rareté de notre marque. Notre marque pourrait également être défavorablement touchée si notre image publique ou notre réputation était ternie par de la publicité négative. En outre, le marketing inefficace, le détournement de produits vers des réseaux de distribution non autorisés, des produits défectueux ou contrefaits, des pratiques inéquitables en matière de main-d'œuvre et l'omission de protéger les droits de propriété intellectuelle sur notre marque sont parmi les menaces qui pourraient porter atteinte à la solidité de notre marque et qui pourraient, conjointement avec d'autres facteurs, nous faire perdre rapidement et lourdement la confiance des consommateurs. Le maintien et l'amélioration de notre marque dépendent largement de notre capacité à demeurer un chef de file dans notre secteur et à continuer de fournir une gamme de produits de haute qualité à nos clients, ce que nous pourrions ne pas réussir à faire. Tous ces facteurs pourraient nuire à nos ventes, à notre rentabilité ou à notre situation financière.

Notre stratégie de croissance repose en grande partie sur l'élargissement de la gamme des produits que nous offrons. Nous pourrions être incapables de concevoir des produits qui répondent aux attentes des amateurs de notre marque ou qui attirent de nouveaux clients. Notre incapacité à anticiper les goûts des consommateurs ou les changements touchant

l'industrie, à modifier nos produits rapidement ou à trouver de nouveaux débouchés pourrait nous faire perdre des clients ou nous empêcher d'en obtenir des nouveaux.

Nos plans d'améliorer et d'augmenter notre gamme de produits pourraient échouer, et leur mise en œuvre pourrait détourner nos ressources d'exploitation, de gestion et d'administration, ce qui pourrait nuire à notre position concurrentielle et réduire nos produits d'exploitation et notre rentabilité.

Nous augmentons nos débouchés non seulement grâce à nos plans d'expansion de notre réseau de vente directe aux consommateurs à l'échelle mondiale, mais aussi en intégrant à notre gamme de produits d'autres produits que les manteaux en duvet, comme des vêtements coupe-vent, des vêtements de pluie, des vêtements, des vêtements en molleton, des accessoires et des chaussures. Les principaux risques capables de faire échouer l'élargissement de notre gamme de produits comprennent les suivants :

- le succès des nouveaux produits et des nouvelles gammes de produits dépendra de la demande du marché et il existe un risque que les nouveaux produits et les nouvelles gammes de produits n'atteignent pas les résultats attendus, ce qui pourrait nuire à nos ventes et nos résultats d'exploitation futurs;
- notre gamme de produits élargie ne réussit pas à maintenir et bonifier l'identité distinctive de notre marque, ce qui ternirait notre image de marque et nuirait à nos ventes;
- l'élargissement de la gamme empêche la direction de se consacrer à d'autres aspects de notre entreprise et met de la pression sur nos ressources administratives, opérationnelles, financières et informatiques;
- nos investissements et nos innovations pourraient ne pas répondre aux besoins de nos clients ou ne pas être lancés à temps ou efficacement sur les marchés, ce qui pourrait avoir des répercussions sur nos résultats d'exploitation;
- les nouveaux matériaux ou nouvelles caractéristiques ajoutés à nos produits ne sont pas acceptés par nos clients ou sont jugés inférieurs à des produits semblables offerts par nos concurrents.

En outre, les plans d'élargissement de notre gamme de produits pourraient être touchés par la conjoncture économique et concurrentielle, des changements dans les habitudes de dépenses des consommateurs (y compris la réduction des dépenses discrétionnaires des consommateurs en raison d'événements géopolitiques ou de ralentissements économiques généraux) et l'évolution des préférences des consommateurs. Ces plans pourraient être abandonnés, coûter plus cher que prévu et accaparer des ressources des autres secteurs de notre entreprise, situations qui pourraient toutes avoir une incidence défavorable sur notre position concurrentielle et réduire nos produits d'exploitation et notre rentabilité.

Notre succès dépend de notre aptitude à prévoir les tendances ainsi qu'à cerner les préférences nouvelles et changeantes des consommateurs et à y répondre.

Les goûts des consommateurs changent souvent rapidement. Par conséquent, notre entreprise est fortement tributaire de notre capacité à attirer les consommateurs prêts à payer plus cher pour nos produits. Si les consommateurs décidaient de consacrer moins d'argent à nos produits, nos résultats d'exploitation en seraient gravement affectés.

En outre, nous croyons que l'augmentation des ventes de vêtements d'extérieur se poursuivra essentiellement si les consommateurs continuent à rechercher des produits offrant une

supériorité technique. Si la demande pour les vêtements d'extérieur ne continue pas de croître, ou si les consommateurs ne sont pas convaincus que nos produits sont plus fonctionnels ou à la mode que les autres produits sur le marché, nous pourrions ne pas réaliser les ventes nécessaires au soutien de nouvelles plateformes de croissance, ce qui touchera gravement notre capacité à faire croître notre entreprise.

Notre endettement pourrait avoir une incidence défavorable sur notre situation financière.

Au 30 mars 2025, nous disposions d'une capacité d'emprunt inutilisée de 134,0 millions de dollars aux termes de notre facilité renouvelable (définie ci-après), sans capital en cours, des emprunts de 412,4 millions de dollars avaient été faits sur notre prêt à terme (défini ci-après), aucun capital à rembourser sur les facilités avec la Chine continentale (définies ci-après) et aucun capital à rembourser sur notre facilité avec le Japon (définie ci-après), d'où une dette totale de 412,4 millions de dollars. Au 30 mars 2025, nos fonds en caisse s'élevaient à 334,4 millions de dollars (31 mars 2024 – 144,9 millions de dollars). De plus, notre dette totale et notre fonds de roulement font généralement l'objet de fluctuations considérables tout au long du cycle d'exploitation en raison du caractère saisonnier de nos activités. Notre dette pourrait avoir des incidences importantes, notamment :

- limiter notre capacité à obtenir du financement additionnel destiné au fonds de roulement, aux dépenses en immobilisations, aux acquisitions ou aux autres fins générales de l'entreprise et augmenter le coût de notre dette;
- nous obliger à affecter une partie de notre flux de trésorerie au service de la dette plutôt qu'à d'autres fins, ce qui réduirait par conséquent le flux de trésorerie disponible pour le fonds de roulement, les dépenses en immobilisations, les acquisitions et les autres fins générales de l'entreprise;
- nous obliger à affecter le produit net de certaines émissions d'actions au remboursement par anticipation de notre dette plutôt qu'à d'autres fins;
- nous exposer aux risques d'augmentation des taux, puisque certains de nos prêts, y compris nos facilités de crédit garanties de premier rang, assorties de taux d'intérêt variables;
- limiter notre aptitude à nous préparer ou à réagir aux changements touchant notre industrie.

Les conventions de crédit régissant nos facilités de crédit garanties de premier rang contiennent certaines clauses restrictives qui nous imposent des restrictions opérationnelles et financières, notamment quant à notre aptitude à contracter des charges, faire des investissements et des acquisitions, contracter ou garantir des dettes supplémentaires, payer des dividendes ou faire d'autres distributions à l'égard de nos actions, ou les racheter, ou bien conclure certains autres types de contrats touchant nos filiales ou nos dettes. En outre, les clauses restrictives de la convention de crédit régissant notre facilité renouvelable (définie ci-après) nous obligent à maintenir un ratio de couverture des frais fixes minimal si le solde disponible de notre facilité renouvelable (définie ci-après) devient inférieur à un seuil donné.

Si nous ne sommes pas en mesure de respecter ces restrictions et engagements au moment voulu, notamment en raison d'événements indépendants de notre volonté, nous risquons de provoquer un cas de défaut aux termes des conditions des facilités de crédit, ce qui pourrait nous obliger à payer par anticipation les sommes dues et limiter notre capacité à emprunter sur

les facilités de crédit, deux conséquences qui auraient une incidence défavorable importante sur nos activités.

Même si les conventions de crédit régissant nos facilités de crédit garanties de premier rang restreignent les possibilités de contracter des dettes supplémentaires, ces restrictions sont assorties d'un certain nombre de réserves et d'exceptions qui pourraient permettre, dans certains cas, de contracter des dettes considérables. Nous pourrions également souhaiter modifier ou refinancer une ou plusieurs de nos créances afin de pouvoir financer notre stratégie de croissance ou d'améliorer les conditions de notre dette.

Les marchés dans lesquels nous évoluons sont hautement fragmentés et concurrentiels.

Le marché des vêtements d'extérieur est hautement fragmenté. Nous sommes en concurrence avec un large éventail de marques et de détaillants. Beaucoup de nos concurrents disposent d'atouts concurrentiels supérieurs aux nôtres, par exemple une clientèle plus vaste et plus diversifiée, des liens mieux établis avec une plus grande gamme de fournisseurs, une plus grande notoriété de la marque, une plus grande offre de produits, des ressources financières plus importantes, des processus de recherche et de développement mieux établis, des antécédents en développement de magasins plus longs, des ressources plus importantes en marketing, des chaînes d'approvisionnement plus diversifiées, une plus grande capacité d'adaptation à l'évolution du contexte commercial, des processus de distribution mieux établis et d'autres ressources dont nous ne disposons pas.

Nos concurrents pourraient être en mesure de créer et de maintenir l'affinité à leur marque et d'acquérir des parts de marché plus rapidement et plus efficacement que nous. Nos concurrents pourraient aussi être en mesure d'augmenter les ventes dans leurs nouveaux marchés et dans leurs marchés existants plus rapidement que nous en employant des canaux de distribution différents des nôtres. Notre incapacité à rivaliser avec ces concurrents pourrait nuire considérablement à nos activités, à notre situation financière et à notre rendement.

Notre incapacité éventuelle à gérer efficacement nos activités ou notre croissance future, ou à réaliser pleinement les avantages attendus de notre programme de transformation, pourrait nuire à notre entreprise.

Si nos activités continuent de croître, ce que rien ne garantit, nous devons continuer d'augmenter nos fonctions de ventes et de marketing, de développement de produits, de fabrication et de distribution, mettre à niveau nos systèmes informatiques et nos autres outils de gestion et prévoir des locaux plus vastes pour tout notre personnel. La poursuite ou la fluctuation de notre croissance pourrait mettre de la pression sur nos ressources, ce qui pourrait occasionner des difficultés opérationnelles, notamment dans l'embauche, la formation et la gestion d'un nombre grandissant d'employés et de plus vastes installations de fabrication, en plus de retards dans la production et l'expédition. Ces difficultés pourraient entraîner l'érosion de notre image de marque, accaparer l'attention de notre direction et de nos employés clés et avoir une incidence sur nos résultats financiers et nos résultats d'exploitation. Afin de poursuivre l'expansion de notre canal de vente directe, nous prévoyons augmenter nos frais de vente, généraux et administratifs ainsi que nos dotations aux amortissements. Ces frais, comme les baux, les effectifs et les immobilisations, pourraient faire baisser les marges si nous ne parvenons pas à provoquer une croissance correspondante des produits tirés des ventes directes aux consommateurs.

En 2024, nous avons mis en œuvre notre programme de transformation de l'exploitation à phases multiples (le « programme de transformation ») dans le but de solidifier les assises de notre société afin d'exercer des activités efficaces et évolutives et de générer une forte

croissance des produits, ce qui, selon nous, contribuera à l'accroissement des marges à long terme. Ce programme en plusieurs étapes comprend les volets suivants : le modèle organisationnel et opérationnel, les magasins, la production et l'approvisionnement, les produits, la planification et la chaîne d'approvisionnement, le marketing et l'expérience, et la technologie. Les initiatives et les changements qui composent notre programme de transformation sont toujours en cours d'exécution et rien ne garantit que les avantages escomptés seront réalisés ou qu'ils le seront pleinement. Notre incapacité à réaliser les avantages attendus de notre programme de transformation dans le cadre de son exécution pourrait nuire de façon importante à nos activités, à notre situation financière et à notre rendement.

Notre rendement financier est grandement variable selon les saisons, ce qui pourrait entraîner la baisse du cours de nos actions à droit de vote subalterne.

Nos activités sont touchées par un certain nombre de facteurs qui sont communs à notre industrie et par d'autres facteurs propres à notre modèle d'affaires, qui jouent sur la saisonnalité et la variabilité. Dans le passé, nos indicateurs clés, reflétant notamment notre croissance, notre rentabilité et notre situation financière, ont fluctué considérablement d'un exercice à l'autre. Nous nous attendons à ce que cela se poursuive à l'avenir.

L'achat de vêtements d'extérieur par les consommateurs est naturellement fortement concentré à la saison automne/hiver. Par conséquent, la majeure partie de nos produits tirés des ventes directes aux consommateurs est enregistrée au cours des troisième et quatrième trimestres. Nos produits tirés des ventes en gros sont pondérés au cours des deuxième et troisième trimestres, lorsque la plupart des commandes sont expédiées à nos partenaires de détail à temps pour l'automne et l'hiver. Nous enregistrons habituellement un bénéfice net négatif au premier trimestre et un bénéfice net réduit ou négatif au quatrième trimestre.

Guidées par la demande anticipée dans les deux canaux, nos activités de fabrication sont linéaires tout au long de l'exercice, tout en accroissant au besoin la capacité de notre réseau de fabrication, ce qui nous permet d'accumuler et d'échelonner les stocks pour les périodes futures. De même, nous avons investi et pourrions continuer d'investir dans des infrastructures de marque, de marketing, de stockage et de vente, entre autres, avant les hautes saisons de vente. Ces dynamiques entraînent d'importantes fluctuations de notre fonds de roulement, de notre conversion en espèces et de notre levier financier tout au long de l'exercice. À certains moments, nos stocks ont augmenté à un rythme nettement supérieur à celui de la croissance de nos produits d'exploitation antérieurs au cours de la même période.

Les résultats passés, en particulier les comparaisons entre trimestres, ne doivent pas être considérés comme représentatifs des résultats à venir. Outre le caractère saisonnier de la demande pour nos produits, notre rendement financier est tributaire d'un certain nombre de facteurs difficiles à prédire et de nature variable. Ces facteurs comprennent la volatilité des coûts des intrants, les moments auxquels les consommateurs font leurs achats et les livraisons en gros sont effectuées, qui changent très souvent d'un trimestre à l'autre, l'exactitude des prévisions de la demande, la disponibilité des stocks et l'évolution de la composition de notre mix de canaux, de même que les tendances externes comme les conditions météorologiques, la fréquentation des magasins et les dépenses discrétionnaires des consommateurs.

Un certain nombre d'autres facteurs difficiles à prédire pourraient également influencer sur le caractère saisonnier ou la variabilité de notre rendement financier. Par conséquent, vous ne devez pas vous fier aux résultats d'un seul trimestre pour avoir un aperçu de nos résultats annuels ou de notre rendement futur.

Notre succès dépend de notre capacité à attirer de nouveaux clients et à fidéliser les clients existants.

Notre succès dépend, en partie, de notre capacité à attirer de nouveaux clients. Pour accroître notre clientèle, nous devons susciter l'intérêt des consommateurs qui s'identifient à notre marque et à nos produits et les attirer. Nous avons investi des sommes considérables pour améliorer notre marque et attirer de nouveaux clients. Nous comptons continuer d'investir des sommes considérables dans la promotion de nos produits actuels auprès de nouveaux clients et dans la promotion de nouveaux produits auprès de nos clients actuels et de nouveaux clients, grâce notamment à nos plateformes de commerce électronique et nos magasins de détail. De tels investissements en marketing peuvent être onéreux et ne pas produire d'augmentation des ventes. De plus, à mesure que notre marque devient plus largement connue, nous pourrions ne pas attirer de nouveaux clients comme avant. Notre incapacité à attirer assez de nouveaux clients ou à accroître nos produits d'exploitation provenant de clients existants pourrait nous empêcher d'augmenter nos ventes.

Les modifications apportées aux lois ou aux politiques des États-Unis ou l'évolution de celles-ci, y compris les modifications apportées aux politiques économiques nationales américaines ainsi qu'aux politiques en matière de commerce extérieur et aux tarifs douaniers, et les réactions d'autres pays à celles-ci, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités et notre situation financière.

Le gouvernement des États-Unis a fait des déclarations et pris des mesures qui pourraient avoir une incidence sur les politiques commerciales américaines et internationales, y compris les tarifs douaniers touchant certaines industries. Les nouveaux tarifs annoncés par l'administration américaine comprennent les tarifs sur les importations en provenance du Canada (avec des exclusions possibles pour les marchandises du Canada en vertu de l'Accord entre les États-Unis d'Amérique, les États-Unis du Mexique et le Canada), du Mexique et de la Chine, ainsi que sur les importations de certains matériaux et de certaines marchandises en particulier. L'administration a également annoncé l'imposition d'une politique tarifaire réciproque sur la plupart des importations assujetties à certaines exclusions déterminées, qui applique un droit de douane de base. On ne sait pas si ces nouveaux tarifs seront maintenus, élargis ou autrement modifiés par les États-Unis, et dans quelle mesure ils le seront, ni s'ils auront des répercussions sur nous ou notre industrie.

Si de nouveaux tarifs, de nouvelles lois et/ou de nouveaux règlements sont mis en œuvre, ou si des accords commerciaux existants sont renégociés ou, notamment, si le gouvernement américain prend des mesures de représailles commerciales en raison, entre autres, des tensions commerciales persistantes entre les États-Unis et les autres pays ou en réponse à l'imposition de tarifs de représailles d'autres pays, de tels changements pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Plus généralement, il existe également un risque que la tension commerciale actuelle entre les États-Unis et la Chine ait une incidence sur nos importations de marchandises chinoises au Canada. À l'heure actuelle, conformément au *Décret imposant une surtaxe à la Chine (2024)* du Canada (le « décret »), certaines marchandises (soit l'acier, l'aluminium et les véhicules électriques) fabriquées en Chine sont assujetties à une surtaxe (la « surtaxe ») à l'importation au Canada. Cependant, compte tenu du climat commercial actuel, il est possible que le Canada subisse une pression croissante de la part du gouvernement américain pour élargir la liste des marchandises chinoises visées par la surtaxe, ce qui pourrait inclure les marchandises que nous importons au Canada et, par conséquent, avoir une incidence défavorable, notamment, sur nos activités canadiennes.

De plus, des modifications apportées aux lois et aux politiques des États-Unis, ou l'évolution de celles-ci, ainsi qu'aux affaires étrangères, à la fabrication, au développement et à l'investissement dans les territoires et les pays où nous exerçons nos activités, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités et notre situation financière.

Nos activités et notre entreprise peuvent être touchées de manière défavorable par les tendances climatiques à l'échelle mondiale.

On craint de plus en plus qu'une augmentation progressive des températures moyennes mondiales découlant d'une concentration accrue de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre dans l'atmosphère entraîne des variations climatiques importantes dans le monde entier, une augmentation de la fréquence, de la gravité et de la durée des événements météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles, ainsi que la rareté de l'eau et la mauvaise qualité de l'eau. Les changements climatiques peuvent également exacerber les difficultés liées à la disponibilité et à la qualité de l'eau et des matières premières, y compris celles utilisées dans la production de nos produits, et entraîner des changements dans la réglementation ou les préférences des consommateurs, ce qui pourrait à son tour avoir une incidence sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Par exemple, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les consommateurs, les clients, les employés et d'autres parties prenantes se sont davantage intéressés aux produits qui sont fabriqués de manière durable et à d'autres questions relatives au développement durable, notamment l'approvisionnement responsable et le déboisement, l'utilisation du plastique, de l'énergie et de l'eau, la recyclabilité ou la valorisation des emballages et la transparence de l'information sur les matériaux, ce qui peut entraîner une augmentation des coûts engagés en vue d'accroître la transparence, la diligence raisonnable et la communication de l'information. Ces événements pourraient également aggraver la conjoncture économique défavorable et avoir une incidence sur la confiance des consommateurs et les dépenses discrétionnaires. Les effets des changements climatiques sont par conséquent imprévisibles et pourraient avoir une incidence défavorable à long terme sur notre situation financière, nos résultats d'exploitation ou nos flux de trésorerie.

Les risques transitionnels découlant des changements climatiques croissent également dans de nombreux pays, et les organismes gouvernementaux adoptent de nouveaux règlements et lois pour réduire ou atténuer leurs impacts potentiels. Si nous, nos fournisseurs ou nos fabricants devons nous conformer à ces lois et à ces règlements, ou si nous choisissons de prendre des mesures volontaires pour réduire ou atténuer notre incidence sur les changements climatiques, nous pourrions subir des augmentations des coûts d'énergie, de production, de transport et des matières premières, des dépenses d'investissement ou des primes d'assurance et des franchises. Les différences entre les lois et les règlements des territoires pourraient également compliquer la conformité à ces lois et règlements et avoir une incidence sur les coûts s'y rapportant. Toute évaluation de l'incidence éventuelle des lois, des règlements ou des normes industrielles futurs en matière de changements climatiques, ainsi que des traités et accords internationaux, est incertaine étant donné la grande portée des changements réglementaires possibles.

Une grande part de nos activités dépend fortement du temps froid, qui incite les consommateurs à acheter nos produits. Il pourrait y avoir une baisse de la demande pour nos produits si la tendance au réchauffement climatique mondial se maintient, entraînant de ce fait le raccourcissement des saisons froides ou la plus grande volatilité des conditions climatiques, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre situation financière, nos résultats d'exploitation ou nos flux de trésorerie.

Des obstacles imprévus dans les nouveaux marchés pourraient limiter nos débouchés, ce qui risque de nuire à notre entreprise et à notre rendement financier.

Notre stratégie de croissance a permis notre expansion sur des marchés en dehors de l'Amérique du Nord, y compris des marchés en développement. Il existe diverses réglementations et pratiques de marché dans ces régions, lesquelles pourraient être peu connues de nous, et nous pourrions rencontrer des obstacles imprévus. Réussir à pénétrer un nouveau marché ou à y exercer nos activités risque de nous prendre du temps. Nos projets d'expansion pourraient rencontrer des obstacles comme les différences culturelles et linguistiques, les différences de réglementation, l'instabilité économique ou politique, les problèmes de main-d'œuvre, les pratiques commerciales différentes et l'incapacité de suivre l'évolution du marché, du commerce, des techniques et des préférences différentes de la clientèle à l'étranger. Dans les marchés en développement, les défis potentiels comprennent un risque relativement plus élevé d'instabilité politique, de volatilité économique, de criminalité, de corruption et de troubles sociaux. Ces difficultés peuvent être multipliées dans de nombreux cas par des incertitudes quant à la manière dont les lois locales sont appliquées et exécutées, et en ce qui concerne les mécanismes judiciaires et administratifs.

Nous pourrions également éprouver des difficultés à pénétrer de nouveaux marchés étrangers où notre marque est peu connue, ce qui retarderait l'acceptation de nos produits par les consommateurs. Notre incapacité à trouver des débouchés sur de nouveaux marchés étrangers ou une croissance décevante ou encore une gestion inadéquate des risques à l'extérieur des marchés actuels pourrait nuire à notre entreprise et à nos résultats d'exploitation.

Des fluctuations du prix ou de la qualité des matières premières dont nous nous servons pour confectionner nos produits et qui proviennent d'un nombre limité de tiers fournisseurs, ou des perturbations de la disponibilité de ces matières premières, pourraient nous obliger à engager des coûts accrus ou perturber nos processus de fabrication.

Nos produits nécessitent des matières premières de grande qualité, comme du polyester, du nylon, des mélanges de tissus et du duvet. Le cours des matières premières dépend d'une vaste gamme de facteurs qui sont indépendants de la volonté de Canada Goose. Une pénurie, un retard ou une interruption dans l'approvisionnement, y compris en raison de préoccupations en matière de santé et de problèmes mondiaux liés à la chaîne d'approvisionnement, pourrait nuire à nos ventes et à nos résultats financiers.

En outre, tandis que nos fournisseurs s'approvisionnent auprès d'un certain nombre de sous-fournisseurs, nous obtenons certaines matières premières auprès d'un nombre très limité de fournisseurs directs. Par conséquent, toute rupture de ces relations pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités. Des situations qui nuisent à nos fournisseurs pourraient nous empêcher d'obtenir la quantité de stocks de la qualité dont nous avons besoin. Parmi de telles situations figurent des difficultés ou des problèmes touchant l'entreprise de nos fournisseurs, leurs finances, leurs relations de travail et la disponibilité de leur main-d'œuvre, les expéditions, leur capacité à importer des matières premières, l'augmentation de leurs coûts de main-d'œuvre, du carburant et des matières premières, leur production, les tendances météorologiques, leur assurance et leur réputation, ainsi que des catastrophes naturelles, des situations d'urgence en matière de santé publique, y compris les épidémies, les pandémies et d'autres préoccupations en matière de santé, et les mesures prises en réponse à ces situations, comme les fermetures de frontières et les restrictions applicables aux expéditions de produits et aux déplacements, ou d'autres situations désastreuses. Un ralentissement important du secteur des ventes au détail dans son ensemble pourrait également entraîner la faillite ou la fermeture

permanente de certains de nos fournisseurs. Qui plus est, rien ne garantit que nos fournisseurs continueront d'offrir des tissus et des matières premières ou d'offrir des produits qui respectent nos normes. Enfin, les coûts des matières premières et les frais d'expédition ont augmenté et pourraient continuer à augmenter en raison de l'inflation, des tarifs douaniers et des autres politiques commerciales internationales, de l'incertitude géopolitique récente et des problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement. De telles augmentations pourraient nuire à notre rendement financier si nous sommes incapables de les compenser par l'augmentation des prix de nos produits.

De manière plus générale, si nous devons remplacer un fournisseur, rien ne garantit que nous trouverons les matériaux ou la capacité de fabrication additionnelle dont nous avons besoin au moment opportun et à des conditions que nous jugeons acceptables, ou que le nouveau fournisseur répondra à nos exigences de qualité strictes. Tout changement dans nos sources d'approvisionnement risquerait d'occasionner des retards de production, une inconstance dans la qualité et des frais supplémentaires en raison du temps requis pour amener nos fabricants et fournisseurs à produire selon nos méthodes des produits de la qualité recherchée. Les retards, les interruptions ou les frais supplémentaires dans l'approvisionnement de nos matières premières pourraient avoir une incidence défavorable sur notre capacité à répondre à la demande de la clientèle et entraîner la réduction de nos ventes et de notre rentabilité à court et à long terme.

De graves interruptions dans notre approvisionnement actuel et toute perturbation dans notre chaîne d'approvisionnement risquent d'avoir une incidence défavorable importante sur nos résultats d'exploitation et financiers.

Nous ne concluons généralement pas d'ententes écrites formelles à long terme avec nos fournisseurs et nous faisons habituellement affaire avec eux une commande à la fois. Rien ne garantit qu'il ne surviendra pas d'interruption dans l'approvisionnement en matières premières et en certains produits finis provenant de nos sources actuelles. Rien ne garantit non plus qu'en cas d'interruption nous serons en mesure d'obtenir des matières premières ou des produits finis de qualité comparable à un prix acceptable. Il est difficile de trouver un fournisseur éventuel que nous jugeons satisfaisant sur le plan de la qualité, du temps de réponse et du service, stable financièrement, qui applique des conditions de travail et autres pratiques conformes à l'éthique. Les retards, les interruptions ou les frais supplémentaires dans l'approvisionnement de tissus ou la fabrication de nos produits pourraient avoir une incidence défavorable sur notre capacité à répondre à la demande de la clientèle et entraîner la réduction de nos produits d'exploitation et de notre bénéfice d'exploitation à court et à long terme.

Toute perturbation de nos capacités relatives à la chaîne d'approvisionnement, notamment en raison de tarifs douaniers, de restrictions commerciales, d'instabilité politique, de conditions météorologiques extrêmes ou de catastrophes naturelles, d'épidémies, de pandémies et d'autres préoccupations en matière de santé, de guerres, de pénuries de main-d'œuvre, d'une baisse de la disponibilité des marchandises, de coûts accrus, de perturbations portuaires, de pressions inflationnistes croissantes et d'autres facteurs, pourrait compromettre notre capacité de distribuer ou de fabriquer des produits. Ces facteurs sont indépendants de notre volonté et, dans la mesure où nous sommes incapables d'atténuer la probabilité ou l'effet potentiel de ces événements, ces derniers pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos résultats d'exploitation et financiers.

Notre incapacité à anticiper avec précision la demande pour nos produits pourrait avoir une incidence sur notre entreprise et nos résultats d'exploitation.

Pour garantir un approvisionnement adéquat, nous prévoyons nos besoins en stock, qui sont assujettis à des variations saisonnières et trimestrielles dans la demande des consommateurs. Notre incapacité à prévoir avec précision la demande pourrait donner lieu à un excès de stock ou à une pénurie de produits. L'exactitude de nos prévisions est de plus en plus importante à mesure que notre canal de vente directe aux consommateurs prend de l'expansion à l'échelle mondiale. Elle pourrait être touchée par nombre de facteurs hors de notre contrôle, notamment la hausse ou la baisse de la demande des consommateurs pour nos produits ou pour les produits de nos concurrents et, si nous sommes incapables de prévoir avec exactitude l'acceptation de nouveaux produits par les consommateurs, les lancements de produits par des concurrents, les changements imprévus dans les conditions générales du marché et, par conséquent, dans les dépenses de consommation du secteur (découlant par exemple des effets inattendus sur les stocks et la demande des consommateurs) et la détérioration de la conjoncture ou de la confiance des consommateurs dans l'avenir. Dans notre segment de vente en gros, la plupart des commandes livrées dans un exercice donné sont reçues au cours de l'exercice précédent, ce qui nous permet de fabriquer les stocks en fonction d'un carnet de commandes précis. Dans notre canal de vente directe aux consommateurs, nous fabriquons les produits selon nos prévisions de la demande des consommateurs. Si nous surévaluons la demande pour nos produits, nous pourrions avoir trop de stocks par rapport à la demande, ce qui pourrait entraîner une réduction de valeur ou une radiation des stocks et la vente des produits excédentaires à rabais, ce qui affectera nos marges brutes et entravera les efforts de gestion de notre marque. La possibilité d'une surévaluation devrait augmenter à mesure qu'augmentera la part de nos ventes attribuables à notre canal de vente directe aux consommateurs et que nous élargissons nos gammes de produits. Si nous sous-estimons la demande pour nos produits, nous risquons de ne pas en produire assez pour répondre à la demande, ce qui pourrait entraîner des retards de livraison de nos produits et l'impossibilité éventuelle de saisir toutes les occasions liées à la demande en plus de nuire à notre réputation et à nos relations avec les partenaires de gros. En outre, le défaut éventuel d'anticiper avec précision la demande pour nos produits pourrait nuire à notre rentabilité et à notre situation financière.

Notre inaptitude à protéger ou à préserver nos droits de propriété intellectuelle, notre image de marque et nos droits exclusifs risque de nuire à notre entreprise.

Nous croyons qu'il est fort probable que des produits contrefaits ou d'autres produits enfreignant nos droits de propriété intellectuelle continuent de faire leur apparition, vu la popularité des produits Canada Goose. Ces produits contrefaits n'offrent pas la fonctionnalité de nos produits et sont de qualité bien inférieure. L'incapacité pour les consommateurs de distinguer nos produits des produits contrefaits pourrait nuire à notre image de marque. En vue de protéger notre nom, nous consacrons des ressources considérables à l'enregistrement et à la protection de nos marques de commerce et nous nous efforçons de contrer la contrefaçon à l'échelle mondiale. Nous luttons activement contre les entités participant au trafic et à la vente de produits contrefaits au moyen de poursuites en justice ou d'autres mesures pertinentes. Malgré nos efforts, la contrefaçon existe toujours. Notre incapacité à contester les prétentions d'un tiers sur nos marques de commerce, nos droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle pourrait avoir une incidence défavorable sur nos ventes futures, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Nous ne pouvons pas garantir que les mesures que nous avons prises pour limiter la contrefaçon et protéger notre propriété intellectuelle suffiront

pour protéger la marque et prévenir la contrefaçon à l'avenir ni que nous serons capables de trouver et de poursuivre tous les faussaires qui pourraient tenter de profiter de notre marque.

À mesure que notre entreprise a grandi, nos concurrents ont imité, et continueront probablement d'imiter, le dessin et la présentation de nos produits, ce qui pourrait nuire à notre entreprise et à nos résultats d'exploitation. Les concurrents qui fabriquent des produits tentant d'imiter les nôtres pourraient nous ôter des ventes et diluer la valeur de notre marque. Nous croyons que nos marques de commerce, nos droits d'auteur et nos autres droits de propriété intellectuelle exclusifs sont importants pour assurer notre succès et garantir notre position concurrentielle.

Toutefois, il pourrait s'avérer difficile et onéreux de faire valoir nos droits de propriété intellectuelle. Il pourrait être impossible de faire cesser une contrefaçon, particulièrement dans des pays étrangers, ce qui pourrait faciliter la prise de parts de marché par les concurrents. Les droits de propriété intellectuelle nécessaires à la protection de nos produits et de notre marque n'existent pas ou sont limités dans certains pays. De plus, nos tentatives de faire valoir nos marques de commerce, nos droits d'auteur et nos autres droits de propriété intellectuelle pourraient se heurter à des moyens de défense et à des demandes reconventionnelles qui contestent la validité et le caractère exécutoire de nos marques de commerce et de nos autres droits de propriété intellectuelle. La vente prolongée de produits concurrents pourrait nuire à notre marque et avoir une incidence défavorable sur notre entreprise, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Des problèmes de main-d'œuvre, en particulier des conflits de travail, pourraient nuire à nos activités.

Au 30 mars 2025, environ 40 % de nos employés étaient syndiqués, soit des employés actifs dans six de nos dix installations de fabrication et d'entreposage exploitées (soit huit installations de fabrication, une installation d'entreposage et une installation de fabrication Baffin). La syndicalisation de notre main-d'œuvre augmenterait le risque de grèves et d'autres conflits de travail et ferait des coûts de main-d'œuvre un objet de négociations collectives, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation. De plus, d'éventuels conflits de travail dans les installations indépendantes où nos produits sont fabriqués, dans des ports ou chez les transporteurs exposent nos activités à des risques, particulièrement s'ils causent un ralentissement de travail, un lock-out, une grève ou d'autres perturbations du travail pendant les hautes saisons de fabrication, d'expédition et de vente. Tout conflit de travail, chez nous ou chez les tiers sur lesquels nous comptons, pourrait avoir une incidence importante sur nos coûts, diminuer nos ventes, nuire à notre réputation ou par ailleurs avoir une incidence défavorable sur nos ventes, notre rentabilité ou notre situation financière.

La majorité de notre main-d'œuvre est composée d'employés du secteur manufacturier de l'Ontario, du Manitoba et du Québec, dont une partie importante est rémunérée à des taux fondés sur le salaire minimum provincial applicable et reçoit un certain nombre d'autres avantages sociaux, y compris des éléments de rémunération variables. De nombreux territoires, y compris certaines provinces canadiennes, ont augmenté ou prévoient augmenter leurs exigences en matière de salaire minimum et d'autres avantages sociaux, ce qui pourrait faire augmenter sensiblement nos coûts de fabrication. Les augmentations du salaire minimum pourraient nous obliger à augmenter non seulement le traitement de nos employés qui gagnent le salaire minimum, mais aussi celui de nos autres employés payés à l'heure ou salariés qui, en reconnaissance de leur ancienneté, de leur rendement, de leurs responsabilités et d'autres critères semblables, ont toujours reçu un taux de rémunération supérieur au salaire minimum applicable. De plus, si nous n'offrons pas de meilleures conditions salariales, le roulement du

personnel pourrait être plus important. Il est difficile de prédire à quel moment ces augmentations pourraient survenir et une telle augmentation pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos perspectives.

En outre, une pandémie ou autre urgence de santé publique peut comporter des risques pour notre entreprise, notamment des risques pour la santé et la sécurité des employés, l'application de mesures restrictives sur une période prolongée pour maîtriser la crise et des restrictions aux déplacements, qui peuvent entraîner des pénuries temporaires de main-d'œuvre ou l'indisponibilité de certains employés ou consultants disposant d'un savoir-faire ou de connaissances d'importance capitale pour notre entreprise, et qui peuvent avoir une incidence sur la productivité de la main-d'œuvre.

Notre fonction de distribution et d'autres fonctions critiques de l'entreprise reposent énormément sur nos systèmes informatiques, qui deviennent encore plus importants en raison de l'expansion de notre canal de vente directe aux consommateurs. Toute défaillance, insuffisance ou interruption de ces systèmes pourrait nuire à l'exploitation de notre entreprise.

Nous misons sur les systèmes informatiques pour gérer efficacement tous les aspects de nos activités, notamment la planification, la confection, la répartition, la distribution et la vente des marchandises ainsi que l'information financière à déclarer. Notre dépendance envers ces systèmes et leur importance pour notre entreprise continueront d'augmenter à mesure que croissent notre réseau de vente directe aux consommateurs et nos activités mondiales. Nous dépendons de quelques tiers qui nous aident à gérer efficacement ces systèmes. Si les systèmes informatiques sur lesquels nous comptons ne fonctionnent pas comme prévu, nos activités pourraient être perturbées. L'incapacité, par nos fournisseurs ou par nous-mêmes, de gérer et d'exploiter nos systèmes informatiques comme prévu pourrait perturber nos activités, nous empêcher de fournir les produits voulus, nous faire perdre des ventes ou des parts de marché et porter atteinte à notre réputation, ce qui nuirait à notre entreprise. Une telle incapacité ou perturbation pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise.

Nos systèmes informatiques et ceux de nos fournisseurs sont aussi vulnérables aux dommages ou aux interruptions occasionnés par des circonstances incontrôlables, comme un incendie, une inondation, une catastrophe naturelle, une panne de système, une panne de réseau ou de communication, une panne de courant, une urgence de santé publique, un problème de sécurité, une cyberattaque et un acte de terrorisme. Par exemple, nous avons mis en œuvre une politique de travail hybride à domicile et au bureau pour nos employés de bureau en Amérique du Nord et en Europe. Cette augmentation du travail à distance pourrait accroître le risque d'atteinte à la cybersécurité, créer des problèmes d'accessibilité aux données et nous exposer davantage à des problèmes de communication, incidents qui pourraient tous avoir une incidence défavorable sur nos activités commerciales. Nous avons prévu des procédures de reprise après sinistre conçues pour atténuer les risques que comportent de tels événements, mais rien ne garantit que ces procédures seront adéquates dans une situation donnée. Par conséquent, de tels événements pourraient perturber considérablement nos activités et avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise.

Nous réalisons une partie de nos ventes auprès de partenaires de gros, directement ou par l'entremise de distributeurs, et nous comptons sur eux pour présenter nos produits aux consommateurs dans notre canal de vente en gros. Notre omission, volontaire ou non, de maintenir nos liens avec ces partenaires de gros existants pourrait nuire à notre entreprise.

Une partie de nos ventes sont faites à des partenaires de gros, directement ou indirectement par l'intermédiaire de distributeurs. Les consommateurs sont servis par nos partenaires de gros, qui stockent et présentent nos produits et en expliquent les caractéristiques à leurs clients. Nous sommes progressivement passés d'un réseau de vente en gros à un réseau de vente au détail direct aux clients afin de générer une croissance durable, de mieux contrôler notre marque et de gérer nos relations avec nos clients. Nos relations avec nos partenaires de gros existants jouent néanmoins un rôle important dans l'authenticité de notre marque et dans la mise en œuvre de nos programmes de marketing.

Notre incapacité à maintenir des relations avec nos partenaires de gros existants, ils pourraient choisir de favoriser les produits de nos concurrents, de réaménager leurs magasins afin d'offrir de la visibilité à d'autres catégories de produits ou encore de prendre d'autres mesures qui réduiraient leurs achats de nos produits. Nous n'avons pas d'engagements d'achat à long terme de la part de nos partenaires de gros, dont les commandes confirmées pourraient être difficiles à faire respecter. Notre capacité à maintenir nos ventes à ces partenaires de gros pourrait être touchée par les facteurs suivants : a) l'incapacité d'anticiper avec précision les besoins de nos clients; b) le refus, par les consommateurs, des nouveaux produits, de l'élargissement de notre gamme de produits ou de changements dans les produits (y compris la fin de l'utilisation de la fourrure dans nos produits); c) le refus de nos partenaires de gros et des consommateurs d'accorder une valeur supplémentaire à nos nouveaux produits ou à nos produits actuels, ou encore à l'élargissement de notre gamme de produits par rapport aux produits de nos concurrents; d) le manque d'espace de présentation chez nos partenaires de gros; e) le lancement réussi de nouveaux produits par nos concurrents. Si nous perdons l'un de nos partenaires de gros existants, ou si l'un d'eux réduit ses achats de nos actuels ou nouveaux produits, le nombre de ses magasins ou ses activités, s'il favorise les produits de nos concurrents au lieu de nos produits, ou encore s'il éprouve des difficultés ou devient insolvable, nos ventes et notre rentabilité pourraient en être affectées. Les difficultés financières subies par nos partenaires de gros existants pourraient nuire davantage à nos activités.

Nous ne pouvons pas garantir que nos partenaires de gros continueront d'acheter et d'offrir nos produits comme ils le font actuellement ou qu'ils offriront les nouveaux produits que nous concevons. Le ralentissement récent des ventes au détail en général a mis en difficulté nos partenaires de gros. Ces circonstances, entre autres facteurs, ont engendré, et pourraient engendrer dans l'avenir, des difficultés financières menant à des restructurations, faillites, liquidations et autres événements défavorables pour nos partenaires de gros, et pourraient faire en sorte que ces partenaires de gros réduisent ou interrompent leurs commandes de nos produits ou soient incapables de nous payer les produits qu'ils nous ont achetés. Ces circonstances nous ont obligés à négocier des délais de paiement plus courts et à réduire la limite de crédit de certains. Si le marché général de la vente au détail continue de se détériorer ou si un ou plusieurs de nos partenaires de gros existants sont incapables ou refusent de respecter nos conditions de paiement, notre entreprise et nos résultats d'exploitation pourraient en être touchés.

Nos programmes de marketing, nos projets de commerce électronique ainsi que la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels et de renseignements sur les transactions qui concernent nos clients sont régis par des lois et des mécanismes d'application qui évoluent. Notre omission, volontaire ou non, de nous conformer aux lois existantes ou futures pourraient gravement nuire à nos activités et à nos résultats d'exploitation.

Nous recueillons, traitons, communiquons, conservons et par ailleurs utilisons des données, y compris des renseignements personnels sur des personnes, notamment des données que nous obtenons grâce à nos activités en ligne et à d'autres interactions avec les clients. Nos programmes de marketing actuels et futurs pourraient dépendre de notre aptitude à recueillir, à conserver, à communiquer et par ailleurs à utiliser ces renseignements, aptitude qui est tributaire de lois, de jurisprudence et de lignes directrices réglementaires internationales, américaines, canadiennes, chinoises et européennes en constante évolution et de plus en plus exigeantes, notamment le *Règlement général sur la protection des données* de l'Union européenne, la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* du Canada et la loi sur la protection des renseignements personnels de la Chine. Au Canada et aux États-Unis, plusieurs provinces et États ont adopté des lois sur la protection des renseignements personnels. Ces lois sur la protection des renseignements et de la vie privée obligent les sociétés à respecter de nouvelles exigences concernant la gouvernance des données, dont la mise en œuvre de mesures de sécurité appropriées pour protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des renseignements personnels et donner aux personnes concernées, selon le territoire, le droit d'avoir accès aux données les concernant, de les corriger ou de les supprimer. Le non-respect du cadre réglementaire en matière de protection des données pourrait entraîner des pénalités importantes. Les sociétés font également face à un nombre croissant d'actions collectives intentées par des groupes de consommateurs qui prétendent que leurs renseignements personnels ont été perdus ou mal utilisés.

Même si nous nous efforçons de respecter toutes les lois applicables et les autres exigences de sécurité liées à la confidentialité et à la sécurité de l'information, il est possible que ces exigences soient différentes selon les pays. Elles peuvent entrer en conflit avec d'autres règles ou, involontairement, ne pas être reflétées dans nos pratiques, les agissements de nos employés ou les ententes avec nos partenaires. Dans un tel cas, notre réputation pourrait en pâtir et nous pourrions être poursuivis par les autorités ou des parties privées, notamment une catégorie de plaignants dans le cadre d'une action collective. Une telle poursuite pourrait nuire à notre réputation, nous obliger à dépenser des sommes considérables pour assurer notre défense, détourner l'attention de notre direction ou par ailleurs avoir une incidence défavorable sur notre entreprise.

Nos politiques de confidentialité et nos pratiques en matière de collecte, d'utilisation et de communication de renseignements personnels sont affichées sur nos sites Web. Tout manquement de notre part à nos politiques affichées de confidentialité ou aux autres lois et règlements sur la protection de la vie privée pourrait nous exposer à des poursuites capables de nuire à notre entreprise. De plus, certaines de nos pratiques de marketing reposent sur l'envoi de messages commerciaux par voie électronique, notamment des courriels, pour communiquer avec les consommateurs. Nous pourrions être exposés à des risques si notre utilisation de messages commerciaux électroniques était jugée contraire aux lois et règlements applicables. Si les lois sur la protection des renseignements et de la vie privée et les lois antipourriel changent, il pourrait nous en coûter plus cher pour les respecter. Si la sévérité des

lois internationales, fédérales, provinciales ou étatiques régissant la protection des renseignements, la confidentialité des données et les pourriels se resserrait, nos coûts de conformité pourraient augmenter, notre capacité à capter efficacement des clients par le marketing personnalisé pourrait diminuer, nos investissements dans notre plateforme de commerce électronique pourraient ne pas rapporter autant que prévu, nos occasions de croissance pourraient être limitées par nos obligations de conformité à la loi et nous serions davantage exposés à des poursuites ou à des dommages à notre réputation en cas de manquement lié aux données.

Les atteintes à la sécurité des données et autres risques de cybersécurité pourraient perturber nos activités ou entraîner des pertes financières et pourraient avoir une incidence défavorable sur notre réputation, notre crédibilité et notre entreprise.

Nous et nos fournisseurs de services sommes exposés aux risques associés aux atteintes à la sécurité des données et à d'autres risques de cybersécurité. Nous recueillons, traitons, conservons et utilisons des renseignements personnels sur nos clients et nos employés. Nous communiquons également des renseignements personnels sur nos clients et nos employés à des fournisseurs de services tiers qui nous aident à exercer nos activités, notamment à exploiter nos sites Web de commerce électronique et les différents médias sociaux et sites Web que nous utilisons dans le cadre de notre stratégie de marketing. Toute divulgation ou tentative de divulgation de renseignements personnels, ou même la crainte d'une telle divulgation, pourrait nuire à notre réputation et à notre crédibilité, réduire nos ventes électroniques, nuire à notre capacité d'attirer les visiteurs sur le site Web, réduire notre capacité d'attirer et de conserver des clients et donner lieu à des poursuites, notamment des actions collectives, contre nous ou à l'imposition d'amendes ou de pénalités importantes.

Nos activités en ligne, notamment nos sites Web de commerce électronique, pourraient également être assujetties à des attaques par déni de service ou à d'autres formes de cyberattaques. Même si nous avons pris des mesures que nous jugeons raisonnables pour nous protéger contre ce type d'attaques, notre protection pourrait se révéler insuffisante. En cas d'attaque par déni de service ou d'autres formes de cyberattaques visant nos sites Web de commerce électronique ou d'autres systèmes informatiques, nos activités pourraient être perturbées, nous pourrions perdre des ventes ou des données précieuses, notre réputation pourrait être compromise et nos résultats d'exploitation et notre situation financière pourraient être défavorablement touchés. En outre, la nouvelle législation sur la protection des données en évolution pourrait imposer des exigences plus onéreuses qui pourraient accroître les risques associés aux atteintes à la sécurité des données. Par exemple, la SEC a récemment adopté des règles exigeant que les incidents liés à la cybersécurité que nous considérons comme étant « importants » soient déclarés dans les plus brefs délais après avoir été constatés, ce qui pourrait s'avérer complexe et exiger un certain nombre d'hypothèses fondées sur plusieurs facteurs. Il est possible que la SEC soit en désaccord avec nos décisions, ce qui pourrait entraîner des amendes, des poursuites civiles ou porter atteinte à notre réputation.

Nous avons mis en place des procédures et des technologies conçues pour protéger les cartes de débit et de crédit de nos clients ainsi que les autres renseignements personnels que nous contrôlons à propos de nos clients et de nos employés, et nous continuons de consacrer des ressources considérables à la sécurité du réseau, aux systèmes de secours, à la reprise après sinistre et à d'autres mesures de sécurité. Néanmoins, ces mesures de sécurité ne sont pas infaillibles et ne garantissent pas que nous réussirions à prévenir toute violation, perte, communication, copie, utilisation ou modification ou encore tout vol ou accès non autorisé de

renseignements personnels que nous contrôlons et à réagir adéquatement à de telles situations.

À mesure que les consommateurs sont de plus en plus sensibilisés au respect de la confidentialité des données, de nouvelles lois et propositions législatives étrangères, fédérales, provinciales traitant de la protection des renseignements personnels et de la sécurité pourraient être adoptées. Les émetteurs de cartes de crédit ont aussi obligé les marchands à accroître la protection des données. Par conséquent, nous pourrions être appelés à resserrer la protection des renseignements personnels que nous recueillons, utilisons et communiquons, ce qui entraînerait, notamment, l'augmentation de nos coûts de conformité.

Nos activités sont gérées en grande partie à partir de notre siège de Toronto, ce qui rend notre entreprise vulnérable aux perturbations occasionnées par la météo, l'économie et d'autres facteurs locaux.

La plupart des principales fonctions de notre entreprise sont exercées à notre siège de Toronto, au Canada. Des événements, comme des urgences de santé publique, y compris les épidémies et les pandémies, des conditions météorologiques extrêmes locales, des catastrophes naturelles, des grèves des transports, des actes de terrorisme, des perturbations économiques importantes ou des dommages inattendus à nos installations ont entraîné et pourraient entraîner à l'avenir une perturbation imprévue de nos activités dans leur ensemble. En cas de perturbation de ce genre, nos activités pourraient être affectées ou complètement interrompues, ce qui aurait une incidence défavorable sur nos résultats financiers et nos résultats d'exploitation.

Notre succès futur dépend en grande partie du maintien en poste des membres de notre haute direction.

Notre succès futur dépend en grande partie du maintien en poste des membres de notre haute direction, notamment Dani Reiss, notre président du conseil et chef de direction. La perte des services des membres de notre haute direction rendrait plus difficiles l'exploitation de notre entreprise et la réussite de nos objectifs commerciaux. Nous pourrions également être incapables de maintenir en poste les membres actuels de notre direction, nos techniciens, vendeurs et préposés du service à la clientèle, qui sont essentiels à notre succès, ce qui pourrait nuire à nos relations avec nos clients et nos employés, entraîner la perte de connaissances, d'une expertise et d'un savoir-faire importants ainsi que des frais de recrutement et de formation imprévus.

Nous n'avons pas souscrit de contrats d'assurance dirigeants d'entreprise pour les membres de notre équipe de haute direction. Par conséquent, nous ne serions pas protégés contre les pertes financières découlant de la perte des services de membres de notre équipe de haute direction.

La gestion des personnes de talent, la fidélisation des employés et l'expérience sont des facteurs importants de notre succès.

Notre succès futur dépend également de notre capacité à attirer, à former et à fidéliser des personnes de talent dotées des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires, et à établir une culture de travail positive pour maintenir nos activités et des connaissances institutionnelles et veiller à ce que nous soyons concurrentiels dans notre secteur. Le recrutement de personnel d'expérience et qualifié fait l'objet d'une forte concurrence en raison de la pénurie de main-d'œuvre et des attentes salariales accrues. Nous, ou les fournisseurs de produits et de services sur lesquels nous comptons, ne réussirons peut-être pas

à attirer, à embaucher et à fidéliser ce personnel, ce qui pourrait nuire à notre capacité à demeurer concurrentiels ou à exercer nos activités efficacement. Si nous ne sommes pas en mesure de fidéliser, d'embaucher, d'attirer et de motiver des employés talentueux possédant les compétences appropriées, ou si des changements apportés à notre structure organisationnelle, à nos résultats d'exploitation ou à notre modèle d'affaires nuisent à la motivation ou à la fidélisation des employés, nous n'atteindrons peut-être pas nos objectifs et nos résultats d'exploitation pourraient en pâtir.

Ce sont les fournisseurs de services de traitement des opérations par carte de crédit qui nous paient, de sorte que nous sommes exposés aux risques de défaillance de paiement.

Nos ventes directes aux consommateurs et nos ventes à certains partenaires de gros sont payées par divers modes de paiement, comme les cartes de crédit et de débit et les transferts électroniques de fonds. Par conséquent, nous sommes et demeurerons assujettis à une vaste réglementation évolutive applicable aux opérations par cartes de paiements, comme les lois régissant la collecte, le traitement et le stockage de renseignements sensibles sur les clients et les normes de sécurité de l'industrie des cartes de paiement, désignées PCI DSS. Ces lois et obligations peuvent nous forcer à mettre en place des procédures plus strictes d'identification et de paiement qui pourraient nous obliger à supporter des responsabilités et des coûts plus élevés et réduire la facilité d'utilisation de certains modes de paiement. Certains modes de paiement, comme les cartes de crédit et les cartes de débit, nous imposent des frais d'interchange et d'autres frais qui peuvent augmenter au fil du temps. Nous dépendons de fournisseurs de service indépendants pour le traitement des paiements, notamment le traitement des cartes de crédit et des cartes de débit. L'interruption du service de ces fournisseurs indépendants ou l'augmentation de leurs frais d'utilisation pourrait nuire à notre entreprise. En outre, nous sommes assujettis aux règles de fonctionnement, aux exigences d'homologation, ainsi qu'aux conventions et aux règles régissant les virements électroniques de fonds établies par les associations de cartes de paiement, notamment la PCI DSS, lesquelles règles et exigences pourraient être modifiées ou réinterprétées de manière à rendre leur respect par nous difficile, voire impossible. Si nous omettons de respecter ces règles ou exigences, ou si nos systèmes de protection des données sont violés ou compromis, nous pourrions être tenus de rembourser les pertes subies par les banques émettrices ou les clients, encourir des amendes et une augmentation des frais d'opération ou encore perdre notre capacité d'accepter les paiements par carte de crédit ou par carte de débit de nos clients et de traiter des transferts électroniques de fonds ou d'autres types de paiements. Tout manquement à ces règles pourrait nuire considérablement à notre marque, notre réputation, notre entreprise et nos résultats d'exploitation.

Un examen plus approfondi, par les investisseurs et d'autres personnes, de nos responsabilités environnementales, sociales et de gouvernance, ou en matière de durabilité, pourrait entraîner des coûts ou des risques supplémentaires et nuire à notre réputation, à la fidélisation de nos employés et à la volonté de nos clients et fournisseurs de faire affaire avec nous.

Des groupes de défense des droits des investisseurs, certains investisseurs institutionnels, des fonds d'investissement, d'autres participants au marché, des actionnaires, des employés actuels ou éventuels et des clients portent de plus en plus attention aux pratiques ESG ou de « durabilité » des sociétés, y compris celles liées au changement climatique. Ces parties accordent une importance accrue aux conséquences du coût social de leurs investissements. Si nos pratiques ESG ne répondent pas aux attentes et aux normes des investisseurs ou d'autres intervenants du secteur, lesquelles continuent d'évoluer, alors notre marque, notre réputation et

la fidélisation de nos employés pourraient en subir les contrecoups d'après une évaluation de nos pratiques ESG. Tout rapport sur la durabilité que nous publions ou toute autre information sur la durabilité que nous communiquons peut comprendre nos politiques et nos pratiques sur diverses questions sociales et éthiques, y compris la gouvernance, la conformité à la réglementation environnementale, les pratiques en matière de santé et de sécurité des employés, la gestion du capital humain, la qualité des produits, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, l'inclusion et la diversité au sein du personnel. Par exemple, nous avons cessé d'utiliser de la fourrure dans nos produits et, au cours de l'exercice 2022, nous avons obtenu la certification selon la norme Responsible Down Standard, qui stipule que tout le duvet est un sous-produit de l'industrie de la volaille. Il est néanmoins possible que les parties prenantes ne soient pas satisfaites de nos pratiques ESG ou de la rapidité de leur adoption. Nous pourrions également engager des coûts supplémentaires et nécessiter des ressources supplémentaires pour surveiller et respecter les diverses pratiques ESG et faire rapport à ce sujet, notamment l'intégration en temps opportun des facteurs ESG à notre information financière. De plus, notre incapacité, réelle ou perçue, à respecter les normes concernant toute communication de l'information sur la durabilité pourrait nuire à notre réputation, à la fidélisation de nos employés et à la volonté de nos clients et fournisseurs de faire affaire avec nous.

Si nos fabricants ou nos fournisseurs indépendants ont recours à des pratiques contraires à l'éthique, omettent de respecter nos directives ou ne suivent pas l'évolution des lois et règlements, notre image de marque pourrait être ternie par de la publicité négative.

Nos valeurs fondamentales, qui comprennent le développement de produits de la plus haute qualité dans l'exercice d'activités menées avec intégrité, sont une composante importante de notre image de marque, ce qui rend notre réputation sensible aux accusations de pratiques commerciales contraires à l'éthique ou d'apparence douteuse, qu'elles soient fondées ou non. Nous exerçons un contrôle limité, voire aucun, sur nos fournisseurs, nos fabricants ou leurs pratiques commerciales. Nous ne pouvons par conséquent pas garantir qu'ils respectent nos directives ou la loi. Toute non-conformité pourrait entraîner la diminution des ventes, des rappels ou des atteintes à notre marque, ou encore nous forcer à chercher des fournisseurs de remplacement, ce qui pourrait faire grimper nos frais et entraîner des retards de livraison de nos produits, des ruptures de stock ou d'autres interruptions de nos activités.

En outre, beaucoup de nos produits sont composés de matériaux fortement réglementés par de nombreuses autorités législatives. Certains territoires où nous vendons nos produits ont adopté divers règlements portant sur les méthodes de fabrication et le contenu chimique de nos produits, notamment de leurs composantes. Il est difficile de superviser la conformité de nos fabricants et de nos fournisseurs, de sorte que nous nous fions à leurs déclarations de conformité en vue de respecter les règlements applicables à nos produits. La situation est rendue plus complexe du fait que l'éthique commerciale qu'on s'attend à voir respecter évolue continuellement et peut imposer des obligations plus contraignantes que la loi. L'éthique commerciale est également dictée en partie par l'évolution législative et par les pressions de différents groupes qui signalent les manquements à l'éthique et mobilisent l'opinion publique à ce sujet. Nous ne pouvons donc pas prévoir l'évolution de ces règlements ou des pratiques qui seront considérées comme conformes à l'éthique et nous ne pouvons pas garantir que nos directives ou nos pratiques actuelles conviendront à toutes les parties dont la vocation est de surveiller nos produits ou d'autres pratiques commerciales partout dans le monde.

Nos produits actuels et futurs pourraient éprouver des problèmes de qualité susceptibles d'entraîner de la publicité négative, des recours, des rappels de produits et des réclamations aux termes de la garantie, ce qui pourrait faire baisser les produits d'exploitation et les marges d'exploitation en plus de nuire à notre marque.

Rien ne garantit que nous serons en mesure de détecter, de prévenir ou de corriger tous les défauts pouvant toucher nos produits. L'impossibilité de détecter, de prévenir ou de corriger les défauts, ou l'apparition de problèmes réels ou soupçonnés touchant la qualité, l'innocuité ou la sécurité de nos produits actuels et futurs pourrait entraîner diverses conséquences, notamment un plus grand nombre de retours de produits que prévu, des poursuites, des rappels de produits, des demandes de remboursement, des réclamations au titre de la garantie ou d'autres réclamations, qui pourraient nuire à notre marque, à nos ventes, à notre rentabilité et à notre situation financière. Tous les produits de Canada Goose sont garantis contre les vices qui surviennent pendant la durée de vie prévue du produit utilisé normalement. Cette garantie complète fait en sorte que les problèmes de qualité pourraient faire augmenter les frais de garantie et empiéter sur nos activités de fabrication. Ces problèmes pourraient nuire à notre image de marque de haute qualité, essentielle au maintien et à la croissance de notre entreprise. Toute publicité négative ou toute poursuite mettant en cause la qualité et la sécurité de nos produits pourrait nuire à notre marque et diminuer la demande pour nos produits.

Des manifestants ou des militants pourraient nuire à notre entreprise.

Nos produits pourraient contenir des matières d'origine animale, comme le duvet d'oie et de canard dans nos vêtements d'extérieur et nous utilisons auparavant de la fourrure de coyote pour le capuchon de certains de nos parkas, ce qui a attiré l'attention des militants pour le bien-être des animaux. Par conséquent, nous avons été la cible de manifestants et de militants dans le passé, notamment un litige intenté par ces militants concernant notre utilisation de certaines matières d'origine animale. Bien que nous ayons mis fin à tout achat de fourrure à la fin 2021 et cessé la fabrication de produits à fourrure à la fin de 2022, nous pourrions continuer à être la cible de manifestants et de militants à l'avenir. Nous avons été et pourrions à l'avenir être touchés également par des manifestations à grande échelle dans les pays où les régions dans lesquels nous exerçons nos activités.

Des manifestants pourraient perturber les ventes dans nos magasins, provoquer ou prolonger les fermetures de magasins et causer des dommages matériels. Ils peuvent aussi faire campagne sur les médias sociaux ou ailleurs pour soulever l'opinion publique contre nos produits. De plus, ce type de militantisme pourrait influencer sur les lois ou les règlements applicables dans les territoires où nous exerçons nos activités, y compris les lois et les règlements visant l'utilisation de sous-produits animaux. Si des militants atteignent leur but, nos ventes et nos résultats d'exploitation pourraient en être touchés.

La fluctuation des taux de change pourrait nuire à nos résultats d'exploitation ainsi qu'au cours de nos actions à droit de vote subalterne.

La monnaie de présentation de nos états financiers consolidés est le dollar canadien. Puisque nous constatons des ventes en dollars américains, en euros, en livres sterling, en francs suisses, en couronnes suédoises, en dollars de Hong Kong, en yuan chinois et en yen japonais, la perte de valeur de l'une de ces monnaies par rapport au dollar canadien aurait une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation locaux à la conversion de ces résultats en dollars canadiens aux fins de consolidation. Même si nous cherchons à atténuer le risque de change en couvrant à court terme une partie de nos flux de trésorerie en monnaies étrangères, selon l'évolution des taux de change à l'avenir, y compris les fluctuations découlant de l'impact plus

large sur l'économie mondiale causé par les pressions inflationnistes croissantes, l'augmentation des taux d'intérêt et l'incertitude géopolitique, les gains ou les pertes de couverture pourraient avoir une incidence importante, éventuellement défavorable, sur nos résultats d'exploitation. Les fluctuations du taux de change ont été importantes par le passé, et les taux de change actuels pourraient ne pas être indicatifs des taux de change futurs. La fluctuation importante des taux de change peut également rendre les contrats de couverture inefficaces à des fins de comptabilité de couverture à l'avenir.

Notre bénéfice par action est présenté en dollars canadiens, ce qui pourrait amener les analystes ou les investisseurs à le convertir en dollars américains, si bien que la valeur perçue d'un placement dans nos actions à droit de vote subalterne pour un actionnaire des États-Unis fluctuera en fonction de l'augmentation ou de la baisse de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien. Par conséquent, les actionnaires des États-Unis et les autres actionnaires qui cherchent à obtenir un rendement total en dollars américains, y compris une augmentation du cours de l'action, seront assujettis au risque de change qui variera selon la fluctuation de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien.

L'incertitude politique et le protectionnisme commercial accru pourraient avoir des incidences défavorables importantes sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

En tant que marque canadienne de premier plan, les événements géopolitiques qui touchent le Canada peuvent avoir une incidence sur nos activités et le cours de nos actions. Nous dépendons d'accords et de règlements commerciaux internationaux. Les pays dans lesquels nous produisons et vendons nos produits pourraient imposer des tarifs douaniers, des droits ou d'autres frais analogues ou encore les augmenter, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation, notre situation financière ou nos flux de trésorerie. L'imposition de tarifs douaniers et d'autres barrières commerciales par les gouvernements pourrait avoir une incidence considérable sur notre chaîne d'approvisionnement, nos coûts de production et notre compétitivité sur le marché. Les tarifs douaniers augmentent le coût des marchandises importées, ce qui pourrait entraîner une hausse des coûts de production et une réduction des marges bénéficiaires. L'incertitude entourant les politiques commerciales pourrait également perturber notre chaîne d'approvisionnement, ce qui entraînerait des retards et des inefficacités dans la production et la distribution. De plus, notre marque et notre patrimoine canadien peuvent nuire à la Société dans le contexte de différends géopolitiques ou commerciaux visant le Canada ou des intervenants ou situations ayant un lien réel ou perçu avec le Canada. Les sentiments des consommateurs ailleurs qu'au Canada peuvent être affectés par des facteurs imprévus, ce qui pourrait nuire à notre marque ou avoir une incidence sur nos activités. Une grande partie de nos produits sont vendus à des clients situés à l'extérieur du Canada, de sorte que les changements, réels ou éventuels, ou les incertitudes entourant la réglementation, la conjoncture économique ou les lois et politiques qui régissent le commerce étranger, la fabrication, le développement et les investissements dans les territoires et pays où nous exerçons des activités pourraient nuire considérablement à notre entreprise. Les États-Unis et les pays où nos produits sont fabriqués ou vendus ont imposé et peuvent imposer des quotas, des droits, des tarifs douaniers ou d'autres restrictions ou règlements, ou peuvent ajuster défavorablement le niveau des quotas, des droits ou les niveaux tarifaires en vigueur. Par exemple, les propositions visant à mettre en œuvre de nouveaux tarifs douaniers ou d'autres restrictions commerciales par les États-Unis pourraient avoir une incidence sur les produits que nous importons aux États-Unis et entraîner également des mesures de représailles sur les marchés internationaux sur lesquels nous vendons nos produits. De plus, des changements défavorables dans les accords commerciaux ou les relations politiques entre

le Canada et les États-Unis ou d'autres pays dans lesquels nous vendons nos produits ou nous approvisionnons, ou la cessation de tels accords ou de telles relations, pourraient avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation ou nos flux de trésorerie. Bien que nous ne puissions prédire si des mesures seront adoptées ou mises en œuvre et sous quelle forme, toute action gouvernementale éventuelle ou actuelle concernant des tarifs douaniers ou des accords commerciaux internationaux peut avoir un effet néfaste sur la demande pour nos produits, nos coûts, nos clients, nos fournisseurs et/ou l'ensemble ou une partie de l'économie canadienne, américaine ou mondiale, ce qui nuirait considérablement à nos activités.

Nous pourrions être touchés défavorablement par une violation de la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers (Canada), de la loi américaine Foreign Corrupt Practices Act et des lois d'autres autorités législatives concernant la lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

Nous exerçons nos activités au Canada et, de plus en plus, à l'extérieur du Canada, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement d'une part de plus en plus grande de nos produits à l'extérieur du Canada. La *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers*, la *Foreign Corrupt Practices Act* des États-Unis, la *Bribery Act* du Royaume-Uni et d'autres lois et règlements similaires concernant la lutte contre la corruption et les pots-de-vin interdisent en général aux sociétés et à leurs intermédiaires de verser des paiements illégaux à des représentants de gouvernement afin d'obtenir ou de prolonger un contrat. Bien que nous prenions des mesures pour nous assurer que nos distributeurs, nos conseillers et nos employés respectent les lois applicables, il est impossible de vous garantir que nous réussirons à empêcher nos employés ou autres mandataires de commettre un geste qui enfreint ces lois et règlements. Toute contravention ou accusation de contravention à ces lois risquerait de nuire à notre entreprise et d'avoir des effets défavorables importants sur notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos liquidités.

Nous avons été et pourrions être visés par des recours juridiques ou réglementaires et par des audits.

Un litige peut naître dans le cours normal de nos activités, par exemple une réclamation d'un employé ou d'une cliente, un différend commercial visant des partenaires commerciaux et des clients, un différend entre propriétaire et locataire, un différend concernant la propriété intellectuelle, une allégation concernant des produits ou une poursuite pour préjudice corporel. De telles poursuites peuvent soulever des questions factuelles et juridiques complexes comportant des risques et des incertitudes, au point de monopoliser la direction. De plus, nos activités sont assujetties à une vaste réglementation, notamment en ce qui concerne la main-d'œuvre, les taxes de vente et autres, les douanes, la protection des consommateurs, qui régit les détaillants en général ou l'importation, la promotion et la vente de marchandises et l'exploitation de magasins et d'entrepôts. Le non-respect de ces lois et règlements pourrait nous exposer à des poursuites et à d'autres recours, se soldant par des dommages-intérêts, des amendes et des pénalités.

Nous avons dans le passé été et pourrions à l'avenir être visés des poursuites judiciaires ou des audits, notamment des litiges commerciaux, contractuels, des litiges en droit du travail, en responsabilité civile délictuelle et extracontractuelle, ainsi que par d'autres enquêtes menées par des gouvernements et des autorités. L'issue de certains de ces recours, audits et autres instances pourrait nous forcer à prendre des mesures préjudiciables à notre entreprise ou à verser des sommes considérables, ce qui nuirait à notre situation financière. En outre, il pourrait être nécessaire de nous défendre contre ces recours et ces procédures, ce qui pourrait nous coûter cher et accaparer notre direction, nuisant par le fait même à notre situation financière.

Rien ne garantit qu'un recours judiciaire ou un audit des autorités de réglementation ne nuira pas à notre entreprise, à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation.

Nous sommes confrontés à plusieurs dangers et risques opérationnels capables de perturber nos activités, dont certains ne sont pas assurables.

La nature de nos activités nous expose à plusieurs dangers et risques opérationnels, par exemple les risques commerciaux généraux, la responsabilité du fait des produits, des allégations de publicité fausse ou trompeuse, les rappels de produits et les dommages subis par des tiers ou causés à nos infrastructures ou à nos biens occasionnés par des incendies, des inondations et d'autres catastrophes naturelles, des pannes de courant, des interruptions des systèmes de télécommunication, des attaques terroristes, des urgences de santé publique (y compris des épidémies et des pandémies, des événements de cybersécurité, des erreurs humaines, de l'instabilité politique, de l'agitation sociale et ouvrière, des guerres et des sinistres analogues).

Notre garantie d'assurance pourrait exclure des pertes occasionnées par ces dangers et risques opérationnels ou encore ne pas suffire à nous prémunir contre toutes ces pertes. En outre, nous pourrions être incapables de maintenir en vigueur des assurances adéquates à des prix que nous jugeons raisonnables et justifiés, d'un point de vue commercial, et l'assurance pourrait ne plus être offerte à des conditions aussi favorables que celles de nos contrats actuels. La survenance d'un grave sinistre non assuré ou d'un sinistre supérieur aux limites de notre garantie d'assurance pourrait nuire à notre entreprise, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

En outre, notre incapacité à nous redresser à la suite d'une catastrophe ou d'une autre perturbation des activités pourrait entraîner des pertes financières importantes, une perte de capital humain, des procédures réglementaires, une atteinte à notre réputation ou une responsabilité juridique.

Nous pourrions engager notre responsabilité ou être assujettis à des réclamations et à des sanctions en matière de santé et de sécurité en magasin et au travail.

Nous nous engageons à protéger la santé et le bien-être de nos clients et de nos employés dans tous nos magasins et lieux de travail. Nous avons instauré des programmes de santé et sécurité au travail et en magasin et adopté des politiques et procédures visant à assurer le respect des exigences législatives applicables dans nos magasins. Le non-respect des politiques et procédures adoptées ou des exigences législatives applicables pourrait augmenter les responsabilités et les sanctions liées aux blessures sur les lieux de travail ou en magasin. Toute blessure sur les lieux de travail ou en magasin pourrait entraîner des réclamations ou des poursuites contre notre Société, ce qui risque de nuire à la réputation de notre Société et d'avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Bien que nous souscrivions des assurances que nous jugeons suffisantes pour faire face à ces situations, rien ne garantit qu'une réclamation en particulier serait acceptée par l'assureur ou que la couverture d'assurance serait suffisante.

Une défaillance dans le contrôle interne de l'information financière pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre capacité de produire des états financiers exacts et en temps opportun, ce qui pourrait nuire à nos résultats d'exploitation, à notre situation financière, à nos flux de trésorerie, à notre capacité d'exploiter notre entreprise et à notre réputation.

La conception et la mise en œuvre de contrôles internes efficaces nous obligent à constamment anticiper l'évolution de notre industrie et à consacrer des ressources au maintien d'un système de contrôles internes capable de satisfaire aux obligations d'information qui nous incombent en tant que société ouverte. Si les mesures que nous prenons ne suffisent pas à satisfaire à nos obligations de société ouverte et que nous sommes incapables d'établir ou de maintenir des contrôles et des procédures internes adéquats portant sur la présentation de l'information financière, cela pourrait nous empêcher de respecter nos obligations d'information en temps opportun, entraîner de graves inexactitudes dans nos états financiers consolidés et nuire à nos résultats d'exploitation.

Nous ne pouvons pas garantir qu'aucune faiblesse significative ou déficience importante ne sera relevée dans l'avenir et que nous serons en mesure d'y remédier en temps voulu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre capacité de produire des états financiers exacts et en temps opportun, ce qui à son tour pourrait nuire à nos résultats d'exploitation, à notre situation financière, à nos flux de trésorerie, à notre capacité d'exploiter notre entreprise et à notre réputation.

Toute faiblesse significative relevée dans l'avenir pourrait nuire à la capacité de la Société d'établir ses états financiers futurs conformément aux normes comptables IFRS. Si la Société n'est pas en mesure d'établir ses états financiers futurs conformément aux normes comptables IFRS, nous pourrions être incapables de présenter des résultats financiers exacts, ce qui pourrait faire augmenter nos frais d'exploitation, provoquer un cas de défaut aux termes de nos conventions de crédit et nuire à notre entreprise, notamment au sentiment des investisseurs à notre égard, au cours de nos actions et à notre capacité de financer nos activités.

Notre recours aux plateformes de médias sociaux et au marketing d'influence peut nuire à notre réputation ou entraîner des amendes ou d'autres sanctions à l'égard de nos marques exclusives.

Nos marques exclusives utilisent des plateformes de médias sociaux tierces comme, entre autres, des outils de marketing. Nous entretenons aussi des relations avec des influenceurs sur les médias sociaux avec qui nous collaborons. Notre incapacité à utiliser rentablement les plateformes de médias sociaux comme outils de marketing ou la modification des politiques ou des algorithmes des plateformes de médias sociaux que nous utilisons pourraient nous empêcher d'optimiser pleinement ces plateformes et avoir des répercussions sur notre capacité à fidéliser les clients et à en acquérir de nouveaux, de même que sur notre situation financière. Les relations que nous entretenons avec des influenceurs pourraient ne pas avoir l'effet souhaité et certains renseignements publiés sur les plateformes de médias sociaux pourraient nuire à notre réputation ou à nos activités.

En outre, à mesure que les lois et règlements et l'opinion publique évoluent rapidement dans le sens de la réglementation de l'utilisation de ces plateformes et dispositifs, notre défaut et le défaut de nos employés, de notre réseau d'influenceurs sur les médias sociaux, de nos commanditaires ou des tiers agissant selon nos directives de respecter les lois et règlements applicables à l'utilisation de ces plateformes et dispositifs pourrait nous exposer à des enquêtes

des autorités de réglementation, à des actions collectives, à des amendes ou à d'autres pénalités ou encore engager notre responsabilité, ainsi qu'avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos perspectives.

Risques liés à nos actions à droit de vote subalterne

La structure du capital à deux catégories que prévoient nos statuts a pour effet de concentrer les droits de vote et le pouvoir d'influer sur la direction de la Société dans les mains de Bain Capital et de notre président du conseil et chef de la direction, qui détenaient nos actions avant notre premier appel public à l'épargne.

Nos actions à droit de vote multiple donnent dix voix par action et les actions à droit de vote subalterne donnent une voix par action. En date du 30 mars 2025, les actionnaires qui détiennent des actions à droit de vote multiple (Bain Capital et notre président du conseil et chef de la direction (y compris les membres de leur groupe respectifs)) détiennent ensemble environ 91,8 % des droits de vote rattachés à nos actions à droit de vote en circulation. De ce fait, ces actionnaires continueront d'avoir une influence considérable sur notre direction, nos affaires et toutes les questions exigeant l'approbation des actionnaires, par exemple l'élection des administrateurs et les opérations qui ont un effet important sur la Société.

En outre, étant donné que le ratio des droits de vote entre nos actions à droit de vote multiple et nos actions à droit de vote subalterne est de 10 pour 1, les porteurs de nos actions à droit de vote multiple auront encore la majorité des voix, même si leurs actions représentent un faible pourcentage de toutes nos actions en circulation. La puissance de vote de nos porteurs d'actions à droit de vote multiple limite l'influence que pourront exercer nos porteurs d'actions à droit de vote subalterne dans un avenir prévisible, notamment quant à l'élection des administrateurs et aux décisions concernant la modification de notre capital-actions, la création et l'émission de catégories d'actions supplémentaires, la réalisation d'acquisitions importantes, la vente d'actifs importants ou d'une partie importante de nos activités, la fusion avec d'autres sociétés et d'autres opérations importantes. Par conséquent, les porteurs d'actions à droit de vote multiple seront en mesure d'influer ou d'exercer un contrôle sur de nombreux aspects de nos activités et de prendre des mesures jugées défavorables par les porteurs d'actions à droit de vote subalterne. L'influence considérable et la puissance de vote des porteurs d'actions à droit de vote multiple pourraient affecter le cours de nos actions à droit de vote subalterne. En outre, la puissance de vote des porteurs d'actions à droit de vote multiple pourrait décourager les opérations censées aboutir à un changement de contrôle, en particulier les opérations qui auraient pour effet de procurer à un porteur d'actions à droit de vote subalterne une prime pour ses actions par rapport à leurs cours du moment, ou encore décourager les propositions concurrentes si une opération de fermeture du capital était proposée par un ou plusieurs porteurs d'actions à droit de vote multiple.

Tout transfert d'actions à droit de vote multiple à d'autres personnes qu'aux membres du groupe ou de la famille immédiate de leur porteur ou à d'autres porteurs autorisés se traduira généralement par la conversion automatique de ces actions en actions à droit de vote subalterne, ce qui aura pour effet, avec le temps, d'accroître la puissance de vote relative des porteurs d'actions à droit de vote multiple qui conservent leurs actions à droit de vote multiple.

Bain Capital devrait continuer d'exercer une influence importante sur nous, notamment sur les décisions qui nécessitent l'approbation des actionnaires, ce qui pourrait limiter notre capacité à influencer l'issue de questions soumises aux actionnaires.

Nous sommes actuellement contrôlés par Bain Capital. En date du 30 mars 2025, Bain Capital avait la propriété véritable d'environ 60,5 % de nos actions à droit de vote multiple émises, ce

qui lui donne environ 55,5 % des droits de vote rattachés à l'ensemble de nos actions à droit de vote multiple et de nos actions à droit de vote subalterne en circulation. Notre président du conseil et chef de la direction a la propriété véritable d'environ 39,5 % de nos actions à droit de vote multiple, ce qui lui donne environ 36,2 % des droits de vote rattachés à nos actions à droit de vote multiple et à nos actions à droit de vote en circulation. Tant que Bain Capital détiendra ou contrôlera au moins la majorité des droits de vote rattachés à nos actions en circulation, elle exercera un contrôle important sur toutes les mesures nécessitant l'approbation des actionnaires, sans égard au vote de nos autres actionnaires, notamment en ce qui concerne l'élection et la destitution d'administrateurs et la taille de notre conseil d'administration, la modification de nos documents constitutifs et de nos statuts constitutifs ou encore l'approbation d'une fusion ou d'une autre opération importante visant la Société, comme la vente de la quasi-totalité de nos actifs. Même si sa participation tombe sous 50 % des droits de vote rattachés à nos actions à droit de vote multiple et à nos actions à droit de vote subalterne en circulation, Bain Capital continuera d'avoir une influence importante sur nos décisions ou de les dicter dans les faits. Les actions à droit de vote multiple de Bain Capital seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne si Bain Capital et les membres de son groupe n'ont plus la propriété véritable d'au moins 15 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple en circulation, après dilution. Même si les actions à droit de vote multiple de Bain Capital sont converties en actions à droit de vote subalterne, nous pourrions continuer d'être une société contrôlée tant qu'une entité contrôlée par notre président du conseil et chef de la direction détiendra des actions à droit de vote multiple.

De plus, les intérêts de Bain Capital pourraient ne pas correspondre à ceux de nos autres actionnaires. Bain Capital a pour profession d'investir dans des entreprises. Elle est libre d'acheter et de détenir des participations dans des entreprises qui nous font concurrence, directement ou indirectement. Bain Capital pourrait également faire des acquisitions qui conviendraient sinon à notre entreprise, ce qui nous priverait de l'occasion de réaliser de telles acquisitions.

Nous sommes une société contrôlée (controlled company) selon les règles d'inscription de la NYSE, ce qui nous rendra admissibles à une dispense de certaines exigences de gouvernance que nous entendons invoquer. Nos actionnaires ne bénéficieront pas des protections accordées aux actionnaires des sociétés tenues de respecter ces exigences.

Nous sommes une société contrôlée au sens des normes de gouvernance de la NYSE. Selon ces règles, une société dont plus de 50 % des droits de vote permettant l'élection des administrateurs sont détenus par une personne, un groupe ou une autre société est une société contrôlée et peut choisir d'être dispensée de certaines exigences de gouvernance, en particulier l'obligation d'avoir :

- un comité de rémunération composé entièrement d'administrateurs indépendants;
- un comité de gouvernance composé entièrement d'administrateurs indépendants.

À titre d'émetteur privé étranger, nous sommes dispensés de certaines exigences d'information imposées par les lois sur les valeurs mobilières américaines à un émetteur national des États-Unis, ce qui pourrait limiter les renseignements susceptibles d'être communiqués à nos actionnaires.

En tant qu'émetteur privé étranger, nous ne sommes pas tenus de nous conformer à toutes les obligations d'information périodique et courante de la *Securities Exchange Act of 1934* (la « Loi de 1934 »). Par conséquent, il se pourrait que l'information publique qui circule à notre sujet soit plus restreinte que celle qui circulerait si nous étions un émetteur national américain.

Par exemple, nous ne sommes pas assujettis aux règles américaines sur la sollicitation de procurations et nous communiquerons l'information relative à nos assemblées annuelles et assemblées extraordinaires des actionnaires selon les exigences canadiennes. En outre, nos dirigeants, administrateurs et principaux actionnaires sont dispensés des dispositions concernant la communication de l'information et le recouvrement des profits à court terme (*short swing profit recovery*) imposées par l'article 16 de la Loi de 1934 et ses règlements d'application. De plus, en tant qu'émetteur privé étranger, nous pouvons tirer avantage de certaines dispositions des règles d'inscription de la NYSE qui nous autorisent à suivre les lois canadiennes pour certaines questions de gouvernance.

Nos statuts constitutifs et certaines lois canadiennes pourraient avoir pour effet de retarder ou d'empêcher un changement de contrôle.

Certaines dispositions de nos statuts constitutifs pourraient avoir pour effet, ensemble ou séparément, de décourager d'éventuelles propositions d'acquisition, de retarder ou d'empêcher un changement de contrôle et de limiter le prix que certains investisseurs seraient prêts à payer pour nos actions à droit de vote subalterne. Par exemple, nos statuts constitutifs édictent la procédure de préavis qui doit être suivie afin de proposer la candidature d'un administrateur à l'assemblée des actionnaires. Les non-Canadiens doivent soumettre une demande d'examen au ministre responsable de la *Loi sur Investissement Canada* et obtenir l'approbation du ministre avant d'acquérir le contrôle d'une « entreprise canadienne », au sens de la *Loi sur Investissement Canada*, lorsque certains seuls financiers sont franchis. En outre, les acquisitions de nos actions à droit de vote subalterne et de nos actions à droit de vote multiple pourraient faire l'objet d'un examen prévu par la *Loi sur la concurrence* (Canada). Cette loi permet au commissaire de la concurrence d'examiner l'acquisition ou la prise de contrôle, directement ou indirectement, notamment par achat d'actions, de notre Société ou d'une participation importante dans celle-ci. Par ailleurs, les lois du Canada, de la Colombie-Britannique et nos statuts constitutifs n'imposent aucune autre restriction aux droits de non-Canadiens de détenir nos actions à droit de vote subalterne et nos actions à droit de vote multiple ou d'exercer les droits de vote y afférents. Ces dispositions pourraient dissuader un acquéreur potentiel de proposer ou de réaliser une opération qui aurait par ailleurs rapporté une prime à nos actionnaires.

Puisque notre Société est constituée en Colombie-Britannique et qu'une partie de nos administrateurs et dirigeants résident au Canada, les investisseurs américains pourraient avoir de la difficulté à faire exécuter contre nous des sanctions civiles fondées uniquement sur les lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis. De même, les investisseurs canadiens pourraient avoir de la difficulté à faire exécuter des sanctions civiles contre nos administrateurs et dirigeants qui résident hors du Canada.

Notre Société est constituée sous le régime des lois de la Colombie-Britannique et notre principal établissement est situé à Toronto, au Canada. Certains de nos administrateurs, de nos dirigeants et des experts nommés dans les présentes sont des résidents du Canada et la totalité ou la quasi-totalité de nos actifs et ceux de ces personnes sont situés à l'extérieur des États-Unis. En conséquence, il pourrait être difficile pour les investisseurs des États-Unis de faire signifier aux États-Unis des actes de procédure à la Société, à nos administrateurs ou à nos dirigeants ou encore à nos experts qui ne sont pas résidents des États-Unis ou de faire exécuter, aux États-Unis, des jugements rendus par des tribunaux des États-Unis qui reposeraient sur la responsabilité civile prévue par la loi intitulée *Securities Act of 1933* (la « Loi de 1933 »). Les investisseurs ne doivent pas présumer que les tribunaux du Canada : (1) feraient exécuter un jugement rendu par un tribunal américain contre nous ou ces autres

personnes en vertu des dispositions relatives à la responsabilité civile des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis ou des lois sur les valeurs mobilières ou des lois sur la protection de l'épargne de tout État des États-Unis; ni (2) qu'ils feraient appliquer, dans une poursuite directe, des sanctions civiles prononcées contre nous ou ces personnes en vertu des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis ou des lois sur les valeurs mobilières ou des lois sur la protection de l'épargne de tout État des États-Unis.

En outre, certains de nos administrateurs et de nos dirigeants résident à l'extérieur du Canada, et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs sont situés à l'extérieur du Canada. Par conséquent, les investisseurs canadiens peuvent avoir de la difficulté à intenter des poursuites au Canada contre ces non-résidents du Canada. Il peut être impossible pour les investisseurs canadiens de faire exécuter des jugements obtenus devant des tribunaux au Canada et fondés sur les dispositions de responsabilité civile des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada à l'encontre de ces non-résidents du Canada. Il peut également être difficile pour les investisseurs canadiens d'avoir gain de cause dans le cadre de recours intentés aux États-Unis à l'égard de violations des lois sur les valeurs mobilières canadiennes uniquement.

La modification des règles fiscales ou commerciales pourrait avoir un effet sur notre taux d'imposition réel et nuire à nos activités, à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation.

Nous sommes assujettis à l'impôt sur le résultat dans les territoires où nous exerçons nos activités et, par conséquent, la charge d'impôt est fonction de la répartition du bénéfice imposable dans chaque territoire et des diverses activités qui ont une incidence sur le calendrier des frais imposables.

La législation mettant en œuvre les règles définissant la structure d'un nouveau régime d'imposition minimum global de 15 % (les « règles du Pilier Deux ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques a été adoptée ou quasi adoptée localement dans un certain nombre de territoires où la Société exerce ses activités, et elle entrerait en vigueur pour l'exercice commençant le 1^{er} avril 2024. D'après une évaluation préliminaire, le taux d'imposition effectif des règles du Pilier Deux dans la plupart des territoires où la Société exerce ses activités est déjà supérieur à 15 %. Par conséquent, l'impact de ces règles ne devrait pas être significatif. Toutefois, la Société continuera de surveiller et de réévaluer l'incidence des règles du Pilier Deux et tout changement pourrait avoir une incidence sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

La modification des règles fiscales imposées par l'une ou l'autre des autorités législatives dont nous relevons ou un audit fiscal aux résultats défavorables dans l'un des territoires où nous exerçons nos activités pourrait entraîner l'augmentation de notre taux d'imposition réel, ce qui pourrait nuire à nos activités, à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation.

Rien ne garantit que nous ne serons pas considérés comme une société de placements étrangère passive (une « SPEP ») aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, pour une année d'imposition donnée, ce qui pourrait avoir des incidences défavorables en matière d'impôt fédéral américain pour les porteurs des États-Unis qui détiennent nos actions ordinaires.

En vertu de la législation fiscale fédérale américaine, une société non américaine sera généralement considérée comme une société de placements étrangère passive (une « SPEP ») pour une année d'imposition au cours de laquelle (1) au moins 75 % de son revenu brut de l'année en question est un revenu « passif », ou (2) au moins 50 % de la valeur de son actif

(selon la moyenne de la valeur trimestrielle de son actif) au cours de l'année en question est attribuable à un actif qui produit un revenu passif ou est détenu pour la production d'un revenu passif. Nous ne croyons pas avoir été une SPEP en 2024 et nous ne prévoyons pas en être une dans un avenir prévisible. Toutefois, puisque la question de savoir si nous sommes une SPEP relève d'une décision factuelle qui est prise chaque année en fonction de l'ensemble des faits et que les principes selon lesquels il est déterminé si une société est une SPEP sont sujets à interprétation, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard. De plus, nous ne pouvons garantir que l'Internal Revenue Service (l'« IRS »), sera d'accord avec notre conclusion. Par conséquent, nous ne pouvons pas vous assurer que nous ne serons pas traités comme une SPEP pour une année d'imposition ou que l'IRS ne prendra pas une position contraire à une position que nous adoptons. Il est fortement recommandé aux porteurs américains de nos actions à droit de vote subalterne de consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet des incidences fiscales fédérales américaines qui découlent de la détention de nos actions à droit de vote subalterne si nous sommes considérés comme une SPEP.

Si nous étions une SPEP ou le devenions pendant une année d'imposition au cours de laquelle un porteur américain (au sens donné à la rubrique 10. « Renseignements supplémentaires — E. Impôts ») détient nos actions à droit de vote subalterne, celui-ci pourrait subir certaines incidences fiscales défavorables. Voir la rubrique 10. « Renseignements supplémentaires — E. Impôt — Incidences applicables aux sociétés de placement étrangères passives. »

Canada Goose Holdings Inc. est une société de portefeuille qui n'exerce aucune activité. Elle dépend de ses filiales pour payer ses activités et ses coûts, y compris ses éventuels dividendes.

En tant que société de portefeuille, nos flux de trésorerie proviennent principalement de notre principale filiale en exploitation, Canada Goose, Inc. Par conséquent, notre capacité de financer et d'exploiter notre entreprise, de servir notre dette et de verser des dividendes, le cas échéant, à l'avenir dépendra de la capacité de notre filiale de générer des flux de trésorerie suffisants pour nous verser des distributions en espèces. Notre filiale est une entité juridique distincte. Même si elle nous appartient en propriété exclusive, elle n'est pas tenue de mettre des fonds à notre disposition, sous forme de prêts, de dividendes ou autrement. La capacité de notre filiale de nous verser des distributions en espèces sera également assujettie, entre autres, aux restrictions éventuellement stipulées dans les ententes passées avec elle, le cas échéant, à la disponibilité de fonds suffisants et aux restrictions imposées par les lois et règlements applicables. Les créanciers de notre filiale auront généralement un droit sur les actifs de notre filiale supérieur au nôtre et à celui de nos créanciers et actionnaires. Si la capacité de notre filiale de nous distribuer des dividendes ou d'autres paiements est limitée de quelque manière que ce soit, notre aptitude à financer et à exercer nos activités, à servir notre dette et à verser d'éventuels dividendes pourrait être touchée.

Si les analystes en valeurs mobilières cessent de publier des études ou des rapports sur nous, notre entreprise ou notre marché, ou s'ils modifient défavorablement leurs recommandations concernant nos actions à droit de vote subalterne, le cours de nos actions à droit de vote subalterne et le volume des opérations sur celles-ci pourraient baisser.

Le marché de nos actions à droit de vote subalterne est influencé par les études et les rapports que les spécialistes de notre secteur industriel ou les analystes en valeurs mobilières publient sur nous, notre entreprise, notre marché ou nos concurrents. Si les analystes couvrant notre entreprise changent leur recommandation concernant nos actions à droit de vote subalterne de façon défavorable ou s'ils offrent des recommandations relativement plus favorables à propos

de nos concurrents, le cours de nos actions à droit de vote subalterne pourrait diminuer. Si les analystes cessent de couvrir notre entreprise ou omettent de publier périodiquement des rapports qui nous concernent, nous pourrions perdre de la visibilité sur les marchés financiers, ce qui pourrait faire baisser le cours de nos actions à droit de vote subalterne ou le volume des opérations sur celles-ci.

Nos statuts nous autorisent à émettre un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple sans nous obliger à obtenir l'accord des actionnaires.

Nous pourrions, à l'occasion, émettre des actions à droit de vote subalterne supplémentaires. Sous réserve des exigences de la NYSE et de la TSX, nous ne serons pas tenus d'obtenir l'approbation des actionnaires avant d'émettre des actions à droit de vote subalterne supplémentaires. Même si les règles de la TSX nous interdisent généralement d'émettre des actions à droit de vote multiple supplémentaires, nous pourrions en émettre dans certains cas, notamment après avoir obtenu l'approbation des actionnaires. Toute nouvelle émission d'actions à droit de vote subalterne ou d'actions à droit de vote multiple entraînera une dilution immédiate pour les actionnaires existants et pourrait nuire à la valeur de leurs participations. De plus, toute nouvelle émission d'actions à droit de vote multiple pourrait réduire considérablement l'ensemble des droits de vote rattachés à nos actions à droit de vote subalterne en raison du ratio des droits de vote de 10 pour 1 entre nos actions à droit de vote multiple et nos actions à droit de vote subalterne.

RUBRIQUE 4. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

A. Histoire

En décembre 2013, nous nous sommes associés à Bain Capital, à qui nous avons vendu une participation de 70 % dans notre entreprise. Dans le cadre de cette vente, Canada Goose Holdings Inc. a été constituée en société sous le régime de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) (la « BCBCA ») le 21 novembre 2013. Le premier placement dans le public de nos actions à droit de vote subalterne a été réalisé le 21 mars 2017 aux États-Unis et au Canada.

En novembre 2018, nous avons acquis les activités de Baffin Inc. (« Baffin »), concepteur et fabricant canadien de chaussures haute performance pour le plein air et pour le travail. Testés sur le terrain et éprouvés dans des conditions de froid extrême, les produits de Baffin sont principalement vendus par le biais de distributeurs et de détaillants au Canada et aux États-Unis. En tant que filiale en propriété exclusive, Baffin est gérée et exploitée de façon autonome, avec des produits, des canaux de vente et des clients distincts.

En avril 2022, nous avons conclu une entente en vue de former une coentreprise avec Sazaby League, Ltd. dans le cadre de laquelle nous avons fait l'acquisition de 50 % des actions avec droit de vote émises et en circulation de l'entité juridique englobant la coentreprise, Canada Goose Japan, K.K. (« CG Japan »). CG Japan commercialise, distribue et vend les articles de Canada Goose au Japon. Elle exploite également un certain nombre de magasins exploités directement au Japon, un site Web de commerce numérique national et des points de distribution de gros partout au pays.

Le 1^{er} novembre 2023, une filiale nouvellement constituée de la Société, Paola Confectii Manufacturing Limited (« Paola Confectii »), a fait l'acquisition des activités de Paola Confectii SRL, un fabricant de vêtements en tricot de luxe. Cette acquisition devrait se traduire

par une amélioration des marges sur les produits et un plus grand contrôle de l'approvisionnement, en plus de consolider l'expertise et les capacités internes en ce qui concerne les produits.

Notre principal établissement est situé au 100, Queens Quay East, 22^e étage, Toronto, Canada M5E 1V3, et notre numéro de téléphone est le 416 780-9850. Notre siège social est situé au Suite 1700, Park Place, 666 Burrard Street, Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V6C 2X8. L'adresse de notre site Web est le www.canadagoose.com. Les renseignements affichés sur notre site Web ou auxquels on peut avoir accès grâce à notre site Web ne font pas partie du présent rapport annuel et l'adresse de notre site Web figurant dans le présent rapport annuel constitue une référence textuelle inactive. La SEC a un site Web (www.sec.gov), sur lequel sont affichés les rapports, les circulaires de sollicitation de procurations et d'autres renseignements au sujet des inscrits qui déposent des documents par voie électronique auprès de la SEC à l'aide du système EDGAR. Corporation Service Company, sise au 251 Little Falls Drive, Wilmington (Delaware), est le mandataire de la Société aux fins de la signification d'actes de procédure aux États-Unis.

B. Aperçu des activités

Canada Goose est une marque de vêtements d'extérieur, de vêtements, de chaussures et d'accessoires de luxe et de performance. Depuis plus de 60 ans, nous concevons, fabriquons et vendons des produits qui inspirent les gens à s'épanouir à l'extérieur. Fondée en 1957 à Toronto, au Canada, Canada Goose confectionne avec soin ses produits, qui sont inspirés par un riche patrimoine de fonctionnalité, de savoir-faire et d'innovation.

Nous sommes d'avis que les facteurs de différenciation suivants sont les principaux moteurs du succès passé de Canada Goose et constituent les assises sur lesquelles nous allons bâtir notre avenir.

Patrimoine bien ancré et authenticité de notre marque. Forts de plusieurs décennies d'expérience, d'essais sur le terrain et d'un souci obsessionnel du détail, nous démontrons un savoir-faire exceptionnel à l'élaboration de produits de luxe et de style de vie de haute qualité, conçus pour protéger des intempéries et offrir un confort élégant ainsi qu'un sentiment général de bien-être.

Innovation inlassable et évolution des produits. Notre expertise dans l'agencement de nos tissus techniques avec des mélanges optimaux de duvet nous permet de créer des produits plus chauds, plus légers, plus durables et plus versatiles, selon les saisons et les usages voulus. Notre engagement envers une qualité supérieure et un rendement durable s'étend aussi maintenant à nos catégories de produits émergents, qui comprennent des vêtements, des vêtements de pluie, des vêtements coupe-vent, des chaussures et des accessoires.

Capacités de fabrication solides au Canada. Nous sommes déterminés à continuer de produire la plupart de nos produits en duvet au Canada, pays où nous puisons notre inspiration. Nos installations de production et notre main-d'œuvre spécialisée canadiennes nous permettent d'offrir des produits fonctionnels de haute qualité, ce qui, selon nous, nous a permis de nous distinguer sur la scène internationale et dans l'esprit de nos clients. Au fur et à mesure que nous élargissons nos catégories de produits, nous comptons confectionner nos produits dans les régions que nous estimons les mieux équipées pour répondre à nos normes élevées de qualité et de savoir-faire. Au cours de l'exercice 2025, la plupart de nos produits ont été fabriqués au Canada, y compris pratiquement tous nos vêtements d'extérieur en duvet.

Chaîne d'approvisionnement verticalement intégrée. Nous contrôlons directement la conception, l'innovation, le mode de production et le contrôle de la qualité de nos produits, ce qui nous procure, selon nous, de plus grandes efficacités opérationnelles et nous permet de confectionner des produits de haute qualité. Nos vêtements sont fabriqués dans nos propres installations et par des sous-traitants tiers avec lesquels nous entretenons des relations de longue date. La souplesse de notre chaîne d'approvisionnement nous confère des avantages concurrentiels marqués, notamment la capacité d'ajuster notre production, de nous adapter à la demande des clients, de raccourcir les cycles de mise au point et de réaliser des marges plus élevées.

Notre positionnement stratégique repose sur ce qui suit :

Une distribution de plus en plus contrôlée par l'intermédiaire d'un canal de ventes principalement directes aux consommateurs. Nos produits sont vendus directement aux consommateurs partout dans le monde par l'intermédiaire de nos magasins physiques et en ligne, ainsi qu'à des grossistes. Nous avons progressivement déplacé les ventes, de notre canal de ventes en gros vers notre canal de ventes directes aux consommateurs, afin de favoriser une croissance durable, de mieux maîtriser notre marque et de gérer les relations avec nos clients.

Nos pratiques en matière de développement durable. Canada Goose s'est engagée à contribuer à un avenir plus durable, qui soutient le succès à long terme de notre entreprise, de nos collectivités et de l'environnement. Notre engagement se reflète dans la façon dont nous exerçons nos activités de manière responsable, y compris le choix et l'approvisionnement en matériaux, nos activités de fabrication et de distribution et l'exploitation de nos magasins, ainsi que dans la manière dont nous soutenons nos talents et influençons nos collectivités. Voir « *Développement durable* » pour plus obtenir plus de renseignements.

Stratégies de croissance

Canada Goose est en voie de devenir une marque de luxe et de style de vie de premier plan à l'échelle mondiale qui reflète nos qualités uniques, notre savoir-faire et notre riche patrimoine. Nous avons l'intention de maintenir notre position de chef de file dans le secteur des vêtements d'extérieur chauds, de préserver la force de notre marque sur le plan de la performance et de la fonctionnalité de nos produits et d'accroître l'exclusivité de notre marque à mesure que nous élaborons notre architecture de produits dans le but d'attirer et de fidéliser plus de clients à toutes les saisons. Au cours de l'exercice 2025, nous avons exercé nos activités en nous fondant sur les objectifs opérationnels suivants :

Prochaine phase de l'évolution de notre marque et de nos produits

Nous élargissons notre attrait et notre façon d'interagir avec nos segments de clientèle cible grâce à nos campagnes d'image et de marketing, à nos partenariats et à une expérience de magasinage améliorée. Au cours de l'exercice 2025, nous avons concentré nos investissements sur la création de moments de marque plus importants et plus audacieux, en choisissant de présenter moins d'histoires de marque, mais de les rendre plus significatives dans le but d'accélérer l'élan de la marque.

L'une des principales priorités était de susciter l'enthousiasme autour de la première campagne de Haider Ackermann, qui a culminé avec le lancement de la marque Snow Goose, en novembre. La campagne a donné un élan important à la marque, jetant les bases de notre approche marketing de haut niveau. Voir « *Marque et marketing* » pour obtenir plus de détails.

Étant donné que notre marque est liée à des produits qui sont surtout fonctionnels, nous comptons continuer d'évoluer et d'élargir notre offre selon les styles, les utilisations et les saisons en vue d'accroître notre pénétration et d'étendre notre attrait géographique. Cette année, nous avons jeté les bases de l'innovation de produits à long terme en ouvrant notre nouveau studio de création à Paris, en France, et nous avons renforcé notre leadership du produit en engageant Judit Bankus comme nouvelle responsable du merchandising. Judit collaborera étroitement avec Haider et nos équipes de conception et de développement de produits pour orienter l'expansion et l'évolution de notre feuille de route produit. Voir « Nos produits » pour obtenir plus de détails.

Mise en place du processus de vente au détail le plus performant de la catégorie des produits de luxe

Nous avons donné la priorité au renforcement du processus de vente au détail dans nos magasins et notre réseau en ligne afin d'améliorer les taux de conversion et la productivité des ventes. Nos efforts en magasin ont porté sur trois domaines principaux : augmenter la formation à la vente, optimiser les activités des magasins et améliorer la disponibilité des stocks.

Nous avons investi dans la formation des employés des magasins afin de renforcer l'expérience axée sur la chaleur canadienne que nous offrons, ce qui signifie que les employés doivent faire preuve de chaleur dans chacune de leurs interactions et d'expertise dans toutes leurs recommandations. Nous avons lancé un nouveau programme de primes qui récompense les réalisations individuelles et d'équipe, en nous alignant sur notre engagement à favoriser un environnement de collaboration et à attirer les employés les plus talentueux. Nous avons amélioré les activités des magasins en optimisant les heures-travail dans toutes les régions afin d'assurer la présence d'un personnel optimal pendant les périodes de pointe, en plus d'introduire des hôtes d'accueil pour améliorer l'expérience des clients. Du côté des stocks, nous avons apporté des améliorations importantes à la planification de notre mise en marché et à la répartition de nos stocks. Nous avons également mis en place des routes d'expédition directe entre les usines et les magasins dans le but de faire parvenir nos produits plus rapidement à nos clients.

Sur le plan numérique, nos initiatives comprennent la mise à niveau de notre plateforme de commerce électronique, ce qui a permis d'améliorer la vitesse du site et le merchandising visuel et contribué à accroître l'engagement des clients. Voir « Canal de ventes directes aux consommateurs » pour obtenir plus de détails.

Simplification de nos activités

Nous avons affiné notre orientation stratégique en simplifiant notre structure organisationnelle, en particulier dans les fonctions de production et d'approvisionnement, afin de créer une entreprise plus souple et davantage axée sur les données. En concentrant nos ressources sur des initiatives moins nombreuses, mais ayant un plus grand impact, nous avons favorisé la création de valeur tout en incorporant une culture de discipline opérationnelle. Nous avons exercé un contrôle strict sur les frais de vente, généraux et administratifs grâce à une gestion rigoureuse des effectifs de l'entreprise et nous avons réalisé des économies importantes en renégociant certains contrats avec des fournisseurs.

Du côté des capitaux, nous avons accordé la priorité aux investissements technologiques à haut rendement tout en réduisant délibérément le rythme des ouvertures de nouveaux magasins, ce qui a entraîné une réduction significative des dépenses en immobilisations d'un exercice à l'autre. Nous avons renforcé la gestion des stocks en nous attaquant aux dynamiques de l'offre et de la demande. Nous avons fait des progrès dans l'ajustement de nos

niveaux de stocks en prévoyant des réductions temporaires de la production à la fois chez les partenaires tiers de fabrication à contrat ainsi que dans nos installations. Nous avons lancé un procédé de fabrication plus souple lié aux saisons qui permet un alignement plus étroit avec la demande des clients en temps réel. En outre, en tirant parti de nos canaux d'écoulement des stocks, nous avons vendu les unités de gestion de stock à écoulement lent qui ne seront plus offerts, ce qui nous a permis de disposer d'un niveau des stocks plus juste et sain dans l'ensemble des canaux de vente.

Au cours de l'exercice 2026, nous comptons nous appuyer sur l'élan généré par les impératifs opérationnels clés définis au cours de l'exercice 2025, notamment le renforcement de la notoriété de la marque grâce à des investissements marketing ciblés, l'élargissement de notre offre de produits pour améliorer la pertinence tout au long de l'année, la croissance de l'entreprise par le développement de canaux stratégiques et l'exercice des activités avec rapidité et imputabilité.

Nos produits

Nos produits sont conçus avec expertise et sont axés sur la fonctionnalité et le style. Les produits que nous fabriquons et vendons sont commercialisés sous les marques de la Société : Canada Goose, Snow Goose et Baffin. En outre, à la suite de l'acquisition de la société Paola Confectii Manufacturing située en Roumanie, qui a eu lieu à l'exercice 2024, nous sommes en mesure, par l'entremise de notre filiale Paola Confectii, de fabriquer des produits et de les fournir à des marques de luxe et de style de vie choisies de premier plan.

Nous offrons aux clients nos principales collections, auxquelles s'ajoutent plusieurs collections capsules et de collaborations. Les collections se composent d'une proportion élevée de produits complémentaires, qui sont généralement vendus en toutes saisons avec des changements de style, qui sont très distinctifs et qui sont reconnus comme des produits emblématiques. Ce sont des artistes régionaux et des traditions locales qui influencent principalement nos collections capsules, tandis que nos collaborations visant des produits s'appuient sur des partenariats qui contribuent à renforcer la popularité de la marque et sa pertinence culturelle auprès de publics nouveaux et diversifiés.

Au cours de l'exercice 2025, nous avons élargi notre offre de produits en lançant la botte de pluie Vancouver, étoffant ainsi notre catégorie de chaussures. Nous avons également dévoilé le parka Sea Mantra, une veste imperméable à haute performance inspirée de notre emblématique parka Snow Mantra, renforçant encore davantage notre engagement envers l'innovation fonctionnelle. Nous avons également marqué un jalon important en ajoutant une nouvelle catégorie de produits grâce au lancement de notre collection de lunettes de soleil en partenariat avec Marchon Eyewear.

Notre offre de produits comprend des vêtements d'extérieur en duvet offrant du duvet épais et du duvet léger, ainsi que des vêtements imperméables et des coupe-vent, des chaussures et des accessoires.

Canada Goose a créé un indice appelé Thermal Experience Index (TEI), à savoir un système en cinq points facile à comprendre qui permet aux clients de faire un choix éclairé dans le cadre de leur recherche de la parka, de la veste ou du tricot adapté à un environnement et à une activité précis. L'indice utilise une échelle de notation comprise entre 1 et 5, la note 1 correspondant à l'isolation la plus légère (p. ex., coquilles et duvet léger pour la vie active) et la note 5 correspondant aux parkas les plus chauds que nous confectionnons.

Vêtements d'extérieur en duvet

- ***Produits en duvet épais*** – Notre gamme de produits en duvet épais comprend des styles conçus pour protéger les personnes contre les températures inférieures à -10 degrés Celsius et des pièces classiques et contemporaines. Ces produits ont obtenu un TEI compris entre 3 et 5.
- ***Produits en duvet léger*** – Notre gamme de produits en duvet léger comprend une variété des vêtements de styles variés conçus pour être portés à des températures supérieures à -15 degrés Celsius. Ces produits ont obtenu un TEI compris entre 1 et 3.

Vêtements – Notre gamme de vêtements comprend les vêtements de loisir pour hommes et pour femmes, y compris les tricotés, les chandails en molleton et les t-shirts.

Autres vêtements d'extérieur – Notre gamme d'autres vêtements d'extérieur comprend les collections de vêtements de pluie et de vêtements de tous les jours, les manteaux adaptés aux occasions de la vie quotidienne, les polaires et les vestes.

Chaussures et accessoires – Notre gamme de chaussures et d'accessoires comprend des produits pour les hommes, les femmes et les enfants, notamment les sneakers, les bottes, les chapeaux, les foulards, les gants, les garnitures de capuchon, les chaussettes, les sacs et les lunettes de soleil.

Nos canaux de vente et nos marchés clés

Les canaux par lesquels nous interagissons avec nos clients et leur vendons nos produits ont évolué au fil du temps pour suivre l'évolution de la position de notre marque, qui est passée d'une marque purement performante et fonctionnelle à une marque de luxe et de style de vie. Nous sommes passés d'un réseau de vente en gros à un réseau essentiellement de vente au détail direct aux clients afin d'approfondir nos relations avec eux grâce à une expérience directe avec la marque, de recueillir davantage de données sur les ventes pour améliorer nos produits et l'expérience client, de gérer nos stocks grâce à une distribution maîtrisée et de promouvoir la marque Canada Goose dans son ensemble. De plus, nous misons sur d'autres canaux, notamment les amis et les membres de la famille et des ventes aux employés, pour nous aider à vendre des stocks difficiles à écouler et abandonnés et à faire de la place pour offrir de nouveaux produits dans nos magasins. Les ventes réalisées par l'intermédiaire de ces autres canaux sont présentées dans le secteur Ventes autres.

La proportion des ventes réalisées par l'intermédiaire de nos canaux de vente directe aux consommateurs et de vente en gros varie selon les régions.

Le tableau ci-après présente des valeurs approximatives pour chaque région et chaque segment.

Pourcentage des produits tirés des ventes directes aux consommateurs, des ventes en gros et des autres produits par région

Région	Exercice 2025	Exercice 2024	Exercice 2023
Amérique du Nord	75 % ventes directes aux consommateurs, 15 % ventes en gros et 10 % autres	70 % ventes directes aux consommateurs, 20 % ventes en gros et 10 % autres	68 % ventes directes aux consommateurs, 27 % ventes en gros et 5 % autres
EMOA ¹	50 % ventes directes aux consommateurs, 42 % ventes en gros et 8 % autres	45 % ventes directes aux consommateurs, 50 % ventes en gros et 5 % autres	46 % ventes directes aux consommateurs, 53 % ventes en gros et 1 % autres
Asie-Pacifique	84 % ventes directes aux consommateurs, 14 % ventes en gros et 2 % autres	85 % ventes directes aux consommateurs, 14 % ventes en gros et 1 % autres	80 % ventes directes aux consommateurs, 19 % ventes en gros et 1 % autres

1. L'EMOA comprend l'Europe, le Moyen-Orient, l'Afrique et l'Amérique latine.

Canal de ventes directes aux consommateurs

Nous exerçons nos activités au moyen d'une stratégie omnicanal qui vise à offrir une expérience homogène et uniforme à nos clients par l'intermédiaire de nos canaux directs, que les clients achètent des produits dans nos magasins physiques ou en ligne. Nos capacités omnicanal actuelles comprennent l'achat en ligne et le retour en magasin et une allée sans fin.

Nous continuons également de développer nos capacités de vente au détail afin d'améliorer l'expérience de magasinage et de renforcer nos relations avec nos clients.

Magasins de détail

Nous nous efforçons d'offrir une expérience immersive dans nos magasins où les consommateurs peuvent interagir avec notre marque et nos produits.

Nous croyons que l'expérience axée sur la chaleur canadienne que nous offrons nous distingue par son caractère distinctif et son approche de haut niveau des interactions avec les clients. Grâce à des conversations personnalisées, nos ambassadeurs de marque font connaître notre marque et nos produits aux clients, entretiennent le désir pour la marque et favorisent la conversion en ventes.

Notre réseau de magasins est passé d'un magasin de détail au Canada en 2016 à 74 magasins sur 13 marchés à la fin de l'exercice 2025. Nous avons élargi notre réseau de magasins de détail de façon stratégique et sélective grâce à un portefeuille de magasins situés dans des emplacements de premier ordre. Nous n'employons pas une approche universelle, mais déterminons la taille et l'emplacement des magasins ainsi que l'assortiment des produits offerts en fonction de la demande locale et de notre stratégie globale d'entreprise mondiale.

Nous voyons des occasions sur bon nombre de nouveaux marchés et nous nous attendons à accroître notre pénétration au titre des ventes directes aux consommateurs dans les marchés existants, en mettant l'accent sur l'amélioration des ventes par pied carré dans nos magasins existants et sur la sélection d'emplacements offrant la combinaison optimale d'achalandage, de contiguïtés et d'aspects économiques.

Nous exploitons les types de magasins de détail suivants :

La grande majorité des magasins de notre réseau sont des magasins permanents situés dans des centres commerciaux de premier ordre ou exploités en tant que magasins détachés. L'expérience de magasin de bout en bout, y compris la conception des magasins, la commercialisation et le service à la clientèle, nous appartient et c'est nous qui l'exploitons. Nous avons trois types de magasins permanents.

- *Magasins phares.* Les magasins phares sont nos principaux magasins, habituellement nos plus grands magasins. Ils représentent le mieux la marque et mettent en valeur les produits, la conception et la technologie les plus uniques. Ils offrent la gamme complète des produits et sont habituellement dotés de nos chambres froides et salles de neige primées.
- *Magasins de marque.* Nos magasins de marque sont généralement plus petits que nos magasins phares et offrent une gamme de produits choisis en fonction de la taille du magasin, de son emplacement et des préférences des clients. Certains magasins de marque sont dotés de chambres froides. La plupart des magasins de notre réseau mondial de détail sont des magasins de marque.
- *Concessions.* Nos magasins de concession, qui sont situés dans les locaux de grands magasins, ont la plus petite superficie de nos magasins de détail.

Nous exploitons également des magasins éphémères et temporaires qui sont ouverts de façon saisonnière et habituellement pendant moins d'un an. Ces magasins nous permettent de tester de nouveaux marchés et d'apprendre sur ceux-ci avant d'ouvrir un magasin permanent et/ou de servir nos clients pendant les périodes de pointe dans des lieux nouveaux ou existants. La gamme de produits offerte dans ces magasins est adaptée à la taille du magasin, à la pertinence locale et à la demande.

Le tableau suivant présente, par région géographique, les magasins de détail permanents de notre secteur Ventes directes aux consommateurs au 30 mars 2025.

Région	30 mars 2025 Nombre de magasins	30 mars 2025 ³ Pieds carrés	31 mars 2024 Nombre de magasins	31 mars 2024 ³ Pieds carrés
Canada	10		9	
États-Unis	16		16	
Amérique du Nord	26	72 145	25	69 270
Chine élargie ¹	28		26	
Asie-Pacifique, sauf Chine élargie	10		8	
Asie-Pacifique	38	87 733	34	79 420
EMOA²	10	28 790	9	27 860
Total	74	188 668	68	176 550

1. La Chine élargie comprend la Chine continentale, Hong Kong, Macao et Taïwan.

2. L'EMOA comprend l'Europe, le Moyen-Orient, l'Afrique et l'Amérique latine.

3. Superficie de vente nette approximative à la fin de l'exercice.

Nous avons converti 2 magasins temporaires et avons ouvert un nombre net de 4 nouveaux magasins permanents au cours de l'exercice 2025 et nous avons clos l'exercice avec 74 magasins de détail permanents sur 13 marchés à l'échelle mondiale et 85 magasins au total, y compris des magasins temporaires et des magasins éphémères, totalisant

environ 202 180 pieds carrés au 30 mars 2025, comparativement à environ 201 720 pieds carrés au 31 mars 2024.

Nos ventes moyennes par pied carré¹ se sont établies à 3 655 \$ et à 3 963 \$, respectivement, pour les exercices 2025 et 2024. Les ventes par pied carré sont calculées en divisant le total des produits tirés des ventes directes aux consommateurs de nos magasins ouverts pendant la totalité des 52 semaines de l'exercice par la superficie de vente nette moyenne. La superficie de vente nette moyenne est définie la somme de la superficie de vente d'un magasin à la fin de chaque mois divisée par 12 exercices. Les produits tirés de nos magasins de détail permanents ont représenté environ 75 % du total des produits tirés du canal de ventes directes aux consommateurs pour l'exercice 2025, ce qui représente une légère hausse par rapport à l'exercice 2024.

Commerce en ligne

Les canaux de commerce en ligne comprennent les sites Web de marques détenus directement ainsi que les plateformes numériques de tiers, principalement en Asie. Nos plateformes de commerce électronique offrent aux clients l'avantage d'une accessibilité et d'une flexibilité accrues pour acheter nos produits où et quand ils le souhaitent en ayant accès à la collection complète. Au cours de l'exercice 2025, nous nous sommes lancés dans la diffusion continue en direct en lançant un nouveau réseau de ventes sur la plateforme de réseautage social chinoise, à savoir Douyin. L'interface dynamique nous permet de présenter notre histoire de marque et d'interagir plus directement avec les clients quant au style et à la fonctionnalité de nos produits. Ce réseau a rapidement donné de bons résultats, contribuant à accroître le trafic et à amplifier davantage la présence de notre marque dans la région. Au 30 mars 2025, nous avons une présence numérique directe dans plus de 50 marchés. Les produits tirés de nos activités de commerce électronique ont représenté environ 25 % du total des produits tirés du canal de ventes directes aux consommateurs pour les exercices 2025 et 2024, respectivement.

Ventes en gros

Notre canal de vente en gros vient en complément de notre canal de vente au détail. Ce secteur d'activité est l'expression très soignée de Canada Goose dans la mesure où nous nous associons à des détaillants haut de gamme afin de rehausser la notoriété de la marque et de tester les marchés émergents. Au cours de l'exercice 2025, nous avons continué de rafraîchir notre empreinte sur le marché de la vente en gros, en concentrant nos efforts sur des partenaires qui partagent notre positionnement de marque de luxe. Tout d'abord, nous avons resserré notre offre pour accroître l'exclusivité des produits et renforcer notre contrôle sur la marque. Deuxièmement, nous avons stratégiquement réduit le nombre de partenaires de gros et le nombre de points de vente, ce qui nous a permis d'offrir une expérience de marque plus soignée et de meilleure qualité. Nous avons fait des investissements dans nos partenaires en vue d'offrir une expérience de magasinage supérieure, y compris un magasin éphémère pour hommes aux Galeries Lafayette, à Paris, et le lancement d'une présence visuelle accrue et audacieuse chez Selfridges, à Londres, pendant notre saison haute.

Au cours de l'exercice 2025, la majeure partie de nos produits tirés des ventes en gros ayant été générées par environ 10 % de nos partenaires de gros traditionnels.

¹ Les ventes par pied carré sont une mesure financière supplémentaire. Voir la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » de notre rapport de gestion annuel pour une définition et une explication de cette mesure financière supplémentaire.

Notre activité de vente en gros comprend les catégories suivantes :

- *Partenaires de gros traditionnels.* Ces partenaires comprennent de grands magasins, des magasins indépendants multimarques et des détaillants en ligne. Nous sommes présents par l'intermédiaire de ces types de partenaires de gros en EMOA, en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique. À la fin de l'exercice 2025, nous comptons environ 1 050 points de vente en gros (environ 1 400 à la fin de l'exercice 2024).
- *Distributeurs internationaux.* Nos partenaires de cette catégorie détiennent des droits territoriaux exclusifs partiels ou complets pour la vente de nos produits dans un marché particulier par l'entremise de leurs propres canaux de ventes directes aux consommateurs ou partenaires de gros locaux. Au cours de l'exercice 2025, nous avons travaillé avec des distributeurs internationaux établis en Asie-Pacifique.
- *Commerce de passage.* Nos partenaires du secteur du commerce de passage exercent leurs activités dans des aéroports et des boutiques hors taxes qui s'adressent aux clients voyageant à l'étranger. Au cours de l'exercice 2025, des commerces de passage étaient exploités par l'entremise de partenaires tiers en Corée du Sud, en Turquie, au Royaume-Uni et en Chine.

Au cours de l'exercice 2025, l'EMOA a été notre plus important marché de vente en gros, suivi de l'Amérique du Nord, puis de l'Asie-Pacifique.

Ventes autres

Le secteur Ventes autres comprend les produits tirés des ventes aux amis et à la famille et des ventes aux employés, ainsi que les produits générés par notre usine de fabrication en Roumanie grâce à la fabrication de produits de tiers.

Notre programme de vente aux amis et à la famille fait partie intégrante de notre stratégie de gestion des stocks visant à faire de la place à de nouvelles catégories de produits et de nouveaux assortiments en réduisant de façon proactive les stocks excédentaires. Cette approche nous permet de surveiller et de gérer directement l'expérience client et nos stocks tout en atténuant l'impact sur l'environnement. Elle nous permet également d'attirer de nouveaux clients, de susciter un intérêt auprès d'acheteurs potentiels, d'interagir avec les clients existants de nouvelles façons et de générer des flux de trésorerie supplémentaires. Au cours de l'exercice 2025, nous avons considérablement augmenté le nombre d'événements de vente aux amis et à la famille afin de nous départir des produits difficiles à écouler.

Notre programme de vente aux employés permet aux employés d'acheter certains produits de nos collections actuelles à des prix attrayants. Il s'agit d'une stratégie délibérée visant à améliorer l'accès des employés à notre gamme de produits, encourageant les employés à porter la marque et à agir comme ambassadeurs de celle-ci.

Marque et marketing

Notre stratégie de marque mondiale est axée sur l'accroissement de la reconnaissance de la marque, l'augmentation de la notoriété de la marque et la stimulation des liens culturels et avec les consommateurs. Nous croyons que notre force réside dans notre capacité à tirer parti de notre patrimoine de près de 70 ans pour convaincre avec notre narratif et l'amplifier par l'intermédiaire de divers canaux, en ligne et hors ligne. Nous visons à la fois à attirer de nouveaux clients et à fidéliser les clients existants afin d'accroître la valeur à long terme pour les clients.

Au cours de l'exercice 2025, nous avons annoncé la nomination de Haider Ackermann à titre de premier directeur artistique de Canada Goose et nous avons dévoilé son premier dessin, le chandail à capuche PBI au moyen d'une campagne puissante mettant en vedette Jane Fonda, actrice, productrice, auteure et activiste oscarisée. Ce lancement, en appui à notre partenaire de longue date Polar Bears International, a sensibilisé les gens aux répercussions des changements climatiques mondiaux et renforcé notre engagement envers des narratifs axés sur notre raison d'être.

La première collection capsule de la collection Haider, lancée sous notre marque patrimoniale Snow Goose, a été présentée à un public international en octobre lorsque Canada Goose a accueilli un groupe sélect d'influenceurs de l'industrie et de membres des médias internationaux en Islande. Après cette expédition, la collection capsule Snow Goose par Canada Goose a été lancée auprès des consommateurs à la fin de novembre. Nous avons fait des investissements stratégiques sur les canaux numériques et extérieurs, les activations régionales et les expériences de vente au détail immersives, ce qui a accru la présence de notre marque.

Nous croyons que notre approche authentique a contribué à accroître la reconnaissance de la marque, à en stimuler la notoriété et à établir des relations stratégiques avec des influenceurs et des célébrités et au sein des secteurs pertinents, représentés par nos collaborations en matière de produits, nos ambassadeurs de marque (les personnalités Goose (*Goose People*)), et notre travail dans le secteur du film et du divertissement.

Collaborations de produit. De temps à autre, nous exploitons les collaborations de produits pour accroître la pertinence culturelle et exploiter de nouveaux publics variés. Ces collaborations nous permettent, ainsi qu'à nos partenaires, de dévier de notre philosophie de conception, et de repenser nos produits emblématiques de manière nouvelle et originale. Au cours de l'exercice 2025, nous avons poursuivi notre relation de longue date avec Concepts et Giants of Africa.

Personnalités Goose (ou Goose People). Goose People qui comprend des aventuriers, des athlètes, des scientifiques et des artistes, notre groupe diversifié d'ambassadeurs de marque mondiale qui incarnent les valeurs de notre marque et demeurent une façon importante pour nous de raconter nos histoires avec authenticité. Au cours de l'exercice 2025, nous avons dévoilé un concept unique en collaboration avec Shai Gilgeous-Alexander, notre ambassadeur de marque mondial et vedette de la NBA.

Film et divertissement. Depuis plus de trente ans, nos manteaux se retrouvent communément sur les plateaux du monde entier. Ils permettent aux équipes de tournage et aux comédiens de rester au chaud et de travailler lors des longues séances de tournage, et ce, dans les conditions les plus difficiles. Nos produits sont naturellement passés devant la caméra pour rendre vraisemblables les scènes extérieures tournées dans le froid.

Une fois un consommateur séduit, nous visons à accroître la connexion et la valeur à vie et l'invitons à se joindre notre communauté privilégiée : nous gardons le contact avec le consommateur par des efforts de marketing personnalisé et leur offrons en fin de compte des produits et des expériences de vente novateurs et exaltants, comme notre programme d'expérience client appelé Chaleur canadienne (voir « *Canal de ventes directes aux consommateurs* »).

Nous mesurons principalement le positionnement de la marque et sa popularité par des recherches exclusives menées sur nos marchés clés qui évaluent la façon dont les consommateurs perçoivent notre marque. Nous tirons parti des analyses de ces études ainsi que des mesures d'autres sources, dont notre fidèle communauté, les médias sociaux et les

moteurs de recherche, et nos magasins afin de mesurer les progrès par rapport à nos objectifs stratégiques et éclairer la prise de décisions à long terme.

Garantie

Nous visons à renforcer les relations après-vente, grâce à l'excellence du service à la clientèle et à notre programme de garantie à vie, qui s'applique à la plupart de nos vêtements d'extérieur.

Les produits Canada Goose achetés auprès d'un détaillant autorisé sont entièrement garantis contre les défauts de matériaux et de fabrication pendant toute la durée de vie du produit, ce qui signifie la durée de vie normale et habituelle du produit, par le propriétaire initial. Si un produit est défectueux en raison d'un défaut de fabrication, nous le réparons gratuitement ou le remplaçons à notre discrétion. Si le modèle exact n'est pas disponible pour le remplacement, un produit de valeur égale et de style semblable est fourni. Les tricotés, les accessoires et les collaborations sont exclus du programme de garantie Canada Goose, sauf indication contraire.

Sourçage et fabrication

Canada Goose exploite une chaîne d'approvisionnement verticalement intégrée, ce qui nous apporte un meilleur contrôle de la qualité et une meilleure prise en main de bout en bout. Cela comprend l'approvisionnement en matières premières, nos propres usines de fabrication, partenaires de fabrication à contrat interne (*domestic contract*), fabricants étrangers et notre propre assurance de la qualité, conformité à la réglementation et soutien des engagements de durabilité dans toute la chaîne d'approvisionnement mondiale et tout le réseau logistique.

Sourçage

Nous fournissons les matières premières, les garnitures et les produits finis nécessaires par l'intermédiaire de notre réseau de fournisseurs sélectionnés, en fonction de nos prévisions et du carnet de commandes en gros confirmé.

Nos matériaux proviennent du monde entier et les fournisseurs doivent se conformer à notre Code de conduite des fournisseurs, qui établit nos normes pour des conditions de travail inclusives, sûres et saines et la responsabilité environnementale à l'échelle de notre chaîne d'approvisionnement.

Nous accordons la priorité aux fibres et matériaux préférés (PFM) dans la production nationale, qui représente la grande majorité de nos produits finis dans nos produits fabriqués au pays.

Fabrication

Au cours de l'exercice 2025, la quasi-totalité de nos vêtements d'extérieur en duvet a été fabriquée au Canada. Plus de 90 % de ces produits ont été fabriqués directement dans nos installations.

Au 30 mars 2025, nous exploitons huit installations de fabrication Canada Goose (sept au Canada et une en Roumanie). Nous collaborons également avec des partenaires de fabrication nationaux et étrangers qui ont une expertise spécialisée, ce qui nous permet de moduler notre production et d'offrir dans les faits une gamme plus étendue de catégories de produits.

Dans nos installations canadiennes, nous offrons des programmes de formation complets à nos employés du secteur manufacturier afin de les aider à se perfectionner et à devenir des experts dans leur domaine. Notre expertise en fabrication, combinée à notre approche avec nos partenaires nationaux, nous donne une grande souplesse, ce qui nous permet de continuer à respecter notre engagement de produire nos articles d'extérieur en duvet exclusivement au Canada.

Nos partenaires internationaux, principalement établis en Europe, fabriquent des produits finis pour nos lignes de vêtements coupe-vent, de vêtements de pluie, de tricot, d'accessoires et de chaussures. Pour l'exercice 2025, la distribution des unités fabriquées par les usines dont nous sommes propriétaires et par les fabricants sous contrat est la suivante : environ 75 % en Amérique du Nord, environ 23 % en Europe et environ 2 % en Asie.

Notre réseau de logistique comprend des entrepôts de tiers situés partout dans le monde ainsi que nos propres installations de fabrication. Compte tenu du volume unitaire plus élevé produit au Canada, notre principal entrepôt est en Ontario, au Canada. Ce point d'origine unique constitue un avantage concurrentiel puisqu'il nous permet d'exercer nos activités en sens inverse sur les routes de navigation traditionnelles.

Gestion des stocks

Nous visons à gérer activement nos stocks en fonction de la taille croissante de notre entreprise. Les usines dont nous sommes propriétaires nous permettent d'atteindre notre objectif d'assurer la qualité des produits et de fabriquer au Canada tous nos produits en duvet. Nous nous efforçons de maintenir des stocks qui correspondent à la demande. Nos partenariats avec des fabricants sous contrat nous aident à adapter notre capacité de production en fonction des besoins commerciaux. Les produits fabriqués sous contrat reviennent dans nos installations pour l'inspection finale et l'apposition de notre logo.

Au cours de l'exercice 2025, nous avons fait des progrès dans l'ajustement de nos niveaux de stocks et amélioré l'efficacité de notre gestion des stocks en prévoyant des réductions temporaires stratégiques de la production à la fois chez les partenaires tiers de fabrication à contrat ainsi que dans nos installations. En outre, nous avons tiré parti de nos canaux de ventes aux amis et à la famille pour vendre les unités de gestion de stock à écoulement lent qui ne seront plus offerts.

Développement durable

Les pratiques et les principes de développement durable sont au cœur de notre culture. Elles déterminent la façon dont nous menons nos activités et orientent les décisions que nous prenons à l'égard de nos produits et de nos activités. Nos efforts sont façonnés par nos engagements à travers nos trois piliers : la planète, les produits et les gens.

Planète

Notre mode de fonctionnement est en constante évolution : amélioration de l'efficacité des bâtiments, réduction des émissions de carbone, adoption des énergies renouvelables, réduction des déchets et mise en œuvre d'une gestion plus intelligente des ressources. Cette année, nous avons franchi une étape importante en soumettant nos objectifs fondés sur des données scientifiques conformes à l'Accord de Paris, soit une étape majeure vers un avenir carboneutre. La Science Based Targets initiative (SBTi) fournit un cadre reconnu à l'échelle mondiale aux entreprises pour qu'elles établissent et atteignent des objectifs ambitieux de réduction du carbone. Pour être considérées comme étant fondées sur des données scientifiques, les cibles doivent être conformes aux plus récentes recherches sur le climat, en veillant à ce que les réductions d'émissions prévues soient suffisamment ambitieuses pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris – c'est-à-dire limiter le réchauffement climatique à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels.

Dans le cadre de notre objectif, nous travaillons activement à électrifier nos installations de fabrication et d'entreposage en remplaçant les systèmes de chauffage au gaz naturel par des

solutions de rechange électriques, ce qui constitue une étape essentielle pour réduire notre dépendance à l'égard des sources d'énergie à forte intensité de carbone.

Produits

Nos produits reflètent notre engagement envers la qualité et la durabilité. Ils sont toujours conçus pour durer et, au fur et à mesure de notre évolution, nous améliorons notre approche en repensant le cycle de vie de chaque produit, de la conception à la réparation, à la revente et à la réutilisation. Nous sommes fiers des progrès que nous avons réalisés en faisant progresser les matériaux durables, en éliminant la fourrure de notre fabrication et en obtenant des certifications clés comme la norme Responsible Down Standard. Nous reconnaissons que la durabilité n'est pas une finalité, mais un voyage qui nous pousse à continuer d'évoluer, de s'améliorer et d'innover. Nous avons fait un virage conscient vers l'utilisation de matériaux plus responsables, tant dans nos produits que dans nos emballages. Pour nos vêtements, nous accordons la priorité aux fibres et matériaux préférés (PFM), soit les fibres, les matériaux ou les produits considérés comme étant plus durables que les options conventionnelles, selon Textile Exchange, en raison de leurs avantages constants. Nous continuons d'explorer des matériaux innovateurs, notamment des options régénérées, recyclées et réutilisées, qui ne relèvent peut-être pas de la catégorie PFM, mais qui contribuent néanmoins à réduire notre empreinte. De même, nous considérons l'emballage comme une extension de notre produit, pas seulement un moyen de livraison. Nous nous concentrons sur la durabilité et la conception intelligente, en utilisant des matériaux de grande qualité conçus pour stocker les produits en toute sécurité à long terme plutôt que d'être à usage unique et jetables.

Capital humain

Chez Canada Goose, nous donnons à nos employés les moyens de s'épanouir en favorisant un environnement inclusif et propice au développement personnel. Nos valeurs fondamentales — la ténacité, l'esprit d'entreprise, la passion, l'innovation et l'authenticité — guident notre travail et façonnent notre culture. Notre impact s'étend également au-delà du milieu de travail, par notre engagement auprès des collectivités du Nord et en redonnant à ces collectivités, grâce à des programmes comme le Centre de ressources et notre partenariat de longue date avec Polar Bears International.

Propriété intellectuelle

Nous sommes propriétaires des marques de commerce utilisées pour commercialiser, distribuer et vendre tous nos produits aux États-Unis, au Canada et dans les autres pays où nos produits sont vendus. Nos marques de commerce principales comprennent le mot CANADA GOOSE, la marque SNOW GOOSE et la marque ARCTIC PROGRAM & DESIGN (notre logo circulaire composé du dessin en contraste inversé du pôle Nord et de l'océan Arctique). En plus d'être enregistrés au Canada et aux États-Unis, notre mot servant de marque et notre dessin sont protégés dans environ 75 autres pays. En outre, dans certains territoires, nous enregistrons certains éléments de nos produits à titre de marques de commerce, par exemple le nom du tissu, de la catégorie thermique et du style, comme c'est le cas pour notre parka Snow Mantra.

Nous faisons respecter nos marques de commerce et nous avons pris plusieurs mesures pour protéger nos consommateurs contre les contrefaçons. Depuis 2011, nous cousons un hologramme unique, conçu exclusivement pour nous, à l'intérieur de chaque veste et accessoire comme preuve d'authenticité. En outre, notre site Web est assorti d'un outil qui permet aux éventuels consommateurs en ligne de vérifier l'intégrité des détaillants qui prétendent vendre nos produits. Nous faisons également valoir nos droits sur nos marques de

commerce à l'échelle mondiale et nous prenons des mesures contre les faussaires, en ligne et dans les magasins.

Saisonnalité

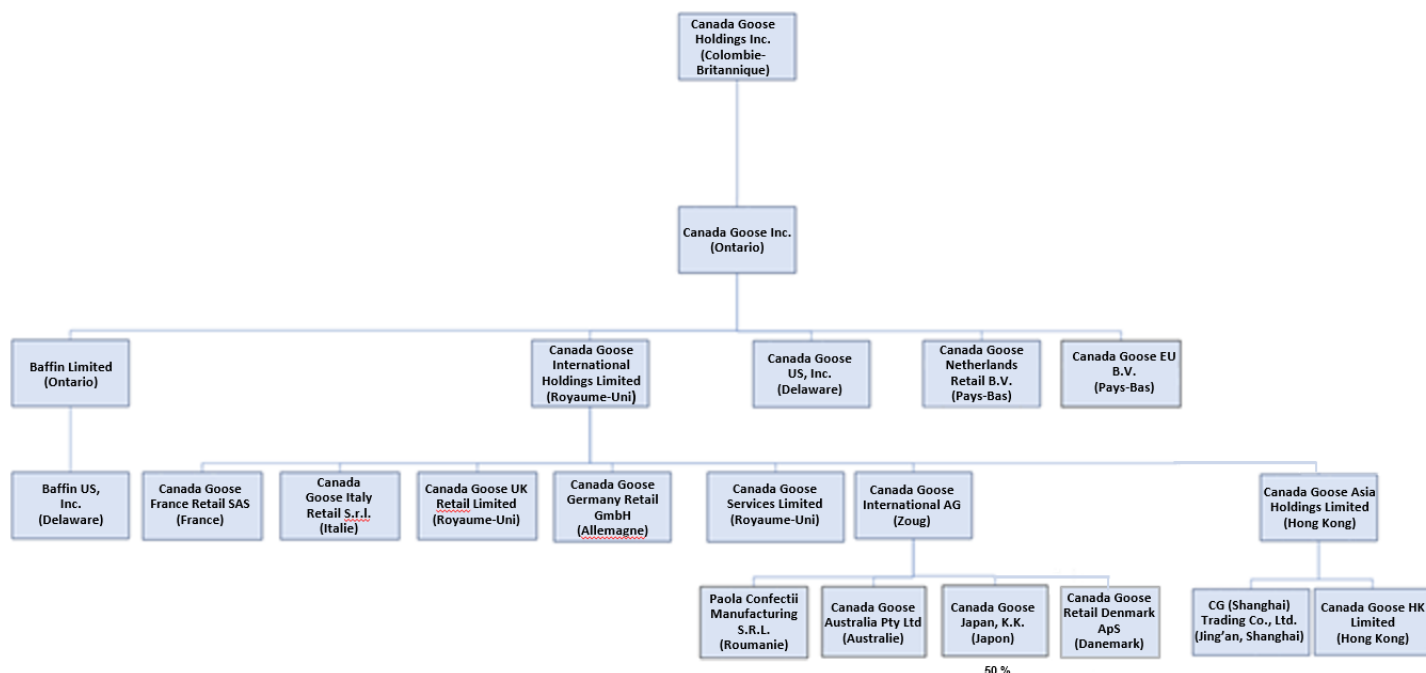
Nos activités sont de nature saisonnière. Voir la rubrique 5.A. — « Rapport de gestion et perspectives » — « Rapport de gestion » — « Facteurs ayant une incidence sur notre rendement » — « Caractère saisonnier » et la rubrique 3.D. — « Facteurs de risque » — « Risques liés à nos activités ».

Réglementation gouvernementale

Au Canada et dans les autres pays où nous exerçons nos activités, nous sommes assujettis à la législation régissant les relations de travail, la publicité, la protection de la vie privée, la sécurité des données, la sécurité des personnes et d'autres domaines comme la protection du consommateur, qui s'appliquent aux détaillants ou à la promotion et à la vente de marchandises et à l'exploitation de magasins de détail et d'entrepôts. Nos produits vendus hors du Canada font l'objet de tarifs, de traités et d'accords commerciaux et sont visés par diverses lois touchant l'importation de biens à la consommation. Nous surveillons l'évolution de ces lois, règlements, traités et accords, et nous estimons que nous respectons essentiellement les lois applicables.

C. Structure de l'entreprise

L'organigramme qui suit illustre notre structure organisationnelle (y compris le territoire de formation ou de constitution des diverses entités) au 19 mai 2025 :



D. Immobilisations corporelles

Nous louons des espaces pour notre direction générale et pour nos principales activités de fabrication et de vente au détail, que nous estimons en bon état.

Au 30 mars 2025, nous louons des propriétés dans le monde, qui comprennent : (i) 74 magasins de détail permanents; (ii) sept bureaux (un en Suisse, deux dans la région de la Chine élargie, un au Royaume-Uni, un au Japon, un en France et un au Canada;

(iii) huit installations de fabrication (sept au Canada, compte tenu d'une installation de fabrication dédiée à Baffin, et une en Roumanie); (iv) une installation d'entreposage au Canada; (v) un centre de distribution aux États-Unis. Nos installations de fabrication et d'entreposage ont une superficie allant de 50 000 à 190 000 pieds carrés. Nous occupons également de l'espace dans les entrepôts de plusieurs fournisseurs de services logistiques tiers dans toutes nos régions principales.

RUBRIQUE 4A. OBSERVATIONS DU PERSONNEL N'AYANT PAS ÉTÉ RÉGLÉES

Aucune

RUBRIQUE 5. RAPPORT DE GESTION ET PERSPECTIVES

Se reporter au rapport de gestion ci-dessous.

CANADA GOOSE HOLDINGS INC.

RAPPORT DE GESTION

Pour le quatrième trimestre et l'exercice clos le 30 mars 2025

Le présent rapport de gestion de Canada Goose Holdings Inc. (« nous », « notre », « nos », « Canada Goose » ou la « Société ») est daté du 20 mai 2025 et fournit de l'information sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière pour le quatrième trimestre et l'exercice clos le 30 mars 2025 (l'« exercice 2025 »). Ce rapport de gestion doit être lu en parallèle avec nos états financiers consolidés audités et les notes annexes pour l'exercice clos le 30 mars 2025 (les « états financiers annuels »). Des informations supplémentaires sur Canada Goose sont publiées sur notre site Web, à l'adresse www.canadagoose.com, sur le site Web de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca, et dans la section EDGAR du site Web de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») des États-Unis à l'adresse www.sec.gov, y compris notre rapport annuel sur formulaire 20-F.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent rapport de gestion contient des déclarations prospectives, c'est-à-dire des déclarations qui ne sont ni des faits passés ni des garanties de résultats futurs. Les déclarations prospectives sont plutôt fondées sur nos opinions, attentes et hypothèses actuelles concernant l'avenir de notre entreprise, nos projets, nos stratégies et d'autres conditions futures. Elles se reconnaissent à l'emploi de termes comme « prévoir », « croire », « continuer », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « pouvoir », « planifier », « prédire » ou « projeter », éventuellement employés au futur ou au conditionnel, ou « potentiel » et d'autres termes semblables, même si toutes les déclarations prospectives ne contiennent pas nécessairement ces termes. Les déclarations prospectives portent sur toutes les questions qui ne sont pas des faits historiques. Le présent rapport de gestion renferme un grand nombre de déclarations prospectives, qui expriment nos intentions, opinions ou attentes actuelles concernant, entre autres, nos résultats d'exploitation, notre situation financière, nos liquidités, nos perspectives d'affaires, notre croissance, nos stratégies, les attentes concernant les tendances du secteur ainsi que la taille et le taux de croissance des marchés que nous visons, notre plan d'affaires et nos stratégies de croissance, y compris nos projets d'expansion dans de nouveaux marchés et le lancement de nouveaux articles, les attentes concernant les tendances saisonnières, et le secteur dans lequel nous exerçons nos activités.

Les déclarations prospectives figurant dans le présent rapport de gestion reposent notamment sur les hypothèses suivantes :

- notre capacité à mettre en œuvre nos stratégies de croissance;
- notre capacité à entretenir de solides relations d'affaires avec nos clients, fournisseurs, partenaires de gros et distributeurs;
- notre capacité à suivre les préférences des consommateurs;
- notre capacité à protéger notre propriété intellectuelle;
- notre capacité à nous adapter aux changements apportés à notre entreprise dans son ensemble en raison de la prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »);

- l'absence continue de perturbations significatives des chaînes d'approvisionnement mondiales dans nos activités et notre capacité à répondre à la demande et à maintenir des niveaux de stocks suffisants, que nous continuons de surveiller;
- notre capacité à nous adapter à l'évolution des conditions macroéconomiques et du commerce international, notamment les taux d'intérêt, les devises ou les tarifs imposés récemment (et les mesures de rétorsion), aux changements possibles qui pourraient en découler et à d'autres restrictions commerciales;
- l'absence de changements défavorables significatifs dans notre secteur ou dans l'économie mondiale.

Par leur nature, les déclarations prospectives impliquent des risques et des incertitudes, étant donné qu'elles se rapportent à des faits et qu'elles dépendent de circonstances qui pourraient se concrétiser ou non dans l'avenir. Nous estimons que ces risques et incertitudes comprennent, sans s'y limiter, ceux décrits à la rubrique « Facteurs de risque » de notre rapport annuel et d'autres facteurs de risque décrits aux présentes, qui sont notamment les suivants :

- incapacité à ouvrir des magasins de détail ou à élargir l'accès aux sites de commerce en ligne en respectant les échéanciers prévus;
- incidence défavorable des barrières commerciales, y compris les droits de douane et les réglementations récemment adoptés et d'autres à venir aux États-Unis, en Chine et dans l'Union Européenne, qui pourraient faire augmenter les prix des matières premières de nos articles, ainsi que les exigences relatives à l'exportation, les tarifs, les taxes et d'autres restrictions et charges, qui pourraient faire augmenter les prix de nos articles et nous rendre moins concurrentiels dans certains pays;
- incapacité à préserver la force de notre marque ou à l'étendre à de nouveaux articles et à de nouvelles régions;
- changements imprévus du taux d'imposition effectif ou issue défavorable de contrôles des déclarations de revenus de la Société ou d'autres déclarations fiscales;
- incidence défavorable de notre endettement sur notre situation financière et incapacité à refinancer ou à renégocier cette dette selon des modalités favorables ou satisfaisantes;
- nouvelle baisse des dépenses discrétionnaires des consommateurs par suite d'un ralentissement économique et de la conjoncture générale (par exemple, l'inflation accrue et les taux d'intérêt en hausse);
- incapacité à anticiper les préférences des consommateurs;
- événements politiques mondiaux, y compris l'incidence des perturbations politiques et des manifestations, qui pourraient provoquer des interruptions des activités;
- incapacité à nous procurer des matières premières de grande qualité et certains produits finis à l'échelle mondiale à des prix constants;
- incapacité à gérer les stocks et à prévoir nos besoins en matière de stocks, que nous surveillons en continu, ainsi qu'à gérer les réseaux de distribution de nos articles;

- incapacité à protéger ou à préserver notre image de marque et nos droits exclusifs à l'échelle mondiale;
- échec de notre stratégie d'affaires;
- incapacité à gérer les risques touchant la sécurité des données et les événements liés à la cybersécurité;
- interruptions des activités de fabrication et de distribution en raison de facteurs comme les problèmes opérationnels, les perturbations des fonctions de transport et de logistique ou les pénuries ou perturbations de la main-d'œuvre;
- risques et perturbations mondiales liés aux événements géopolitiques et à l'environnement du commerce international;
- incapacité à déceler la disposition des consommateurs et la demande continue à l'égard des articles de luxe dans nos principaux marchés;
- fluctuations des coûts des matières premières, des taux d'intérêt ou des taux de change;
- incapacité à nous conformer aux lois, aux règlements et aux normes mondiales, qui sont complexes et en constante évolution, de même qu'à gérer les risques qui y sont associés;
- incapacité à maintenir des contrôles internes à l'égard de l'information financière efficaces.

Même si nous basons les déclarations prospectives qui figurent dans le présent rapport de gestion sur des hypothèses que nous jugeons raisonnables, nous tenons à préciser que les faits qui se produiront réellement et nos véritables résultats (notamment nos résultats d'exploitation, notre situation financière, nos liquidités et nos sources de financement, de même que l'évolution du secteur dans lequel nous exerçons nos activités) peuvent différer significativement des résultats sous-entendus dans les déclarations prospectives figurant dans le présent rapport de gestion. D'autres répercussions dont nous n'avons pas connaissance actuellement peuvent survenir. Ces répercussions pourraient exacerber les risques d'entreprise et d'exploitation auxquels nous sommes confrontés, et elles doivent être prises en compte à la lecture des déclarations prospectives que contient le présent rapport de gestion. Par ailleurs, même si les résultats et les faits étaient conformes aux déclarations prospectives qui figurent dans le présent rapport de gestion, ils ne seront pas nécessairement représentatifs des résultats et des faits pour des périodes ultérieures. Par conséquent, toute déclaration prospective figurant dans le présent rapport de gestion pourrait se révéler inexacte. Aucune déclaration prospective n'est garante des résultats futurs. En outre, nous exerçons nos activités dans un milieu hautement concurrentiel qui évolue rapidement et dans lequel de nouveaux risques surgissent souvent. Il est impossible pour la direction de prévoir tous les risques, et nous ne pouvons pas non plus évaluer l'incidence de tous les facteurs sur nos activités, ou la mesure dans laquelle tout facteur, ou toute combinaison de facteurs, peut faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon significative de ceux que nous avançons dans nos déclarations prospectives.

Vous devriez lire le présent rapport de gestion et les documents intégrés par renvoi dans les présentes dans leur intégralité et en sachant que nos résultats futurs réels peuvent différer de façon significative de ce à quoi nous nous attendons. Les déclarations prospectives figurant aux présentes sont faites en date du présent rapport de gestion, et nous déclinons toute obligation de mettre à jour les déclarations prospectives, à moins que les lois applicables ne l'exigent.

MODE DE PRÉSENTATION

Les états financiers annuels sont préparés conformément aux Normes IFRS® de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (les « Normes IFRS de comptabilité »), et les états financiers et le présent rapport de gestion qui les accompagnent, sont présentés en millions de dollars canadiens, à moins d'indication contraire. Certaines mesures financières figurant dans le présent rapport de gestion sont des mesures financières non conformes aux normes IFRS et sont analysées plus en détail à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » ci-après.

Les états financiers annuels et les notes annexes ont été préparés selon les mêmes méthodes comptables que celles décrites à la note 2, « Informations significatives sur les méthodes comptables », des états financiers annuels.

Les symboles « \$ » et « CAD » et le terme « dollars » désignent le dollar canadien, le symbole « \$ US » désigne le dollar américain, et les symboles « £ », « € », « CHF », « CNY », « RMB », « HKD » et « JPY » désignent la livre sterling, l'euro, le franc suisse, le yuan chinois, le renminbi chinois, le dollar de Hong Kong et le yen japonais, respectivement, à moins d'indication contraire. Certains totaux, sous-totaux et pourcentages figurant dans le présent rapport de gestion peuvent ne pas concorder en raison de l'arrondissement des chiffres.

Toute référence à l'« exercice 2023 », à l'« exercice 2024 » et à l'« exercice 2025 » s'entend de l'exercice clos le 2 avril 2023, de l'exercice clos le 31 mars 2024 et de l'exercice clos le 30 mars 2025 de la Société, respectivement.

L'exercice de la Société coïncide avec un cycle de présentation de l'information financière de 52 ou de 53 semaines se clôturant le dimanche le plus rapproché du 31 mars. Dans le cas d'un exercice de 52 semaines, chaque trimestre est d'une durée de 13 semaines. Dans le cas d'un exercice de 53 semaines, la semaine additionnelle est ajoutée au troisième trimestre. L'exercice 2023, l'exercice 2024 et l'exercice 2025 sont des exercices de 52 semaines.

FACTEURS AYANT UNE INCIDENCE SUR NOTRE RENDEMENT

Nous estimons que notre rendement est fonction de nombreux facteurs, y compris ceux abordés ci-après.

- *Marque et marketing.* Nous avons effectué d'importants investissements dans le marketing pour mettre notre marque en valeur et attirer de nouveaux clients. Nous prévoyons continuer d'effectuer d'importants investissements dans le marketing pour faire la promotion de nos articles existants auprès de nouveaux clients et des nouveaux articles auprès des clients existants et de nouveaux clients, y compris par l'entremise de nos plateformes de commerce en ligne et de nos magasins de détail. Ces investissements dans le marketing pourraient être coûteux et ne pas se traduire par une hausse des ventes, et ils pourraient avoir une incidence défavorable sur notre marge d'exploitation.
- *Nouveaux articles.* Nous prévoyons continuer d'investir dans la conception, dans l'innovation et dans le développement et l'offre de nouveaux articles, ce qui comprend le perfectionnement des talents, ainsi que d'élargir notre offre dans nos catégories d'articles existantes, pour des styles, usages et climats présentant différents profils de marges, ce qui comprend le lancement de la première collection capsule de notre directeur de création, qui réintroduit

notre marque Snow Goose, ainsi que le lancement de notre collection de lunettes. Alors que la répartition selon les articles évolue, notre ratio de la marge brute a subi, et pourrait continuer de subir, l'incidence défavorable d'une baisse de la proportion de ventes de vêtements d'extérieur garnis de duvet, qui engendrent à l'heure actuelle les marges les plus élevées.

- *Croissance de notre canal de ventes directes aux consommateurs.* Nous entendons continuer d'exécuter notre stratégie mondiale au moyen de l'expansion du commerce de détail et du commerce en ligne, mais cette expansion pourrait être retardée en raison de la conjoncture mondiale. Nous continuons de surveiller cette conjoncture et son incidence éventuelle sur notre capacité à enregistrer une croissance positive des ventes comparables du secteur Ventes directes aux consommateurs¹.

¹ La (diminution) croissance des ventes comparables du secteur Ventes directes aux consommateurs est une mesure financière supplémentaire. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » pour une description de cette mesure.

- *Ventes en gros.* Nous avons rationalisé nos partenariats de gros dans le cadre de notre stratégie mondiale en matière de ventes directes aux consommateurs afin de contrôler notre distribution en déplaçant les ventes de notre canal de vente en gros vers notre canal de ventes directes aux consommateurs, ce qui aura une incidence sur la tranche des produits que ce canal représente dans le total des produits de même que sur ses résultats d'un exercice à l'autre.
- *Conditions macroéconomiques.* Nous sommes exposés à des risques en raison du contexte macroéconomique changeant, y compris les perturbations des chaînes d'approvisionnement, l'incertitude économique, les contraintes budgétaires des clients, l'imposition de tarifs ou de restrictions commerciales, notamment les tarifs imposés récemment par les États-Unis, l'inflation, ainsi que les craintes de possibles ralentissements ou récessions économiques qui pourraient en découler, et tous ces facteurs sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur la demande des consommateurs à l'égard de nos articles. Nous surveillons continuellement les incidences directes et indirectes de ces circonstances sur notre entreprise et nos résultats financiers.
- *Caractère saisonnier.* Nos produits et nos résultats d'exploitation connaissent des variations saisonnières, et nous enregistrons habituellement une partie importante de nos produits annuels tirés des ventes en gros au cours des deuxième et troisième trimestres de l'exercice, et de ceux tirés des ventes directes aux consommateurs au cours des troisième et quatrième trimestres de l'exercice. Nous avons généré 81,7 %, 78,1 % et 78,9 % de nos produits annuels tirés des ventes en gros au cours des deuxième et troisième trimestres de l'exercice 2025, de l'exercice 2024 et de l'exercice 2023, respectivement. En outre, nous avons généré 83,3 %, 82,6 % et 83,9 % de nos produits tirés des ventes annuelles directes aux consommateurs au cours des troisième et quatrième trimestres de l'exercice 2025, de l'exercice 2024 et de l'exercice 2023, respectivement. En raison des fluctuations saisonnières des produits et des coûts fixes liés à nos activités, plus particulièrement les coûts liés à la croissance de l'effectif et aux installations découlant de l'expansion de notre canal de ventes directes aux consommateurs, nous enregistrons habituellement un bénéfice net et un BAII ajusté¹ négatifs et fortement réduits aux premier et quatrième trimestres, respectivement. En raison du caractère saisonnier de nos activités, les variations influant sur le ratio de la marge brute et le BAII ajusté¹, entre autres, peuvent avoir une incidence disproportionnée sur les résultats trimestriels lorsqu'elles sont enregistrées hors de nos périodes de pointe.

La performance de nos activités peut aussi subir l'incidence du moment et de l'intensité des températures froides, qui peuvent influencer le comportement d'achat, par exemple faire en sorte que les achats soient anticipés ou tardifs par rapport aux périodes précédentes, particulièrement dans notre canal de ventes directes aux consommateurs.

¹ Le *BAIL ajusté* est une mesure financière non conforme aux normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » pour une description de cette mesure.

Les besoins en fonds de roulement augmentent habituellement en raison de la constitution des stocks. Nous finançons ces besoins au moyen des fonds en caisse et de prélèvements sur notre facilité de crédit renouvelable, les facilités de crédit en Chine continentale et la facilité de crédit au Japon. Habituellement, les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation sont plus élevés aux troisième et quatrième trimestres de l'exercice, en raison des produits tirés du canal de ventes directes aux consommateurs et du recouvrement de créances liées à des ventes en gros enregistrées plus tôt au cours de l'exercice.

- *Tendances du climat à l'échelle mondiale.* Pour une partie de nos activités, la demande des consommateurs pour nos articles dépend des saisons froides et des conditions météorologiques. En effet, celle-ci peut être altérée par le fait que les conditions climatiques mondiales tendent à se réchauffer, réduisant ainsi les périodes de froid habituelles ou augmentant la variabilité de la météo.
- *Change.* Nous vendons une importante partie de nos marchandises à des clients de l'extérieur du Canada, ce qui nous expose aux fluctuations des taux de change. Au cours des exercices 2025, 2024 et 2023, nous avons généré 70,5 %, 70,5 % et 70,1 %, respectivement, de nos produits en monnaies autres que le dollar canadien.

Se reporter à la section « Risque de change » de la rubrique « Informations quantitatives et qualitatives sur le risque de marché » ci-dessous pour en savoir davantage sur le change.

- *Événements sociaux, économiques et politiques à l'échelle mondiale et autres perturbations.* Nous sommes conscients des risques liés à l'instabilité sociale, économique et politique, y compris aux tensions géopolitiques, aux questions réglementaires et à la volatilité des marchés, de même que des risques liés à l'environnement du commerce international et à l'environnement fiscal (notamment les tarifs, les quotas et les restrictions douanières et autres) et à l'agitation sociale, qui peuvent tous avoir une incidence sur les dépenses des consommateurs, les voyages internationaux, les marchés du crédit, la logistique et les taux de change dans certains pays et territoires.

Les conflits en Ukraine et au Moyen-Orient nous préoccupent toujours et nous maintenons la suspension de toutes nos ventes en gros et en ligne en Russie. Nous continuons de surveiller les conflits en cours et leur incidence sur la vie des personnes touchées.

Nous avons été touchés, et pourrions l'être à nouveau, par des manifestations et d'autres perturbations. Si ces perturbations persistent, nous nous attendons à ce qu'elles continuent d'avoir des répercussions sur les activités et la fréquentation de nos magasins de détail pourrait également être touchée.

SECTEURS

Nos secteurs à présenter sont alignés sur nos canaux de vente : Ventes directes aux consommateurs, Ventes en gros et Ventes autres. Nous évaluons le rendement de chaque secteur opérationnel à présenter en fonction des produits et du bénéfice d'exploitation.

Notre secteur Ventes directes aux consommateurs comprend les ventes aux consommateurs par l'entremise de nos magasins de détail et de notre site Web de commerce en ligne offert dans de nombreux marchés, y compris la plateforme de revente Canada Goose Generations et actuellement disponible aux États-Unis et au Canada.

Par l'entremise de notre secteur Ventes en gros, nous vendons à divers détaillants et distributeurs internationaux, qui sont des partenaires détenant des droits territoriaux exclusifs partiels ou complets pour la vente de nos articles dans un marché particulier par l'entremise de leurs propres canaux de ventes directes aux consommateurs ou partenaires de gros locaux. Nous avons notamment commencé à œuvrer dans le commerce de passage au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2024, et les résultats de ces activités sont inclus dans le secteur Ventes en gros.

Le secteur Ventes autres inclut les ventes et les coûts qui ne sont pas directement affectés aux secteurs Ventes directes aux consommateurs ou Ventes en gros, tels que les ventes aux employés, aux amis et à la famille, certains frais de vente, généraux et administratifs et les résultats enregistrés de Paola Confectii, une entreprise de fabrication de tricots.

Les charges du siège social comprennent les coûts qui ne sont pas liés aux secteurs Ventes directes aux consommateurs, Ventes en gros ou Ventes autres, y compris les frais de commercialisation engagés pour augmenter la notoriété des marques dans tous les secteurs, les frais de gestion indirects pour soutenir les activités de fabrication, les autres frais généraux et les profits et pertes de change qui ne sont pas nécessairement liés aux activités des secteurs.

Le tableau suivant présente, par région géographique, les magasins de détail permanents de notre secteur Ventes directes aux consommateurs au 30 mars 2025.

	31 mars 2024	Exercice 2025				30 mars 2025
		Variation au cours du premier trimestre	Variation au cours du deuxième trimestre	Variation au cours du troisième trimestre	Variation au cours du quatrième trimestre	
Canada	9	—	1	—	—	10
États-Unis	16	—	—	—	—	16
Amérique du Nord	25	—	1	—	—	26
Chine élargie ¹	26	—	2	—	—	28
Asie-Pacifique (excluant la Chine élargie ¹)	8	—	—	2	—	10
Asie-Pacifique	34	—	2	2	—	38
EMOA ²	9	—	1	—	—	10
Total des magasins permanents	68	—	4	2	—	74

	2 avril 2023	Exercice 2024				31 mars 2024
		Variation au cours du premier trimestre	Variation au cours du deuxième trimestre	Variation au cours du troisième trimestre	Variation au cours du quatrième trimestre	
Canada	9	—	—	—	—	9
États-Unis	8	2	3	2	1	16
Amérique du Nord	17	2	3	2	1	25
Chine élargie ¹	23	—	2	—	1	26
Asie-Pacifique (excluant la Chine élargie ¹)	3	—	3	1	1	8
Asie-Pacifique	26	—	5	1	2	34
EMOA ²	8	1	—	—	—	9
Total des magasins permanents	51	3	8	3	3	68

¹ La Chine élargie comprend la Chine continentale, Hong Kong, Macau et Taïwan.

² L'EMOA comprend l'Europe, le Moyen-Orient, l'Afrique et l'Amérique latine.

SOMMAIRE DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE

Le tableau qui suit résume les résultats d'exploitation pour les exercices clos le 30 mars 2025, le 31 mars 2024 et le 2 avril 2023 et pour les quatrièmes trimestres clos le 30 mars 2025 et le 31 mars 2024, et présente certains postes des états financiers exprimés en pourcentage des produits. L'expression points de base (« pb ») se rapporte aux variations des pourcentages. Se reporter à la rubrique « Résultats d'exploitation » pour de plus amples renseignements et pour une comparaison entre l'exercice clos le 30 mars 2025 et l'exercice clos le 31 mars 2024.

Pour une comparaison entre l'exercice clos le 31 mars 2024 et l'exercice clos le 2 avril 2023, se reporter à la rubrique 5, « Rapport de gestion et perspectives », de notre rapport annuel sur formulaire 20-F pour l'exercice clos le 31 mars 2024, déposé auprès des commissions des valeurs mobilières canadiennes sur SEDAR+ et auprès de la SEC le 16 mai 2024. Se reporter à la rubrique « Mode de présentation » pour de plus amples renseignements sur l'incidence des reclassements sur l'information comparative.

En millions de dollars canadiens (sauf les montants par action)	Exercice clos le			Quatrième trimestre clos le	
	30 mars 2025	31 mars 2024	2 avril 2023	30 mars 2025	31 mars 2024
Données tirées de l'état du résultat net :					
Produits	1 348,4	1 333,8	1 217,0	384,6	358,0
Marge brute	943,1	917,4	815,2	274,4	233,0
Ratio de la marge brute	69,9 %	68,8 %	67,0 %	71,3 %	65,1 %
Bénéfice d'exploitation	164,1	124,5	147,6	55,1	23,1
Bénéfice net	103,6	58,1	68,9	27,7	7,6
Bénéfice net attribuable aux actionnaires de la Société	94,8	58,4	72,7	27,1	5,0
Bénéfice par action attribuable aux actionnaires de la Société					
De base	0,98 \$	0,58 \$	0,69 \$	0,28 \$	0,05 \$
Dilué	0,97 \$	0,57 \$	0,69 \$	0,28 \$	0,05 \$

En millions de dollars canadiens	30 mars 2025	31 mars 2024
		<i>Données reclassées¹</i>
Situation financière :		
Trésorerie	334,4	144,9
Total de l'actif	1 616,7	1 481,6
Total des passifs non courants	731,7	725,2
Capitaux propres	556,6	423,5

¹ La Société a modifié les méthodes comptables existantes relatives à la présentation des passifs dans l'état de la situation financière au 1^{er} avril 2024 et a identifié des provisions relatives aux garanties dans les passifs non courants qui ne peuvent plus être classées à ce titre. Par conséquent, un montant de 23,0 M\$ présenté au 31 mars 2024 a été reclassé dans les passifs courants au poste Provisions de l'état de la situation financière. Se reporter à la note 4, « Changements de méthodes comptables », de nos états financiers annuels pour en savoir davantage sur le reclassement.

COMPOSANTES DE NOS RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Produits

Les produits tirés des ventes directes aux consommateurs se composent des ventes effectuées par l'intermédiaire de nos activités de commerce en ligne et par nos magasins de détail. Les produits tirés des ventes directes aux consommateurs sont comptabilisés lorsque les articles sont livrés au client et que la contrepartie est reçue, déduction faite de la provision estimative pour les retours sur ventes.

Les produits tirés des ventes en gros se composent des ventes à des revendeurs tiers (qui comprennent les détaillants et les distributeurs) de nos articles. Les produits tirés de la vente en gros d'articles, déduction faite de la provision estimative pour les retours sur ventes, des rabais et des escomptes, sont comptabilisés lorsque le contrôle des articles a été transféré au revendeur, ce qui, selon les modalités de l'entente conclue avec le revendeur, survient lorsque les articles ont été expédiés au revendeur, sont récupérés depuis notre entrepôt géré par des tiers ou parviennent aux installations du revendeur.

Les autres produits comprennent les ventes qui ne sont pas réalisées par l'intermédiaire des secteurs Ventes directes aux consommateurs ou Ventes en gros, comme les ventes aux employés, aux amis et à la famille, et les résultats de l'entreprise Paola Confectii.

Marge brute

La marge brute correspond aux produits, déduction faite du coût des ventes. Le coût des ventes comprend le coût lié à la fabrication de nos articles, aux marchandises achetées auprès d'autres fabricants et à l'acheminement des articles au lieu de vente.

Il s'agit entre autres des coûts de fabrication, y compris le coût des matières premières, les coûts de la main-d'œuvre directe et les frais indirects. Le coût des ventes comprend également l'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation d'usines de fabrication et des immobilisations de production, ainsi que les provisions au titre des stocks liées à l'obsolescence ou à la freinte. Les principaux facteurs de notre coût des ventes sont les coûts des matières premières (qui sont achetées en dollars canadiens et en dollars américains), les taux horaires liés à la fabrication et la répartition des frais indirects.

Les coûts des marchandises achetées comprennent le coût lié à l'approvisionnement de l'article auprès de nos fabricants tiers, le coût des articles, les frais de transport et les droits de douane relatifs à la livraison à nos entrepôts partout dans le monde.

Les coûts liés à l'acheminement des articles au lieu de vente comprennent les frais de transport, les droits de douane et les taxes non remboursables engagés dans la livraison des articles aux centres de distribution gérés par des tiers ou à nos magasins de détail.

Le ratio de la marge brute mesure notre marge brute exprimée en pourcentage des produits.

Frais de vente, généraux et administratifs

Des frais de vente, généraux et administratifs sont engagés au sein de nos secteurs opérationnels et au niveau de la Société. Les frais de vente, généraux et administratifs comprennent les frais de vente visant à appuyer nos relations avec les clients et à livrer nos articles à nos clients du commerce en ligne, à nos magasins de détail et à nos partenaires de gros. Ils comprennent également nos activités d'investissement relatives au marketing et à la marque ainsi que les frais liés aux infrastructures d'entreprise nécessaires pour appuyer nos activités courantes, de même que les amortissements autres que ceux liés aux actifs au titre de droits d'utilisation d'usines de fabrication et aux immobilisations de production.

Les frais de vente, généraux et administratifs engagés au sein de nos secteurs opérationnels comprennent :

- Les frais de vente qui fluctuent généralement en fonction du calendrier de comptabilisation des produits et présentent habituellement des tendances saisonnières semblables. En pourcentage des ventes, nous prévoyons que ces frais de vente varieront à mesure qu'évolueront nos activités. Cette variation a découlé et devrait continuer de découler principalement de l'expansion de notre secteur Ventes directes aux consommateurs, y compris l'investissement requis pour appuyer la création de sites de commerce en ligne et l'ouverture de magasins de détail. Les coûts des magasins de détail sont essentiellement fixes et sont engagés tout au long de l'exercice.
- Les frais généraux et administratifs qui sont directement liés à nos secteurs opérationnels, principalement les charges de personnel (y compris les salaires, la rémunération incitative variable et les avantages), le soutien technologique et d'autres coûts liés aux services professionnels et à la commercialisation.
- Les amortissements qui représentent l'avantage économique que la Société retire de l'utilisation de ses immobilisations corporelles, de ses immobilisations incorporelles et de ses actifs au titre de droits d'utilisation. Nous prévoyons que les amortissements augmenteront, principalement en raison de l'expansion de notre secteur Ventes directes aux consommateurs.

Les frais de vente, généraux et administratifs engagés au niveau de la Société comprennent :

- Les frais généraux et administratifs qui représentent en général les coûts engagés par nos bureaux, et qui sont essentiellement liés à la commercialisation, aux charges de personnel (y compris les salaires, la rémunération incitative variable, les avantages et la rémunération fondée sur des actions), au soutien technologique et à d'autres coûts liés aux services professionnels. Nous avons investi d'importantes sommes dans ce secteur pour appuyer la croissance du volume et la complexité accrue de nos activités.
- Les amortissements qui représentent l'avantage économique que la Société retire de l'utilisation de ses immobilisations corporelles, de ses immobilisations incorporelles et de ses actifs au titre de droits d'utilisation.

Bénéfice d'exploitation et marge d'exploitation

Le bénéfice d'exploitation correspond à notre marge brute moins les frais de vente, généraux et administratifs. La marge d'exploitation mesure notre bénéfice d'exploitation exprimé en pourcentage des produits.

Charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net

Les charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net représentent les charges d'intérêts sur nos emprunts, y compris la facilité renouvelable, l'emprunt à terme, les facilités en Chine continentale, la facilité au Japon, tous définis ci-dessous, et les obligations locatives, en plus des commissions d'attente et autres coûts de financement, déduction faite des produits d'intérêts. Les charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net comprennent également les réévaluations à la juste valeur de la contrepartie éventuelle et du passif au titre de l'option de

vente relatifs à l'entente conclue entre la Société et Sazaby League en vue de former la coentreprise au Japon (l'« entente de coentreprise »), ainsi que les profits et pertes de change liés au solde du capital restant dû sur l'emprunt à terme, déduction faite de l'incidence des couvertures, qui était auparavant présentée dans les frais de vente, généraux et administratifs.

Impôt sur le résultat

Nous sommes assujettis à l'impôt sur le résultat dans les territoires où nous exerçons nos activités et, par conséquent, la charge d'impôt est fonction de la répartition du bénéfice imposable dans chaque territoire et des diverses activités qui ont une incidence sur le calendrier des frais imposables.

Des changements aux lois fiscales d'un des nombreux territoires où nous exerçons nos activités ou l'issue défavorable de contrôles fiscaux dont nous pourrions faire l'objet dans l'un des territoires où nous exerçons nos activités pourraient donner lieu à une variation défavorable de notre taux d'imposition effectif, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Pour l'exercice clos le 30 mars 2025 par rapport à l'exercice clos le 31 mars 2024

Le tableau qui suit résume les résultats d'exploitation et présente certains postes des états financiers exprimés en pourcentage des produits.

En millions de dollars canadiens (sauf les nombres d'actions et les montants par action)	Exercice clos le		Variation en dollars	Variation en pourcentage
	30 mars 2025	31 mars 2024		
Données tirées de l'état du résultat net :				
Produits	1 348,4	1 333,8	14,6	1,1 %
Coût des ventes	405,3	416,4	11,1	2,7 %
Marge brute	943,1	917,4	25,7	2,8 %
Ratio de la marge brute	69,9 %	68,8 %		110 pb
Frais de vente, généraux et administratifs	779,0	792,9	13,9	1,8 %
Frais de vente, généraux et administratifs en pourcentage des produits	57,8 %	59,4 %		160 pb
Bénéfice d'exploitation	164,1	124,5	39,6	31,8 %
Marge d'exploitation	12,2 %	9,3 %		290 pb
Charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net	36,0	48,8	12,8	26,2 %
Bénéfice avant impôt sur le résultat	128,1	75,7	52,4	69,2 %
Charge d'impôt	24,5	17,6	(6,9)	(39,2) %
Taux d'imposition effectif	19,1 %	23,2 %		410 pb
Bénéfice net	103,6	58,1	45,5	78,3 %
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	8,8	(0,3)	9,1	3 033,3 %
Bénéfice net attribuable aux actionnaires de la Société	94,8	58,4	36,4	62,3 %
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation				
De base	96 741 308	100 816 758		
Dilué	98 065 000	101 823 073		
Bénéfice par action attribuable aux actionnaires de la Société				
De base	0,98 \$	0,58 \$	0,40 \$	69,0 %
Dilué	0,97 \$	0,57 \$	0,40 \$	70,2 %

Produits

En millions de dollars canadiens	Exercice clos le		Variation en dollars			Variation en pourcentage	
	30 mars 2025	31 mars 2024	Données présentées	Incidence du change	Taux de change constant ¹	Données présentées	Taux de change constant ¹
Ventes directes au consommateurs	998,9	950,7	48,2	(23,6)	24,6	5,1 %	2,6 %
Ventes en gros	260,8	312,3	(51,5)	(4,6)	(56,1)	(16,5) %	(18,0) %
Ventes autres	88,7	70,8	17,9	(0,6)	17,3	25,3 %	24,4 %
Total des produits	1 348,4	1 333,8	14,6	(28,8)	(14,2)	1,1 %	(1,1) %

¹ Les produits selon un taux de change constant constituent une mesure financière non conforme aux normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » pour une description de cette mesure.

Produits par région géographique

En millions de dollars canadiens	Exercice clos le		Variation en dollars			Variation en pourcentage	
	30 mars 2025	31 mars 2024	Données présentées	Incidence du change	Taux de change constant ³	Données présentées	Taux de change constant ³
Canada	240,6	246,3	(5,7)	(0,1)	(5,8)	(2,3) %	(2,4) %
États-Unis	338,9	324,6	14,3	(10,9)	3,4	4,4 %	1,0 %
Amérique du Nord	579,5	570,9	8,6	(11,0)	(2,4)	1,5 %	(0,4) %
Chine élargie ¹	426,5	422,2	4,3	(11,6)	(7,3)	1,0 %	(1,7) %
Asie-Pacifique (excluant la Chine élargie ¹)	111,3	84,7	26,6	—	26,6	31,4 %	31,4 %
Asie-Pacifique	537,8	506,9	30,9	(11,6)	19,3	6,1 %	3,8 %
EMOA ²	231,1	256,0	(24,9)	(6,2)	(31,1)	(9,7) %	(12,1) %
Total des produits	1 348,4	1 333,8	14,6	(28,8)	(14,2)	1,1 %	(1,1) %

¹ La Chine élargie comprend la Chine continentale, Hong Kong, Macau et Taïwan.

² L'EMOA comprend l'Europe, le Moyen-Orient, l'Afrique et l'Amérique latine.

³ Les produits selon un taux de change constant constituent une mesure financière non conforme aux normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » pour une description de cette mesure.

Les produits pour l'exercice clos le 30 mars 2025 se sont établis à 1 348,4 M\$, en hausse de 14,6 M\$, ou 1,1 %, comparativement à 1 333,8 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2024. Sur la base d'un taux de change constant¹, les produits ont diminué de 1,1 % pour l'exercice clos le 30 mars 2025 par rapport à l'exercice clos le 31 mars 2024, ce qui reflète la vigueur du dollar américain, de l'euro et du yuan chinois par rapport au dollar canadien au cours de la période considérée.

¹ Les produits selon un taux de change constant constituent une mesure financière non conforme aux normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » pour une description de cette mesure.

Les produits tirés de nos secteurs Ventes directes aux consommateurs et Ventes en gros ont représenté 74,1 % et 19,3 %, respectivement, du total des produits pour l'exercice clos le 30 mars 2025, comparativement à 71,3 % et à 23,4 %, respectivement, pour l'exercice clos le 31 mars 2024.

En ce qui concerne nos catégories d'articles, une croissance a été enregistrée pour les vêtements d'intérieur et les articles de tous les jours par rapport à l'exercice clos le 31 mars 2024, et leur quote-part des produits et des unités vendues dans la répartition globale a augmenté dans toutes les régions, sauf dans l'EMOA, où une baisse des produits a été enregistrée pour les deux catégories, tandis qu'une augmentation des unités vendues y a été enregistrée pour les vêtements d'intérieur.

Ventes directes aux consommateurs

Les produits tirés de notre secteur Ventes directes aux consommateurs pour l'exercice clos le 30 mars 2025 se sont chiffrés à 998,9 M\$, comparativement à 950,7 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2024. L'augmentation de 48,2 M\$, ou 5,1 %, est essentiellement attribuable aux éléments suivants :

- L'expansion des magasins de détail, qui comprend cinq nouveaux magasins permanents, deux magasins temporaires convertis en magasins permanents au cours de l'exercice 2025, de même que dix-sept nouveaux magasins permanents ouverts au cours de l'exercice précédent et exploités durant tout l'exercice 2025.
- L'expansion du commerce en ligne avec le lancement de la Société sur Douyin en Asie-Pacifique.
- L'augmentation de la fréquentation par rapport à l'exercice comparatif, tant en ce qui a trait aux magasins qu'au commerce en ligne, tandis que la conversion a légèrement diminué dans les deux cas, principalement en Amérique du Nord.
- Ces résultats ont été contrebalancés en partie par une diminution de 3,6 % des ventes comparables du secteur Ventes directes aux consommateurs¹. Une diminution des ventes comparables du secteur Ventes directes aux consommateurs¹ de 9,8 % a été enregistrée en Asie-Pacifique, et de 6,9 % dans l'EMOA. En Amérique du Nord, le secteur Ventes directes aux consommateurs a enregistré une croissance positive des ventes comparables de 3,5 %.
- Nos ventes moyennes par pied carré¹ se sont chiffrées à 3 655 \$ et à 3 963 \$ pour l'exercice 2025 et l'exercice 2024, respectivement.
- Les faits saillants régionaux sont notamment les suivants :
 - en Amérique du Nord, les produits tirés des magasins de détail ont considérablement augmenté, surtout grâce à la performance réalisée aux États-Unis;
 - les résultats ont été contrastés dans l'EMOA. Les produits tirés des magasins ont augmenté, tandis que les produits tirés du canal du commerce en ligne ont diminué;
 - les résultats ont été contrastés en Asie-Pacifique. Les produits tirés des canaux des magasins et du commerce en ligne ont diminué dans la région de la Chine élargie, alors qu'une forte croissance des produits tirés des magasins a été enregistrée en Asie-Pacifique (excluant la Chine élargie).

¹ La croissance des ventes comparables du secteur Ventes directes aux consommateurs et les ventes moyennes par pied carré sont des mesures financières supplémentaires. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » pour une description de ces mesures.

Ventes en gros

Les produits tirés de notre secteur Ventes en gros pour l'exercice clos le 30 mars 2025 se sont chiffrés à 260,8 M\$, comparativement à 312,3 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2024. La diminution de 51,5 M\$, ou (16,5) %, tient à la baisse prévue de la valeur du carnet de commandes, surtout aux États-Unis et dans l'EMOA, contrebalancée en partie par des commandes plus élevées que prévu en Asie-Pacifique.

Ventes autres

Les produits tirés de notre secteur Ventes autres pour l'exercice clos le 30 mars 2025 se sont chiffrés à 88,7 M\$, comparativement à 70,8 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2024. L'augmentation de 17,9 M\$, ou 25,3 %, est attribuable à la hausse des produits découlant d'un plus grand nombre d'événements pour les amis et la famille, de même qu'à l'apport aux produits de Paola Confectii pour un exercice complet, facteurs contrebalancés en partie par la baisse des produits tirés des ventes d'articles aux employés.

Marge brute

En millions de dollars canadiens	Exercice clos le					
	30 mars 2025		31 mars 2024		Variation en dollars	Variation en pb
	Données présentées	Ratio de la marge brute	Données présentées	Ratio de la marge brute		
Marge brute	943,1	69,9 %	917,4	68,8 %	25,7	110 pb

La marge brute et le ratio de la marge brute pour l'exercice clos le 30 mars 2025 se sont établis à 943,1 M\$ et à 69,9 %, respectivement, comparativement à 917,4 M\$ et à 68,8 %, respectivement, pour l'exercice clos le 31 mars 2024. L'augmentation de 25,7 M\$ de la marge brute est attribuable à une hausse des produits expliquée ci-dessus et à une augmentation du ratio de la marge brute. Au cours de la période considérée, le ratio de la marge brute a profité de la fixation des prix (+150 pb) et de la baisse de la provision au titre des stocks (+160 pb). Ces résultats ont été contrebalancés en partie par la répartition défavorable selon les articles (-140 pb) découlant d'une hausse des ventes dans les catégories des articles de tous les jours et des vêtements d'intérieur, dont la marge est moins élevée, et par l'augmentation des droits (-50 pb) sur les articles importés au Royaume-Uni et dans l'EMOA.

Frais de vente, généraux et administratifs

En millions de dollars canadiens	Exercice clos le					
	30 mars 2025			31 mars 2024		
	Données présentées	En pourcentage des produits sectoriels	Données présentées	En pourcentage des produits sectoriels	Variation en dollars	Variation en pb
Frais de vente, généraux et administratifs	779,0	57,8 %	792,9	59,4 %	13,9	160 pb

Les frais de vente, généraux et administratifs se sont établis à 779,0 M\$ pour l'exercice clos le 30 mars 2025, comparativement à 792,9 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2024. Les frais de vente, généraux et administratifs exprimés en pourcentage des produits ont diminué de 160 pb pour s'établir à 57,8 % pour l'exercice clos le 30 mars 2025, comparativement à 59,4 % pour l'exercice clos le 31 mars 2024, principalement en raison de la réduction importante des charges du siège social, contrebalancée par la hausse des coûts liés à l'expansion du réseau de magasins de détail.

La diminution de 13,9 M\$, ou 1,8 %, est attribuable aux éléments suivants :

- une diminution de 46,6 M\$ des charges du siège social imputable aux éléments suivants :
 - les coûts de 40,1 M\$ qui ont été engagés au cours de la période comparative relativement au programme de transformation opérationnelle à phases multiples de la société (le « programme de transformation ») lancé au cours de l'exercice 2024, qui comprennent les honoraires de consultation et les coûts liés à la restructuration de la Société, lesquels ne se sont pas reproduits;
 - des fluctuations favorables du change de 3,0 M\$;
 - une baisse de 2,8 M\$ des charges de personnel, déduction faite de la rémunération incitative prévue pour l'exercice considéré, principalement attribuable à la réduction du personnel du siège social qui a eu lieu à l'exercice précédent;
 - ces facteurs ont été partiellement contrebalancés par la hausse de 2,4 M\$ des frais de commercialisation découlant de l'augmentation des investissements ainsi que du devancement de certaines activités pour l'exercice à venir.
- une hausse de 32,7 M\$ des coûts liés à nos secteurs opérationnels imputable aux éléments suivants :
 - une augmentation de 24,5 M\$ des coûts attribuable à l'expansion continue des magasins de détail découlant des nouveaux magasins et du fait que les magasins ouverts au cours de l'exercice précédent ont été exploités durant tout l'exercice 2025. La hausse des coûts comprend principalement les charges de personnel, les coûts d'entreposage, ainsi que les amortissements des magasins de détail. De plus, les loyers, les charges locatives et les coûts liés à l'entretien ont augmenté en Asie-Pacifique en raison du plus grand nombre de magasins ouverts au cours de l'exercice 2025 et de nos contrats de location à court terme;
 - l'exploitation de Paola Confectii durant tout l'exercice 2025 et l'augmentation des coûts liés à la clause d'indexation sur les bénéfices futurs (définie ci-dessous).

Bénéfice d'exploitation et marge d'exploitation

En millions de dollars canadiens	Exercice clos le					
	30 mars 2025		31 mars 2024		Variation en dollars	Variation en pb
	Données présentées	Marge d'exploitation	Données présentées	Marge d'exploitation		
Ventes directes aux consommateurs	408,2	40,9 %	387,1	40,7 %	21,1	20 pb
Ventes en gros	87,3	33,5 %	114,0	36,5 %	(26,7)	(300) pb
Ventes autres	12,7	14,3 %	14,0	19,8 %	(1,3)	(550) pb
Total du bénéfice d'exploitation sectoriel ¹	508,2		515,1		(6,9)	

En millions de dollars canadiens	Exercice clos le					
	30 mars 2025		31 mars 2024		Variation en dollars	Variation en pb
	Données présentées	Marge d'exploitation	Données présentées	Marge d'exploitation		
Total du bénéfice d'exploitation sectoriel ¹	508,2		515,1		(6,9)	
Charges du siège social	(344,1)		(390,6)		46,5	
Total du bénéfice d'exploitation	164,1	12,2 %	124,5	9,3 %	39,6	290 pb

¹ Le total du bénéfice d'exploitation sectoriel est une mesure non conforme aux normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » pour une description de cette mesure.

Le bénéfice d'exploitation et la marge d'exploitation se sont établis à 164,1 M\$ et à 12,2 %, respectivement, pour l'exercice clos le 30 mars 2025, comparativement à 124,5 M\$ et à 9,3 %, respectivement, pour l'exercice clos le 31 mars 2024. L'augmentation de 39,6 M\$ du bénéfice d'exploitation est attribuable à la hausse de la marge brute et à la baisse des frais de vente, généraux et administratifs expliquées ci-dessus. La hausse de la marge d'exploitation de 290 pb est attribuable à la hausse du ratio de la marge brute dans le secteur Ventes directes aux consommateurs et à la baisse des frais de vente, généraux et administratifs expliquées ci-dessus.

Ventes directes aux consommateurs

Le bénéfice d'exploitation et la marge d'exploitation du secteur Ventes directes aux consommateurs se sont établis à 408,2 M\$ et à 40,9 %, respectivement, pour l'exercice clos le 30 mars 2025, comparativement à 387,1 M\$ et à 40,7 %, respectivement, pour l'exercice clos le 31 mars 2024. La hausse de 21,1 M\$ du bénéfice d'exploitation est attribuable à l'augmentation de la marge brute, qui a été contrebalancée en partie par l'augmentation des coûts d'exploitation liés à l'expansion du réseau de magasins de détail.

La hausse de la marge d'exploitation de 20 pb est attribuable aux facteurs suivants :

- Le *ratio de la marge brute* s'est amélioré et a augmenté de 150 pb pour s'établir à 78,1 % pour l'exercice clos le 30 mars 2025, comparativement à 76,6 % pour l'exercice clos le 31 mars 2024. La hausse du ratio de la marge brute s'explique principalement par la fixation des prix et la baisse de la provision au titre des stocks, facteurs contrebalancés en partie par une répartition défavorable selon les articles, comme il est décrit précédemment, et par la hausse des droits de douane découlant de la hausse des droits sur les articles importés au Royaume-Uni et dans l'EMOA.
- Les *frais de vente, généraux et administratifs exprimés en pourcentage des produits* se sont détériorés et ont augmenté de (130) pb pour s'établir à 37,2 % pour l'exercice clos le 30 mars 2025, comparativement à 35,9 % pour l'exercice clos le 31 mars 2024. Malgré la hausse des produits, le secteur a enregistré une diminution des ventes comparables du secteur Ventes directes aux consommateurs¹, ce qui a eu une incidence négative sur notre levier d'exploitation en raison de la hausse des coûts liés à l'expansion du réseau de magasins de détail.

¹ La (diminution) croissance des ventes comparables du secteur Ventes directes aux consommateurs est une mesure financière supplémentaire. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » pour une description de cette mesure.

Ventes en gros

Le bénéfice d'exploitation et la marge d'exploitation du secteur Ventes en gros se sont établis à 87,3 M\$ et à 33,5 %, respectivement, pour l'exercice clos le 30 mars 2025, comparativement à 114,0 M\$ et à 36,5 %, respectivement, pour l'exercice clos le 31 mars 2024. La diminution de 26,7 M\$ du bénéfice d'exploitation tient à la diminution de la marge brute découlant de la baisse des produits attribuable à la simplification continue du secteur Ventes en gros, partiellement contrebalancée par la baisse des frais de vente, généraux et administratifs.

La baisse de la marge d'exploitation de (300) pb est attribuable aux facteurs suivants :

- Le *ratio de la marge brute* s'est détérioré et a diminué de (200) pb pour s'établir à 51,3 % pour l'exercice clos le 30 mars 2025, comparativement à 53,3 % pour l'exercice clos le 31 mars 2024. La baisse du ratio de la marge brute s'explique par la répartition selon les articles, comme il est décrit précédemment, par la hausse des coûts des articles et par la hausse des droits de douane découlant de la hausse des droits sur les articles importés au Royaume-Uni et dans l'EMOA. Ces facteurs négatifs ont été contrebalancés en partie par une hausse des prix.
- Les *frais de vente, généraux et administratifs exprimés en pourcentage des produits* se sont détériorés et ont augmenté de (100) pb pour s'établir à 17,8 % pour l'exercice clos le 30 mars 2025, comparativement à 16,8 % pour l'exercice clos le 31 mars 2024. L'augmentation est attribuable à la diminution des produits sectoriels découlant de la baisse prévue de la valeur du carnet de commandes, qui a surpassé la diminution des frais de vente, généraux et administratifs, principalement les frais de transport et d'entreposage et les honoraires de consultation.

Ventes autres

Le bénéfice d'exploitation du secteur Ventes autres s'est établi à 12,7 M\$ pour l'exercice clos le 30 mars 2025, comparativement à 14,0 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2024. La diminution de 1,3 M\$ du bénéfice d'exploitation s'explique par la diminution des produits et de la marge brute attribuable aux ventes d'articles aux employés et par l'augmentation des coûts liés à Paola Confectii; ces facteurs ont été contrebalancés en partie par l'augmentation des produits et de la marge brute attribuable aux événements pour les amis et la famille.

Charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net

En millions de dollars canadiens	Exercice clos le		Variation en dollars	Variation en pourcentage
	30 mars 2025	31 mars 2024		
	Données présentées	Données présentées		
Charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net	36,0	48,8	12,8	26,2 %

Les charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net se sont établies à 36,0 M\$ pour l'exercice clos le 30 mars 2025, comparativement à 48,8 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2024. La diminution de 12,8 M\$, ou 26,2 %, tient à la hausse du profit net de 13,1 M\$ à la réévaluation à la juste valeur de l'option de vente (augmentation de 12,3 M\$ du passif, excluant des profits de change de 6,5 M\$) et de la contrepartie éventuelle (diminution du passif de 17,1 M\$, excluant des profits de change de 1,8 M\$) relatives à la coentreprise au Japon. La variation de la juste valeur du passif au titre de l'option de vente découle du fait que la durée initiale de 10 ans s'écoule, alors que la variation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle s'explique par la prolongation de la durée. Au cours du premier trimestre clos le 30 juin 2024, la Société et Sazaby League ont modifié l'entente. Auparavant, la contrepartie éventuelle différée était payable si la cible cumulative du BAII ajusté convenue n'était pas atteinte d'ici le 30 juin 2026. Cette période a été prolongée jusqu'au 2 avril 2028. Les charges d'intérêts liées à nos facilités d'emprunt sont demeurées stables par rapport à l'exercice précédent en ce qui a trait aux emprunts impayés et au moment où les remboursements ont été effectués au cours de l'exercice.

Impôt sur le résultat

En millions de dollars canadiens	Exercice clos le				Variation en dollars	Variation en pb
	30 mars 2025		31 mars 2024			
	Données présentées	Taux d'imposition effectif	Données présentées	Taux d'imposition effectif		
Charge d'impôt	24,5	19,1 %	17,6	23,2 %	(6,9)	410 pb

Pour l'exercice clos le 30 mars 2025, la charge d'impôt s'est établie à 24,5 M\$, comparativement à 17,6 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2024. Le taux d'imposition effectif et le taux d'imposition prévu par la loi ont été de 19,1 % et de 25,3 %, respectivement, pour l'exercice clos le 30 mars 2025, contre 23,2 % et 25,5 %, respectivement, pour l'exercice clos le 31 mars 2024. Compte tenu de nos activités mondiales, le taux d'imposition effectif est très influencé par les taux d'imposition applicables à notre résultat net enregistré dans les territoires d'imposition (y compris l'impôt découlant des règles du Pilier Deux), ainsi que par la réévaluation à la juste valeur du passif au titre de l'option de vente relatif à la coentreprise au Japon.

Bénéfice net

Le bénéfice net s'est chiffré à 103,6 M\$ pour l'exercice clos le 30 mars 2025, comparativement à 58,1 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2024 en raison des facteurs susmentionnés.

Pour le quatrième trimestre clos le 30 mars 2025 par rapport au quatrième trimestre clos le 31 mars 2024

Le tableau qui suit résume les résultats d'exploitation et présente certains postes des états financiers exprimés en pourcentage des produits.

En millions de dollars canadiens (sauf les nombres d'actions et les montants par action)	Quatrième trimestre clos le		Variation en dollars	Variation en pourcentage
	30 mars 2025	31 mars 2024		
Données tirées de l'état du résultat net :				
Produits	384,6	358,0	26,6	7,4 %
Coût des ventes	110,2	125,0	14,8	11,8 %
Marge brute	274,4	233,0	41,4	17,8 %
Ratio de la marge brute	71,3 %	65,1 %		620 pb
Frais de vente, généraux et administratifs	219,3	209,9	(9,4)	(4,5) %
Frais de vente, généraux et administratifs en pourcentage des produits	57,0 %	58,6 %		160 pb
Bénéfice d'exploitation	55,1	23,1	32,0	138,5 %
Marge d'exploitation	14,3 %	6,5 %		780 pb
Charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net	10,0	5,9	(4,1)	(69,5) %
Bénéfice avant impôt sur le résultat	45,1	17,2	27,9	162,2 %
Charge d'impôt	17,4	9,6	(7,8)	(81,3) %
Taux d'imposition effectif	38,6 %	55,8 %		1 720 pb
Bénéfice net	27,7	7,6	20,1	264,5 %
Bénéfice net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	0,6	2,6	(2,0)	(76,9) %
Bénéfice net attribuable aux actionnaires de la Société	27,1	5,0	22,1	442,0 %
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation				
De base	96 820 406	99 355 838		
Dilué	98 153 729	100 395 330		
Bénéfice par action attribuable aux actionnaires de la Société				
De base	0,28 \$	0,05 \$	0,23 \$	460,0 %
Dilué	0,28 \$	0,05 \$	0,23 \$	460,0 %

Produits

En millions de dollars canadiens	Quatrième trimestre clos le		Variation en dollars			Variation en pourcentage	
	30 mars 2025	31 mars 2024	Données présentées	Incidence du change	Taux de change constant ¹	Données présentées	Taux de change constant ¹
Ventes directes aux consommateurs	314,1	271,5	42,6	(11,0)	31,6	15,7 %	11,6 %
Ventes en gros	31,8	41,4	(9,6)	(0,7)	(10,3)	(23,2) %	(24,9) %
Ventes autres	38,7	45,1	(6,4)	(0,5)	(6,9)	(14,2) %	(15,3) %
Total des produits	384,6	358,0	26,6	(12,2)	14,4	7,4 %	4,0 %

¹ Les produits selon un taux de change constant constituent une mesure financière non conforme aux normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » pour une description de cette mesure.

En millions de dollars canadiens	Quatrième trimestre clos le		Variation en dollars			Variation en pourcentage	
	30 mars 2025	31 mars 2024	Données présentées	Incidence du change	Taux de change constant ³	Données présentées	Taux de change constant ³
Canada	69,9	70,0	(0,1)	—	(0,1)	(0,1) %	(0,1) %
États-Unis	95,5	82,8	12,7	(5,6)	7,1	15,3 %	8,6 %
Amérique du Nord	165,4	152,8	12,6	(5,6)	7,0	8,2 %	4,6 %
Chine élargie ¹	138,6	128,4	10,2	(4,4)	5,8	7,9 %	4,5 %
Asie-Pacifique (excluant la Chine élargie ¹)	31,8	19,5	12,3	(0,6)	11,7	63,1 %	60,0 %
Asie-Pacifique	170,4	147,9	22,5	(5,0)	17,5	15,2 %	11,8 %
EMOA ²	48,8	57,3	(8,5)	(1,6)	(10,1)	(14,8) %	(17,6) %
Total des produits	384,6	358,0	26,6	(12,2)	14,4	7,4 %	4,0 %

¹ La Chine élargie comprend la Chine continentale, Hong Kong, Macau et Taïwan.

² L'EMOA comprend l'Europe, le Moyen-Orient, l'Afrique et l'Amérique latine.

³ Les produits selon un taux de change constant constituent une mesure financière non conforme aux normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » pour une description de cette mesure.

Pour le quatrième trimestre clos le 30 mars 2025, les produits ont augmenté de 26,6 M\$, ou 7,4 %, pour atteindre 384,6 M\$, contre 358,0 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 31 mars 2024. Sur la base d'un taux de change constant⁴, les produits ont augmenté de 4,0 % pour le quatrième trimestre clos le 30 mars 2025 par rapport au quatrième trimestre clos le 31 mars 2024, ce qui reflète le renforcement du dollar américain et du yuan chinois par rapport au dollar canadien au cours du trimestre considéré.

⁴ Les produits selon un taux de change constant constituent une mesure financière non conforme aux normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » pour une description de cette mesure.

Les produits tirés de nos secteurs Ventes directes aux consommateurs et Ventes en gros ont représenté 81,7 % et 8,3 %, respectivement, du total des produits pour le quatrième trimestre clos le 30 mars 2025, comparativement à 75,8 % et à 11,6 %, respectivement, pour le quatrième trimestre clos le 31 mars 2024.

En ce qui concerne nos catégories d'articles, une croissance a été enregistrée pour les vêtements d'intérieur par rapport au quatrième trimestre clos le 31 mars 2024, et leur quote-part des produits et des unités vendues dans la répartition globale a augmenté dans toutes les régions, sauf dans l'EMOA. Pour ce qui est de la catégorie des vêtements d'extérieur garnis de duvet, les produits exprimés en dollars ont augmenté, mais les unités vendues ont diminué, sauf en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique (excluant la Chine élargie), où une croissance a été enregistrée au chapitre des produits et des unités vendues.

Ventes directes aux consommateurs

Les produits tirés de notre secteur Ventes directes aux consommateurs se sont chiffrés à 314,1 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 30 mars 2025, comparativement à 271,5 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 31 mars 2024. L'augmentation de 42,6 M\$, ou 15,7 %, s'explique par les facteurs suivants :

- La croissance de 6,8 % des ventes comparables du secteur Ventes directes aux consommateurs¹, incluant la croissance positive des ventes comparables du secteur Ventes directes aux consommateurs dans toutes les régions (17,3 % en Amérique du Nord et 3,5 % dans l'EMOA), sauf en Asie-Pacifique, où les ventes comparables du secteur Ventes directes aux consommateurs¹ ont légèrement diminué, soit de 0,3 %. Les ventes comparables du secteur Ventes directes aux consommateurs ont enregistré leur plus forte croissance en Amérique du Nord, en raison des résultats positifs des magasins et du commerce en ligne.
- Une hausse de la conversion et la stabilité de la fréquentation en ce qui a trait aux magasins par rapport au quatrième trimestre clos le 31 mars 2024.
- Trois nouveaux magasins permanents ouverts au cours de l'exercice précédent et exploités durant tout le trimestre pour l'exercice 2025.
- La croissance importante des produits tirés des canaux des magasins et du commerce en ligne dans toutes les régions.

¹ La croissance (diminution) des ventes comparables du secteur Ventes directes aux consommateurs est une mesure financière supplémentaire. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » pour une description de cette mesure.

Ventes en gros

Les produits tirés de notre secteur Ventes en gros se sont établis à 31,8 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 30 mars 2025, comparativement à 41,4 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 31 mars 2024. La diminution de 9,6 M\$, ou (23,2) %, tient à la baisse prévue de la valeur du carnet de commandes, surtout dans l'EMOA, et aux retards dans les expéditions enregistrés au trimestre comparatif.

Ventes autres

Les produits tirés de notre secteur Ventes autres se sont établis à 38,7 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 30 mars 2025, comparativement à 45,1 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 31 mars 2024. La diminution de 6,4 M\$ est attribuable à la baisse des produits tenant au fait qu'il y a eu moins d'événements pour les amis et la famille.

Marge brute

En millions de dollars canadiens	Quatrième trimestre clos le					
	30 mars 2025			31 mars 2024		
	Données présentées	Ratio de la marge brute	Données présentées	Ratio de la marge brute	Variation en dollars	Variation en pb
Marge brute	274,4	71,3 %	233,0	65,1 %	41,4	620 pb

La marge brute et le ratio de la marge brute pour le quatrième trimestre clos le 30 mars 2025 se sont établis à 274,4 M\$ et à 71,3 %, respectivement, contre 233,0 M\$ et 65,1 %, respectivement, pour le quatrième trimestre clos le 31 mars 2024. L'augmentation de 41,4 M\$ de la marge brute est attribuable à une hausse des produits et à l'augmentation du ratio de la marge brute. Au cours du trimestre considéré, le ratio de la marge brute a subi l'incidence favorable de la baisse de la provision au titre des stocks, ainsi que de la répartition selon les canaux qui présentait une proportion accrue des produits tirés du secteur Ventes directes aux consommateurs et une proportion moindre des produits tirés du secteur Ventes autres.

Frais de vente, généraux et administratifs

En millions de dollars canadiens	Quatrième trimestre clos le					
	30 mars 2025			31 mars 2024		
	Données présentées	En pourcentage des produits sectoriels	Données présentées	En pourcentage des produits sectoriels	Variation en dollars	Variation en pb
Frais de vente, généraux et administratifs	219,3	57,0 %	209,9	58,6 %	(9,4)	160 pb

Les frais de vente, généraux et administratifs se sont établis à 219,3 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 30 mars 2025, comparativement à 209,9 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 31 mars 2024. Les frais de vente, généraux et administratifs exprimés en pourcentage des produits ont diminué de 160 pb pour s'établir à 57,0 % pour le quatrième trimestre clos le 30 mars 2025, comparativement à 58,6 % pour le quatrième trimestre clos le 31 mars 2024, principalement en raison de l'augmentation des coûts liés à l'expansion du réseau de magasins de détail.

L'augmentation de 9,4 M\$, ou (4,5) %, est attribuable aux éléments suivants :

- une hausse de 14,0 M\$ des coûts liés à nos secteurs opérationnels, imputable aux éléments suivants :

- une augmentation de 11,6 M\$ des coûts attribuable à l'expansion continue des magasins de détail découlant des nouveaux magasins et du fait que les magasins ouverts au cours de l'exercice précédent ont été exploités durant tout le trimestre pour l'exercice 2025. La hausse des coûts comprend principalement les charges de personnel, les frais de transport et les coûts liés à la logistique, ainsi que les amortissements des magasins de détail. En outre, une augmentation des loyers variables en Asie-Pacifique et aux États-Unis a été enregistrée en raison de la hausse des produits par rapport au trimestre comparatif, ainsi qu'une augmentation des loyers, des charges locatives et des coûts liés à l'entretien engagés dans le cadre de nos contrats de location à court terme.
- Ces éléments ont été contrebalancés par une diminution de 4,6 M\$ des charges du siège social imputable aux éléments suivants :
 - les coûts de 13,5 M\$ qui ont été engagés au cours du trimestre comparatif relativement au programme de transformation, qui comprennent des honoraires de consultation et des coûts liés à la restructuration de la Société, lesquels ne se sont pas reproduits;
 - cet élément a été contrebalancé par une hausse des charges du siège social imputable aux éléments suivants :
 - la hausse de 5,8 M\$ des frais de commercialisation découlant d'une augmentation des investissements ainsi que du devancement des activités pour l'exercice à venir;
 - une augmentation de 4,6 M\$ des charges de personnel attribuable à la rémunération incitative, alors qu'aucune rémunération de ce genre n'avait été comptabilisée au trimestre comparatif de l'exercice 2024. Compte non tenu de la rémunération incitative, les charges de personnel ont diminué en raison de la réduction du personnel du siège social qui a eu lieu à l'exercice 2024.

Bénéfice d'exploitation et marge d'exploitation

En millions de dollars canadiens	Quatrième trimestre clos le					
	30 mars 2025		31 mars 2024		Variation en dollars	Variation en pb
	Données présentées	Marge d'exploitation	Données présentées	Marge d'exploitation		
Ventes directes aux consommateurs	137,8	43,9 %	104,8	38,6 %	33,0	530 pb
Ventes en gros	3,6	11,3 %	3,9	9,4 %	(0,3)	190 pb
Ventes autres	4,6	11,9 %	9,9	22,0 %	(5,3)	(1 010) pb
Total du bénéfice d'exploitation sectoriel ¹	146,0		118,6		27,4	

En millions de dollars canadiens	Quatrième trimestre clos le					
	30 mars 2025		31 mars 2024		Variation en dollars	Variation en pb
	Données présentées	Marge d'exploitation	Données présentées	Marge d'exploitation		
Total du bénéfice d'exploitation sectoriel ¹	146,0		118,6		27,4	
Charges du siège social	(90,9)		(95,5)		4,6	
Total du bénéfice d'exploitation	55,1	14,3 %	23,1	6,5 %	32,0	780 pb

¹ Le total du bénéfice d'exploitation sectoriel est une mesure non conforme aux normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » pour une description de cette mesure.

Le bénéfice d'exploitation et la marge d'exploitation se sont établis à 55,1 M\$ et à 14,3 %, respectivement, pour le quatrième trimestre clos le 30 mars 2025, comparativement à 23,1 M\$ et à 6,5 %, respectivement, pour le quatrième trimestre clos le 31 mars 2024. L'augmentation de 32,0 M\$ du bénéfice d'exploitation est attribuable à l'augmentation de la marge brute expliquée ci-dessus, contrebalancée en partie par la hausse des frais de vente, généraux et administratifs. L'augmentation de la marge d'exploitation de 780 pb est principalement attribuable à l'augmentation du ratio de la marge brute dans le secteur Ventes directes aux consommateurs.

Ventes directes aux consommateurs

Le bénéfice d'exploitation et la marge d'exploitation du secteur Ventes directes aux consommateurs se sont établis à 137,8 M\$ et à 43,9 %, respectivement, pour le quatrième trimestre clos le 30 mars 2025, comparativement à 104,8 M\$ et à 38,6 %, respectivement, pour le quatrième trimestre clos le 31 mars 2024. La hausse de 33,0 M\$ du bénéfice d'exploitation est attribuable à l'amélioration au chapitre des produits et de la marge brute, qui a été contrebalancée en partie par la hausse des coûts d'exploitation liés à l'expansion du réseau de magasins de détail.

La hausse de la marge d'exploitation de 530 pb est attribuable aux facteurs suivants :

- Le *ratio de la marge brute* s'est amélioré et a augmenté de 440 pb pour s'établir à 78,3 % pour le quatrième trimestre clos le 30 mars 2025, comparativement à 73,9 % pour le quatrième trimestre clos le 31 mars 2024. La hausse du ratio de la marge brute s'explique principalement par la fixation des prix et la diminution de la provision au titre des stocks, facteurs contrebalancés en partie par une répartition défavorable selon les articles, comme il est décrit précédemment.
- Les *frais de vente, généraux et administratifs exprimés en pourcentage des produits* se sont détériorés et ont diminué de 90 pb pour s'établir à 34,4 % pour le quatrième trimestre clos le 30 mars 2025, comparativement à 35,3 % pour le quatrième trimestre clos le 31 mars 2024. Le secteur a enregistré une hausse des produits et une croissance des ventes comparables du secteur Ventes directes aux consommateurs¹, ce qui a eu une incidence positive sur notre levier d'exploitation, malgré la hausse des coûts liés à l'expansion du réseau de magasins de détail.

¹ La (diminution) croissance des ventes comparables du secteur Ventes directes aux consommateurs est une mesure financière supplémentaire. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » pour une description de cette mesure.

Ventes en gros

Le bénéfice d'exploitation et la marge d'exploitation du secteur Ventes en gros se sont établis à 3,6 M\$ et à 11,3 %, respectivement, pour le quatrième trimestre clos le 30 mars 2025, comparativement à 3,9 M\$ et à 9,4 % pour le quatrième trimestre clos le 31 mars 2024. La diminution de 0,3 M\$ du bénéfice d'exploitation tient à la diminution de la marge brute découlant de la baisse des produits attribuable à la simplification continue du secteur Ventes en gros.

La hausse de la marge d'exploitation de 190 pb est attribuable aux facteurs suivants :

- Le *ratio de la marge brute* s'est amélioré et a augmenté de 690 pb pour s'établir à 46,5 % pour le quatrième trimestre clos le 30 mars 2025, comparativement à 39,6 % pour le quatrième trimestre clos le 31 mars 2024. La hausse du ratio de la marge brute s'explique essentiellement par la répartition selon les articles et par la baisse des frais de transport et des droits de douane.
- Les *frais de vente, généraux et administratifs exprimés en pourcentage des produits* se sont détériorés et ont augmenté de (500) pb pour s'établir à 35,2 % pour le quatrième trimestre clos le 30 mars 2025, comparativement à 30,2 % pour le quatrième trimestre clos le 31 mars 2024. L'augmentation en pourcentage est attribuable à la diminution des produits sectoriels découlant de la baisse prévue de la valeur du carnet de commandes, qui a surpassé la diminution des frais de vente, généraux et administratifs, principalement les frais de transport et d'entreposage et les charges de personnel.

Ventes autres

Le bénéfice d'exploitation du secteur Ventes autres s'est établi à 4,6 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 30 mars 2025, comparativement au bénéfice d'exploitation du secteur Ventes autres de 9,9 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 31 mars 2024. La diminution de 5,3 M\$ du bénéfice d'exploitation s'explique par la diminution des produits et de la marge brute attribuable aux ventes d'articles aux employés et à la hausse des coûts liés à Paola Confectii. Ces facteurs ont été contrebalancés en partie par l'augmentation des produits et de la marge brute attribuable aux événements pour les amis et la famille, qui ont contribué à notre stratégie d'écoulement des stocks.

Charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net

En millions de dollars canadiens	Quatrième trimestre clos le		Variation en dollars	Variation en pourcentage
	30 mars 2025	31 mars 2024		
	Données présentées	Données présentées		
Charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net	10,0	5,9	(4,1)	(69,5) %

Les charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net se sont établies à 10,0 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 30 mars 2025, comparativement à 5,9 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 31 mars 2024. L'augmentation de 4,1 M\$, ou 69,5 %, tient à la hausse de la perte nette de 9,2 M\$ à la réévaluation à la juste valeur de l'option de vente (augmentation de 23,6 M\$ du passif, excluant des profits de change de 3,7 M\$) et de la contrepartie éventuelle (diminution de 10,0 M\$ du passif, excluant des profits de change de 0,7 M\$) relatives à la coentreprise au Japon. La variation de la juste valeur du passif au titre de l'option de vente découle du fait que la durée initiale de 10 ans s'écoule, alors que la variation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle découle d'une prolongation de la durée.

L'augmentation a été contrebalancée en partie par les fluctuations favorables du change liées à la facilité d'emprunt à terme, qui est libellée en dollars américains, déduction faite de l'incidence des couvertures, qui se sont élevées à 3,3 M\$, et par l'augmentation de 1,5 M\$ des produits d'intérêts. Les charges d'intérêts liées à nos facilités d'emprunt sont demeurées stables par rapport à l'exercice précédent en ce qui a trait aux emprunts impayés et au moment où les remboursements ont été effectués au cours de l'exercice.

Impôt sur le résultat

En millions de dollars canadiens	Quatrième trimestre clos le					
	30 mars 2025			31 mars 2024		
	Données présentées	Taux d'imposition effectif	Données présentées	Taux d'imposition effectif	Variation en dollars	Variation en pb
Charge d'impôt	17,4	38,6 %	9,6	55,8 %	(7,8)	1 720 pb

Pour le quatrième trimestre clos le 30 mars 2025, la charge d'impôt s'est établie à 17,4 M\$, comparativement à 9,6 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 31 mars 2024. Le taux d'imposition effectif et le taux d'imposition prévu par la loi ont été de 38,6 % et de 25,3 %, respectivement, pour le quatrième trimestre clos le 30 mars 2025, comparativement à 55,8 % et à 25,5 %, respectivement, pour le quatrième trimestre clos le 31 mars 2024. Compte tenu de nos activités mondiales, le taux d'imposition effectif depuis le début du trimestre est très influencé par les taux d'imposition applicables à notre résultat net enregistré dans les territoires d'imposition et par la réévaluation à la juste valeur du passif au titre de l'option de vente relatif à la coentreprise au Japon.

Bénéfice net

Le bénéfice net s'est chiffré à 27,7 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 30 mars 2025, comparativement à 7,6 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 31 mars 2024 en raison des facteurs susmentionnés.

DONNÉES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES

Le tableau suivant présente un sommaire des principales données financières consolidées pour chacun des huit trimestres les plus récents.

En millions de dollars canadiens (sauf les montants par action)	Produits					% des produits de l'exercice	Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires de la Société	Bénéfice (perte) par action attribuable aux actionnaires de la Société			Bénéfice net ajusté (perte nette ajustée) dilué par action attribuable aux actionnaires de la Société ¹			
	Ventes directes aux consommateurs	Ventes en gros	Ventes autres	Total	Bénéfice (perte) d'exploitation			Bail ajusté ¹						
Exercice 2025														
Quatrième trimestre	314,1	31,8	38,7	384,6	28,5 %	27,1	0,28	\$	0,28	\$	55,1	59,7	0,33	\$
Troisième trimestre	517,8	75,7	14,4	607,9	45,1 %	139,7	1,44	\$	1,42	\$	204,3	205,2	1,51	\$
Deuxième trimestre	103,9	137,3	26,6	267,8	19,9 %	5,4	0,06	\$	0,06	\$	1,6	2,5	0,05	\$
Premier trimestre	63,1	16,0	9,0	88,1	6,5 %	(77,4)	(0,80)	\$	(0,80)	\$	(96,9)	(96,0)	(0,79)	\$
Exercice 2024														
Quatrième trimestre	271,5	41,4	45,1	358,0	26,8 %	5,0	0,05	\$	0,05	\$	23,1	40,1	0,19	\$
Troisième trimestre	514,0	81,8	14,1	609,9	45,7 %	130,6	1,30	\$	1,29	\$	198,8	207,2	1,37	\$
Deuxième trimestre	109,4	162,0	9,7	281,1	21,1 %	3,9	0,04	\$	0,04	\$	2,3	15,6	0,16	\$
Premier trimestre	55,8	27,1	1,9	84,8	6,4 %	(81,1)	(0,78)	\$	(0,78)	\$	(99,7)	(91,1)	(0,70)	\$

¹ Le BAIL ajusté et le bénéfice net ajusté (la perte nette ajustée) attribuable aux actionnaires de la Société sont des mesures financières non conformes aux normes IFRS, et le bénéfice net ajusté (la perte nette ajustée) dilué par action attribuable aux actionnaires de la Société est un ratio non conforme aux normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » pour une description de ces mesures et un rapprochement avec les mesures conformes aux Normes IFRS de comptabilité les plus comparables.

Les produits de notre secteur Ventes en gros sont plus élevés aux deuxième et troisième trimestres, car nous exécutons les commandes des clients de gros à temps pour l'automne et l'hiver, et les produits de notre secteur Ventes directes aux consommateurs sont plus élevés aux troisième et quatrième trimestres. Nous enregistrons habituellement un bénéfice net négatif au premier trimestre et un bénéfice net négatif ou réduit au quatrième trimestre, car nous effectuons des investissements en prévision de notre période de pointe. Dans le cadre de notre stratégie mondiale en matière de ventes directes aux consommateurs, nous avons rationalisé nos partenariats de gros et déplacé les ventes vers notre canal de ventes directes aux consommateurs. Nous nous attendons à ce que les produits tirés de notre secteur Ventes en gros représentent une moins grande proportion du total des produits à mesure que nous mettons en œuvre notre stratégie en matière de ventes directes aux consommateurs.

Produits

Au cours des huit derniers trimestres, les produits ont subi l'incidence des facteurs suivants :

- ouverture de nouveaux magasins et calendrier d'ouverture de magasins;
- lancement et expansion de sites de commerce en ligne internationaux;
- rationalisation des partenariats de gros, qui a donné lieu à une diminution du carnet de commandes;
- calendrier et étendue des frais de vente, généraux et administratifs, y compris les activités de stimulation de la demande;
- incidence de l'amélioration de la flexibilité sur le plan de la fabrication, grâce à l'internalisation accrue de la production, sur le moment de l'expédition des commandes en gros et la demande des consommateurs;
- calendrier des achats des consommateurs finaux dans le secteur Ventes directes aux consommateurs et disponibilité des nouveaux articles;
- mise en œuvre réussie de la stratégie mondiale de fixation des prix;
- réorientation de la composition des produits du secteur Ventes en gros vers le secteur Ventes directes aux consommateurs, ce qui a eu une incidence sur le caractère saisonnier de notre performance financière;
- modification de la composition géographique des ventes se traduisant par une hausse des ventes à l'extérieur du Canada, où le prix de détail moyen par unité est en général plus élevé;
- fluctuation des devises par rapport au dollar canadien;
- produits tirés de l'acquisition de Paola Confectii le 1^{er} novembre 2023.

Bénéfice net (perte nette)

Au cours des huit derniers trimestres, le bénéfice net (la perte nette) a subi l'incidence des facteurs suivants :

- éléments ayant une incidence sur les produits, tels qu'ils sont présentés ci-dessus;

- modification de la répartition selon les articles, particulièrement l'augmentation des produits tirés de la catégorie des vêtements d'extérieur autres que ceux garnis de duvet;
- augmentation de nos investissements dans la marque, le marketing et le soutien administratif et échancier de ces investissements, et augmentation des investissements dans les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles pour soutenir les initiatives de croissance;
- augmentation des frais de vente, généraux et administratifs fixes afférents à nos activités, particulièrement les coûts liés à la croissance de l'effectif et aux locaux associés à la croissance du canal de ventes directes aux consommateurs, ce qui a donné lieu à des pertes nettes au cours des premier et quatrième trimestres, respectivement, lorsque le caractère saisonnier des activités fait en sorte que les produits sont faibles;
- incidence du taux de change;
- fluctuation de la moyenne des coûts d'emprunt pour répondre à l'augmentation des besoins en fonds de roulement net et hausse des emprunts saisonniers aux premier et deuxième trimestres de chaque exercice en réaction au caractère saisonnier des produits;
- coûts engagés en vue de l'ouverture de magasins, calendrier de signature des contrats de location et ouverture de magasins;
- incidence de la réévaluation à la juste valeur de l'option de vente et de la contrepartie éventuelle, et de toutes modifications de celles-ci, relatives à la coentreprise au Japon;
- proportion de bénéfice imposable dans les territoires autres que le Canada et modifications des taux d'imposition ou des lois fiscales dans ces territoires;
- hausse des frais de transport et des droits de douane, restrictions relatives à la livraison et autres perturbations des infrastructures de transport et de livraison;
- augmentation des coûts des articles attribuable à l'inflation et aux fluctuations des taux d'intérêt;
- rachat d'actions à droit de vote subalterne en vertu de nos offres publiques de rachat dans le cours normal des activités;
- coûts associés à la coentreprise au Japon et au regroupement d'entreprises qui s'est traduit par l'acquisition de Paola Confectii le 1^{er} novembre 2023;
- coûts et charges liés à la mise en œuvre continue de notre programme de transformation, y compris les honoraires de consultation et les coûts de réduction de l'effectif.

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX NORMES IFRS ET AUTRES MESURES FINANCIÈRES DÉTERMINÉES

La Société utilise certaines mesures financières qui sont des mesures financières non conformes aux normes IFRS, y compris le BAII ajusté, le BAIIA ajusté, le bénéfice net ajusté attribuable aux actionnaires de la Société, les produits selon un taux de change constant, le total du bénéfice d'exploitation sectoriel et la dette nette, certaines mesures financières qui sont des ratios non conformes aux normes IFRS, y compris la marge du BAII ajusté, le bénéfice net ajusté de base et dilué par action attribuable aux actionnaires de la Société et le levier financier net, de même que la (diminution) croissance des ventes comparables du secteur Ventes directes aux consommateurs et les ventes moyennes par pied carré, qui sont des mesures financières supplémentaires, dans chaque cas dans le présent document et dans d'autres documents. Elle utilise ces mesures financières pour évaluer sa performance opérationnelle et économique, pour prendre des décisions d'affaires et pour présenter à la haute direction des renseignements clés à l'égard de la performance. La Société estime qu'en plus des mesures conventionnelles préparées conformément aux Normes IFRS de comptabilité, certains investisseurs et analystes utilisent cette information afin d'évaluer la performance opérationnelle et financière de la Société, de même que sa situation financière. Ces mesures financières ne sont pas définies par les Normes IFRS de comptabilité et ne remplacent aucune des mesures normalisées en vertu des Normes IFRS de comptabilité. Ces mesures pourraient être calculées différemment par d'autres sociétés provenant de notre secteur, ce qui viendrait limiter leur utilité à titre de mesures comparatives.

En millions de dollars canadiens (sauf les montants par action)	Exercice clos le		Quatrième trimestre clos le	
	30 mars 2025	31 mars 2024	30 mars 2025	31 mars 2024
BAII ajusté	171,4	171,8	59,7	40,1
Marge du BAII ajusté	12,7 %	12,9 %	15,5 %	11,2 %
BAIIA ajusté	304,8	298,2	95,7	75,3
Bénéfice net ajusté attribuable aux actionnaires de la Société	109,4	101,0	32,0	19,3
Bénéfice net ajusté de base par action attribuable aux actionnaires de la Société	1,13 \$	1,00 \$	0,33 \$	0,19 \$
Bénéfice net ajusté dilué par action attribuable aux actionnaires de la Société	1,12 \$	0,99 \$	0,33 \$	0,19 \$

En millions de dollars canadiens	30 mars 2025	31 mars 2024
Dette nette	(408,8)	(584,1)

BAII ajusté, marge du BAII ajusté, BAIIA ajusté, bénéfice net ajusté attribuable aux actionnaires de la Société, et bénéfice net ajusté de base et dilué par action attribuable aux actionnaires de la Société

Ces mesures ne tiennent pas compte de l'incidence de certains éléments sans effet sur la trésorerie et de certains autres ajustements liés à des événements non récurrents ou inhabituels, qui d'autre part ne reflètent pas, selon nous, nos activités continues et/ou qui complexifient la comparaison de la performance financière sous-jacente entre les périodes. Nous utilisons, comme le font à notre avis certains investisseurs et analystes, cette information pour évaluer notre performance financière et opérationnelle de base aux fins de notre planification

commerciale de même que pour analyser la façon dont notre entreprise exerce ses activités dans un contexte de cycles économiques et en fonction des événements qui ont une incidence sur le secteur des vêtements, et comment elle s'adapte à ces réalités.

Produits selon un taux de change constant

Les produits selon un taux de change constant sont calculés en convertissant les montants présentés pour l'exercice précédent en montants comparables au moyen d'un taux de change unique pour chaque devise, établi selon les taux de change pour la période considérée. Nous utilisons, comme le font à notre avis certains investisseurs et analystes, cette information pour évaluer la performance de nos secteurs d'activité et régions géographiques, compte non tenu des incidences des fluctuations des taux de change. Se reporter aux sections « Produits » dans les rubriques « Résultats d'exploitation » pour un rapprochement des produits présentés et des produits calculés sur la base d'un taux de change constant.

Dettes nette et levier financier net

Nous définissons la dette nette comme la trésorerie moins le total des emprunts et des obligations locatives, et le levier financier net, comme le ratio de la dette nette sur le BAIIA ajusté, calculés de façon ponctuelle. Nous utilisons, comme le font à notre avis certains investisseurs et analystes, ces mesures financières et ces ratios non conformes aux normes IFRS pour déterminer le levier financier de la Société et sa capacité à respecter ses obligations en vertu de ses emprunts. Se reporter à la section « Dette » de la rubrique « Situation de trésorerie et sources de financement » ci-dessous pour un tableau présentant le calcul de la dette nette et pour une analyse du levier financier net.

(Diminution) croissance des ventes comparables du secteur Ventes directes aux consommateurs

La (diminution) croissance des ventes comparables du secteur Ventes directes aux consommateurs est une mesure financière supplémentaire et s'entend du taux de croissance ou de diminution des ventes, sur la base d'un taux de change constant, effectuées par l'intermédiaire des sites de commerce en ligne et dans les magasins qui ont été en exploitation pendant un exercice complet (12 mois successifs). La mesure exclut les ventes dans les magasins pour les jours de bourse spécifiques au cours desquels les magasins étaient fermés pour les deux périodes, que ces fermetures aient eu lieu au cours de la période considérée ou de la période comparative. La mesure de la (diminution) croissance des ventes comparables du secteur Ventes directes aux consommateurs que nous présentons pourrait ne pas être équivalente aux mesures libellées de façon similaire présentées par d'autres sociétés.

Ventes moyennes par pied carré

Les ventes moyennes par pied carré sont une mesure financière supplémentaire et sont calculées comme le total des produits tirés de nos magasins qui ont été ouverts pendant les 52 semaines de l'exercice, divisé par la superficie de vente nette moyenne. La superficie de vente nette moyenne est définie comme la somme des superficies de vente en pieds carrés d'un magasin à la fin de chaque mois de l'exercice divisée par 12. Nous utilisons cette mesure afin d'évaluer la performance de nos magasins par rapport à leur superficie en pieds carrés. La mesure de ventes moyennes par pied carré que nous présentons pourrait ne pas être équivalente aux mesures libellées de façon similaire présentées par d'autres sociétés.

Total du bénéfice d'exploitation sectoriel

Le total du bénéfice d'exploitation sectoriel est une mesure financière non conforme aux normes IFRS définie comme les produits moins le coût des ventes et les frais de vente, généraux et administratifs se rapportant directement au secteur opérationnel. La mesure du total du bénéfice d'exploitation sectoriel que nous présentons pourrait ne pas être équivalente aux mesures libellées de façon similaire présentées par d'autres sociétés. Se reporter à la rubrique « Bénéfice d'exploitation et marge d'exploitation » ci-dessus pour un rapprochement.

Les tableaux qui suivent présentent un rapprochement du bénéfice net et du BAII ajusté, du BAIIA ajusté et du bénéfice net ajusté attribuable aux actionnaires de la Société pour les périodes indiquées. La marge du BAII ajusté correspond au BAII ajusté pour la période présentée, exprimé en pourcentage des produits pour la même période.

	Exercice clos le		Quatrième trimestre clos le	
	30 mars 2025	31 mars 2024	30 mars 2025	31 mars 2024
En millions de dollars canadiens				
Bénéfice net	103,6	58,1	27,7	7,6
<i>Ajouter (déduire) l'incidence de ce qui suit :</i>				
Charge d'impôt	24,5	17,6	17,4	9,6
Charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net	36,0	48,8	10,0	5,9
Bénéfice d'exploitation	164,1	124,5	55,1	23,1
Coûts liés à la transition du siège social a)	—	0,8	—	—
Coûts liés à la coentreprise au Japon c)	—	4,9	—	2,5
Coûts liés au programme de transformation e)	—	40,1	—	13,5
Coûts liés à la clause d'indexation sur les bénéfices futurs de Paola Confectii f)	7,3	1,5	4,6	1,0
Total des ajustements	7,3	47,3	4,6	17,0
BAII ajusté	171,4	171,8	59,7	40,1
<i>Marge du BAII ajusté</i>	12,7 %	12,9 %	15,5 %	11,2 %

	Exercice clos le		Quatrième trimestre clos le	
	30 mars 2025	31 mars 2024	30 mars 2025	31 mars 2024
En millions de dollars canadiens				
Bénéfice net	103,6	58,1	27,7	7,6
<i>Ajouter (déduire) l'incidence de ce qui suit :</i>				
Charge d'impôt	24,5	17,6	17,4	9,6
Charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net	36,0	48,8	10,0	5,9
Bénéfice d'exploitation	164,1	124,5	55,1	23,1
Coûts liés à la transition du siège social a)	—	0,8	—	—
Coûts liés à la coentreprise au Japon c)	—	4,9	—	2,5
Coûts liés au programme de transformation e)	—	40,1	—	13,5
Coûts liés à la clause d'indexation sur les bénéfices futurs de Paola Confectii f)	7,3	1,5	4,6	1,0
Amortissements, montant net j)	133,4	126,4	36,0	35,2
Total des ajustements	140,7	173,7	40,6	52,2
BAIIA ajusté	304,8	298,2	95,7	75,3

En millions de dollars canadiens	Exercice clos le		Quatrième trimestre clos le	
	30 mars 2025	31 mars 2024	30 mars 2025	31 mars 2024
Bénéfice net	103,6	58,1	27,7	7,6
<i>Ajouter (déduire) l'incidence de ce qui suit :</i>				
Coûts liés à la transition du siège social a), b)	—	1,2	—	—
Coûts liés à la coentreprise au Japon c)	—	4,9	—	2,5
(Profit) perte à la réévaluation de la contrepartie éventuelle et de l'option de vente liées à la coentreprise au Japon d)	(8,7)	4,4	2,8	(6,4)
Coûts liés au programme de transformation e)	—	40,1	—	13,5
Coûts liés à la clause d'indexation sur les bénéfices futurs de Paola Confectii f)	7,3	1,5	4,6	1,0
Perte (profit) de change latent sur l'emprunt à terme g)	4,6	2,1	(1,1)	2,1
	3,2	54,2	6,3	12,7
Incidence fiscale des ajustements	(1,8)	(10,1)	(0,6)	(3,9)
Ajustements au titre de l'impôt différé h)	—	3,1	—	3,6
Bénéfice net ajusté	105,0	105,3	33,4	20,0
Bénéfice net ajusté (perte nette ajustée) attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle i)	4,4	(4,3)	(1,4)	(0,7)
Bénéfice net ajusté attribuable aux actionnaires de la Société	109,4	101,0	32,0	19,3
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation				
De base	96 741 308	100 816 758	96 820 406	99 355 838
Dilué	98 065 000	101 823 073	98 153 729	100 395 330
Bénéfice net ajusté de base par action attribuable aux actionnaires de la Société	1,13	1,00	0,33	0,19
Bénéfice net ajusté dilué par action attribuable aux actionnaires de la Société	1,12	0,99	0,33	0,19

- a) Coûts engagés pour la transition du siège social de la Société, ce qui comprend l'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation.
- b) Coûts liés à la transition du siège social de la Société présentés au point a), plus des charges d'intérêts sur les obligations locatives de néant et de 0,4 M\$ pour le quatrième trimestre et l'exercice clos le 31 mars 2024, respectivement.
- c) Coûts engagés dans le cadre de la constitution de la coentreprise au Japon. Ils découlent de l'incidence du ratio de la marge brute qui aurait autrement été présentée à la vente de stocks comptabilisés à la valeur nette de réalisation diminuée des coûts de la vente, ainsi que d'autres coûts liés à la constitution de la coentreprise au Japon.

- d) Variations de la réévaluation à la juste valeur de la contrepartie éventuelle et du passif au titre de l'option de vente, y compris les profits et les pertes de change, relatifs à la coentreprise au Japon. Au cours du quatrième trimestre et de l'exercice clos le 30 mars 2025, la Société a comptabilisé une perte de 2,8 M\$ et un profit de 8,7 M\$ à la réévaluation à la juste valeur de la contrepartie éventuelle et de l'option de vente, respectivement (quatrième trimestre et exercice clos le 31 mars 2024 – profit de 6,4 M\$ et perte de 4,4 M\$, respectivement). Ces profits et pertes sont inclus au poste « Charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net » des états du résultat net.
- e) Les coûts liés au programme de transformation incluent les honoraires de consultation de 2,4 M\$ et de 23,5 M\$, ainsi que les coûts liés aux indemnités de départ, déduction faite des déchéances de droits à des paiements fondés sur des actions, de 11,1 M\$ et de 16,6 M\$ découlant de la réduction de l'effectif pour le quatrième trimestre et l'exercice clos le 31 mars 2024, respectivement.
- f) Contrepartie additionnelle à payer aux actionnaires détenant le contrôle de Paola Confectii SRL (les « vendeurs rattachés à PCML ») si, selon les résultats financiers, certaines conditions de performance sont remplies (la « clause d'indexation sur les bénéfices futurs ») à l'égard de l'acquisition de Paola Confectii SRL, laquelle a été comptabilisée à titre de charge de rémunération.
- g) Profits et pertes de change latents comptabilisés lors de la conversion en dollars canadiens de l'emprunt à terme (défini ci-après) libellé en dollars américains, déduction faite de l'incidence des transactions sur dérivés conclues pour couvrir une partie de l'exposition au risque de change. Ces coûts sont inclus au poste « Charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net » des états du résultat net.
- h) Ajustement d'impôt différé comptabilisé à la suite de l'application de la réforme fiscale suisse à Canada Goose International AG.
- i) Calculé comme (la perte nette) le bénéfice net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle présenté dans les états du résultat net de (1,4) M\$ et de 4,4 M\$ pour la réévaluation du passif au titre de l'option de vente et de la contrepartie éventuelle attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle dans la coentreprise au Japon pour le quatrième trimestre et l'exercice clos le 30 mars 2025, respectivement. Bénéfice net (perte nette) attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle présenté dans les états du résultat net de 2,6 M\$ et de (0,3) M\$, plus un ajustement du ratio de la marge brute de (1,9) M\$ et de 4,6 M\$ et la réévaluation du passif au titre de l'option de vente et de la contrepartie éventuelle attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle dans la coentreprise au Japon pour le quatrième trimestre et l'exercice clos le 31 mars 2024, respectivement.
- j) Calculé comme les amortissements selon les Normes IFRS de comptabilité, moins l'incidence des coûts liés à la transition du siège social de la Société [voir a) ci-dessus] pour le quatrième trimestre et l'exercice clos le 31 mars 2024. Les amortissements comprennent l'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation en vertu d'IFRS 16 *Contrats de location*.

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

Flux de trésorerie

Le tableau suivant présente un résumé des tableaux consolidés des flux de trésorerie de la Société pour l'exercice clos le 30 mars 2025 par rapport à l'exercice clos le 31 mars 2024, et pour le quatrième trimestre clos le 30 mars 2025 par rapport au quatrième trimestre clos le 31 mars 2024.

En millions de dollars canadiens	Exercice clos le		Variation en dollars	Quatrième trimestre clos le		Variation en dollars
	30 mars 2025	31 mars 2024		30 mars 2025	31 mars 2024	
Total des flux de trésorerie provenant des (affectés aux) éléments suivants :						
Activités d'exploitation	292,4	164,6	127,8	137,7	82,8	54,9
Activités d'investissement	(18,4)	(72,4)	54,0	(3,0)	(12,7)	9,7
Activités de financement	(93,6)	(232,8)	139,2	(88,0)	(79,5)	(8,5)
Incidence des variations des taux de change sur la trésorerie	9,1	(1,0)	10,1	2,5	0,0	2,5
Diminution de la trésorerie	189,5	(141,6)	331,1	49,2	(9,4)	58,6
Trésorerie au début de la période	144,9	286,5	(141,6)	285,2	154,3	130,9
Trésorerie à la fin de la période	334,4	144,9	189,5	334,4	144,9	189,5

Besoins de trésorerie

Nous avons besoin de trésorerie principalement pour financer le fonds de roulement net, les dépenses d'investissement, y compris les nouveaux magasins, le service de la dette, et pour les besoins généraux de l'entreprise. La trésorerie provenant des activités d'exploitation constitue notre principale source de fonds pour répondre à nos besoins de trésorerie tout au long de notre cycle annuel. Nous avons également recours aux facilités en Chine continentale, à la facilité au Japon et à la facilité renouvelable pour les besoins de trésorerie à court terme et pour avoir des fonds disponibles dans le fonds de roulement net. Notre capacité à financer nos activités, à effectuer les dépenses d'investissement prévues, à respecter nos obligations en vertu de nos emprunts et à rembourser ou à refinancer la dette dépend de notre performance opérationnelle et de nos flux de trésorerie futurs, lesquels sont assujettis, entre autres, à la conjoncture économique, financière et commerciale, qui est parfois indépendante de notre volonté. La nature saisonnière de nos activités d'exploitation a une incidence importante sur les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation. Habituellement, les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation sont plus élevés aux troisième et quatrième trimestres de l'exercice, en raison des produits tirés du canal de ventes directes aux consommateurs et du recouvrement de créances liées à des ventes en gros comptabilisées plus tôt au cours de l'exercice.

Au 30 mars 2025, le total des stocks se chiffrait à 384,0 M\$, comparativement à 445,2 M\$ au 31 mars 2024, ce qui reflète une diminution de 61,2 M\$. Les stocks de matières premières ont diminué de 12,7 M\$ par rapport à l'exercice comparatif, principalement en raison de la baisse des achats de stocks de sécurité. Les stocks de produits finis ont diminué de 39,8 M\$ en raison de la gestion des stocks de produits finis difficiles à écouler au moyen des produits générés dans le secteur Ventes autres au cours de l'exercice 2025. L'optimisation des niveaux de production afin

que l'offre d'articles soit mieux adaptée à la demande attendue, la consolidation de nos installations de fabrication et l'internalisation accrue de la production afin de mieux contrôler les niveaux de production et les coûts sont tous des facteurs qui ont aussi eu une incidence sur les stocks.

Nous continuons de surveiller les niveaux de stocks dans chacun de nos canaux de vente et dans toutes les régions géographiques, et nous avons l'intention de continuer à les ajuster à la demande que nous prévoyons dans chaque région.

Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation

Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation se sont chiffrés à 292,4 M\$ pour l'exercice clos le 30 mars 2025, comparativement à 164,6 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2024. L'augmentation de 127,8 M\$ des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation est attribuable à une hausse du bénéfice net et à une baisse de 61,1 M\$ de l'impôt payé.

Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation se sont chiffrés à 137,7 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 30 mars 2025, comparativement à 82,8 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 31 mars 2024. L'augmentation de 54,9 M\$ des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation est essentiellement attribuable à la hausse du bénéfice net, à une baisse de 15,7 M\$ de l'impôt payé et à une augmentation du recouvrement des créances clients.

Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement se sont chiffrés à 18,4 M\$ pour l'exercice clos le 30 mars 2025, comparativement à 72,4 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2024. La diminution de 54,0 M\$ des flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement s'explique surtout par la baisse des dépenses découlant de la réduction du rythme d'expansion des magasins de détail par rapport à la période comparative, conformément à la priorité pour l'exercice 2025, qui est de renforcer notre réseau de magasins de détail existant, et par la comptabilisation d'un montant de 15,9 M\$ lié à l'acquisition de Paola Confectii à l'exercice 2024, qui ne s'est pas reproduite à la période considérée.

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement se sont chiffrés à 3,0 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 30 mars 2025, comparativement à 12,7 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 31 mars 2024. La diminution de 9,7 M\$ des flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement s'explique surtout par la baisse des dépenses découlant de la réduction du rythme d'expansion des magasins de détail par rapport au trimestre comparatif, conformément à la priorité pour l'exercice 2025, qui est de renforcer notre réseau de magasins de détail existant, et par la comptabilisation d'un montant de 3,6 M\$ lié à l'acquisition de Paola Confectii à l'exercice 2024, qui ne s'est pas reproduite au trimestre considéré.

Flux de trésorerie affectés aux activités de financement

Les flux de trésorerie affectés aux activités de financement se sont chiffrés à 93,6 M\$ pour l'exercice clos le 30 mars 2025, comparativement à 232,8 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2024. La diminution de 139,2 M\$ des flux de trésorerie affectés aux activités de financement est attribuable surtout au fait qu'aucun rachat d'actions n'a eu lieu, comparativement à des rachats d'actions de 141,4 M\$ pour la période comparative dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'exercice 2024, comme il est décrit ci-dessous, et à la diminution des emprunts de 9,8 M\$ sur les facilités de crédit en Chine continentale. Ce résultat a été en partie contrebalancé par une hausse de 16,3 M\$ des paiements de capital sur les obligations locatives.

Les flux de trésorerie affectés aux activités de financement se sont chiffrés à 88,0 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 30 mars 2025, comparativement à 79,5 M\$ pour le quatrième trimestre clos le 31 mars 2024. L'augmentation de 8,5 M\$ des flux de trésorerie affectés aux activités de financement découle des remboursements sur les facilités en Chine continentale et sur la facilité au Japon, qui ont respectivement augmenté de 20,8 M\$ et de 15,2 M\$. Cette augmentation a en partie été contrebalancée par des paiements de 29,7 M\$ aux fins du rachat d'actions à droit de vote subalterne qui ont été annulées dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'exercice 2024, ce qui ne s'est pas reproduit au cours du trimestre considéré, tel qu'il est décrit ci-dessous.

Dettes

Le tableau suivant présente notre dette nette¹ au 30 mars 2025 et au 31 mars 2024.

En millions de dollars canadiens	30 mars 2025	31 mars 2024	Variation en dollars
Trésorerie	334,4	144,9	189,5
Facilités en Chine continentale	—	—	—
Facilité au Japon	—	(5,4)	5,4
Facilité renouvelable	—	—	—
Emprunt à terme	(412,4)	(393,1)	(19,3)
Obligations locatives	(330,8)	(330,5)	(0,3)
Dette nette¹	(408,8)	(584,1)	175,3

¹ La dette nette est une mesure non conforme aux normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » pour une description de cette mesure.

Au 30 mars 2025, la dette nette se chiffrait à 408,8 M\$, comparativement à 584,1 M\$ au 31 mars 2024. La diminution de 175,3 M\$ s'explique par l'augmentation de la trésorerie et la baisse des emprunts sur la facilité au Japon, contrebalancées en partie par l'augmentation des emprunts aux termes de l'emprunt à terme. Le levier financier net¹ au 30 mars 2025 était de 1,3 fois le BAIIA ajusté, comparativement à 2,0 fois le BAIIA ajusté au 31 mars 2024.

¹ La dette nette et le levier financier net sont des mesures non conformes aux normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières déterminées » pour une description de ces mesures.

Modifications des emprunts

Le taux Canadian Dollar Offered Rate n'est plus publié depuis le 28 juin 2024. Par conséquent, au cours du premier trimestre clos le 30 juin 2024, la Société a apporté des modifications à sa facilité de crédit renouvelable, la faisant passer du taux d'intérêt de référence Canadian Dollar Offered Rate au taux des opérations de pension à un jour (le « taux CORRA »). Il n'y a pas eu d'autres modifications des emprunts au cours de l'exercice clos le 30 mars 2025.

Se reporter à la note 22, « Objectifs et politiques de gestion du risque financier », pour en savoir davantage sur les modifications apportées aux swaps de taux d'intérêt.

Facilité renouvelable

La Société a conclu une entente avec un syndicat de prêteurs concernant une facilité de crédit renouvelable garantie de premier rang adossée à des actifs (la « facilité renouvelable ») d'un montant de 467,5 M\$, engagement augmentant à 517,5 M\$ pendant la période de pointe (du 1^{er} juin au 30 novembre). La facilité renouvelable arrivera à échéance le 15 mai 2028. Les montants prélevés en vertu de la facilité renouvelable peuvent être empruntés, remboursés et empruntés de nouveau pour financer les besoins généraux de l'entreprise. La Société a donné la quasi-totalité de ses actifs en garantie pour la facilité renouvelable. La facilité renouvelable comporte des clauses restrictives financières et non financières qui pourraient avoir une incidence sur la capacité de la Société à prélever des fonds.

La facilité renouvelable est assortie de multiples options en ce qui a trait aux taux d'intérêt, qui sont fondées sur le taux préférentiel canadien, le taux des acceptations bancaires, le taux de base de remplacement des prêteurs, le taux de base européen, le taux SOFR ou le taux EURIBOR, plus la marge applicable. Les intérêts sont payables trimestriellement ou à la fin de la période d'intérêt alors applicable, selon la première éventualité.

Au 30 mars 2025, la Société avait remboursé tous les montants à payer sur la facilité renouvelable (31 mars 2024 – néant). Au 30 mars 2025, il n'y avait pas d'intérêts ni de frais administratifs qui demeuraient impayés (31 mars 2024 – néant). Des charges de financement différées de 0,7 M\$ (31 mars 2024 – 1,0 M\$) étaient incluses dans les autres passifs à long terme. Au 30 mars 2025 et pour l'exercice clos à cette date, la Société respectait toutes les clauses restrictives.

Au 30 mars 2025, la Société disposait d'une capacité d'emprunt inutilisée de 134,0 M\$ aux termes de la facilité renouvelable (31 mars 2024 – 203,7 M\$).

L'engagement à l'égard de la facilité de crédit renouvelable comprend aussi un engagement de lettre de crédit d'un montant de 25,0 M\$, un engagement connexe de 5,0 M\$ en lettres de crédit libellées dans une monnaie autre que le dollar canadien, le dollar américain, l'euro ou la livre sterling et un engagement de crédit de sécurité de 25,0 M\$. Au 30 mars 2025, la Société avait des lettres de crédit en cours de 4,4 M\$ aux termes de la facilité renouvelable (31 mars 2024 – 1,5 M\$).

Emprunt à terme

La Société a conclu avec un syndicat de prêteurs une convention d'emprunt garanti de premier rang (l'« emprunt à terme ») qui partage la même garantie que la facilité renouvelable. L'emprunt à terme prévoit un montant en capital total de 300,0 M\$ US et des remboursements trimestriels de 0,75 M\$ US sur le capital, et arrivera à échéance le 7 octobre 2027. Le taux d'intérêt de l'emprunt à terme est en outre fondé sur le taux SOFR, majoré d'un ajustement du taux SOFR à terme de 0,11448 % et d'une marge applicable de 3,50 %, à condition que le taux SOFR majoré de l'ajustement du taux SOFR à terme ne soit pas inférieur à 0,75 %, payable chaque mois à terme échu.

Des remboursements anticipés volontaires de montants dus en vertu de l'emprunt à terme peuvent être faits à tout moment sans prime et sans pénalité, mais les montants remboursés ne peuvent être empruntés de nouveau. Au 30 mars 2025, le capital en cours sur l'emprunt à terme totalisait 288,0 M\$ US (31 mars 2024 – 290,3 M\$ US). La Société a donné la quasi-totalité de ses actifs en garantie de l'emprunt à terme. L'emprunt à terme comporte des clauses restrictives financières et non financières qui pourraient avoir une incidence sur la capacité de la Société à prélever des fonds. Au 30 mars 2025 et pour l'exercice clos à cette date, la Société respectait toutes les clauses restrictives.

Comme l'emprunt à terme est libellé en dollars américains, la Société réévalue le solde impayé et les intérêts courus à chaque date de bilan.

Facilités en Chine continentale

Une filiale de la Société en Chine continentale a contracté des facilités d'emprunt non engagées d'un montant total de 510,0 M RMB (100,5 M\$) (les « facilités en Chine continentale »). Les durées de chaque prélèvement sur les facilités d'emprunt sont de un, trois ou six mois, ou d'une autre durée convenue ne devant pas excéder 12 mois (y compris toute prolongation ou reconduction). Le taux d'intérêt applicable à chaque facilité correspond à 3,1 % ou au taux préférentiel des prêts de un an, moins un taux marginal de 0,6 %, et les intérêts sont payables chaque trimestre. Les montants prélevés sur les facilités en Chine continentale sont utilisés pour satisfaire aux besoins en fonds de roulement et accumuler des stocks en vue des ventes durant la période de pointe. Au 30 mars 2025, la Société n'avait aucun montant à payer en vertu des facilités en Chine continentale (31 mars 2024 – aucun montant à payer).

Facilité au Japon

Une filiale de la Société au Japon détient une facilité d'emprunt d'un montant total de 4 000,0 M JPY (38,2 M\$) (la « facilité au Japon ») assortie d'un taux d'intérêt variable correspondant au taux interbancaire offert à Tokyo de la Japanese Bankers Association (le « TIBOR de la Japanese Bankers Association ») majoré d'une marge applicable de 0,30 %. La durée de la facilité est de 12 mois et chaque prélèvement au titre de la facilité est remboursable dans ce délai. Les montants prélevés sur la facilité au Japon sont utilisés pour accumuler des stocks en vue des ventes durant la période de pointe. Au 30 mars 2025, la Société n'avait aucun montant à payer au titre de la facilité au Japon (31 mars 2024 – 5,4 M\$ [600,0 M JPY]).

Emprunts à court terme

Au 30 mars 2025, la Société avait des emprunts à court terme d'un montant de 4,3 M\$ (31 mars 2024 – 9,4 M\$). Les emprunts à court terme comprennent un montant à payer de néant (31 mars 2024 – 5,4 M\$) au titre de la facilité au Japon et un montant de 4,3 M\$ (31 mars 2024 – 4,0 M\$) lié à la tranche courante des remboursements de capital trimestriels de l'emprunt à terme. Tous les emprunts à court terme sont exigibles au cours des 12 prochains mois.

Obligations locatives

Les obligations locatives de la Société se chiffraient à 330,8 M\$ au 30 mars 2025 (31 mars 2024 – 330,5 M\$), dont une tranche de 83,9 M\$ (31 mars 2024 – 79,9 M\$) est exigible dans moins de un an. Les obligations locatives correspondent au montant actualisé des paiements futurs liés à des actifs au titre de droits d'utilisation en vertu de contrats de location.

Offres publiques de rachat dans le cours normal des activités

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'exercice 2025

Au cours de l'exercice 2025, la Société a renouvelé son offre publique de rachat dans le cours normal des activités relativement à ses actions à droit de vote subalterne (l'« offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'exercice 2025 »). La Société est autorisée à effectuer des rachats en vertu de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'exercice 2025 du 22 novembre 2024 au 21 novembre 2025, conformément aux exigences de la Bourse de Toronto (la « TSX »). Le conseil d'administration a autorisé la Société à racheter jusqu'à 4 556 841 actions à droit de vote subalterne, soit 10,0 % du flottant (selon la définition de

ce terme dans les règles de la TSX) des actions à droit de vote subalterne au 8 novembre 2024. Les rachats seront effectués au moyen de transactions sur le marché libre à la TSX et à la Bourse de New York (la « NYSE »), ou par l'intermédiaire de systèmes de négociation parallèles, s'ils sont admissibles, et conformément aux règlements de ces bourses et systèmes. En vertu de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'exercice 2025, la Société peut racheter quotidiennement, par l'intermédiaire des installations de la TSX, un maximum de 59 195 actions à droit de vote subalterne, soit 25 % du volume de négociation moyen quotidien, calculé conformément aux règles de la TSX, pour la période de six mois commençant le 1^{er} mai 2024 et se terminant le 31 octobre 2024. Une copie de l'avis d'intention de la Société de lancer une offre publique de rachat dans le cours normal des activités par l'intermédiaire des installations de la TSX peut être obtenue, sans frais, en communiquant avec la Société.

Parallèlement à l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'exercice 2025, la Société s'est aussi engagée dans un programme de rachat d'actions automatique (le « PRAA de l'exercice 2025 ») en vertu duquel un courtier désigné peut racheter des actions à droit de vote subalterne en vertu de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'exercice 2025 pendant les périodes d'interdiction de transiger de la Société prévues chaque trimestre. Les rachats effectués en vertu du PRAA de l'exercice 2025 respecteront certains paramètres de rachat et se poursuivront jusqu'à la première occurrence entre la date à laquelle la Société aura racheté des actions à droit de vote subalterne de la valeur maximale prévue aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'exercice 2025 et la date d'expiration de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'exercice 2025.

Au cours de l'exercice clos le 30 mars 2025, la Société n'a effectué aucun rachat en vertu de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'exercice 2025.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'exercice 2024

Le conseil d'administration a autorisé la Société à lancer une offre publique de rachat dans le cours normal des activités, conformément aux exigences de la Bourse de Toronto, afin de racheter et annuler jusqu'à 4 980 505 actions à droit de vote subalterne sur la période de 12 mois allant du 22 novembre 2023 au 21 novembre 2024 (l'« offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'exercice 2024 »).

Durant la période de validité de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'exercice 2024, la Société a racheté 3 586 124 actions à droit de vote subalterne aux fins d'annulation pour une contrepartie totale en trésorerie de 56,9 M\$. Le montant payé pour racheter les actions à droit de vote subalterne a été imputé au capital social, et le montant restant, soit 48,8 M\$, a été imputé aux bénéfices non distribués.

Gestion du capital

La Société gère son capital et sa structure du capital en ayant pour objectif d'assurer un fonds de roulement suffisant tout au long du cycle d'exploitation annuel et de fournir les ressources financières suffisantes à la croissance des activités afin de satisfaire à la demande à long terme des clients. Le conseil d'administration de la Société surveille la gestion du capital de celle-ci sur une base régulière. Notre objectif est d'évaluer en continu la suffisance du capital et la capacité de financement de la Société, puis d'effectuer des ajustements en fonction de la stratégie de la Société, de la conjoncture économique et des caractéristiques de risque du secteur.

Obligations contractuelles

Le tableau suivant présente un résumé de certaines des obligations contractuelles importantes et d'autres obligations de la Société au 30 mars 2025.

En millions de dollars canadiens	2026	2027	2028	2029	2030	Par la suite	Total
Créditeurs et charges à payer	171,5	—	—	—	—	—	171,5
Emprunt à terme	4,3	4,3	403,8	—	—	—	412,4
Engagements de paiement d'intérêts liés aux emprunts ¹	32,7	32,7	16,4	—	—	—	81,8
Obligations locatives	112,2	87,8	58,4	48,0	36,7	73,4	416,5
Obligations au titre des régimes de retraite	—	—	—	—	—	0,9	0,9
Total des obligations contractuelles	320,7	124,8	478,6	48,0	36,7	74,3	1 083,1

¹ Les engagements de paiement d'intérêts sont calculés en fonction du solde de l'emprunt et des taux d'intérêt à payer sur l'emprunt à terme, soit 7,94 % au 30 mars 2025.

Au 30 mars 2025, nous avons d'autres obligations, notamment des provisions au titre des garanties, des retours sur ventes, des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, des passifs d'impôt différé ainsi que le passif au titre de l'option de vente et la contrepartie éventuelle relatifs à la coentreprise au Japon. Ces obligations n'ont pas été incluses dans le tableau ci-dessus, car le calendrier et le montant des paiements futurs sont incertains.

ARRANGEMENTS HORS BILAN

La Société a recours à des arrangements hors bilan, y compris des lettres de crédit et des garanties, relativement à certaines obligations, y compris les contrats de location. Une filiale européenne de la Société avait conclu un accord visant l'affacturage, avec un recours limité, de certaines de ses créances clients jusqu'à concurrence de 20,0 M€ en échange du financement avancé de la totalité de la valeur du capital de la facture. Le 12 avril 2024, cet accord a été résilié. Outre les éléments présentés dans cette section et ailleurs dans ce rapport de gestion et nos états financiers, nous n'avons aucun engagement ni arrangement hors bilan significatif au 30 mars 2025.

Facilité de lettres de garantie

Le 14 avril 2020, Canada Goose Inc. a conclu une facilité de lettres de garantie d'un montant de 10,0 M\$. Dans le cadre de la facilité, des lettres de garantie peuvent être émises pour une durée d'au plus 12 mois à compter de la date d'émission et des frais seront prélevés sur leur durée selon un taux annuel équivalant à 1,0 % de leur valeur nominale. Les montants prélevés sur la facilité seront affectés au financement des besoins en fonds de roulement au moyen de lettres de garantie, de lettres de crédit standby, de cautionnements de bonne exécution, de contre-garanties, de contre-standby ou d'autres formes de crédit semblables. La Société rembourse immédiatement à la banque émettrice les montants prélevés sur les lettres de garantie. Au 30 mars 2025, la Société avait des lettres de garantie en cours de 8,8 M\$.

En outre, une filiale de la Société en Chine continentale a conclu des facilités de lettres de garantie et, au 30 mars 2025, le montant impayé s'élevait à 10,2 M\$. Les montants prélevés seront affectés au soutien des activités de ventes au détail de cette filiale au moyen de lettres de garantie, de lettres de crédit standby, de cautionnements de bonne exécution, de contre-garanties, de contre-standby ou d'autres formes de crédit semblables.

CAPITAL SOCIAL EN CIRCULATION

Canada Goose est une société ouverte et les actions à droit de vote subalterne sont cotées à la Bourse de New York (NYSE : GOOS) et à la Bourse de Toronto (TSX : GOOS). Au 14 mai 2025, il y avait 45 830 391 actions à droit de vote subalterne émises et en circulation et 51 004 076 actions à droit de vote multiple émises et en circulation.

Au 14 mai 2025, il y avait 4 737 163 options, 607 811 unités d'actions restreintes et 671 962 unités d'actions liées à la performance en circulation en vertu des régimes de rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres de la Société, et les droits de 2 439 254 options étaient acquis à cette date. Chaque option peut être exercée pour obtenir une action à droit de vote subalterne. Nous nous attendons à ce que les unités d'actions restreintes et les unités d'actions liées à la performance dont les droits sont acquis, y compris toutes les unités d'actions liées à la performance dont les droits ont été acquis après que les objectifs de performance eurent été dépassés, soient payées, au moment du règlement, au moyen de l'émission de une action à droit de vote subalterne par unité.

INFORMATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ

Les transactions que nous effectuons dans le cours normal de nos activités nous exposent à certains risques liés au marché. Ces risques sont principalement associés au risque de crédit, au risque de change et au risque de taux d'intérêt.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie manque à ses obligations liées à un instrument financier ou à un contrat de client et entraîne ainsi une perte financière.

Le risque de crédit découle de la possibilité que certaines parties se trouvent dans l'incapacité de respecter leurs obligations. La Société gère son risque de crédit au moyen d'une combinaison d'assurance-crédit de tiers et de gestion interne des risques. L'assurance-crédit est offerte aux clients par un tiers et est assujettie à la surveillance continue de la solvabilité des clients de la Société. L'assurance couvre une tranche précise des produits, qui peut être inférieure au total des produits de la Société attribuables à un client en particulier. La Société a conclu une entente avec un tiers afin d'assurer les risques de pertes jusqu'à concurrence de 90 % des créances auprès de certains clients désignés, pour une franchise totale de 0,1 M\$, jusqu'à concurrence de 30,0 M\$ par année. Au 30 mars 2025, des créances clients totalisant environ 10,7 M\$ (31 mars 2024 – 14,8 M\$) étaient assurées, sous réserve du plafond de la police. En plus d'avoir recours à l'assurance-crédit de tiers, la Société établit des modalités de paiement avec ses clients pour atténuer le risque de crédit et continue de surveiller étroitement l'exposition de ses créances clients au risque de crédit.

Par l'intermédiaire de CG Japan, la Société a conclu une entente avec un tiers qui a assuré les risques relatifs aux créances auprès de certains clients désignés, pour un montant maximal de 540,0 M JPY par année assujetti à une franchise de 10 %. Cette entente s'applique aux comptes dont les créances se chiffrent à plus de 100 000 JPY. Au 30 mars 2025, des créances clients totalisant approximativement 0,9 M\$ (90,7 M JPY) étaient assurées, sous réserve du plafond de la police (31 mars 2024 – 0,3 M\$ [32,5 M JPY]).

Afin d'atténuer davantage le risque de crédit, certains clients versent, pour leurs commandes saisonnières, une avance que nous déduisons des créances clients lors de la livraison des articles. Au 30 mars 2025, les avances reçues se chiffraient à 10,0 M\$ (31 mars 2024 – 22,9 M\$) et étaient incluses dans les créditeurs et charges à payer.

Le classement par antériorité des créances clients se présente comme suit :

En millions de dollars canadiens	En souffrance				
	Total	Courant	≤ 30 jours	De 31 à 60 jours	≥ 61 jours
	\$	\$	\$	\$	\$
Créances clients	68,6	40,6	9,2	5,2	13,6
Créances sur cartes de crédit	4,5	4,5	—	—	—
Autres créances	12,2	9,6	0,6	—	2,0
30 mars 2025	85,3	54,7	9,8	5,2	15,6
Créances clients	57,1	33,5	10,0	5,1	8,5
Créances sur cartes de crédit	3,7	3,7	—	—	—
Autres créances	12,3	11,8	0,3	—	0,2
31 mars 2024	73,1	49,0	10,3	5,1	8,7

Programme d'affacturage des créances clients

Une filiale européenne de la Société a conclu un accord visant l'affacturage, avec un recours limité, de certaines de ses créances clients jusqu'à concurrence de 20,0 M€ en échange du financement avancé de la totalité de la valeur du capital de la facture. Le 12 avril 2024, cet accord a été résilié, ce qui a eu une incidence non significative sur les créances clients de la Société.

Pour l'exercice clos le 30 mars 2025, la Société a reçu un produit en trésorerie total à la vente de créances clients d'une valeur comptable de 0,1 M\$, lesquelles ont été décomptabilisées de l'état de la situation financière de la Société (31 mars 2024 – 46,3 M\$). Aucuns frais n'ont été engagés au cours de l'exercice clos le 30 mars 2025 (31 mars 2024 – 0,4 M\$) et inclus dans les charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net dans les états du résultat net. Au 30 mars 2025, le montant impayé des créances clients décomptabilisées de l'état de la situation financière de la Société, mais dont la Société continuait d'assurer le service, s'élevait à néant (31 mars 2024 – 0,6 M\$).

Risque de change

Risque de change relatif aux flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

Nos états financiers annuels sont présentés en dollars canadiens, mais une part importante des produits, des achats et des charges de la Société sont libellés en devises, principalement en dollars américains, en euros, en livres sterling, en francs suisses, en yuans chinois, en dollars de Hong Kong et en yens japonais. En outre, nos transactions en yuans chinois, en dollars de Hong Kong et en dollars taïwanais devraient augmenter au fur et à mesure que nos activités en Chine élargie prendront de l'ampleur. Le montant net des actifs monétaires libellés en monnaies autres que le dollar canadien qui sont détenus par des entités dont la monnaie fonctionnelle est le dollar canadien est converti en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les produits et les charges de tous les établissements à l'étranger sont convertis en dollars canadiens à des taux de change des devises qui avoisinent les taux en vigueur aux dates auxquelles ils sont comptabilisés. Nous nous exposons en conséquence à des

profits et à des pertes de change liés à nos établissements à l'étranger convertis en dollars canadiens. Une appréciation des devises par rapport au dollar canadien, dans la mesure où elles ne sont pas couvertes, se traduira par une augmentation des produits qui aura une incidence positive sur le bénéfice d'exploitation et le bénéfice net, tandis qu'une dépréciation des devises par rapport au dollar canadien aura l'effet contraire.

Nous sommes également exposés aux fluctuations des prix des achats libellés en dollars américains et en euros en raison des variations du taux de change en dollars américains ou en euros. La plupart de nos matières premières proviennent de l'étranger et sont principalement achetées en dollars américains, et les frais de vente, généraux et administratifs sont généralement libellés dans la monnaie du pays dans lequel ils sont engagés. Nous sommes donc exposés aux fluctuations des taux de change relativement à plusieurs monnaies. Une dépréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain ou à l'euro se traduira par une augmentation des coûts des matières premières qui aura une incidence négative sur le bénéfice d'exploitation et le bénéfice net, tandis qu'une appréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain ou à l'euro aura l'effet contraire.

Dans le cadre de notre programme de gestion du risque, nous avons conclu des contrats dérivés de change pour gérer une partie de notre exposition aux fluctuations des taux de change en vue de futures transactions en monnaies étrangères, de manière à réduire la variabilité de nos coûts d'exploitation et de nos flux de trésorerie futurs libellés en monnaies locales. Certains contrats de change à terme ont été désignés au moment de leur établissement et comptabilisés à titre de couvertures de flux de trésorerie.

La Société a comptabilisé les pertes et les profits latents suivants liés à la juste valeur des dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie dans les autres éléments du résultat global.

En millions de dollars canadiens	Exercice clos le				Quatrième trimestre clos le			
	30 mars 2025		31 mars 2024		30 mars 2025		31 mars 2024	
	Perte nette	Économie d'impôt	Profit net	Économie d'impôt	Perte nette	Charge d'impôt	Perte nette	Économie d'impôt
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Contrats de change à terme désignés comme couvertures de flux de trésorerie	(5,2)	0,4	1,3	0,1	(1,1)	(0,2)	(0,2)	—

La Société a reclassé les profits et les pertes découlant des autres éléments du résultat global sur les dérivés désignés à titre de couvertures de flux de trésorerie aux postes des états financiers consolidés indiqués dans le tableau qui suit.

En millions de dollars canadiens	Exercice clos le		Quatrième trimestre clos le	
	30 mars 2025	31 mars 2024	30 mars 2025	31 mars 2024
(Profit) perte découlant des autres éléments du résultat global	\$	\$	\$	\$
Contrats de change à terme désignés comme couvertures de flux de trésorerie				
Produits	(3,4)	1,8	(1,6)	0,5
Frais de vente, généraux et administratifs	(0,7)	(0,4)	(0,2)	0,2
Stocks	(0,8)	0,5	(0,1)	0,1

Au cours du quatrième trimestre et de l'exercice clos le 30 mars 2025, des profits latents de 7,4 M\$ et de 5,7 M\$, respectivement (quatrième trimestre et exercice clos le 31 mars 2024 – profits latents de 2,2 M\$ et de 1,7 M\$, respectivement), sur les contrats de change à terme qui ne sont pas traités comme des couvertures ont été comptabilisés au poste « Frais de vente, généraux et administratifs » des états du résultat net.

Les contrats de change à terme en cours relatifs aux flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation au 30 mars 2025 se présentent comme suit :

(en millions)	Montant global	Devise
Contrat à terme de gré à gré visant l'achat de dollars canadiens	53,8 \$ US	Dollar américain
	33,2 €	Euro
	2 523,0 ¥	Yen japonais
Contrat à terme de gré à gré visant la vente de dollars canadiens	16,8 \$ US	Dollar américain
	33,1 €	Euro
Contrat à terme de gré à gré visant l'achat d'euros	590,7 CNY	Yuan chinois
	9,8 £	Livre sterling
	6,4 HKD	Dollar de Hong Kong
Contrat à terme de gré à gré visant la vente d'euros	2,1 £	Livre sterling
	67,3 CNY	Yuan chinois
	9,7 HKD	Dollar de Hong Kong

Risque de change lié aux emprunts

Les montants disponibles en vertu d'une partie de notre facilité renouvelable sont libellés en dollars américains. Au 30 mars 2025, il n'y avait aucun montant en capital à payer en vertu de la facilité renouvelable.

Les montants empruntés en vertu de l'emprunt à terme sont libellés en dollars américains. D'après l'encours de 412,4 M\$ (288,0 M\$ US) de l'emprunt à terme au 30 mars 2025, une baisse de 0,01 \$ de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain aurait donné lieu à une diminution de notre bénéfice avant impôt de 2,9 M\$ seulement en raison de l'incidence de cette fluctuation du taux de change sur ces emprunts.

La Société conclut des transactions sur dérivés pour couvrir une partie de son exposition au risque de taux d'intérêt et au risque de change liés aux paiements de capital et d'intérêts sur l'emprunt à terme libellé en dollars américains. La Société a également conclu un contrat de change à terme d'une durée de cinq ans en vendant un montant de 368,5 M\$ et en recevant un montant de 270,0 M\$ US, évalués à la date de transaction, afin de fixer le risque de change sur une tranche de l'emprunt à terme.

Le tableau ci-dessous présente les pertes et les profits latents liés à la juste valeur des dérivés désignés comme instruments de couverture que la Société a comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

En millions de dollars canadiens	Exercice clos le				Quatrième trimestre clos le			
	30 mars 2025		31 mars 2024		30 mars 2025		31 mars 2024	
	Perte nette	Économie d'impôt	Perte nette	Économie d'impôt	Perte nette	Économie d'impôt	Profit net	Charge d'impôt
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Swaps désignés comme couvertures de flux de trésorerie	(8,1)	2,8	(1,8)	0,3	(2,0)	0,6	1,2	(0,3)

Le tableau suivant présente les profits et les pertes découlant des autres éléments du résultat global sur les dérivés désignés comme instruments de couverture que la Société a reclassés dans les charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net.

En millions de dollars canadiens	Exercice clos le		Quatrième trimestre clos le	
	30 mars 2025	31 mars 2024	30 mars 2025	31 mars 2024
(Profit) perte découlant des autres éléments du résultat global	\$	\$	\$	\$
Swaps désignés comme couvertures de flux de trésorerie	(2,0)	(2,0)	(0,7)	(0,4)

Au cours du quatrième trimestre et de l'exercice clos le 30 mars 2025, une perte latente de 1,7 M\$ et un profit latent de 17,8 M\$, respectivement (quatrième trimestre et exercice clos le 31 mars 2024 – profit latent de 6,4 M\$ et perte latente de 1,3 M\$, respectivement), sur la juste valeur du contrat de change à terme relatif à une tranche de l'emprunt à terme ont été comptabilisés au poste « Charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net » des états du résultat net.

Risque de taux d'intérêt

La Société est exposée à un risque de taux d'intérêt lié aux variations des taux d'intérêt sur les emprunts en cours en vertu de l'emprunt à terme à 7,94 %.

Le risque de taux d'intérêt relatif à l'emprunt à terme est en partie atténué par des couvertures sous forme de swaps de taux d'intérêt. La Société a conclu des swaps de taux d'intérêt d'une durée de cinq ans, qui prendront fin le 31 décembre 2025, afin de payer des taux d'intérêt fixes et de recevoir des taux d'intérêt variables sur le montant notionnel de la dette, qui s'élève à 270,0 M\$ US. Le taux de référence des taux d'intérêt variables compris dans les swaps correspond au taux SOFR, et les taux fixes moyens sont de 1,76 %. Ces swaps fixent le taux d'intérêt de l'emprunt à terme de 300,0 M\$ US. Les swaps de taux d'intérêt sont toujours désignés et comptabilisés à titre de couvertures de flux de trésorerie.

Compte tenu du solde de clôture des emprunts impayés, une augmentation de 1,00 % du taux d'intérêt de clôture au cours de l'exercice clos le 30 mars 2025 aurait entraîné une augmentation des charges d'intérêts sur l'emprunt à terme, compte non tenu des couvertures, de 4,1 M\$ (31 mars 2024 – 3,9 M\$). Au 30 mars 2025, la Société avait remboursé tous les montants impayés sur ses autres facilités d'emprunt. Pour la période comparative, au 31 mars 2024, la Société avait également, en plus de l'emprunt à terme, des emprunts impayés en vertu de la facilité au Japon, pour lesquels une augmentation de 1,00 % du taux d'intérêt de clôture aurait entraîné une augmentation des charges d'intérêts de 0,1 M\$.

LITIGES ET AUTRES ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal des activités, la Société peut faire l'objet de poursuites de nature judiciaire et réglementaire de même que d'actions en justice relativement à ses activités, ce qui comprend les affaires concernant ses articles, ses relations contractuelles et ses relations de travail. La Société comptabilise des passifs éventuels lorsqu'une perte liée à une réclamation est jugée probable et peut être estimée de façon raisonnable.

Une médiation a eu lieu au cours de l'exercice 2024 en lien avec un avis d'arbitrage signifié précédemment par un ancien fournisseur de la Société réclamant des dommages-intérêts pour rupture de contrat et pour moyens illicites de nature délictueuse relativement à la résiliation d'une convention d'approvisionnement. Il est également affirmé dans la réclamation que la divulgation d'informations par la Société relativement à la localisation des sources d'approvisionnement et à la traçabilité de ses articles constituait des actes illégaux préjudiciables à l'ancien fournisseur. Cette médiation n'a donné lieu au règlement d'aucune affaire ni d'aucune réclamation, et les parties ont pris part à des audiences d'arbitrage pour statuer sur les réclamations; elles sont à l'heure actuelle en attente de la décision finale de l'arbitre. La Société est d'avis qu'elle a une défense substantielle contre cette réclamation et n'a par conséquent comptabilisé aucune provision dans les états financiers. En revanche, si l'arbitrage donne lieu à un règlement en faveur de l'ancien fournisseur, l'obligation connexe pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers et les résultats d'exploitation de la Société.

TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

La Société conclut à l'occasion avec ses principaux actionnaires ainsi qu'avec des organismes liés à des membres du conseil d'administration et des principaux dirigeants des transactions dans le cadre desquelles elle engage des charges afin d'obtenir des services commerciaux. Au cours de l'exercice clos le 30 mars 2025, la Société a conclu des transactions de 2,4 M\$ (31 mars 2024 – 1,1 M\$; 2 avril 2023 – 1,3 M\$) avec des sociétés liées à certains actionnaires. Les soldes dus à des parties liées s'élevaient à 0,4 M\$ au 30 mars 2025 (31 mars 2024 – 0,2 M\$).

L'obligation locative à payer au précédent actionnaire ayant le contrôle des activités acquises de Baffin Inc. (le « vendeur rattaché à Baffin ») pour les locaux loués s'élevait à 1,7 M\$ au 30 mars 2025 (31 mars 2024 – 2,5 M\$). Au cours de l'exercice clos le 30 mars 2025, la Société a payé aux entités liées au vendeur rattaché à Baffin le capital et les intérêts sur l'obligation locative et d'autres coûts d'exploitation, pour un total de 1,7 M\$ (31 mars 2024 – 1,6 M\$; 2 avril 2023 – 1,4 M\$). Aucun montant n'était à payer à des entités liées à Baffin au 30 mars 2025 ni au 31 mars 2024.

La coentreprise au Japon a des obligations locatives à payer à l'actionnaire ne détenant pas le contrôle, Sazaby League, pour les locaux loués. Les obligations locatives s'élevaient à 1,4 M\$ au 30 mars 2025 (31 mars 2024 – 1,9 M\$). Au cours de l'exercice clos le 30 mars 2025, la Société a versé à Sazaby League un montant totalisant 4,6 M\$ pour le capital et les intérêts sur les obligations locatives, pour les redevances ainsi que pour d'autres coûts d'exploitation (31 mars 2024 – 5,2 M\$; 2 avril 2023 – 5,9 M\$). Au 30 mars 2025, les soldes dus à Sazaby League s'élevaient à 0,4 M\$ (31 mars 2024 – 0,3 M\$).

Au cours de l'exercice clos le 30 mars 2025, la coentreprise au Japon a vendu des stocks d'une valeur de 1,2 M\$ à des sociétés entièrement détenues par Sazaby League (31 mars 2024 – 1,5 M\$; 2 avril 2023 – 1,7 M\$). Au 30 mars 2025, la coentreprise au Japon a comptabilisé une créance client de 0,1 M\$ relative à ces sociétés (31 mars 2024 – 0,1 M\$).

Dans le cadre du regroupement d'entreprises avec Paola Confectii qui a eu lieu le 1^{er} novembre 2023, si les actionnaires détenant le contrôle de Paola Confectii SRL (les « vendeurs rattachés à PCML ») y demeurent à l'emploi jusqu'au 1^{er} novembre 2025, un montant supplémentaire sera à payer aux vendeurs rattachés à PCML si, selon les résultats financiers, certaines conditions de performance sont remplies (la « clause d'indexation sur les bénéfices futurs »).

Pour l'exercice clos le 30 mars 2025, la Société a comptabilisé des coûts de rémunération de 7,3 M\$ (31 mars 2024 – 1,5 M\$) relativement à la clause d'indexation sur les bénéfices futurs, en fonction de la valeur estimative du montant à payer, soit 13,7 M\$. Ces coûts ont été inclus dans les créditeurs et charges à payer de l'état de la situation financière et reflètent le montant à payer aux vendeurs rattachés à PCML au 30 mars 2025.

L'obligation locative à payer à l'un des vendeurs rattachés à PCML pour les locaux loués s'élevait à 1,2 M\$ au 30 mars 2025 (31 mars 2024 – 1,2 M\$). Au cours de l'exercice clos le 30 mars 2025, la Société a payé à l'un des vendeurs rattachés à PCML le capital et les intérêts sur l'obligation locative pour un total de 0,2 M\$ (31 mars 2024 – moins de 0,1 M\$). Aucun montant n'était à payer à l'un des vendeurs rattachés à PCML au 30 mars 2025 ni au 31 mars 2024.

Modalités des transactions entre parties liées

Les transactions entre parties liées sont réalisées selon les modalités prévues dans une entente approuvée, ou sont approuvées par le conseil d'administration de la Société.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les membres du conseil d'administration, le président du conseil et chef de la direction et les dirigeants qui relèvent directement du président du conseil et chef de la direction.

En millions de dollars canadiens	30 mars 2025	31 mars 2024	2 avril 2023
Avantages du personnel à court terme	13,6	10,8	10,1
Avantages du personnel à long terme	0,3	0,2	0,1
Indemnités de cessation d'emploi	0,5	1,0	—
Rémunération fondée sur des actions	11,6	7,3	11,2
Charge de rémunération	26,0	19,3	21,4

MÉTHODES ET ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES

Nos états financiers annuels ont été préparés conformément aux Normes IFRS® de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (les « Normes IFRS de comptabilité »). La préparation de nos états financiers exige que nous exercions notre jugement et fassions des estimations qui influent sur les montants présentés des actifs, des passifs, des produits et des charges. Nous établissons nos estimations en fonction de notre expérience et de diverses hypothèses que nous jugeons raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations, si les hypothèses et les conditions ne sont pas les mêmes. Nos méthodes comptables significatives sont décrites plus en détail dans les notes annexes de nos états financiers annuels, mais nous sommes d'avis que les méthodes comptables et les estimations ci-dessous sont cruciales du point de vue de nos activités et de la compréhension de nos résultats financiers.

Ci-dessous sont présentées les méthodes comptables pour lesquelles les jugements posés et les principales sources d'incertitude relative aux estimations sont, à notre avis, susceptibles d'avoir l'incidence la plus significative sur les montants comptabilisés dans les états financiers annuels.

Comptabilisation des produits. Les produits comprennent les produits générés dans les secteurs Ventes directes aux consommateurs, Ventes en gros et Ventes autres. Les produits sont évalués au montant de contrepartie auquel la Société s'attend à avoir droit lorsqu'elle vend des articles dans le cours normal de ses activités. Les produits sont présentés après déduction des taxes de vente, des retours estimés, des rabais sur ventes et des escomptes. La Société comptabilise des produits lorsqu'elle a convenu des modalités avec son client, que les droits contractuels et les modalités de paiement ont été établis, que le contrat présente une substance commerciale, qu'il est probable que la contrepartie sera recouvrée par la Société et que le contrôle des articles a été transféré au client.

La politique de la Société consiste à vendre la marchandise par le secteur Ventes directes aux consommateurs, avec un droit de retour limité, généralement d'une durée de 30 jours. L'estimation des retours et la provision connexe sont fondées sur l'expérience passée.

Stocks. Les stocks sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation; nous devons donc recourir à des estimations relatives aux fluctuations liées à l'obsolescence, à la freinte, aux prix de détail futurs, aux conditions saisonnières et aux coûts nécessaires pour vendre les stocks.

Nous examinons périodiquement nos stocks et constituons des provisions, au besoin, pour refléter de façon appropriée les matières premières et les articles finis désuets ou endommagés. De plus, dans le cadre de l'évaluation des stocks, nous constituons également une provision pour freintes de stocks attribuables à la perte ou au vol de marchandises en nous appuyant sur les tendances historiques observées lors des dénombrements des stocks réels.

Contrats de location. Nous exerçons notre jugement lorsque nous concluons des contrats qui peuvent donner lieu à un actif au titre du droit d'utilisation qui seraient comptabilisés à titre de contrats de location. Le jugement est requis pour déterminer la durée du contrat de location appropriée, contrat par contrat. Nous tenons compte de tous les faits et circonstances qui créent un avantage économique à exercer les options de renouvellement ou à ne pas exercer les options de résiliation, à la date de passation du contrat de location et sur la durée du contrat de location, y compris les investissements dans des locaux loués importants, la performance opérationnelle et les nouvelles circonstances. Les périodes couvertes par les options de renouvellement ou de résiliation sont incluses dans la durée du contrat de location uniquement si nous avons la certitude raisonnable d'exercer ces options. Des changements du contexte économique ou dans le secteur du commerce de détail pourraient avoir une incidence sur l'évaluation de la durée du contrat de location.

Nous déterminons la valeur actualisée des paiements de loyers futurs en estimant le taux d'emprunt marginal propre à chaque actif loué ou portefeuille d'actifs loués. Nous déterminons le taux d'emprunt marginal pour chaque actif loué ou portefeuille d'actifs loués en tenant compte de notre solvabilité, de la garantie, de la durée et de la valeur de l'actif loué sous-jacent ainsi que du contexte économique dans lequel l'actif loué est exploité. Les taux d'emprunt marginaux pourraient varier, surtout en raison de changements macroéconomiques du contexte.

Dépréciation d'actifs non financiers (goodwill, immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles et actifs au titre de droits d'utilisation). Nous devons exercer notre jugement lorsque nous déterminons les regroupements d'actifs qui composeront nos unités génératrices de trésorerie (les « UGT ») aux fins des tests de dépréciation des actifs non financiers. Nous devons aussi faire preuve de jugement pour distinguer les groupes d'UGT appropriés afin de déterminer

à quel niveau le goodwill et les immobilisations incorporelles doivent faire l'objet de tests de dépréciation. Aux fins des tests de dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles, les UGT sont regroupées au plus bas niveau auquel le goodwill et les immobilisations incorporelles font l'objet d'un suivi à des fins de gestion interne. Un jugement est également posé afin de répartir la valeur comptable des actifs entre les UGT. En outre, un jugement est posé afin de déceler tout événement déclencheur qui nécessiterait la réalisation d'un test de dépréciation.

Nous procédons à diverses estimations pour évaluer la valeur recouvrable d'une UGT ou d'un groupe d'UGT. Nous déterminons la valeur d'utilité en nous fondant sur des estimations, qui portent notamment sur les prévisions à l'égard des produits futurs, du bénéfice, du fonds de roulement et des dépenses d'investissement conformément aux plans stratégiques présentés au conseil d'administration de la Société. Les taux d'actualisation sont établis d'après des données sur le secteur d'activité qui sont obtenues de sources externes et qui reflètent le risque propre aux flux de trésorerie.

Impôt sur le résultat et autres impôts et taxes. L'impôt exigible et l'impôt différé sont comptabilisés dans les états du résultat net, sauf s'ils concernent un regroupement d'entreprises ou des éléments comptabilisés en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global. La direction doit également formuler des jugements en ce qui a trait au classement des transactions et à l'évaluation de l'issue possible des demandes de déductions, notamment en ce qui a trait aux attentes quant aux résultats d'exploitation futurs, à la résorption des différences temporaires et au calendrier de résorption ainsi qu'aux vérifications possibles des déclarations de revenus et autres déclarations par les administrations fiscales des différents territoires où la Société exerce ses activités.

Garantie. Les hypothèses et les estimations critiques utilisées pour déterminer la provision au titre des garanties à la date de l'état de la situation financière portent sur les éléments suivants : le nombre de manteaux devant être réparés ou remplacés; le nombre de manteaux devant être réparés par rapport au nombre de manteaux devant être remplacés; la période au cours de laquelle les réclamations au titre des garanties devraient avoir lieu; le coût de réparation; le coût de remplacement des manteaux; et le taux d'intérêt sans risque utilisé pour actualiser la provision. Nous évaluons chaque année les données servant de base à notre estimation pour faire en sorte que la provision tienne compte de l'information la plus récente sur nos articles.

CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Normes publiées et adoptées

En janvier 2020, l'IASB a publié une modification d'IAS 1 *Présentation des états financiers*, afin de clarifier ses exigences pour la présentation des passifs dans l'état de la situation financière. La modification de portée limitée touche uniquement la présentation des passifs dans l'état de la situation financière, et non le montant ou le moment de leur comptabilisation. La modification clarifie que le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants doit être fonction des droits qui existent à la fin de la période de présentation de l'information financière et précise que le classement n'est pas touché par les attentes quant à l'exercice du droit de l'entité de différer le règlement d'un passif. Elle établit également la définition de « règlement » pour préciser que, par règlement, on entend le transfert à l'autre partie d'éléments de trésorerie, d'instruments de capitaux propres et d'autres actifs ou de services. Le 31 octobre 2022, l'IASB a publié *Passifs non courants assortis de clauses restrictives* (modifications d'IAS 1).

Ces modifications précisent que les clauses restrictives que l'entité doit respecter après la date de clôture n'ont pas d'incidence sur le classement d'une dette en tant que passif courant ou non courant à la date de clôture. Elles entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'adoption de la décision a été comptabilisée comme un changement de méthode comptable conformément à IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* (« IAS 8 »). La Société a modifié les méthodes comptables existantes relatives à la présentation des passifs dans l'état de la situation financière au 1^{er} avril 2024. La Société a évalué l'incidence de la modification et a identifié des passifs de 23,0 M\$ à la date d'adoption, qui ont été comptabilisés à titre de passifs non courants dans les provisions relatives aux garanties qui ne peuvent plus être présentés à ce titre conformément à la décision. Par conséquent, ce solde a été reclassé dans les passifs courants au poste Provisions de l'état de la situation financière.

IAS 8 impose une application rétrospective pour les changements de méthodes comptables, et l'information financière comparative a été retraitée dans l'état de la situation financière. Un montant de 23,0 M\$ a par conséquent été reclassé des provisions non courantes aux provisions courantes pour la période close le 31 mars 2024.

Normes publiées qui n'ont pas encore été adoptées

Certaines nouvelles Normes IFRS de comptabilité et nouvelles modifications et interprétations des Normes IFRS de comptabilité existantes ont été publiées, mais ne sont pas encore entrées en vigueur et n'ont pas été adoptées de manière anticipée par la Société. La direction s'attend à ce que les prises de position soient appliquées aux méthodes comptables de la Société pour la première période ouverte après la date d'entrée en vigueur de la prise de position.

En mai 2024, l'IASB a publié des modifications d'IFRS 9 *Instruments financiers* et d'IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir* afin de clarifier le moment de la comptabilisation et de la décomptabilisation des actifs et des passifs financiers, le règlement des passifs financiers au moyen d'un système de paiement électronique et l'évaluation des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels, ainsi que le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques liées aux questions environnementales, sociales et de gouvernance ou d'autres clauses conditionnelles et les informations à fournir au sujet de ces éléments. L'IASB a également modifié les obligations d'information relativement aux placements dans des instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et a ajouté des obligations d'information relativement aux instruments financiers assortis de clauses conditionnelles. Ces modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026. La Société évalue actuellement l'incidence de ces modifications sur les états financiers consolidés.

En avril 2024, l'IASB a publié IFRS 18 *États financiers : Présentation et informations à fournir* afin d'améliorer la présentation de l'information sur la performance financière. IFRS 18 remplace IAS 1 *Présentation des états financiers* et reporte bon nombre de ses dispositions. La norme énonce les dispositions en matière de présentation et d'informations à fournir dans les états financiers. Elle introduit une structure définie pour l'état du résultat net qui se compose des catégories et des sous-totaux exigés. La norme met également en place des obligations d'information relatives aux mesures de la performance définies par la direction, ainsi qu'au

rapprochement entre ces mesures et le sous-total le plus similaire précisé dans les normes IFRS, qui devront être présentées dans une seule note. IFRS 18 entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. Une application anticipée est permise. La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption d'IFRS 18 sur les états financiers consolidés.

CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Contrôles et procédures de communication de l'information

La direction, notamment le chef de la direction et le chef des finances, a évalué l'efficacité de nos contrôles et procédures de communication de l'information [au sens des règles 13a-15(e) et 15d-15(e) de l'Exchange Act]. En se basant sur cette évaluation, le chef de la direction et le chef des finances ont conclu que les contrôles et procédures de communication de l'information étaient efficaces au 30 mars 2025 pour fournir l'assurance raisonnable que l'information que nous devons communiquer dans les rapports que la Société dépose soit consignée, traitée, résumée et présentée dans les délais appropriés et recueillie et communiquée à la direction de manière à permettre la prise de décisions en temps opportun concernant la communication de l'information requise.

Rapport annuel de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

La direction est responsable de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne adéquat à l'égard de l'information financière. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière est un processus conçu par le chef de la direction et le chef des finances, ou sous leur supervision, et mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction et d'autres membres du personnel pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux Normes internationales d'information financière. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société comprend des politiques et des procédures qui :

- concernent la tenue de dossiers suffisamment détaillés qui donnent une image fidèle des opérations et des cessions d'actifs de la Société;
- fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour établir les états financiers conformément aux normes IFRS et que les encaissements et décaissements de la Société ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration;
- fournissent une assurance raisonnable concernant la prévention ou la détection à temps de toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée d'actifs de la Société qui pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers consolidés.

La direction de la société, sous la supervision et avec la participation du chef de la direction et du chef des finances, a évalué l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au 30 mars 2025, d'après les critères énoncés dans le document *Internal Control – Integrated Framework* (2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (le « cadre du COSO de 2013 »). En se fondant sur l'évaluation effectuée, la direction a conclu qu'au 30 mars 2025, le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société était efficace.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., notre cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant, a audité l'efficacité de notre contrôle interne à l'égard de l'information financière au 30 mars 2025.

Limites des contrôles et des procédures

En raison des limites qui lui sont inhérentes, il se peut que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter toutes les anomalies. Toute projection, par la direction, du résultat d'une évaluation de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière sur des périodes futures comporte le risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situation ou que le niveau de respect des politiques ou des procédures diminue.

Changement du contrôle interne à l'égard de l'information financière

Au cours de l'exercice clos le 30 mars 2025, il n'y a eu aucun changement du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société qui a eu une incidence significative, ou pourrait raisonnablement avoir une incidence significative, sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société.

RUBRIQUE 6. ADMINISTRATEURS, HAUTS DIRIGEANTS ET EMPLOYÉS

A. Administrateurs et hauts dirigeants

Le tableau suivant présente certains renseignements sur nos administrateurs et hauts dirigeants en date du 5 mai 2025. L'adresse professionnelle de nos administrateurs et hauts dirigeants est a/s de Canada Goose Holdings Inc., Floor 22, Queen's Quay East, Toronto (Ontario) Canada M5E 1V3.

Nom	Âge	Poste
Dani Reiss	51	Président du conseil et chef de la direction et administrateur
Neil Bowden	44	Chef des finances
Carrie Baker	49	Présidente, Marque et commerce
Beth Clymer	43	Présidente et cheffe de l'exploitation
Daniel Binder	61	Chef de la transformation et vice-président directeur, Magasins mondiaux et Planification des ventes et exploitation
Ana Mihaljevic	44	Présidente, Amérique du Nord
Juliette Streichenberger	55	Présidente, Canada Goose International AG et Europe, Moyen-Orient et Afrique
Jonathan Sinclair	63	Président, Asie-Pacifique
Alfredo Cunanan Mendoza	50	Chef de la stratégie numérique et des systèmes d'information
Jessica Johansson	52	Cheffe des ressources humaines
David Forrest	45	Chef du contentieux
Patrick Bourke	41	Premier vice-président, Partenariats et mise en marché
Paul Hubner	64	Président et chef de la direction, Baffin Limited
Jodi Butts	52	Administratrice
Maureen Chiquet	62	Administratrice
Ryan Cotton	46	Administrateur
John Davison	66	Administrateur principal
Stephen Gunn	70	Administrateur
Michael D. Armstrong	52	Administrateur
Belinda Wong	54	Administratrice
Jennifer Davis	48	Administratrice
Gary Saage	64	Administrateur

Dani Reiss C.M., OOnt (membre de l'Ordre du Canada et de l'Ordre de l'Ontario), président du conseil et chef de la direction et administrateur

M. Reiss s'est joint à la Société en 1997 et a transformé le petit fabricant de vêtements d'extérieur fondé par son grand-père en une marque de style de vie de luxe performante mondiale, tout en maintenant la fonctionnalité et l'authenticité qui font sa renommée. Il a touché

à presque tous les domaines dans notre entreprise et a réussi à mettre en place nos réseaux de ventes internationales avant d'assumer les fonctions de président et chef de la direction en 2001. En mars 2022, il a été nommé président du conseil et chef de la direction de la Société, rôle dans le cadre duquel il fait bénéficier Canada Goose et notre conseil d'administration de son expérience opérationnelle et de son leadership. M. Reiss est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto.

Neil Bowden, chef des finances

M. Bowden s'est joint à la Société en juin 2016 à titre de directeur des finances et a été nommé vice-président, Contrôleur de la Société en septembre 2018, premier vice-président, Finances du groupe en octobre 2019, chef des finances adjoint en avril 2023 et chef des finances en avril 2024. Avant de se joindre à la Société, sa carrière à KPMG s'est étendue sur plus d'une décennie à Toronto et à Chicago, où il a audité des sociétés ouvertes du secteur des marchés de consommation. M. Bowden est un comptable professionnel agréé et est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's.

Carrie Baker, présidente, Marque et commerce

M^{me} Baker s'est jointe à la Société en mai 2012. Reconnue pour son leadership dynamique et collaboratif et son esprit d'entreprise, M^{me} Baker est responsable des activités commerciales mondiales de Canada Goose, stimulant la croissance de l'entreprise et l'engagement de la clientèle. Elle supervise les unités d'exploitation régionales, le marketing et l'expérience, les affaires publiques et les communications, le merchandising et la fixation des prix, et la responsabilité sociale. Dans son rôle précédent de présidente, Amérique du Nord, elle a mis sur pied une équipe hautement performante et a dirigé l'accélération importante des activités dans la région. M^{me} Baker a également été chef du soutien exécutif et chef des communications, aidant à diriger l'entreprise dans le cadre d'initiatives essentielles, y compris son premier appel public à l'épargne et l'élaboration de sa stratégie d'impact durable de premier plan. Avant de se joindre à Canada Goose en 2012, elle a été vice-présidente principale d'une agence de communications nord-américaine spécialisée dans l'encadrement de hauts dirigeants et le développement des marques de certaines des plus grandes sociétés de commerce de détail, de technologie et de biens de consommation en Amérique du Nord. En 2019, M^{me} Baker a été inscrite au palmarès des 100 Canadiennes les plus influentes de WXN et elle siège au conseil d'administration de la Trillium Health Partners Foundation. M^{me} Baker est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Western Ontario.

Beth Clymer, présidente et cheffe de l'exploitation

M^{me} Clymer s'est jointe à la Société en janvier 2024. M^{me} Clymer possède une solide expérience en tant que leader axé sur les données et bâtisseur axé sur les résultats. Elle supervise les fonctions essentielles de fabrication, développement des produits, chaîne d'approvisionnement, finances, ressources humaines, affaires juridiques, stratégie et développement de l'entreprise. Avant de se joindre à Canada Goose, M^{me} Clymer a été cheffe des finances de Jobcase, plateforme sociale pour les travailleurs horaires et de première ligne. Elle a auparavant passé une décennie à Bain Capital Private Equity, une firme associée à de nombreux investissements dans le domaine des produits de consommation à forte croissance comme Burlington Stores, Bob's Discount Furniture et, notamment, Canada Goose. Elle a travaillé pour Canada Goose de 2015 à 2019, une période charnière de sa croissance, dont elle

a codirigé le PAPE. M^{me} Clymer est titulaire d'un MBA de la Harvard Business School et d'un baccalauréat ès sciences de l'Université Princeton.

Daniel Binder, chef de la transformation et vice-président directeur, Magasins mondiaux et Planification des ventes et exploitation

M. Binder s'est joint à la Société en mars 2023 à titre de chef de la transformation et vice-président directeur, Ventes et planification, et a été nommé chef de la transformation et vice-président directeur, Magasins mondiaux et Planification des ventes et exploitation en avril 2024. Avant de se joindre à notre équipe, M. Binder a passé 18 ans à DFS, une division de LVMH, plus récemment à titre de président mondial de la planification et de l'allocation des ventes au détail, de la chaîne d'approvisionnement et de la transformation numérique. Auparavant, il a occupé plusieurs postes de direction chez Macy's. M. Binder apporte à son poste près de 40 ans d'expertise dans le domaine de la vente au détail à l'échelle mondiale. Il dirige des équipes très performantes en mettant l'accent sur les processus d'entreprise, l'amélioration du rendement et la conception organisationnelle. M. Binder est titulaire d'un baccalauréat en science de l'Université du Michigan.

Ana Mihaljevic, présidente, Amérique du Nord

M^{me} Mihaljevic s'est jointe à la Société en avril 2015 à titre de vice-présidente, Planification. Elle est devenue vice-présidente, Planification et service des ventes en avril 2016, première vice-présidente, Planification et service des ventes en avril 2017, chef des affaires commerciales en avril 2019, présidente, Amérique du Nord et vice-présidente directrice, Ventes et planification en mars 2022, ainsi que présidente, Amérique du Nord et cheffe des magasins mondiaux en avril 2023, et présidente, Amérique de Nord, en avril 2024. Auparavant, elle a été directrice, Planification commerciale de Marc Jacobs International, société de vêtements haute couture et marque du portefeuille de LVMH, de mars 2013 à mars 2015, directrice, Ventes et planification de Jones Apparel Group, designer de vêtements pour femmes, de mai 2011 à mars 2013 et chargée de compte chez Ralph Lauren d'avril 2008 à mai 2011. M^{me} Mihaljevic est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en commerce de l'Université Queen's.

Juliette Streichenberger, présidente, Canada Goose International AG et Europe, Moyen-Orient et Afrique

M^{me} Streichenberger s'est jointe à la Société en 2023 et compte près de 30 ans d'expérience dans le secteur du luxe à l'échelle mondiale. Avant de se joindre à la Société, M^{me} Streichenberger a été directrice générale de Hermès Europe et a occupé des postes de haute direction auprès de diverses marques de luxe aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Suisse et en Europe. Elle est reconnue pour son leadership autonomiste, ses réalisations en matière d'expansion commerciale et sa croissance remarquable pour des organisations de renommée mondiale. Elle est responsable de toutes nos activités en EMOA, mettant en valeur la vision et les valeurs de la marque dans toute la région. M^{me} Streichenberger est titulaire d'une maîtrise en économie et en finance de SciencesPo et d'un baccalauréat ès arts en philosophie et en histoire de l'Université Paris Nanterre.

Jonathan Sinclair, président, Asie-Pacifique

M. Sinclair s'est joint à la Société en juin 2018 comme vice-président directeur et chef des finances. En avril 2024, M. Sinclair a démissionné de son poste de chef des finances pour devenir président, Asie-Pacifique. Avant de se joindre à la Société, M. Sinclair a été chef des

finances et vice-président directeur, opérations commerciales de Jimmy Choo PLC de juin 2014 à mai 2018, chef de l'exploitation de Vertu de juin 2013 à juin 2014, chef des opérations de Jimmy Choo de décembre 2008 à mai 2013 et directeur des finances du groupe de Pentland Brands Plc de novembre 2003 à décembre 2008. Il nous apporte plus de 25 années d'expérience dans les secteurs des finances, du commerce de détail et de l'exploitation à l'échelle mondiale. M. Sinclair est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université technologique de Loughborough.

Alfredo Cunanan Mendoza Tan, Chef de la stratégie numérique et des systèmes d'information

M. Tan s'est joint à la Société en août 2024 à titre de chef de la stratégie numérique et des systèmes d'information. Il est un dirigeant dynamique qui a fait ses preuves en exploitant la puissance de la technologie et des capacités numériques pour transformer les expériences clients et produire des retombées pour les organisations. Il est responsable de l'amélioration de l'expérience de magasinage omnicanal de la Société et de l'efficacité opérationnelle dans toute la chaîne de valeur de l'entreprise. M. Tan était un dirigeant visionnaire au sein de Meta Platforms Inc. (Facebook/Instagram/WhatsApp), comptant parmi ses 1 000 premiers employés à l'échelle mondiale et ayant contribué à transformer cette société en chef de file mondial dans le secteur des médias et de la technologie. Avant de se joindre à Canada Goose, il a été vice-président principal et directeur général de la division des médias du commerce de détail de Les Compagnies Loblaw Limitée. Auparavant, il a été vice-président principal, Stratégie, données et produits numériques chez Rogers Sports & Média. M. Tan a également été le premier chef des services numériques et de l'innovation de WestJet Airlines. Il a occupé des postes de haute direction chez Yahoo! Inc. et Sympatico MSN. Il a commencé sa carrière comme ingénieur en systèmes et conception au sein de la division entreprise de BCE. Il est également professeur à la faculté de gestion stratégique de l'Université McMaster, conférencier invité dans le cadre du programme The Directors College's Innovation Governance destiné aux administrateurs et il siège au conseil de leadership de l'Institut Périmètre en physique théorique. M. Tan est titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'Université de Toronto, d'un MBA de l'Université McMaster, d'une maîtrise professionnelle en droit de la faculté de droit de l'Université de Toronto, d'un diplôme d'études supérieures de l'Université d'Oxford et est diplômé du Advanced Management Program de la Harvard Business School.

Jessica Johansson, Cheffe des ressources humaines

M^{me} Johansson s'est jointe à la Société en novembre 2022 à titre de cheffe des ressources humaines. Avant de se joindre à notre équipe, elle a occupé le poste de cheffe des ressources humaines chez Tucows Inc., une société de services Internet et de télécommunications, de mai 2019 à octobre 2022, et de vice-présidente, Ressources humaines, de janvier 2017 à avril 2019. Auparavant, M^{me} Johansson a occupé des postes de responsabilité croissante en ressources humaines auprès de sociétés d'un large éventail de secteurs, notamment Capgemini Canada Inc., Brookfield Renewable Energy Group et Johnson Controls. M^{me} Johansson est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en commerce de la Asper School of Business de l'Université du Manitoba, avec une double maîtrise en ressources humaines et en marketing.

David Forrest, chef du contentieux

M. Forrest s'est joint à la Société en mai 2014 à titre de directeur, Affaires juridiques. Il a été nommé directeur principal, Affaires juridiques en mai 2015, vice-président, Affaires juridiques

en octobre 2016, premier vice-président, Chef du contentieux en avril 2017 et chef du contentieux en mars 2022. Avant de se joindre à la Société, M. Forrest a été chef du contentieux et secrétaire de Thomas Cook North America de mai 2012 à mai 2014. Auparavant, il exerçait le droit chez Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. d'août 2006 à mai 2012. M. Forrest a obtenu un baccalauréat en droit (avec distinction) de l'Université Western Ontario en 2006 et un baccalauréat ès arts spécialisé en économie appliquée de l'Université Queen's en 2002.

Patrick Bourke, premier vice-président, Partenariats et mise en marché

M. Bourke est responsable à l'échelle mondiale de l'expansion de l'entreprise, de l'approvisionnement indirect et de la mise en marché. Il s'est joint à la Société en octobre 2017, où il a d'abord occupé des postes de direction liés à la stratégie et aux relations avec les investisseurs. Avant de se joindre à la Société, M. Bourke a œuvré plus d'une décennie dans le secteur des services bancaires d'investissement, où il a donné des conseils dans le cadre d'opérations visant des titres de capitaux propres, de titres de créance et des fusions-acquisitions pour le compte de sociétés et de clients disposant de capital d'investissement. M. Bourke est diplômé de la Ivey Business School de l'Université Western et de la Stockholm School of Economics.

Paul Hubner, président et chef de la direction, Baffin Limited

M. Hubner est le fondateur de Baffin, chef de file dans la conception et la fabrication de chaussures d'extérieur et industrielles performantes, où il agit actuellement à titre de président et chef de la direction. Comptant plus de 30 années d'expérience dans la fabrication et la conception de chaussures et dans des rôles de la haute direction, il a dirigé l'expansion et la croissance de la marque depuis 1997. Avant de fonder Baffin, M. Hubner a travaillé chez Deloitte à titre de comptable en management accrédité. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McMaster.

Jodi Butts, administratrice

M^{me} Butts est membre de notre conseil d'administration depuis novembre 2017. Elle est actuellement une associée de WATSON Advisors Inc. et préside le conseil d'administration de Pharmala Inc. et de la Walrus Foundation. Auparavant, elle a été membre du conseil d'administration de Tilray Inc. Elle occupe également plusieurs rôles consultatifs au sein de conseils d'administration, notamment auprès de Bayshore Home Healthcare et du Centre canadien pour la mission de l'entreprise. M^{me} Butts est titulaire d'un baccalauréat en droit et d'une maîtrise ès arts en histoire canadienne de l'Université de Toronto.

Maureen Chiquet, administratrice

M^{me} Chiquet est membre de notre conseil d'administration depuis août 2017. Elle a commencé sa carrière en marketing à L'Oréal Paris en 1985, puis elle a travaillé pour The Gap en 1988, où elle a participé au lancement et à l'établissement de la marque Old Navy et a été présidente de Banana Republic en 2002 avant de devenir chef de l'exploitation et présidente des activités américaines de Chanel en 2003. En 2007, M^{me} Chiquet est devenue la première chef de la direction mondiale de Chanel, poste qu'elle a quitté en 2016. M^{me} Chiquet a été fiduciaire de la New York Academy of Art et de Yale Corporation et boursière de l'Université Yale, où elle a obtenu un baccalauréat ès arts en littérature. Elle est présidente du conseil de Golden Goose et

administratrice de Kering, et a été administratrice de Credo et administratrice non membre de la direction de MatchesFashion. M^{me} Chiquet apporte au conseil d'administration de grandes compétences en direction, en produits, en commercialisation et en opérations commerciales.

Ryan Cotton, administrateur

M. Cotton est membre de notre conseil d'administration depuis décembre 2013. Il est entré au service de Bain Capital en 2003, et il est actuellement associé et directeur de Bain Capital Real Estate. Avant de se joindre à Bain Capital, M. Cotton a été consultant pour Bain & Company de 2001 à 2003. Il est administrateur de Virgin Australia et de la City Year New York. Auparavant, il a été membre du conseil d'administration de Varsity Brands, de Virgin Voyages, de Blue Nile, d'Advantage Solutions, Inc., d'Apple Leisure Group, d'International Market Centers, Inc. de Daymon Worldwide, de TOMS Shoes, de Sundial Brands et de The Michaels Companies, Inc. M. Cotton est titulaire d'un baccalauréat de l'Université Princeton et d'une maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) de la Stanford Graduate School of Business. M. Cotton apporte de fortes compétences en gestion et en direction d'entreprise à notre conseil d'administration, fruit de sa vaste expérience comme administrateur de sociétés.

John Davison, administrateur principal

M. Davison est membre de notre conseil d'administration depuis mai 2017. Il a été président et chef de la direction de Four Seasons Holdings Inc. (« Four Seasons ») de 2019 à 2022, société de gestion d'hôtels et de centres de villégiature de luxe, où il supervisait tous les aspects du portefeuille mondial d'hôtels, de centres de villégiature et de résidences de marque de la société. Ayant joint les rangs de la société à titre de premier vice-président, Financement de projets en 2002, M. Davison a ensuite occupé le poste de vice-président directeur et chef des finances de 2005 à 2019. Avant de se joindre à Four Seasons, M. Davison a été membre du groupe d'audit et d'enquêtes commerciales chez KPMG à Toronto pendant quatre ans, après quoi il a passé 14 ans au sein d'IMAX Corporation (de 1987 à 2001), où il a gravi les échelons pour finalement devenir président, chef de l'exploitation et chef des finances. À l'heure actuelle, il siège aussi au conseil d'administration d'IMAX China Holding, Inc. et de David Yurman Holdings LLC. Auparavant, il a été membre du conseil d'administration de Four Seasons et de FreshBooks. M. Davison est comptable professionnel agréé depuis 1986 et expert en évaluation d'entreprise depuis 1988. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto. M. Davison apporte de fortes compétences en gestion et en direction d'entreprise à notre conseil d'administration.

Stephen Gunn, administrateur

M. Gunn est membre de notre conseil d'administration depuis février 2017. Il a été coprésident du conseil de Sleep Country Canada Inc. (« Sleep Country »). Il a cofondé Sleep Country en 1994 et en a été président et chef de la direction de 1997 à 2014. Avant de fonder Sleep Country, il a été consultant en gestion chez McKinsey & Company de 1981 à 1987 et a ensuite cofondé Kenrick Capital, société d'investissement privé, dont il a été président. De plus, M. Gunn est président du conseil d'administration de Dollarama Inc. Il a siégé au conseil d'administration de Société de Recettes illimitées (auparavant Entreprises Cara Limitée) de 2013 à 2022 et de Golf Town Canada Inc. de 2008 à 2019. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées au génie électrique de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Western Ontario. M. Gunn apporte de fortes

compétences en gestion et en direction d'entreprise à notre conseil d'administration, fruit de sa vaste expérience comme administrateur de sociétés.

Michael D. Armstrong, administrateur

M. Armstrong siège à notre conseil d'administration depuis janvier 2021. Il est expert des médias mondiaux ainsi que haut dirigeant en développement des affaires et en exploitation. Il a été vice-président directeur, Licences et activités télévisuelles mondiales, de ViacomCBS, Groupe de distribution mondiale, et a passé la majeure partie de sa carrière à développer et lancer des marques génératrices de produits d'exploitation dans le monde entier. M. Armstrong était auparavant directeur général de BET Networks et vice-président directeur et directeur général, Produits d'exploitation et marques émergentes de Viacom International Media Networks. Il siège au conseil d'INSPIRATO, ainsi qu'au conseil d'administration des fiduciaires de son alma mater, l'Université Hampton. En outre, M. Armstrong a été membre du conseil d'administration de la Greater Los Angeles Zoo Association et ambassadeur de la LA Opera. Il a déjà présidé les conseils du Dance Theatre of Harlem et de la National Association for Multi-Ethnicity in Communications (NAMIC). Il est également membre de l'International Academy of Television Arts & Sciences et a obtenu une maîtrise en administration des affaires de la Booth School of Business de l'Université de Chicago. M. Armstrong apporte de fortes compétences en gestion et en direction d'entreprise à notre conseil d'administration.

Belinda Wong, administratrice

M^{me} Wong siège à notre conseil d'administration depuis mars 2022. Elle a été présidente du conseil et cheffe de la direction de Starbucks Chine de 2011 à 2025, où elle a été responsable de la mise en œuvre d'une stratégie de croissance globale à long terme pour Starbucks Chine. Elle a également été membre de la haute direction mondiale de Starbucks, comptant plus de 20 années de connaissances spécialisées et en leadership dans la région de l'Asie-Pacifique. Elle est administratrice indépendante non membre de la direction de Hysan Development Company et de Television Broadcasts Limited. M^{me} Wong siège également au conseil consultatif de la faculté pour son alma mater, la Sauder School of Business de l'Université de la Colombie-Britannique, où elle a obtenu un baccalauréat en commerce spécialisé en finances. M^{me} Wong apporte une solide expertise en expansion et croissance internationales, ainsi qu'en gestion et en direction d'entreprise à notre conseil d'administration.

Jennifer Davis, administratrice

M^{me} Davis siège à notre conseil d'administration depuis septembre 2023. Elle est associée au sein de l'équipe de capital-investissement nord-américain de Bain Capital, où elle participe à la direction des investissements de la société dans les secteurs de la consommation et du commerce de détail. Avant de se joindre à Bain Capital en 2022, M^{me} Davis a travaillé pendant 19 ans chez Goldman Sachs et a été associée dans le secteur des services bancaires d'investissement aux particuliers, où elle a occupé les postes de cheffe des services bancaires d'investissement aux particuliers et de cheffe de la couverture des clients particuliers. M^{me} Davis est membre du conseil d'administration de 1440 Foods, de Bob's Discount Furniture et de The Opportunity Network, un organisme sans but lucratif axé sur l'éducation qui vise à accroître les possibilités et l'accès pour les étudiants potentiels provenant de collectivités historiquement sous-représentées, et elle est également membre du conseil des fiduciaires de l'Université Cornell. M^{me} Davis est titulaire d'un MBA de la Harvard Business School et d'un baccalauréat ès sciences de l'Université Cornell.

Gary Saage, administrateur

M. Saage siège à notre conseil d'administration depuis septembre 2023. Il est un dirigeant du domaine des finances comptant plus de 35 ans d'expérience pertinente. Après quatre ans chez Coopers et Lybrand à New York, M. Saage s'est joint à Cartier en 1988, où il a occupé le poste de chef de l'exploitation jusqu'en 2001. Après avoir passé quatre ans à Londres, où il a travaillé pour Alfred Dunhill Limited en tant que chef de l'exploitation, il s'est installé à Genève, où il a occupé le poste de chef des finances du groupe pour la Compagnie Financière Richemont. M. Saage a siégé au conseil d'administration de Richemont, Peter Millar, Net-A-Porter et Yoox Net a Porter. Gary est comptable professionnel agréé et a obtenu son baccalauréat ès sciences en comptabilité de l'Université Fairleigh Dickinson.

B. Rémunération

Rémunération des administrateurs

Seuls les administrateurs de la Société qui n'ont pas de lien avec nos actionnaires importants (appelés aux présentes les « administrateurs externes »), soit M^{mes} Chiquet, Butts et Wong et MM. Armstrong, Davison, Gunn et Saage ont été rémunérés à l'égard de l'exercice 2025 pour les services qu'ils ont rendus à notre conseil d'administration. MM. Reiss et Cotton et M^{me} Davis ne reçoivent aucune rémunération en tant qu'administrateurs de la Société. La rémunération de M. Reiss à titre de président du conseil et chef de la direction est indiquée avec celle des autres hauts dirigeants visés. Canada Goose ne rémunère pas les représentants de Bain Capital pour les services qu'ils rendent au conseil. Le tableau suivant présente la rémunération versée par la Société à M^{mes} Chiquet, Butts et Wong et à MM. Davison, Armstrong, Gunn et Saage à l'égard de l'exercice 2025 :

Nom	Honoraires gagnés ou versés en espèces (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions (\$) ⁽²⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ⁽³⁾	Autre rémunération (\$) ⁽⁴⁾	Total (\$)
John Davison	166 930	102 264	34 091	—	303 285
Stephen Gunn	139 108	102 264	34 091	—	275 463
Maureen Chiquet	121 720	102 264	34 091	347 771	605 846
Jodi Butts	142 586	102 264	34 091	—	278 941
Michael D. Armstrong	142 586	102 264	34 091	—	278 941
Belinda Wong	104 331	102 264	34 091	—	240 686
Gary Saage	121 720	102 264	34 091	—	258 075

- (1) Rémunération versée en dollars américains convertis au taux de change de 1,00 \$ US pour 1,39 \$, soit le taux moyen établi conformément aux politiques de la Société en fonction des taux de change disponibles aux dates de paiement applicables au cours de l'exercice.
- (2) Juste valeur à la date d'attribution des unités d'actions incessibles (les « UAI ») et des unités d'actions liées au rendement (les « UAR ») attribuées à MM. Davison, Gunn, Saage et Armstrong et à M^{mes} Chiquet, Butts et Wong au cours de l'exercice 2025, calculée conformément à la norme IFRS 2, « Paiement fondé sur des actions ».
- (3) Juste valeur à la date d'attribution des options d'achat d'actions à droit de vote subalterne attribuées à MM. Davison, Gunn, Saage et Armstrong et à M^{mes} Chiquet,

Butts et Wong au cours de l'exercice 2025, calculée conformément à la norme IFRS 2, « Paiement fondé sur des actions ».

- (4) Les sommes indiquées sous « Autre rémunération » ont été versées en dollars américains convertis au même taux de change de 1,00 \$ US pour 1,39 \$. Le montant indiqué reflète la rémunération versée à M^{me} Chiquet au cours de l'exercice 2025 aux termes de sa convention de services-conseils avec la Société datée du 24 avril 2023.

À titre de rémunération pour les services qu'ils ont rendus à notre conseil d'administration, la Société verse à chacun de ses administrateurs externes 75 000 \$ US par année (la « rémunération à titre d'administrateur »). En outre, les administrateurs externes qui agissent à titre de membres de comités de notre conseil reçoivent en plus 12 500 \$ US par année pour leurs services à ce titre. M. Armstrong reçoit une rémunération de 15 000 \$ US par année à titre de président du comité de l'environnement et de la responsabilité sociale. M. Davison reçoit 25 000 \$ US par année à titre de président du comité d'audit. M^{me} Butts reçoit 15 000 \$ US par année à titre de présidente du comité de mise en candidature et de gouvernance. M. Davison reçoit une rémunération de 20 000 \$ US par année à titre d'administrateur principal de notre conseil d'administration.

Le 28 mai 2024 : (i) MM. Davison, Gunn, Armstrong et Saage et M^{mes} Chiquet, Butts et Wong se sont vu attribuer chacun 5 306 options leur permettant d'acheter nos actions à droit de vote subalterne (les « options ») aux termes du régime général. Les options deviennent susceptibles d'exercice à raison d'un quart à chacun des premier, deuxième, troisième et quatrième anniversaires de leur date d'attribution. Les options ont un prix d'exercice de 18,98 \$ par action et expirent le 28 mai 2034.

Le 28 mai 2024 : (i) MM. Davison, Gunn, Armstrong et Saage et M^{mes} Chiquet, Butts et Wong se sont vu attribuer chacun 1 796 UAI aux termes du régime général. Les UAI deviennent susceptibles d'exercice à raison d'un tiers à chacun des premier, deuxième et troisième anniversaires de leur date d'attribution.

Le 28 mai 2024 : (i) MM. Davison, Gunn, Armstrong et Saage et M^{mes} Chiquet, Butts et Wong se sont vu attribuer chacun 3 592 UAR aux termes du régime général. Les droits aux UAR deviennent acquis au troisième anniversaire de leur date d'attribution et les UAR ne sont gagnées que si certaines cibles de rendement sont atteintes. Le nombre d'actions sous-jacentes aux UAR à la date de calcul des droits peut diminuer ou augmenter si les objectifs de rendement minimaux ou maximaux sont atteints, selon une fourchette variant entre 0 % et 200 % des droits liés aux UAR attribuées.

Rémunération des hauts dirigeants

Composantes de la rémunération des hauts dirigeants

Chaque année, le comité de rémunération de notre conseil d'administration a la responsabilité d'établir notre programme de rémunération de la haute direction, qui comprenait les éléments suivants pour l'exercice 2025 : (i) un salaire de base; (ii) une prime annuelle; (iii) des incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres; (iv) des avantages sociaux et d'autres rémunérations.

Hauts dirigeants visés

Les tableaux et le texte qui suivent présentent la rémunération reçue ou gagnée par notre président du conseil et chef de la direction, Dani Reiss, notre chef des finances, Neil Bowden, et nos trois hauts dirigeants les mieux rémunérés (autres que MM. Reiss et Bowden) qui étaient en fonction le 30 mars 2025, soit le dernier jour de l'exercice 2025. Il s'agit de Carrie Baker, notre présidente, Marque et commerce, de Jonathan Sinclair, notre président, Asie-Pacifique, et de Juliette Streichenberger, notre présidente, Canada Goose International AG et Europe, Moyen-Orient et Afrique. Dans les présentes, MM. Reiss, Bowden et Sinclair et M^{mes} Baker et Streichenberger sont collectivement appelés nos « hauts dirigeants visés ».

Le tableau suivant présente la rémunération attribuée aux hauts dirigeants visés à l'égard de l'exercice 2025, qu'ils ont gagnée ou qui leur a été versée :

Nom et poste principal	Salaire (\$) ⁽¹⁾	Prime (\$) ⁽²⁾	Attributions fondées sur des actions (\$) ⁽³⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ⁽⁴⁾	Autre rémunération (\$) ⁽⁵⁾	Rémunération totale (\$) ⁽⁶⁾
Dani Reiss, président du conseil et chef de la direction	1 409 942	1 158 746	4 213 617	1 404 537	137 873	8 324 715
Neil Bowden, chef des finances	501 923	154 688	375 007	424 998	42 715	1 499 331
Carrie Baker, présidente, Marque et commerce	602 308	268 125	562 510	737 501	21 242	2 191 686
Jonathan Sinclair, Président, Asie-Pacifique ⁽⁶⁾	859 855	278 212	506 234	168 741	349 176	2 162 218
Juliette Streichenberger, présidente, Canada Goose International AG et Europe, Moyen-Orient et Afrique ⁽⁷⁾	804 092	182 959	458 880	152 961	172 848	1 771 740

- (1) Les montants présentés reflètent les salaires gagnés par les hauts dirigeants visés pour l'exercice 2025.
- (2) Primes gagnées par nos hauts dirigeants visés à l'égard de l'exercice 2025 (voir « Prime » ci-dessous).
- (3) Juste valeur à la date d'attribution des UAI et des UAR attribuées à MM. Reiss, Bowden et Sinclair et M^{mes} Baker et Streichenberger au cours de l'exercice 2025, calculée conformément à la norme IFRS 2, « Paiement fondé sur des actions ».
- (4) Juste valeur à la date d'attribution des options attribuées à MM. Reiss, Bowden et Sinclair et à M^{mes} Baker et Streichenberger au cours de l'exercice 2025, calculée conformément à la norme IFRS 2, « Paiement fondé sur des actions ».
- (5) Pour de plus amples renseignements sur les sommes indiquées dans cette colonne, voir « Autre rémunération – Avantages sociaux et indirects » ci-après.
- (6) Le salaire a été versé en livres sterling converties au taux de change de 1,00 £ pour 1,77 \$, soit le taux moyen établi conformément aux politiques de la Société en fonction des taux de change disponibles aux dates de paiement applicables au cours de l'exercice. Certaines sommes indiquées sous « Autre rémunération » ont été versées en livres sterling converties au même taux de change de 1,00 £ pour 1,77 \$. La prime a été

calculée selon le salaire payé en livres sterling et sera versée en livres sterling converties au taux de change de 1,00 £ pour 1,85 \$, soit le taux de clôture au 30 mars 2025 établi conformément aux politiques de la Société.

- (7) Salaire versé en francs suisses convertis au taux de change de 1,00 CHF pour 1,57 \$, soit le taux moyen établi conformément aux politiques de la Société en fonction des taux de change disponibles aux dates de paiement applicables au cours de l'exercice. Certaines sommes indiquées sous « Autre rémunération » ont été versées en francs suisses, convertis au même taux de change de 1,00 CHF pour 1,57 \$. La prime a été calculée selon le salaire payé en francs suisses et sera versée en francs suisses convertis au taux de change de 1,00 CHF pour 1,62 \$, soit le taux de clôture au 30 mars 2025 établi conformément aux politiques de la Société.

Salaire de base

Les salaires de base offrent une rémunération fixe annuelle à nos hauts dirigeants visés. Les échelons des salaires de base sont établis en fonction de divers facteurs, notamment la rémunération offerte par les sociétés comparables, le rôle, les responsabilités et l'expérience antérieure du haut dirigeant et la demande générale du marché pour le haut dirigeant. Au cours de l'exercice 2025, le salaire de base annuel de M. Reiss était de 1 404 540 \$, celui de M. Bowden était de 500 000 \$, celui de M^{me} Baker était de 600 000 \$, celui de M. Sinclair était de 472 770 £ et celui de M^{me} Streichenberger était de 500 000 CHF.

Prime

Chaque haut dirigeant visé est admissible à une prime annuelle aux termes de son contrat de travail, établie conformément au régime de primes de la Société. Les primes gagnées au cours de l'exercice 2025 par MM. Reiss, Bowden et Sinclair et M^{mes} Baker et Streichenberger sont présentées dans le tableau de la rémunération ci-dessus.

Pour l'exercice 2025, M. Reiss était admissible à une prime annuelle cible correspondant à 150 % de son salaire de base (la « prime cible de M. Reiss »), conditionnelle à l'atteinte d'un BAI cible mondial pour l'exercice 2025 (le « BAI cible mondial »). La prime cible de M. Reiss pourra lui être versée intégralement à l'atteinte de 100 % du BAI cible mondial. Notre conseil d'administration a établi que, pour l'exercice 2025, M. Reiss méritait de toucher une prime de 55 % de la prime cible de M. Reiss compte tenu du dépassement du BAI cible mondial au cours de l'exercice 2025. La prime sera entièrement versée sous forme d'espèces.

Pour l'exercice 2025, M. Bowden était admissible à une prime annuelle cible correspondant à 45 % de son salaire de base annuel, M^{me} Baker était admissible à une prime annuelle cible correspondant à 65 % de son salaire de base annuel, et M. Sinclair et M^{me} Streichenberger étaient admissibles à une prime annuelle cible correspondant à 40 % de leur salaire de base annuel. Pour tous nos hauts dirigeants visés (sauf M. Reiss), le BAI cible pour l'application du régime de prime annuelle pour l'exercice 2025 était défini comme il est indiqué pour M. Reiss (c.-à-d. le BAI cible mondial). Le dépassement du BAI cible mondial peut leur faire toucher une prime supérieure à 100 % de la prime annuelle cible. Il a été décidé que, pour l'exercice 2025, M. Bowden et M^{me} Baker méritaient chacun de toucher une prime de 68 % de leur cible annuelle respective compte tenu du dépassement du BAI cible mondial. Pour l'exercice 2025, il a été décidé que M. Sinclair méritait une prime de 81 % de sa prime cible annuelle et

que M^{me} Streichenberger méritait une prime de 57 % de sa prime cible annuelle, compte tenu du dépassement du BAI cible mondial pour chacun d'eux. Les primes seront entièrement versées sous forme d'espèces.

Contrats de travail des hauts dirigeants

Nous avons conclu un contrat de travail avec chacun de nos hauts dirigeants visés dont les modalités importantes sont décrites ci-dessous.

Rémunération et possibilités de gagner une prime

Aux termes de son contrat de travail modifié et mis à jour, ayant pris effet le 9 mars 2017, M. Reiss a droit à un salaire de base annuel de 1 000 000 \$, qui est revu chaque année. M. Reiss est aussi admissible à une prime incitative annuelle cible correspondant à 75 % de son salaire de base annuel aux termes de son contrat de travail, prime qui a été augmentée par la suite et représente maintenant 150 % de son salaire de base annuel. Son contrat de travail prévoit également une attribution annuelle de titres de capitaux propres en faveur de M. Reiss correspondant à 400 % de son salaire de base annuel aux termes de notre régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres à long terme.

Aux termes de son contrat de travail, ayant pris effet le 1^{er} mars 2024, M. Bowden a droit à un salaire de base annuel de 500 000 \$, qui est revu chaque année. M. Bowden est également admissible à une prime incitative annuelle cible correspondant à 45 % de son salaire de base annuel. Son contrat de travail prévoit également une attribution annuelle de titres de capitaux propres en faveur de M. Bowden correspondant à 100 % de son salaire de base annuel aux termes de notre régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres à long terme.

Aux termes de son contrat de travail, ayant pris effet le 1^{er} mars 2024, M^{me} Baker a droit à un salaire de base annuel de 600 000 \$, qui est revu chaque année. M^{me} Baker est également admissible à une prime incitative annuelle cible correspondant à 65 % de son salaire de base annuel. Son contrat de travail prévoit également une attribution annuelle de titres de capitaux propres en faveur de M^{me} Baker correspondant à 125 % de son salaire de base annuel aux termes de notre régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres à long terme.

Aux termes de son contrat de travail, ayant pris effet le 31 octobre 2023, M. Sinclair a droit à un salaire de base annuel de 472 770 £, qui est revu chaque année. M. Sinclair est également admissible à une prime incitative annuelle cible correspondant à 40 % de son salaire de base annuel. Son contrat de travail prévoyait également une attribution spéciale ponctuelle d'unités d'actions incessibles, sous réserve de l'atteinte de certaines mesures de rendement au cours des exercices 2025 et 2026 et de l'approbation de la Bourse de Toronto, d'une valeur correspondant à son salaire de base annuel à la date d'attribution et qui deviennent susceptibles d'exercice en trois tranches annuelles. Son contrat de travail prévoit également une attribution annuelle de titres de capitaux propres en faveur de M. Sinclair correspondant à 80 % de son salaire de base annuel aux termes de notre régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres à long terme. Dans le cadre de l'affectation outre-mer de M. Sinclair, son contrat de travail prévoit aussi certains avantages sociaux et indirects, comme il est décrit ci-après à la rubrique « Autre rémunération – Avantages sociaux et indirects ».

Aux termes de son contrat de travail, ayant pris effet le 1^{er} mars 2023, M^{me} Streichenberger a droit à un salaire de base annuel de 500 000 CHF, qui est revu chaque année.

M^{me} Streichenberger est également admissible à une prime incitative annuelle cible correspondant à 40 % de son salaire de base annuel. Son contrat de travail prévoyait également une prime d'embauche composée d'une somme en espèces de 75 000 CHF, déduction faite des retenues applicables, devant lui être versée à sa date d'entrée en fonctions. Son contrat de travail prévoit également une attribution annuelle de titres de capitaux propres en faveur de M^{me} Streichenberger correspondant à 80 % de son salaire de base annuel aux termes de notre régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres à long terme. Son contrat de travail prévoit aussi certains avantages sociaux et indirects, comme il est décrit ci-après à la rubrique « Autre rémunération – Avantages sociaux et indirects ».

Indemnité de départ

Si nous mettons fin à l'emploi de M. Reiss sans motif valable ou si celui-ci démissionne pour une bonne raison, il aura droit à ce qui suit : (i) une indemnité de départ représentant deux fois son salaire de base annuel, plus deux fois le montant moyen de la prime annuelle qu'il a gagnée au cours des deux exercices clos précédant la date de sa cessation d'emploi; (ii) une prime calculée proportionnellement pour l'année au cours de laquelle la cessation d'emploi a eu lieu, selon le montant réel versé au titre de prime au cours de l'exercice précédent; (iii) au maintien de sa participation à nos régimes d'avantages sociaux pendant 24 mois suivant la date de cessation d'emploi.

Si nous mettons fin à l'emploi de M. Bowden sans motif valable, il aura droit à un préavis de 12 mois ou à un paiement tenant lieu de préavis, ainsi qu'au maintien de ses avantages sociaux pendant 12 mois après la cessation d'emploi.

Si nous mettons fin à l'emploi de Mme Baker sans motif valable, elle aura droit à un préavis de 10 mois ou à un paiement tenant lieu de préavis, ainsi qu'au maintien de ses avantages sociaux pendant 10 mois après la cessation d'emploi.

Si nous mettons fin à l'emploi de M. Sinclair sans motif valable, il aura droit à un préavis de 12 mois ou à un paiement tenant lieu de préavis, ainsi qu'au maintien de ses avantages sociaux pendant 12 mois après la cessation d'emploi.

Si nous mettons fin à l'emploi de Mme Streichenberger sans motif valable, elle aura droit à un préavis de 6 mois ou à un paiement tenant lieu de préavis, ainsi qu'au maintien de ses avantages sociaux pendant 6 mois après la cessation d'emploi.

Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres

Le 28 mai 2024, MM. Reiss, Bowden et Sinclair et M^{mes} Baker et Streichenberger ont respectivement reçu 218 604, 63 565, 26 263, 29 183 et 23 807 options. Un quart de chaque attribution d'options deviendra exerçable le 28 mai 2025, le 28 mai 2026, le 28 mai 2027 et le 28 mai 2028, à condition que le haut dirigeant soit toujours à notre service à la date où le droit d'exercice est acquis.

Le 19 août 2024, M. Bowden et M^{me} Baker ont respectivement reçu 63 565 et 116 536 options. Un quart de chaque attribution d'options deviendra exerçable le 19 août 2025, le 19 août 2026, le 19 août 2027 et le 19 août 2028, à condition que le haut dirigeant soit toujours à notre service à la date où le droit d'exercice est acquis.

Le 28 mai 2024, MM. Reiss, Bowden et Sinclair et M^{mes} Baker et Streichenberger ont respectivement reçu 74 001, 6 586, 8 891, 9 879 et 8 059 UAI. Un tiers de ces UAI deviendra

exercable le 28 mai 2025, le 28 mai 2026 et le 28 mai 2027, à condition que le haut dirigeant soit toujours à notre service à la date où le droit d'exercice est acquis.

Le 28 mai 2024, MM. Reiss, Bowden et Sinclair et M^{mes} Baker et Streichenberger ont respectivement reçu 148 002, 13 172, 17 781, 19 758 et 16 118 UAR. Les droits sur les UAR sont acquis au troisième anniversaire de la date de l'attribution et ne sont gagnés que si certains objectifs de rendement sont atteints. Le nombre d'actions sous-jacentes aux UAR à la date de calcul des droits peut diminuer ou augmenter si les objectifs de rendement minimaux ou maximaux sont atteints, selon une fourchette variant entre 0 % et 200 % des droits liés aux UAR attribuées.

Le tableau suivant présente certains renseignements sur les attributions fondées sur des titres de capitaux propres détenues par nos hauts dirigeants visés au 30 mars 2025.

Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées pouvant être exercées	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées ne pouvant être exercées	Attributions au titre de régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres : Nombre de titres sous-jacents à des options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Nombre d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Dani Reiss ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	72 297	—	—	83,53	26/6/2028	—	—
	191 319	—	—	63,03	3/4/2029	—	—
	262 566	—	—	33,97	12/6/2030	—	—
	250 000	—	—	50,00	12/6/2030	—	—
	192 678	64 227	—	48,93	2/6/2031	—	—
	257 779	257 780	—	24,64	31/5/2032	—	—
	45 849	137 548	—	22,24	31/5/2033	—	—
	—	218 604	—	18,98	28/5/2034	—	—
	—	—	—	—	—	18 264	215 150
	—	—	—	—	—	123 831	1 458 729
	—	—	—	—	—	41 277	486 243
	—	—	—	—	—	148 002	1 743 464
	—	—	—	—	—	74 001	871 732

Neil Bowden ⁽⁴⁾⁽⁵⁾⁽⁶⁾	4 474	—	—	30,73	1/6/2027	—	—
	1 717	—	—	83,53	26/6/2028	—	—
	3 578	—	—	63,03	3/4/2029	—	—
	11 754	—	—	33,97	12/6/2030	—	—
	6 168	2 056	—	48,93	2/6/2031	—	—
	8 354	8 354	—	24,64	31/5/2032	—	—
	1 602	4 808	—	22,24	31/5/2033	—	—
	—	19 455	—	18,98	28/5/2034	—	—
	—	63 565	—	14,39	19/8/2034	—	—
	—	—	—	—	—	592	6 974
	—	—	—	—	—	4 328	50 984
	—	—	—	—	—	1 443	16 999
	—	—	—	—	—	13 172	155 166
	—	—	—	—	—	6 586	77 583
Carrie Baker ⁽⁷⁾⁽⁸⁾⁽⁹⁾	3 289	—	—	30,73	1/6/2027	—	—
	7 953	—	—	83,53	26/6/2028	—	—
	14 517	—	—	63,03	3/4/2029	—	—
	26 839	—	—	33,97	12/6/2030	—	—
	12 531	4 178	—	48,93	2/6/2031	—	—
	25 062	25 062	—	24,64	31/5/2032	—	—
	4 661	13 985	—	22,24	31/5/2033	—	—
	—	29 183	—	18,98	28/5/2034	—	—
	—	116 536	—	14,39	19/8/2034	—	—
	—	—	—	—	—	1 776	20 921
	—	—	—	—	—	12 590	148 310
	—	—	—	—	—	4 197	49 441
	—	—	—	—	—	19 758	232 749
	—	—	—	—	—	9 879	116 375
Jonathan Sinclair ⁽¹⁰⁾⁽¹¹⁾⁽¹²⁾	35 396	—	—	83,53	26/6/2028	—	—
	31 975	—	—	63,03	3/4/2029	—	—
	56 164	—	—	33,97	12/6/2030	—	—
	30 507	10 170	—	48,93	2/6/2031	—	—
	35 436	35 438	—	24,64	31/5/2032	—	—
	6 608	19 827	—	22,24	31/5/2033	—	—
	—	26 263	—	18,98	28/5/2034	—	—
	—	—	—	—	—	2 511	29 580
	—	—	—	—	—	17 849	210 261
	—	—	—	—	—	5 950	70 091
	—	—	—	—	—	17 781	209 460
	—	—	—	—	—	8 891	104 736

Juliette Streichenberger (13)(14)(15)	5 007	15 024	—	22,24	31/5/2033	—	—
	—	23 807	—	18,98	28/5/2034	—	—
	—	—	—	—	—	13 525	159 325
	—	—	—	—	—	4 509	53 116
	—	—	—	—	—	16 118	189 870
	—	—	—	—	—	8 059	94 935

- (1) M. Reiss a reçu 105 263 options le 1^{er} juin 2017, 72 297 options le 26 juin 2018, 191 319 options le 3 avril 2019, 600 088 options le 12 juin 2020, 256 905 options le 2 juin 2021, 515 559 options le 31 mai 2022, 183 397 options le 29 mai 2023 et 218 604 options le 28 mai 2024. Ses options deviennent susceptibles d'exercice à raison d'un quart à chacun des premier, deuxième, troisième et quatrième anniversaires de leur date d'attribution respective.
- (2) M. Reiss a reçu 31 680 UAI le 12 juin 2020, 64 025 UAI le 2 juin 2021, 54 791 UAI le 31 mai 2022, 61 915 UAI le 29 mai 2023 et 74 001 UAI le 28 mai 2024. Ses UAI deviennent susceptibles d'exercice à raison d'un tiers à chacun des premier, deuxième et troisième anniversaires de leur date d'attribution. La valeur marchande des UAI de M. Reiss a été calculée en multipliant le nombre d'UAI de son attribution par 11,78 \$, soit le cours de clôture de nos actions à droit de vote subalterne à la TSX le 28 mars 2025, dernier jour de bourse de l'exercice 2025.
- (3) M. Reiss a reçu 123 831 UAR le 29 mai 2023 et 148 002 UAR le 28 mai 2024. Les droits aux UAR deviennent acquis au troisième anniversaire de leur date d'attribution et les UAR ne sont gagnées que si certaines cibles de rendement sont atteintes. Le nombre d'actions sous-jacentes aux UAR à la date de calcul de l'acquisition des droits peut diminuer ou augmenter si les cibles de rendement minimales ou maximales sont atteintes, selon une fourchette variant de 0 % à 200 % des droits liés aux UAR attribuées. La valeur marchande des UAR de M. Reiss a été calculée en multipliant le nombre d'UAR de son attribution par 11,78 \$, soit le cours de clôture de nos actions à droit de vote subalterne à la TSX le 28 mars 2025, dernier jour de bourse de l'exercice 2025.
- (4) M. Bowden a reçu 4 474 options le 1^{er} juin 2017, 1 717 options le 26 juin 2018, 3 578 options le 3 avril 2019, 11 754 options le 12 juin 2020, 8 224 options le 2 juin 2021, 16 708 options le 31 mai 2022, 6 410 options le 29 mai 2023, 19 455 options le 28 mai 2024 et 63 565 options le 19 août 2024. Ses options deviennent susceptibles d'exercice à raison d'un quart à chacun des premier, deuxième, troisième et quatrième anniversaires de leur date d'attribution.
- (5) M. Bowden a reçu 507 UAI le 7 juin 2019, 1 084 UAI le 12 juin 2020, 1 265 UAI le 2 juin 2021, 1 776 UAI le 31 mai 2022, 2 164 UAI le 29 mai 2023 et 6 586 UAI le 28 mai 2024. Ses UAI deviennent susceptibles d'exercice à raison d'un tiers à chacun des premier, deuxième et troisième anniversaires de leur date d'attribution. La valeur marchande des UAI de M. Bowden a été calculée en multipliant le nombre d'UAI de son attribution par 11,78 \$, soit le cours de clôture de nos actions à droit de vote subalterne à la TSX le 28 mars 2025, dernier jour de bourse de l'exercice 2025.

- (6) M. Bowden a reçu 4 328 UAR le 29 mai 2023 et 13 172 UAR le 28 mai 2024. Les droits aux UAR deviennent acquis au troisième anniversaire de leur date d'attribution et les UAR ne sont gagnées que si certaines cibles de rendement sont atteintes. Le nombre d'actions sous-jacentes aux UAR à la date de calcul de l'acquisition des droits peut diminuer ou augmenter si les cibles de rendement minimales ou maximales sont atteintes, selon une fourchette variant de 0 % à 200 % des droits liés aux UAR attribuées. La valeur marchande des UAR de M. Bowden a été calculée en multipliant le nombre d'UAR de son attribution par 11,78 \$, soit le cours de clôture de nos actions à droit de vote subalterne à la TSX le 28 mars 2025, dernier jour de bourse de l'exercice 2025.
- (7) M^{me} Baker a reçu 3 289 options le 1^{er} juin 2017, 7 953 options le 26 juin 2018, 14 517 options le 3 avril 2019, 26 839 options le 12 juin 2020, 16 709 options le 2 juin 2021, 50 124 options le 31 mai 2022, 18 646 options le 29 mai 2023, 29 183 options le 28 mai 2024 et 116 536 options le 19 août 2024. Ses options deviennent susceptibles d'exercice à raison d'un quart à chacun des premier, deuxième, troisième et quatrième anniversaires de leurs dates d'attribution respectives.
- (8) M^{me} Baker a reçu 2 355 UAI le 12 juin 2020, 3 321 UAI le 2 juin 2021, 5 327 UAI le 31 mai 2022, 6 295 UAI le 29 mai 2023 et 9 879 UAI le 28 mai 2024. Ses UAI deviennent susceptibles d'exercice à raison d'un tiers à chacun des premier, deuxième et troisième anniversaires de leur date d'attribution. La valeur marchande des UAI de M^{me} Baker a été calculée en multipliant le nombre d'UAI de son attribution par 11,78 \$, soit le cours de clôture de nos actions à droit de vote subalterne à la TSX le 28 mars 2025, dernier jour de bourse de l'exercice 2025.
- (9) M^{me} Baker a reçu 12 590 UAR le 29 mai 2023 et 19 758 UAR le 28 mai 2024. Les droits aux UAR deviennent acquis au troisième anniversaire de leur date d'attribution et les UAR ne sont gagnées que si certaines cibles de rendement sont atteintes. Le nombre d'actions sous-jacentes aux UAR à la date de calcul de l'acquisition des droits peut diminuer ou augmenter si les cibles de rendement minimales ou maximales sont atteintes, selon une fourchette variant de 0 % à 200 % des droits liés aux UAR attribuées. La valeur marchande des UAR de M^{me} Baker a été calculée en multipliant le nombre d'UAR de son attribution par 11,78 \$, soit le cours de clôture de nos actions à droit de vote subalterne à la TSX le 28 mars 2025, dernier jour de bourse de l'exercice 2025.
- (10) M. Sinclair a reçu 35 396 options le 26 juin 2018, 31 975 options le 3 avril 2019, 70 706 options le 12 juin 2020, 40 677 options le 2 juin 2021, 70 874 options le 31 mai 2022, 26 435 options le 29 mai 2023 et 26 263 options le 28 mai 2024. Ses options deviennent susceptibles d'exercice à raison d'un quart à chacun des premier, deuxième, troisième et quatrième anniversaires de leur date d'attribution.
- (11) M. Sinclair a reçu 10 650 UAI le 5 juillet 2018, 5 733 UAI le 12 juin 2020, 7 674 UAI le 2 juin 2021, 7 532 UAI le 31 mai 2022, 8 924 UAI le 29 mai 2023 et 8 891 UAI le 28 mai 2024. Ses UAI deviennent susceptibles d'exercice à raison d'un tiers à chacun des premier, deuxième et troisième anniversaires de leur date d'attribution. La valeur marchande des UAI de M. Sinclair a été calculée en multipliant le nombre d'UAI de son

attribution par 11,78 \$, soit le cours de clôture de nos actions à droit de vote subalterne à la TSX le 28 mars 2025, dernier jour de bourse de l'exercice 2025.

- (12) M. Sinclair a reçu 17 849 UAR le 29 mai 2023 et 17 781 UAR le 28 mai 2024. Les droits aux UAR deviennent acquis au troisième anniversaire de leur date d'attribution et les UAR ne sont gagnées que si certaines cibles de rendement sont atteintes. Le nombre d'actions sous-jacentes aux UAR à la date de calcul de l'acquisition des droits peut diminuer ou augmenter si les cibles de rendement minimales ou maximales sont atteintes, selon une fourchette variant de 0 % à 200 % des droits liés aux UAR attribuées. La valeur marchande des UAR de M. Sinclair a été calculée en multipliant le nombre d'UAR de son attribution par 11,78 \$, soit le cours de clôture de nos actions à droit de vote subalterne à la TSX le 28 mars 2025, dernier jour de bourse de l'exercice 2025.
- (13) M^{me} Streichenberger a reçu 20 031 options le 29 mai 2023 et 23 807 options le 28 mai 2024. Ses options deviennent susceptibles d'exercice à raison d'un quart à chacun des premier, deuxième, troisième et quatrième anniversaires de leurs dates d'attribution respectives.
- (14) M^{me} Streichenberger a reçu 6 763 UAI le 29 mai 2023 et 8 059 UAI le 28 mai 2024. Ses UAI deviennent susceptibles d'exercice à raison d'un tiers à chacun des premier, deuxième et troisième anniversaires de leur date d'attribution. La valeur marchande des UAI de M^{me} Streichenberger a été calculée en multipliant le nombre d'UAI de son attribution par 11,78 \$, soit le cours de clôture de nos actions à droit de vote subalterne à la TSX le 28 mars 2025, dernier jour de bourse de l'exercice 2025.
- (15) M^{me} Streichenberger a reçu 13 525 UAR le 29 mai 2023 et 16 118 UAR le 28 mai 2024. Les droits aux UAR deviennent acquis au troisième anniversaire de leur date d'attribution et les UAR ne sont gagnées que si certaines cibles de rendement sont atteintes. Le nombre d'actions sous-jacentes aux UAR à la date de calcul de l'acquisition des droits peut diminuer ou augmenter si les cibles de rendement minimales ou maximales sont atteintes, selon une fourchette variant de 0 % à 200 % des droits liés aux UAR attribuées. La valeur marchande des UAR de M^{me} Streichenberger a été calculée en multipliant le nombre d'UAR de son attribution par 11,78 \$, soit le cours de clôture de nos actions à droit de vote subalterne à la TSX le 28 mars 2025, dernier jour de bourse de l'exercice 2025.

Autre rémunération – Avantages sociaux et indirects

Nos employés à temps plein, y compris nos hauts dirigeants visés, sont admissibles à nos régimes de santé et d'avantages sociaux, qui comprennent l'assurance médicale et dentaire, l'assurance pour soins de la vue, l'assurance-vie de base et pour les personnes à charge, l'assurance-vie complémentaire, l'assurance en cas de décès, de mutilation ou de perte d'usage spécifique accidentel, l'assurance invalidité à long terme ou l'assurance facultative contre les maladies graves. Les employés peuvent également recevoir une formation continue et participer à notre programme d'achat, qui leur permet d'acheter un certain nombre de manteaux et d'accessoires à 75 % du prix de détail suggéré par le fabricant. Nos hauts dirigeants visés participent à ces régimes, mais à des conditions légèrement plus avantageuses que celles offertes aux autres employés salariés. Ils bénéficient dans certains cas de franchises

légèrement inférieures, de meilleurs taux de partage des coûts et de la capacité de souscrire une assurance médicale complémentaire. Nos hauts dirigeants visés ont également droit à des manteaux gratuits chaque année civile.

Conformément aux conditions de leur emploi auprès de nous, nos hauts dirigeants visés ont reçu des avantages sociaux et indirects supplémentaires notamment liés, dans le cas de M. Sinclair, à son affectation outre-mer. À l'exercice 2025, (1) tous nos hauts dirigeants visés ont été couverts par une assurance personnelle payée par la Société et MM. Reiss, Bowden et Sinclair et M^{me} Baker ont également eu droit à une assurance-maladie complémentaire; (2) tous nos hauts dirigeants visés ont reçu des manteaux et/ou d'autres produits de Canada Goose gratuits; (3) M. Sinclair a reçu une indemnité de déménagement en conséquence directe de son affectation en Chine élargie; et (4) M^{me} Streichenberger a reçu une allocation pour garde d'enfants et des cotisations au régime de retraite à prestations définies auquel elle participe en Suisse.

Régimes de retraite

Au cours de l'exercice 2025, aucun haut dirigeant visé n'a participé au régime d'épargne-retraite collectif à l'intention des employés de Canada Goose Inc. (appelé le RER), qui est un régime à cotisations déterminées agréé national offert à tous nos employés à temps plein au Canada. Au cours de ce même exercice, nous n'avons versé aucune cotisation au régime de participation différée aux bénéfices à l'intention des employés de Canada Goose Inc. pour le compte de nos hauts dirigeants visés et nous n'avons pas par ailleurs mis de côté ni comptabilisé de montant au titre des prestations de pension, des prestations de retraite ou d'autres avantages semblables pour nos hauts dirigeants visés aux termes des régimes de retraite dont la Société est le promoteur. Nous ne promovons ni ne maintenons aucun régime à prestations déterminées ni régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction, agréé ou non.

C. Pratiques du conseil

Composition de notre conseil d'administration

Selon nos statuts, le nombre de nos administrateurs est fixé par le conseil d'administration. Notre conseil d'administration est actuellement composé de 10 administrateurs. Nos statuts prévoient qu'un administrateur peut être destitué avec ou sans motif par une résolution adoptée à la majorité spéciale de 66 ⅔ % des voix exprimées par les actionnaires habiles à voter présents ou représentés par procuration à une assemblée. Les administrateurs sont élus par les actionnaires à chaque assemblée générale annuelle et leur mandat se termine à la clôture de notre prochaine assemblée annuelle ou à la nomination ou à l'élection de leurs remplaçants respectifs. Notre conseil d'administration est dirigé par Dani Reiss, président du conseil. Étant donné que M. Reiss est aussi notre chef de la direction, il n'est pas considéré comme administrateur indépendant. M^{me} Chiquet n'est pas considérée comme une administratrice indépendante, car elle a conclu une entente de consultation avec la Société, le 24 avril 2023, selon laquelle elle a reçu une rémunération dépassant les 75 000 \$ par année pour des services de conseil à la Société et à la direction. La responsabilité du président du conseil et du chef de la direction consiste, entre autres, à gérer efficacement les affaires du conseil d'administration conformément à ces lignes directrices en matière de gouvernance. Le président du conseil et chef de la direction est également responsable de la direction générale

et de la gestion des activités et des affaires de la Société dans les limites des pouvoirs que lui délègue le conseil d'administration, qui sont axés sur la réalisation des buts et des objectifs de l'entreprise approuvés par le conseil d'administration. En vertu de la BCBCA et de nos statuts, les administrateurs pourront coopter un ou plusieurs administrateurs supplémentaires entre les assemblées générales annuelles, pourvu que ce nombre ne dépasse pas le tiers des administrateurs élus à la dernière assemblée.

Limite de la durée du mandat des administrateurs et autres modes de renouvellement du conseil

Notre conseil d'administration n'a pas adopté de limite à la durée du mandat des administrateurs, de politique de retraite des administrateurs ni d'autre mode de renouvellement automatique du conseil. Au lieu de limiter les mandats, de forcer le départ à la retraite à un âge donné ou d'imposer d'autres modes de renouvellement du conseil, le comité de mise en candidature et de gouvernance de notre conseil d'administration définit les qualités et les critères appropriés pour notre conseil d'administration dans son ensemble et pour chaque administrateur. Conformément à son mandat, le comité de mise en candidature et de gouvernance supervise l'évaluation de notre conseil d'administration, des comités et des administrateurs pour en mesurer l'efficacité et la contribution et présente les résultats de ses évaluations à notre conseil d'administration. Il incombe aussi au comité de mise en candidature et de gouvernance de créer un plan de relève pour le conseil d'administration et tiendra notamment une liste de candidats compétents aux postes d'administrateurs. Il n'est pas dans les habitudes de la Société de fournir des indemnités de départ aux administrateurs qui quittent leurs fonctions.

Comités du conseil

Tous les comités du conseil sont tous dotés de règles écrites établies par notre conseil d'administration.

Comité d'audit

Notre comité d'audit est composé de MM. Davison, Gunn et Saage. M. Davison préside le comité. Notre conseil d'administration a établi que MM. Gunn, Davison et Saage respectent toutes les exigences d'indépendance des règles d'inscription de la NYSE, de la BCBCA et de la *Rule 10A-3* prise en application de la Loi de 1934. Notre conseil d'administration a établi que M. Davison est un « expert financier du comité d'audit » au sens des règles de la SEC et des règles d'inscription de la NYSE applicables.

Notre comité d'audit revoit et approuve la portée des audits annuels de nos états financiers, revoit nos contrôles internes sur l'information financière, recommande au conseil d'administration la nomination de notre auditeur indépendant, revoit et approuve les services non liés à l'audit effectués par l'auditeur indépendant, examine les conclusions et les recommandations des auditeurs interne et indépendant et revoit périodiquement les principales politiques comptables.

Comité de rémunération

Notre comité de rémunération est composé de MM. Cotton et Armstrong et de M^{me} Chiquet. M. Cotton préside le comité. Le but principal de ce comité, eu égard à la rémunération, est d'aider notre conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance et à

présenter des recommandations à notre conseil d'administration à l'égard de la rémunération de nos administrateurs et hauts dirigeants.

Comité de mise en candidature et de gouvernance

Notre comité de mise en candidature et de gouvernance est composé de M. Gunn, de M. Reiss, de M^{me} Wong et de M^{me} Butts. M^{me} Butts préside le comité. Les principales responsabilités du comité de mise en candidature et de gouvernance sont de définir et recommander au conseil d'administration les critères de sélection des membres du conseil et des comités et de recommander au conseil d'administration les candidats aux postes d'administrateurs et les membres des comités du conseil. Le comité de mise en candidature et de gouvernance examine également les principes et les pratiques de la Société en matière de gouvernance ainsi que l'information connexe, et fait des recommandations à cet effet.

Comité de l'environnement et de la responsabilité sociale

Notre comité de l'environnement et de la responsabilité sociale est composé de M. Armstrong, de M^{me} Butts et de M^{me} Davis. M. Armstrong préside le comité. Les principales responsabilités du comité de l'environnement et de la responsabilité sociale sont de superviser l'engagement continu de la Société à l'égard des politiques, plans et programmes environnementaux et sociaux afin d'assurer un programme global en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance.

D. Employés

En date des 30 mars 2025, 31 mars 2024 et 2 avril 2023, nous comptons respectivement 3 942, 4 216 et 4 691 employés à temps plein et à temps partiel, compte non tenu des employés temporaires et de ceux en congé autorisé. La Société a modifié la classification des employés par fonction et les chiffres comparatifs ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice considéré. Le tableau suivant présente le nombre d'employés par fonction à la fin de nos exercices clos les 30 mars 2025, 31 mars 2024 et 2 avril 2023.

	30 mars 2025	31 mars 2024	2 avril 2023
Par fonction :			
Ouvriers canadiens	2 235	2 595	2 943
Vente et commerce de détail	1 103	996	826
Bureaux principaux	604	625	922
Total	3 942	4 216	4 353

Au 30 mars 2025, la Société comptait 220 employés temporaires et 267 employés en congé de maternité, en arrêt de travail pour cause de maladie ou d'invalidité et/ou en congé non payé. L'augmentation du nombre d'employés dans les secteurs de la vente et du détail découle principalement de l'agrandissement de notre réseau de magasins de vente directe aux consommateurs. La baisse du nombre d'ouvriers et d'employés de bureaux canadiens découle principalement du programme de transformation.

E. Actionnariat

Voir la rubrique 6.B. — « Rémunération » et la rubrique 7 — « Principaux actionnaires et opérations entre personnes apparentées ».

RUBRIQUE 7. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPÉRATIONS ENTRE PERSONNES APPARENTÉES

A. Principaux actionnaires

Propriété d'actions

Le tableau suivant indique, au 5 mai 2025, les actions dont sont propriétaires véritables :

- chaque personne ou groupe de personnes qui, à notre connaissance, ont la propriété véritable de plus de 5 % de nos actions à droit de vote subalterne;
- chacun de nos administrateurs;
- chacun de nos hauts dirigeants visés.

La propriété véritable est déterminée conformément aux règles de la SEC. Ces renseignements ne constituent pas nécessairement une indication de la propriété véritable à d'autres fins. En règle générale, selon ces règles, le propriétaire véritable d'un titre comprend toute personne qui, directement ou indirectement, notamment par voie de contrat, d'arrangement, d'entente ou de relation, détient ou partage le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés au titre ou le pouvoir d'investissement y afférent. Une personne est également réputée être le propriétaire véritable d'un titre si elle a le droit d'en acquérir la propriété véritable dans les 60 jours. Sauf indication contraire et sous réserve des lois sur les biens communs applicables, les personnes dont le nom figure dans le tableau sont les seules à détenir le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions qu'elles détiennent et le pouvoir d'investissement y afférent.

Le pourcentage d'actions à droit de vote détenues en propriété véritable suppose que 45 830 391 actions à droit de vote subalterne et 51 004 076 actions à droit de vote multiple étaient en circulation au 5 mai 2025.

Nom et adresse du propriétaire véritable	Actions à droit de vote subalterne		Actions à droit de vote multiple	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Propriétaires de 5 % des actions :				
Entités membres du groupe de Bain Capital Investors, LLC ⁽¹⁾	—	—	30 873 742	60,5 %
Dani Reiss ⁽²⁾	1 760 802	3,8 %	20 130 334	39,5 %
FMR ⁽³⁾	5 782 631	12,6 %	—	—
Morgan Stanley ⁽⁴⁾	4 062 766	8,9 %	—	—
MFS ⁽⁵⁾	2 820 722	6,2 %	—	—
PCM ⁽⁶⁾	2 671 192	5,8 %	—	—
Ameriprise ⁽⁷⁾	2 495 808	5,4 %	—	—
Hauts dirigeants visés et administrateurs :				
Jodi Butts	63 336	*	—	—
Maureen Chiquet	83 566	*	—	—
Ryan Cotton ⁽⁹⁾	—	—%	—	—
Jennifer Davis ⁽⁹⁾	—	—%	—	—
Stephen Gunn	96 011	*	—	—
John Davison	87 349	*	—	—
Michael D. Armstrong	22 609	*	—	—
Gary Saage	10 789	*	—	—
Belinda Wong	14 719	*	—	—
Neil Bowden	55 589	*	—	—
Carrie Baker	151 920	*	—	—
Jonathan Sinclair	246 062	*	—	—
Juliette Streichenberger	23 160	*	—	—

* Moins de 1 %.

- (1) Sont incluses 10 773 742 actions à droit de vote multiple immatriculées au nom de Bain Capital Integral Investors 2008, L.P. (« Integral 2008 ») et 20 100 000 actions à droit de vote multiple immatriculées au nom de BCPE Fund X Goose Borrower Holdings, L.P. (collectivement avec Integral 2008, les « entités Bain Capital »). Bain Capital Investors, LLC (« BCI ») est le commandité ultime des entités Bain Capital. Par conséquent, BCI peut être réputée exercer le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions détenues par les entités Bain Capital et le pouvoir d'aliéner ces actions. Les décisions de vote et d'investissement concernant les actions détenues par les entités Bain Capital sont prises par les directeurs généraux de BCI, qui sont au moins trois et dont aucun n'a individuellement le pouvoir d'orienter la prise de ces décisions. L'adresse de chacune des entités Bain Capital est la suivante : a/s de Bain Capital Private Equity, LP, 200 Clarendon Street, Boston (Massachusetts) 02116.

- (2) Sont incluses les actions à droit de vote multiple immatriculées au nom de DTR LLC, entité contrôlée indirectement par Dani Reiss. Selon les renseignements dont nous disposons.
- (3) Selon des renseignements tirés de la Schedule 13G/A déposée par FMR LLC et les membres de son groupe (« FMR ») le 9 février 2024. Selon cette déclaration, FMR a le pouvoir d'exercer ou de faire exercer seule les droits de vote rattachés à 5 782 631 de ces actions, n'a pas le pouvoir d'exercer ou de faire exercer conjointement les droits de vote rattachés à ces actions, a le pouvoir d'aliéner ou de faire aliéner seule 5 782 631 de ces actions et n'a pas le pouvoir d'aliéner ou de faire aliéner conjointement ces actions. En outre, selon cette déclaration, le siège de FMR est situé au 245 Summer Street, Boston (MA) 02210.
- (4) Selon des renseignements tirés de la Schedule 13G/A déposée par Morgan Stanley et les membres de son groupe (« Morgan Stanley ») le 6 novembre 2024. Selon cette déclaration, Morgan Stanley n'a pas le pouvoir d'exercer ou de faire exercer seule les droits de vote rattachés à ces actions, exerce ou fait exercer conjointement les droits de vote rattachés à 3 595 796 de ces actions, n'a pas le pouvoir d'aliéner ou de faire aliéner seule ces actions et a le pouvoir d'aliéner ou de faire aliéner conjointement 4 062 766 de ces actions. En outre, selon cette déclaration, le siège de Morgan Stanley est situé au 1585 Broadway, New York (NY) 10036.
- (5) Selon des renseignements tirés de la Schedule 13G/A déposée par Massachusetts Financial Services Company (« MFS ») le 12 novembre 2024. Selon cette déclaration, MFS a le pouvoir d'exercer ou de faire exercer seule les droits de vote rattachés à 2 820 722 de ces actions, n'a pas le pouvoir d'exercer ou de faire exercer conjointement les droits de vote rattachés à ces actions, a le pouvoir d'aliéner ou de faire aliéner seule 2 820 722 de ces actions et n'a pas le pouvoir d'aliéner ou de faire aliéner conjointement ces actions. En outre, selon cette déclaration, le siège de MFS est situé au 111 Huntington Avenue, Boston (MA) 02199.
- (6) Selon des renseignements tirés de la Schedule 13G/A déposée par Patient Capital Management, LLC (« PCM ») le 24 avril 2025. Selon cette déclaration, PCM a le pouvoir d'exercer ou de faire exercer seule les droits de vote rattachés à 2 671 192 de ces actions, n'a pas le pouvoir d'exercer ou de faire exercer conjointement les droits de vote rattachés à ces actions, a le pouvoir d'aliéner ou de faire aliéner seule 2 671 192 de ces actions et n'a pas le pouvoir d'aliéner ou de faire aliéner conjointement ces actions. En outre, selon cette déclaration, le siège de PCM est situé au One South Street, Suite 2550, Baltimore, MD 21202.
- (7) Selon des renseignements tirés de la Schedule 13G/A déposée par Ameriprise Financial, Inc. (« Ameriprise ») le 14 novembre 2024. Selon cette déclaration, Ameriprise a le pouvoir d'exercer ou de faire exercer seule les droits de vote rattachés à 2 493 922 de ces actions, n'a pas le pouvoir d'exercer ou de faire exercer conjointement les droits de vote rattachés à ces actions, a le pouvoir d'aliéner ou de faire aliéner seule 2 495 808 de ces actions et n'a pas le pouvoir d'aliéner ou de faire aliéner conjointement ces actions. En outre, selon cette déclaration, le siège d'Ameriprise est situé au 145 Ameriprise Financial Center, Minneapolis, MN 55474.

- (8) Exclut les actions détenues par les entités Bain Capital. M. Cotton est administrateur délégué de BCI et M^{me} Davis est associée auprès de BCI, de sorte qu'ils peuvent être réputés partager la propriété véritable des actions détenues par les entités Bain Capital. L'adresse de M. Cotton et M^{me} Davis est la suivante : a/s de Bain Capital Private Equity, LP, 200 Clarendon Street, Boston (Massachusetts) 02116.

Variations importantes de l'actionnariat

Nous n'avons connaissance d'aucun changement important apporté à la propriété de nos actions à droit de vote multiple et de nos actions à droit de vote subalterne au cours de l'exercice 2025.

Droits de vote

Les porteurs de nos actions à droit de vote multiple ont le droit d'exprimer 10 voix par action et les porteurs d'actions à droit de vote subalterne détenues aux États-Unis (et à l'extérieur des États-Unis) ont le droit d'exprimer une voix par action lorsque les actionnaires sont appelés à voter.

Actionnaires des États-Unis. Le 30 mars 2025, nous comptons quatre actionnaires inscrits demeurant aux États-Unis (il peut parfois s'agir de l'adresse de gestionnaires de placement qui détiennent les titres pour le compte de propriétaires véritables non américains), qui détenaient environ 20 242 914 actions à droit de vote subalterne. Les résidents des États-Unis peuvent avoir la propriété véritable d'actions à droit de vote subalterne ou d'actions à droit de vote multiple inscrites aux noms de non-résidents des États-Unis, et les non-résidents des États-Unis peuvent avoir la propriété véritable d'actions à droit de vote subalterne ou d'actions à droit de vote multiple inscrites aux noms de résidents des États-Unis.

Société contrôlée

À l'heure actuelle, nous sommes contrôlés par Bain Capital. En date du 30 mars 2025, Bain Capital était propriétaire indirect véritable d'environ 60,5 % de nos actions à droit de vote multiple en circulation, soit environ 55,5 % des droits de vote combinés de nos actions à droit de vote subalterne et à droit de vote multiple en circulation.

B. Opérations entre personnes apparentées

Convention de droits des investisseurs

À l'occasion de notre PAPE, nous avons conclu une convention de droits des investisseurs (la « convention de droits des investisseurs ») avec Bain Capital et DTR LLC, entité contrôlée indirectement par notre président du conseil et chef de la direction.

Le texte qui suit résume certains droits d'inscription et droits de sélection des candidats au conseil d'administration dont jouissent nos principaux actionnaires (y compris les membres de leur groupe et cessionnaires autorisés) aux termes de la convention de droits des investisseurs. Ce résumé, qui ne se veut pas exhaustif, est présenté sous réserve du texte intégral de la convention de droits des investisseurs.

Droits d'inscription

Conformément à la convention de droits des investisseurs, Bain Capital peut se prévaloir de certains droits d'inscription sur demande qui lui permettent de nous obliger à déposer une déclaration d'inscription ou un prospectus canadien, ou les deux et par ailleurs à l'aider à placer

des actions à droit de vote subalterne dans le public (y compris des actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à la conversion d'actions à droit de vote multiple) en vertu de la Loi de 1933 et de la législation canadienne en valeurs mobilières. DTR LLC jouira des mêmes droits d'inscription sur demande lorsque Bain Capital ne détiendra plus de titres visés par des droits d'inscription, ainsi que de certains droits d'inscription accessoires à l'occasion d'une inscription sur demande exigée par Bain Capital. Bain Capital et DTR LLC jouiront toutes deux de certains droits d'inscription d'entraînement si nous proposons d'inscrire des titres à l'occasion d'un placement dans le public.

Nous sommes en droit de reporter ou de suspendre une demande d'inscription pendant un maximum de 60 jours au cours de toute période de 12 mois consécutifs lorsque la demande d'inscription nous obligerait à communiquer une information qui nous est défavorable. En outre, lorsque le placement est pris ferme, le nombre de titres inscriptibles en vertu de ces droits peut être limité pour des raisons de mise en marché, selon l'avis du chef de file ou des preneurs fermes du placement.

Tous les frais d'une inscription sur demande ou d'une inscription d'entraînement seront à notre charge, à l'exception des décotes, commissions et taxes de transfert éventuelles attribuables à la vente des actions à droit de vote subalterne (notamment après la conversion des actions à droit de vote multiple) par l'actionnaire vendeur concerné. Nous serons également tenus de garantir Bain Capital et DTR LLC ainsi que les membres de leur groupe et représentants respectifs à l'occasion de toute inscription sur demande ou inscription d'entraînement.

Droits de sélection des administrateurs

La convention de droits des investisseurs donne à Bain Capital le droit de désigner 50 % de nos administrateurs (chiffre arrondi au nombre entier le plus proche). Bain Capital conservera ce droit tant qu'elle détiendra au moins 40 % du nombre d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple en circulation, étant précisé que ce pourcentage sera réduit : (i) à 30 % de nos administrateurs (chiffre arrondi au nombre entier le plus proche), sous réserve d'au moins un administrateur, une fois que Bain Capital détiendra moins de 40 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple en circulation; (ii) à 10 % de nos administrateurs (chiffre arrondi au nombre entier le plus proche), sous réserve d'au moins un administrateur, une fois que Bain Capital détiendra moins de 20 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple en circulation; (iii) à aucun de nos administrateurs une fois que Bain Capital détiendra moins de 5 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple en circulation. DTR LLC a le droit de désigner un administrateur tant qu'elle détient au moins 5 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple en circulation.

Dans la convention de droits des investisseurs, il est stipulé que Bain Capital et DTR LLC s'engagent à élire les administrateurs désignés conformément aux droits de sélection des parties.

Autres opérations entre personnes apparentées

Au cours de l'exercice 2025, la Société a contribué environ 0,7 million de dollars à Polar Bears International, un organisme de bienfaisance au conseil duquel siège notre président du conseil et chef de la direction, Dani Reiss. La Société a également versé au fournisseur Baffin et aux entités apparentées, qui demeurent sous le contrôle de Paul Hubner, membre de la direction de

la Société, environ 0,4 million de dollars en frais de location liés à l'installation de fabrication de Baffin et autres frais d'exploitation.

Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes

À l'exception de ce qui est indiqué ailleurs dans le présent rapport annuel, nos administrateurs et hauts dirigeants ainsi que les actionnaires qui, directement ou indirectement, ont la propriété véritable ou le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou série de nos titres de capitaux propres en circulaire, de même que les membres de leur groupe et les personnes avec qui ils ont des liens n'ont pas d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération conclue au cours des trois derniers exercices qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'elle aura une incidence importante sur nous ou nos filiales.

Prêt aux administrateurs, aux hauts dirigeants et aux employés

À l'exception de ce qui est indiqué ailleurs dans le présent rapport annuel, en date des présentes, aucun prêt n'a été consenti par nous, par une de nos filiales ou par une autre entité si le prêt fait l'objet d'une garantie, d'une lettre de crédit fournie par nous ou une de nos filiales, d'un accord de soutien ou d'une entente analogue, à nos actuels ou anciens administrateurs, hauts dirigeants et employés, à une de nos filiales, aux membres de leurs groupes ou aux personnes ayant des liens avec eux, à l'exception, selon le cas, des prêts de caractère courant, au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

C. Intérêts des experts et des conseillers juridiques

Sans objet

RUBRIQUE 8. INFORMATION FINANCIÈRE

A. États financiers consolidés et autre information financière

Se reporter à la rubrique 18, « États financiers ».

A.7 Poursuites

Nous pouvons à l'occasion intenter ou subir des procédures judiciaires ou réglementaires dans le cours normal de nos activités, notamment des poursuites visant la protection de nos droits de propriété intellectuelle. Dans le cadre du programme de surveillance de nos droits de propriété intellectuelle, nous intentons à l'occasion des poursuites en contrefaçon, en violation ou en dilution de marques de commerce, en contrefaçon de brevets ou en violation d'autres lois étatiques ou étrangères. Ces poursuites entraînent souvent la saisie de marchandises contrefaites et des règlements négociés avec les défendeurs. Les défendeurs soulèvent parfois l'invalidité ou le caractère inexécutoire de nos droits exclusifs dans leurs défenses ou demandes reconventionnelles.

Une médiation a eu lieu au cours de l'exercice 2024 aux termes d'un avis d'arbitrage préalablement signifié par un ancien fournisseur de la Société exigeant des dommages-intérêts pour rupture de contrat et pour les moyens illégaux délictueux liés à la résiliation d'un contrat d'approvisionnement. La plainte affirme également que la divulgation par la Société de renseignements relatifs à l'approvisionnement et à la traçabilité de ses produits constituait un acte illicite préjudiciable à l'ancien fournisseur. Cette médiation n'ayant pas donné lieu à un règlement des questions en litige, les parties ont tenu des séances d'arbitrage pour trancher les

questions et sont actuellement en attente de la décision finale de l'arbitre. La Société estime qu'elle a de solides arguments pour sa défense contre la plainte et n'a donc pas inscrit de provision dans les états financiers. Toutefois, si l'arbitrage est réglé en faveur de l'ancien fournisseur, l'obligation pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers et les résultats d'exploitation de la Société.

A.8 Politique de dividendes

Notre conseil d'administration n'a actuellement pas l'intention de verser des dividendes sur nos actions à droit de vote subalterne. Nous comptons pour le moment conserver les bénéfices futurs pour financer le développement et la croissance de nos activités, de sorte que nous ne prévoyons pas de verser de dividendes dans un avenir prévisible. Nous pouvons à l'occasion effectuer des rachats d'actions, sous réserve de la conjoncture du marché. La décision de déclarer à l'avenir des dividendes en trésorerie sera prise à l'entière discrétion de notre conseil d'administration, sous réserve des lois applicables, et elle dépendra de nombreux facteurs, notamment notre situation financière, nos résultats d'exploitation, nos besoins en capitaux, nos restrictions contractuelles, la conjoncture commerciale générale et les autres facteurs que notre conseil peut juger pertinents. À l'heure actuelle, les conditions de nos facilités de crédit garanties de premier rang imposent des restrictions au montant des dividendes en trésorerie que notre principale filiale d'exploitation a le droit de verser.

B. Changements importants

Il n'y a eu aucun changement important depuis la date de nos états financiers annuels inclus dans le présent rapport annuel.

RUBRIQUE 9. PLACEMENT ET INSCRIPTION

Sans objet, exception faite des rubriques 9.A.4 et 9.C.

Nos actions à droit de vote subalterne sont inscrites à la cote de la NYSE et de la TSX depuis le 16 mars 2017 sous le symbole « GOOS ».

RUBRIQUE 10. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

A. Capital-actions

Sans objet

B. Documents et statuts constitutifs

Le texte qui suit résume certaines dispositions importantes de nos statuts constitutifs et de certains articles connexes de la BCBCA. Veuillez noter que ce texte est un résumé qui ne se veut pas exhaustif. Il est présenté sous réserve du texte intégral de nos statuts constitutifs et de la BCBCA.

Objets ou buts déclarés

Nos statuts constitutifs n'énoncent pas d'objets ni de buts déclarés et ne limitent aucunement les activités que nous pouvons exercer.

Administrateurs

Droit de vote sur des questions dans lesquelles un administrateur possède un intérêt important.

Selon la BCBCA, un administrateur qui a un intérêt important dans un contrat ou une opération d'importance pour nous, en cours ou projeté, doit nous communiquer cet intérêt, sous réserve de certaines exceptions, notamment si le contrat ou l'opération : (i) porte sur une sûreté accordée par nous pour des sommes d'argent prêtées à l'administrateur ou des obligations contractées par l'administrateur à notre avantage ou à celui des membres de notre groupe; (ii) se rapporte à une garantie ou assurance permise par la BCBCA; (iii) se rapporte à la rémunération de l'administrateur en sa qualité d'administrateur, de dirigeant, d'employé ou de mandataire de notre Société ou d'un membre de notre groupe; (iv) se rapporte à un prêt accordé à notre Société et cautionné par l'administrateur en totalité ou en partie; (v) intéresse une société qui est membre de notre groupe pendant que l'administrateur est aussi administrateur ou haut dirigeant de cette société ou d'un membre de son groupe.

L'administrateur tenu de déclarer son intérêt dans un contrat ou une opération importante, en cours ou projeté, peut être appelé à se retirer de la réunion pendant les débats et le vote sur la question. Les administrateurs sont également tenus de se conformer à certaines autres dispositions pertinentes de la BCBCA concernant les conflits d'intérêts.

Pouvoir des administrateurs de fixer leur rémunération. Nos administrateurs décident de la rémunération qu'ils se donnent, le cas échéant, sous réserve de nos statuts constitutifs. La rémunération peut s'ajouter à tout salaire ou à toute autre rémunération payé à nos employés (y compris nos hauts dirigeants) qui sont également administrateurs.

Nombre d'actions qu'un administrateur doit détenir. Ni nos statuts constitutifs ni la BCBCA n'imposent à nos administrateurs l'obligation de détenir une participation dans notre capital-actions pour occuper leur poste. Notre conseil d'administration établit à son gré l'actionnariat minimal que doivent détenir les administrateurs. Afin de faire concorder les intérêts financiers des administrateurs et ceux de nos actionnaires, les administrateurs reçoivent une rémunération annuelle fondée sur des actions pour agir à ce titre et sont encouragés à acheter des titres de la Société. En outre, la Société a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs non membres de la direction, qui fixe l'exigence en matière d'actionnariat à deux fois (2x) la rémunération annuelle de chaque administrateur. Cette exigence doit être satisfaite progressivement sur une période de cinq ans à compter de la date la plus tardive entre (i) la nomination de chaque administrateur externe au conseil d'administration ou (ii) la date d'entrée en vigueur des lignes directrices en matière d'actionnariat (soit le 1^{er} janvier 2020). L'exigence en matière d'actionnariat des administrateurs peut être satisfaite par la propriété d'actions de manière directe, d'options d'achat d'actions dans le cours dont les droits sont acquis et d'unités d'actions incessibles. Pour plus de précision, les exigences en matière d'actionnariat des administrateurs ne s'appliquent pas à M. Reiss, notre président du conseil et chef de la direction, ni à M. Cotton et à M^{me} Davis en raison de leurs liens avec BCI.

Émission d'actions à droit de vote multiple supplémentaires

Les règles de la TSX nous interdisent généralement d'émettre des actions à droit de vote multiple supplémentaires; toutefois, nous pourrions en émettre dans certains cas, notamment après avoir obtenu l'approbation des actionnaires. Plus particulièrement, aucune approbation

n'est requise en cas de fractionnement ou de regroupement applicable en proportions égales aux actions à droit de vote subalterne et aux actions à droit de vote multiple.

Fractionnement ou regroupement

Aucun fractionnement ni aucun regroupement d'actions à droit de vote subalterne ne peut être fait à moins qu'au même moment, les actions à droit de vote multiple soient fractionnées ou regroupées de la même façon et dans les mêmes proportions, et vice versa.

Certaines modifications et changement de contrôle

En plus des autres droits de vote que la loi, la réglementation ou d'autres dispositions de nos statuts confèrent aux porteurs d'actions à droit de vote subalterne, mais sous réserve des dispositions de nos statuts, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne ont le droit de voter séparément, en tant que catégorie, en plus de participer à tout autre vote de nos actionnaires qui peut être requis, relativement à toute modification ou abrogation de nos statuts qui aurait une incidence défavorable sur les droits ou droits spéciaux des porteurs d'actions à droit de vote subalterne ou qui toucherait les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple de manière différente, et ce, action pour action, y compris une modification de nos statuts qui prévoit que les actions à droit de vote multiple vendues ou cédées à une personne (défini dans les statuts) qui n'est pas un porteur autorisé (défini dans les statuts) doivent être automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne.

Conformément à nos statuts, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple seront traités de façon égale et identique, action pour action, à l'occasion de certaines opérations de changement de contrôle nécessitant, en vertu de la BCBCA, l'approbation de nos actionnaires, sauf si les porteurs de nos actions à droit de vote subalterne et de nos actions à droit de vote multiple, votant séparément en tant que catégorie, approuvent à la majorité des voix un traitement différent pour les actions de chacune de ces catégories.

Nos statuts constitutifs ne contiennent par ailleurs aucune restriction quant à un changement de contrôle survenant dans le cadre d'une fusion, d'une acquisition ou d'une réorganisation d'entreprise à laquelle nous sommes parties.

Assemblées des actionnaires

Sous réserve des exigences applicables des bourses, nous devons tenir une assemblée générale de nos actionnaires au moins une fois par année civile au lieu et au moment que détermine notre conseil d'administration, étant entendu que l'assemblée doit être tenue dans les 15 mois qui suivent l'assemblée générale annuelle précédente. L'assemblée peut être tenue n'importe où en Colombie-Britannique ou ailleurs.

Un avis de convocation à une assemblée, précisant la date, l'heure et l'endroit de celle-ci, et, lorsqu'une assemblée doit considérer une question spéciale, la nature générale de cette question spéciale, doit être envoyé à chaque actionnaire habile à assister à l'assemblée et à chaque administrateur pas moins de 21 jours et pas plus de 60 jours avant l'assemblée, quoique, selon les lois sur les valeurs mobilières applicables, le délai minimal de l'avis est en réalité plus long dans la plupart des cas. En vertu de la BCBCA, les actionnaires habiles à recevoir un avis de convocation à une assemblée peuvent renoncer à la période d'avis pour cette assemblée ou la réduire, à condition que soient respectées les exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables. L'omission accidentelle d'envoyer un avis de convocation à une

assemblée des actionnaires à une personne habile à recevoir un tel avis, ou la non-réception d'un tel avis, n'invalide pas les délibérations de cette assemblée.

Le quorum d'une assemblée des actionnaires est atteint si les actionnaires qui détiennent au total au moins 25 % des actions émises et au moins la majorité des actions à droit de vote multiple et qui sont habiles à voter à l'assemblée sont présents ou représentés par procuration. À défaut de quorum une demi-heure après l'heure fixée pour la tenue d'une assemblée des actionnaires, celle-ci sera ajournée à la même journée de la semaine suivante, à la même heure et au même endroit, sauf si l'assemblée a été convoquée par des actionnaires, auquel cas elle est dissoute.

Selon la BCBCA, les actionnaires détenant au moins 5 % de nos actions à droit de vote émises peuvent exiger la convocation d'une assemblée des actionnaires afin de traiter de toute question qui peut être soumise à une assemblée des actionnaires en nous remettant une demande en la forme prescrite. À la réception d'une telle demande, nous devons convoquer une assemblée des actionnaires pour traiter des questions énoncées dans la demande à une date qui ne tombe pas plus de quatre mois après la date à laquelle la demande a été reçue, à moins que l'une des dispenses prévues dans la BCBCA ne s'applique. À cet égard, si nous ne convoquons pas une assemblée des actionnaires dans les 21 jours suivant la réception de la demande, tout actionnaire qui a signé la demande peut convoquer l'assemblée, sous réserve de certaines exceptions.

Les porteurs de nos actions à droit de vote subalterne et de nos actions à droit de vote multiple ont le droit d'assister et de voter aux assemblées de nos actionnaires, sauf aux assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie particulière d'actions ont le droit de voter. Sauf disposition contraire d'une série d'actions privilégiées donnée ou de la loi, les porteurs de nos actions privilégiées n'ont pas le droit, en tant que catégorie, d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées de nos actionnaires. Nos administrateurs, nos dirigeants, notre auditeur ainsi que les autres personnes invitées par le président de notre conseil ou nos administrateurs ou avec le consentement des participants à l'assemblée ont le droit d'assister à une assemblée de nos actionnaires, mais ils ne seront pas pris en compte dans l'établissement du quorum et n'auront pas le droit de voter à l'assemblée à moins d'être actionnaire ou fondé de pouvoir habile à voter à l'assemblée.

Propositions des actionnaires et procédures de préavis

La BCBCA autorise les actionnaires admissibles détenant des actions qui (i) représentent au moins un pour cent (1 %) de nos actions avec droit de vote émises ou (ii) ont une juste valeur marchande supérieure à 2 000 \$ CA, à proposer des questions à débattre à l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Ces propositions doivent nous être communiquées à l'avance au moyen d'un avis écrit, qui doit parvenir à notre siège social en temps opportun et dans la forme appropriée, conformément aux exigences de la BCBCA. L'avis doit donner des détails sur la question que l'actionnaire compte soulever à l'assemblée. Pour être admissible, l'actionnaire doit être actuellement et avoir été depuis au moins deux ans avant la date de signature de la proposition le propriétaire inscrit ou véritable d'au moins une action de la Société.

Nous avons prévu dans nos statuts certaines dispositions de préavis applicables à l'élection de nos administrateurs (les « dispositions sur le préavis »). Ces dispositions ont pour but : (i) de faciliter le déroulement ordonné et efficace des assemblées générales annuelles ou, au besoin,

des assemblées extraordinaires; (ii) de permettre à tous les actionnaires de recevoir en temps opportun un avis des candidatures proposées aux postes d'administrateurs et des renseignements suffisants sur tous les candidats; (iii) de permettre aux actionnaires de voter en toute connaissance de cause. Seuls les candidats proposés conformément aux dispositions sur le préavis pourront être élus administrateurs lors d'une assemblée annuelle des actionnaires ou d'une assemblée extraordinaire des actionnaires à laquelle des administrateurs peuvent être élus.

Selon les dispositions sur le préavis, l'actionnaire qui souhaite proposer un administrateur doit nous donner un avis sous la forme et dans les délais prescrits. Pour être dans les délais, l'avis doit être donné : (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris une assemblée annuelle et extraordinaire), au moins 30 jours avant la date de l'assemblée, étant entendu que si la première annonce publique de la date de l'assemblée (la « date de convocation ») est faite moins de 50 jours avant l'assemblée, l'avis doit être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième jour suivant la date de convocation; (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas également une assemblée annuelle) à laquelle doivent être élus des administrateurs, au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième jour suivant la date de convocation, étant toutefois entendu, dans les deux cas, que si les procédures de notification et d'accès (au sens du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*) sont utilisées pour la livraison de documents de procuration se rapportant à une assemblée visée précédemment et que la date de convocation à l'assemblée ne tombe pas moins de 50 jours avant la date de cette assemblée, l'avis doit être reçu au plus tard à la fermeture des bureaux le 40^e jour précédant l'assemblée en cause.

Ces dispositions pourraient avoir pour effet de reporter jusqu'à l'assemblée des actionnaires suivante la mise en candidature de certaines personnes au poste d'administrateurs même si elles sont favorisées par les porteurs de la majorité de nos titres à droit de vote en circulation.

Protection en cas d'offre publique d'achat

Selon la législation en valeurs mobilières canadienne applicable, une offre d'achat visant les actions à droit de vote multiple n'entraînerait pas nécessairement l'obligation d'offrir d'acheter les actions à droit de vote subalterne. Conformément aux règles de la TSX visant à faire en sorte qu'en cas d'offre publique d'achat les porteurs d'actions à droit de vote subalterne puissent y participer, sur un pied d'égalité, avec les porteurs d'actions à droit de vote multiple, les porteurs d'actions à droit de vote multiple ont conclu une convention de protection habituelle avec nous et un fiduciaire (la « convention de protection »). La convention de protection contient certaines dispositions habituelles pour les sociétés inscrites à la cote de la TSX et ayant deux catégories d'actions, qui ont pour but d'empêcher les opérations qui par ailleurs priveraient les porteurs d'actions à droit de vote subalterne de droits dont ils auraient pu se prévaloir en vertu de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable si les actions à droit de vote multiple avaient été des actions à droit de vote subalterne.

Les engagements pris dans la convention de protection n'ont pas pour effet d'empêcher la vente par les porteurs d'actions à droit de vote multiple (ou les cessionnaires en cause) si une offre d'acheter les actions à droit de vote subalterne est présentée en même temps et que cette offre :

- a) comporte un prix par action à droit de vote subalterne au moins égal au prix le plus élevé offert pour les actions à droit de vote multiple;
- b) prévoit que le pourcentage d'actions à droit de vote subalterne en circulation devant faire l'objet d'une prise de livraison (à l'exclusion des actions appartenant à l'initiateur ou aux personnes agissant conjointement ou de concert avec lui immédiatement avant l'offre) est au moins égal à celui des actions à droit de vote multiple devant être vendues (à l'exception des actions à droit de vote multiple appartenant à l'initiateur ou aux personnes agissant conjointement ou de concert avec lui immédiatement avant l'offre);
- c) n'est assortie d'aucune condition si ce n'est le droit de ne pas prendre livraison des actions à droit de vote subalterne déposées en réponse à cette offre et de ne pas les régler si aucune action n'est achetée aux termes de l'offre visant les actions à droit de vote multiple;
- d) est identique, à tout autre égard important, à l'offre visant les actions à droit de vote multiple.

De plus, la convention de protection n'empêche pas le transfert d'actions à droit de vote multiple aux porteurs autorisés, si ce transfert n'est pas ou n'aurait pas été assujéti à l'obligation de présenter une offre publique d'achat (si le vendeur ou le cessionnaire était au Canada) ou constitue ou constituerait une offre publique d'achat dispensée selon la législation en valeurs mobilières canadienne applicable. La conversion d'actions à droit de vote multiple en actions à droit de vote subalterne, que ces dernières soient ou non vendues par la suite, ne constituera pas une aliénation d'actions à droit de vote subalterne pour l'application de la convention de protection.

Aux termes de la convention de protection, la vente d'actions à droit de vote multiple par un porteur partie à la convention de protection est conditionnelle à ce que le cessionnaire devienne partie à cette convention, pour autant que les actions à droit de vote multiple ainsi transférées ne soient pas automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne conformément à nos statuts.

La convention de protection comporte des dispositions qui autorisent le fiduciaire à faire valoir les droits que la convention de protection confère aux porteurs d'actions à droit de vote subalterne. L'obligation d'agir du fiduciaire est conditionnelle à ce qu'il reçoive de nous ou des porteurs d'actions à droit de vote subalterne les fonds et les garanties qu'il peut raisonnablement exiger. Aucun porteur d'actions à droit de vote subalterne n'aura le droit, à moins d'agir par l'intermédiaire du fiduciaire, d'intenter une poursuite ou toute autre instance ou d'exercer quelque autre recours afin de faire valoir les droits que lui confère la convention de protection, à moins que le fiduciaire n'omette d'agir après avoir reçu une demande autorisée par les porteurs d'au moins 10 % des actions à droit de vote subalterne en circulation, accompagnée des fonds et des garanties raisonnables.

Sauf s'il s'agit d'une modification sans importance ou d'une dérogation qui n'a pas d'incidence défavorable sur les droits des porteurs d'actions à droit de vote subalterne, la convention de protection prévoit notamment qu'elle ne peut pas être modifiée et qu'il ne peut être dérogé à aucune de ses dispositions sans tout d'abord avoir obtenu : a) le consentement de la TSX et de toute autre autorité en valeurs mobilières compétente au Canada et b) l'approbation des porteurs d'actions à droit de vote subalterne au moins aux deux tiers des voix exprimées à une

assemblée dûment convoquée pour étudier cette modification ou dérogation, compte non tenu des voix rattachées aux actions à droit de vote subalterne détenues par les porteurs d'actions à droit de vote multiple, les membres de leur groupe, les personnes qui leur sont reliées et les personnes qui ont convenu d'acheter des actions à droit de vote multiple à des conditions qui constitueraient une vente ou une aliénation pour l'application de la convention de protection, autrement que dans les cas qu'elle permet.

Aucune disposition de la convention de protection ne limite les droits des porteurs d'actions à droit de vote subalterne conférés par les lois applicables.

Choix du tribunal

Nous avons inscrit, dans nos statuts, une disposition sur le choix du tribunal selon laquelle, à moins que nous ne consentions par écrit au choix d'un autre tribunal, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Canada) et ses tribunaux d'appel seront les seuls et uniques tribunaux de première instance où pourra être intentée, selon le cas : (i) une procédure ou action oblique présentée en notre nom; (ii) une poursuite pour violation de l'obligation fiduciaire de nos administrateurs, dirigeants ou autres employés envers nous; (iii) une poursuite en vertu d'une disposition de la BCBCA ou de nos statuts; (iv) une poursuite reposant sur la relation qui existe entre nous, les membres de notre groupe et leurs actionnaires, administrateurs ou dirigeants respectifs, à l'exclusion d'une poursuite portant sur nos activités ou sur les membres de notre groupe. La disposition sur le choix du tribunal prévoit également que nos porteurs de titres sont réputés accepter la compétence territoriale des tribunaux provinciaux et fédéraux situés dans la province de l'Ontario et consentir à la signification d'actes de procédure à leurs conseillers juridiques dans le cadre de toute action étrangère intentée en violation des dispositions qui précèdent.

Limitation de la responsabilité et indemnisation

Aux termes de la BCBCA, une société peut indemniser : (i) ses anciens et actuels administrateurs ou dirigeants; (ii) les anciens ou actuels administrateurs ou dirigeants d'une autre entité qui, au moment où ils occupaient leur fonction, était membre du groupe de la société, ou dont ils étaient administrateurs ou dirigeants à la demande de la société; (iii) une personne qui, à la demande de la société, occupait ou occupe un poste équivalent au sein d'une autre entité (un « indemnitaire »), de tous les frais, débours et dépens, et toutes les pénalités admissibles, y compris les sommes payées pour régler une action ou satisfaire un jugement, occasionnés à l'indemnitaire par une poursuite civile, criminelle ou administrative, une enquête ou une autre instance (pendante, imminente ou terminée) à laquelle cette personne est partie en raison du poste qu'elle a occupé, sauf si : (i) la personne n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, au mieux des intérêts de la société ou de l'autre entité, selon le cas; (ii) dans le cas d'une procédure autre qu'une procédure civile, la personne n'avait pas de motifs raisonnables de croire que sa conduite était conforme à la loi. Une société ne peut pas indemniser un indemnitaire si ses statuts ou les lois applicables lui interdisent de le faire. Une société peut payer les frais réellement et raisonnablement occasionnés à l'indemnitaire par une procédure admissible avant l'issue finale de cette procédure uniquement si l'indemnitaire s'engage à rembourser les sommes ainsi avancées dans le cas où il est éventuellement décidé que le paiement des frais était interdit. Sous réserve des interdictions d'indemnisation susmentionnées, une société doit, après l'issue finale d'une procédure admissible, payer les frais réellement et raisonnablement engagés par l'indemnitaire qui n'a pas été remboursé de

ces frais et qui a eu gain de cause, en totalité ou en grande partie, sur le fond ou autrement. À la demande d'un indemnitaire ou de la société, un tribunal peut rendre toute ordonnance qu'il juge adéquate relativement à des procédures admissibles, y compris une ordonnance prévoyant une indemnisation pour des pénalités ou des dépenses attribuables à ces procédures et l'exécution d'une convention d'indemnisation. Conformément à la BCBCA, nos statuts nous obligent à indemniser nos actuels et anciens administrateurs et dirigeants (ainsi que leurs héritiers et ayants cause respectifs) et nous permettent d'indemniser toute autre personne dans la mesure permise par la BCBCA.

C. Contrats importants

Le texte qui suit présente sommairement tous les contrats importants, exception faite de ceux conclus dans le cours normal des affaires, auxquels nous sommes parties, pour les deux exercices précédant la date du présent rapport annuel :

Contrats de travail

Voir la rubrique 6.B. — « Administrateurs, hauts dirigeants et employés » — « Rémunération » — « Contrats conclus avec nos hauts dirigeants visés ».

Convention relative à la facilité renouvelable

Le 3 juin 2016, Canada Goose Holdings Inc. et ses filiales en propriété exclusive, Canada Goose Inc. et Canada Goose International AG, ont obtenu une facilité renouvelable garantie de premier rang adossée à des actifs (la « facilité renouvelable ») auprès de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, à titre d'agent administratif, et de certaines institutions financières, à titre de prêteurs. Un exemplaire de la convention relative à la facilité renouvelable figure en pièce 10.3 de la déclaration d'inscription sur formulaire F-1 de la Société, dans sa version modifiée (dossier n° 333-216078), déposée auprès de la SEC le 15 février 2017 et intégrée par renvoi aux présentes. Dans sa version modifiée avant la date des présentes, l'engagement de la facilité renouvelable existante a été ramené à 417,5 millions de dollars, avec hausse possible jusqu'à 467,5 millions de dollars au cours de la haute saison (soit du 1^{er} juin au 30 novembre), et une facilité renouvelable premier entré, dernier sorti (*first-in, last-out*) (la « facilité FILO ») de 50,0 millions de dollars a été consentie. L'encours de la facilité renouvelable existante a été transféré à la facilité FILO à la date de l'opération et les autres emprunts seront prélevés en priorité sur la facilité FILO, à un taux d'intérêt de 2,00 % supérieur à celui de la facilité renouvelable existante. La facilité FILO est arrivée à échéance le 25 mai 2021 et, à ce moment, les engagements de crédit de la facilité renouvelable existante ont été rétablis. Le 15 mai 2023, la Société a modifié la facilité renouvelable. Après la modification, la facilité renouvelable est assortie de multiples options en ce qui a trait aux taux d'intérêt, qui sont fondées sur le taux préférentiel canadien, le taux des acceptations bancaires, le taux de base de remplacement des prêteurs, le taux de base européen, le taux SOFR ou le taux EURIBOR, plus la marge applicable. Les intérêts sont payables trimestriellement ou à la fin de la période d'intérêt alors applicable (selon la première éventualité) et la durée a été prolongée au 15 mai 2028, alors qu'elle arrivait précédemment à échéance le 3 juin 2024. Le 28 juin 2024, la Société a apporté des modifications à sa facilité renouvelable pour passer du taux de référence *Canadian Dollar Offered Rate* au taux CORRA.

Convention de crédit à terme

Le 2 décembre 2016, Canada Goose Holdings Inc. et Canada Goose Inc. ont conclu une convention de crédit à terme garantie de premier rang (la « convention de crédit à terme ») avec la succursale des îles Caïmans de Credit Suisse AG, à titre d'agent administratif et d'agent des sûretés, et certaines institutions financières, à titre de prêteurs. Un exemplaire de la convention relative à la facilité de prêt à terme figure en pièce 10.4 de la déclaration d'inscription sur formulaire F-1 de la Société, dans sa version modifiée (dossier n° 333-216078), déposée auprès de la SEC le 15 février 2017 et intégrée par renvoi aux présentes.

Le 15 août 2017, la Société a conclu une modification de la convention de crédit à terme (la « modification de la convention de crédit à terme de 2017 »), par suite de la syndication de l'encours des prêts à terme par ses prêteurs existants. La modification (i) ajoute une disposition qui oblige la Société à payer une prime de 1 % sur tout remboursement anticipé des prêts à terme fait à l'occasion d'une modification de prix (*Repricing Transaction*) (au sens de la modification de la convention de crédit à terme de 2017) ou d'une modification qui constitue une modification de prix, dans chaque cas, dans les six mois suivant le 15 août 2017 et (ii) fait bénéficier les prêteurs des prêts à terme de la clause de « la nation la plus favorisée » si la Société contracte d'autres prêts à terme dans les 18 mois suivant le 15 août 2017 et que le rendement global des prêts à terme supplémentaires dépasse le rendement global des prêts à terme existants de plus de 50 points de base, auquel cas le rendement global des prêts à terme existants devra être haussé de sorte que le rendement global des prêts à terme supplémentaires ne le dépasse pas de plus de 50 points de base. La date d'échéance de la convention de crédit à terme, qui a été de nouveau modifiée avant la date des présentes, est le 7 octobre 2027.

Le 9 avril 2021, la Société a conclu une modification de la convention de crédit à terme (la « modification de la convention de crédit à terme de 2021 »). Les prêts à terme consentis dans le cadre de la modification de la convention de crédit à terme de 2021 (les « prêts à terme de refinancement de 2021 ») ont servi, en partie, à refinancer intégralement tous les prêts à terme existants en cours aux termes de la convention de crédit à terme. Les taux d'intérêt pour les prêts à terme de refinancement de 2021 sont le TIOL majoré d'une marge applicable de 3,50 %, payable trimestriellement à terme échu.

Le 9 mai 2023, la Société a conclu une modification de la convention de crédit à terme (la « modification de la convention de crédit à terme de 2023 »). Les taux d'intérêt pour la modification de la convention de crédit à terme de 2023 sont au taux SOFR majoré d'une marge applicable de 3,50 %, à condition que le taux SOFR ne soit pas inférieur à 0,75 %, payable chaque trimestre à terme échu.

Ententes d'indemnisation

Nous avons conclu des ententes d'indemnisation avec nos administrateurs et hauts dirigeants, aux termes desquelles nous nous sommes engagés à les garantir contre certaines responsabilités et à les dédommager de certains frais entraînés par une réclamation présentée en raison de leur statut d'administrateur ou de haut dirigeant de la Société. Le modèle de convention d'indemnisation figure en pièce 10.28 de la déclaration d'inscription sur formulaire F-1 de la Société, dans sa version modifiée (dossier n° 333-216078), déposée auprès de la SEC le 15 février 2017 et intégrée par renvoi aux présentes.

D. Contrôle des changes

À notre connaissance, au Canada, il n'existe aucune loi, aucun décret ni aucun règlement qui limite l'exportation ou l'importation de capitaux, qui pourrait restreindre l'utilisation des liquidités des membres de notre groupe ou qui aurait une incidence sur le versement de dividendes, d'intérêts ou d'autres paiements aux porteurs non-résidents de nos titres. Tout versement de dividendes à des résidents des États-Unis et à d'autres porteurs non-résidents est, toutefois, assujéti à une retenue d'impôt. Voir la rubrique 10.E. — « Impôts ».

E. Impôts

Compte tenu des restrictions et réserves énoncées dans les présentes, l'analyse qui suit fait état de certaines incidences fiscales fédérales américaines importantes découlant de la propriété et de la disposition d'actions à droit de vote subalterne par des porteurs américains (défini ci-après). Cette analyse est fondée sur l'*Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, dans sa version modifiée (le « Code »), son historique législatif, sa réglementation d'application actuelle et projetée et la jurisprudence publiée actuellement disponible, éléments d'information susceptibles d'être modifiés à tout moment, éventuellement avec effet rétroactif. Le présent résumé s'applique uniquement aux porteurs américains et n'aborde pas les incidences fiscales de la détention de nos actions à droit de vote subalterne par des porteurs non américains (définis ci-après).

L'analyse s'adresse uniquement aux personnes qui détiennent nos actions à droit de vote subalterne à titre d'immobilisations. Elle ne porte pas sur les incidences fiscales pour une catégorie particulière de porteurs, notamment les porteurs détenant (directement, indirectement ou par présomption) au moins 10 % de nos titres de capitaux propres (en droits de vote ou valeur), les courtiers en valeurs ou en devises, les banques, les organisations exonérées d'impôt, les sociétés d'assurance, les institutions financières, les courtiers, les sociétés de placement réglementées, les fiducies de placement immobilier, les négociateurs de valeurs mobilières qui choisissent de comptabiliser les titres qu'ils détiennent à la valeur du marché, les personnes qui détiennent des titres utilisés en tant que couverture ou des titres qui sont couverts contre les risques inhérents à des devises ou à des taux d'intérêt ou qui font partie d'une opération de stellation ou de conversion ou d'une opération « intégrée », les expatriés américains, les sociétés de personnes ou d'autres entités intermédiaires pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain et les porteurs américains dont la monnaie fonctionnelle pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain n'est pas le dollar américain. La présente analyse ne porte pas sur l'incidence de l'impôt minimum de remplacement fédéral américain, de l'impôt fédéral sur les successions et les dons, de l'impôt de la cotisation à Medicare de 3,8 % prélevé sur le revenu de placement net ou des lois fiscales étatiques, locales ou non américaines pour un porteur d'actions à droit de vote subalterne.

Dans la présente analyse, un « porteur américain » est un propriétaire véritable d'actions à droit de vote subalterne qui est, pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain : a) un particulier citoyen ou résident des États-Unis; b) une société (ou une autre entité imposable en tant que société pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain) créée ou organisée aux États-Unis, dans un État américain ou dans le District de Columbia ou en vertu des lois des États-Unis, d'un État américain ou du District de Columbia; c) une succession dont le revenu est assujéti à l'impôt sur le revenu fédéral américain, quelle qu'en soit la provenance; ou d) une fiducie (i) dont l'administration est susceptible d'être supervisée par un tribunal

américain et dont les décisions importantes sont placées sous l'autorité d'une ou de plusieurs personnes des États-Unis ou (ii) qui a choisi en vertu de la réglementation du Trésor d'être traitée comme une personne des États-Unis. Le terme « porteur non américain » désigne un propriétaire véritable de nos actions à droit de vote subalterne qui n'est pas un porteur américain, une société de personnes (ou une entité ou entente traitée comme une société de personnes ou autre entité intermédiaire pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain) ou une personne détenant nos actions à droit de vote subalterne par l'intermédiaire d'une telle entité ou entente.

Si une société de personnes ou une entité ou entente qui est traitée comme une société de personnes pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain détient nos actions à droit de vote subalterne, le traitement fiscal réservé à un associé dépendra généralement de son statut et des activités de la société de personnes. Il est recommandé aux associés de sociétés de personnes qui détiennent nos actions à droit de vote subalterne de consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Il vous est fortement recommandé de consulter votre propre conseiller fiscal indépendant au sujet des incidences fiscales fédérales américaines, étatiques, locales et non américaines et des autres incidences fiscales concernant la propriété et la disposition de nos actions à droit de vote subalterne.

Dividendes en espèces et autres distributions

Comme il est indiqué à la rubrique 8.A.8 ci-dessus, nous comptons actuellement conserver les bénéfices futurs pour financer le développement et la croissance de nos activités, de sorte que nous ne prévoyons pas verser de dividendes dans l'avenir prévisible. Cependant, à supposer que des distributions soient versées au titre de nos actions à droit de vote subalterne, sous réserve des règles relatives aux sociétés de placement étrangères passives (« SPEP »), dont il est question ci-après, le porteur américain sera généralement tenu de les traiter (y compris l'impôt canadien retenu, s'il y a lieu) comme un revenu de dividendes jusqu'à concurrence de nos gains et profits courants ou cumulés (calculés selon les principes fiscaux américains), l'excédent étant considéré comme un remboursement de capital non imposable jusqu'à concurrence de l'assiette fiscale rajustée des actions à droit de vote subalterne du porteur, puis à titre de gain en capital constaté à l'occasion d'une vente ou d'un échange de ces actions à droit de vote subalterne. Rien ne garantit que nous continuerons de calculer nos gains et profits en conformité avec les principes comptables de l'impôt sur le revenu fédéral américain. Par conséquent, les porteurs américains doivent présumer que toute distribution effectuée au titre de nos actions à droit de vote subalterne constituera un revenu de dividendes ordinaire. Les dividendes versés sur les actions à droit de vote subalterne ne donneront pas droit à la déduction pour dividendes reçus dont peuvent se prévaloir les sociétés américaines.

Les dividendes versés à un porteur américain qui n'est pas une société par une « société étrangère admissible » peuvent faire l'objet de taux d'imposition réduit si un certain délai de détention et d'autres critères sont respectés. Une société étrangère admissible désigne généralement une société étrangère (autre qu'une SPEP) (i) dont les actions sont facilement négociables à la cote d'un marché de valeurs mobilières établi aux États-Unis ou (ii) qui est admissible à certains avantages prévus par une convention fiscale américaine globale qui prévoit un programme d'échange d'information et que le département du Trésor américain juge satisfaisante à ces fins. Il est recommandé aux porteurs américains de consulter leurs

conseillers fiscaux au sujet de la possibilité de bénéficier du taux d'imposition réduit sur les dividendes dans leur situation particulière.

Les porteurs américains qui ne sont pas des sociétés n'auront pas droit aux taux d'imposition réduits sur les dividendes qu'ils reçoivent de nous si nous sommes une SPEP au cours de l'année d'imposition durant laquelle ces dividendes sont versés ou au cours de l'année d'imposition précédente.

Des règles particulières peuvent s'appliquer à tout « dividende extraordinaire », qui est généralement un dividende versé par nous d'un montant égal ou supérieur à 10 % de l'assiette fiscale rajustée d'un porteur américain (ou de la juste valeur marchande dans certaines circonstances) dans une tranche de nos actions à droit de vote subalterne. Si nous versons sur nos actions à droit de vote subalterne un « dividende extraordinaire » qui est considéré comme un « revenu de dividendes admissible », alors toute perte subie à la vente ou à l'échange de ces actions à droit de vote subalterne par un porteur américain qui n'est pas une société sera traitée comme une perte en capital à long terme à concurrence de ce dividende.

Les distributions versées dans une autre monnaie que le dollar américain devront être déclarées en dollars américains dans le revenu brut du porteur américain en fonction du taux de change au comptant en vigueur à la date de réception réelle ou présumée, que le paiement soit converti ou non en dollars américains à ce moment-là. L'assiette fiscale du porteur américain dans cette monnaie correspondra au montant converti en dollars américains, de sorte que toute perte ou tout gain constaté lors de la vente ou conversion subséquente de la monnaie contre une somme différente en dollars américains constituera un revenu ou une perte ordinaire de source américaine. Si le dividende est converti en dollars américains à la date de réception, le porteur américain ne sera généralement pas tenu de constater un gain ou une perte de change à l'égard du revenu de dividendes.

Le porteur américain qui paie (directement ou par voie de retenue) l'impôt canadien sur les dividendes versés sur nos actions à droit de vote subalterne pourrait avoir droit à une déduction ou un crédit pour impôt étranger. Des restrictions complexes s'appliquent au crédit pour impôt étranger, notamment la restriction générale selon laquelle le crédit ne peut excéder la part proportionnelle de l'impôt sur le revenu fédéral américain du porteur américain que le revenu imposable de « source étrangère » du porteur américain représente par rapport au revenu imposable mondial de ce porteur américain. Dans l'application de cette restriction, les divers postes de revenu et de déduction du porteur américain doivent être classés selon des règles complexes, à titre de revenu ou de déductions de « source étrangère » ou « source américaine ». En outre, cette restriction est calculée séparément à l'égard de catégories particulières de revenu. Les dividendes versés par nous constitueront généralement un revenu de « source étrangère » et seront généralement classés comme un « revenu de catégorie passive » (*passive category income*). Cependant, si au moins 50 % de nos titres de capitaux propres (selon les droits de vote qui y sont rattachés) sont traités comme étant détenus par des personnes des États-Unis, nous serons traités comme une « société étrangère américaine » (*United States-owned foreign corporation*), auquel cas les dividendes pourraient être traités comme un revenu de « source étrangère » pour l'application des restrictions au crédit pour impôt étranger dans la mesure où ils sont attribuables à des gains et profits de source non américaine, et comme un revenu de « source américaine » dans la mesure où ils sont attribuables à nos gains et profits de source américaine. Étant donné que les règles relatives au

crédit pour impôt étranger sont complexes, si nous versons un dividende assujetti à une retenue d'impôt canadien sur les dividendes, chaque porteur américain doit consulter son propre conseiller fiscal à ce sujet.

Vente ou disposition d'actions à droit de vote subalterne

Le porteur américain constatera généralement un gain ou une perte lors de la vente ou de l'échange imposable de ses actions à droit de vote subalterne d'un montant correspondant à la différence entre la somme en dollars américains réalisée lors de cette vente ou de cet échange (établie, dans le cas d'actions à droit de vote subalterne vendues ou échangées dans une autre monnaie que le dollar américain, en fonction du taux de change au comptant en vigueur à la date de la vente ou de l'échange ou, si les actions à droit de vote subalterne vendues ou échangées sont négociées à la cote d'un marché de valeurs mobilières établi et que le porteur américain applique la comptabilité de caisse ou a choisi d'être assujetti à la comptabilité d'exercice, en fonction du taux de change au comptant en vigueur à la date de règlement) et l'assiette fiscale rajustée du porteur américain dans les actions à droit de vote subalterne établie en dollars américains. L'assiette fiscale initiale des actions à droit de vote subalterne pour un porteur américain correspondra au prix d'achat des actions à droit de vote subalterne en dollars américains (établi en fonction du taux de change au comptant en vigueur à la date de l'achat ou, si les actions à droit de vote subalterne achetées sont négociées à la cote d'un marché de valeurs mobilières établi et que le porteur américain applicable la comptabilité de caisse ou a choisi d'être assujetti à la comptabilité d'exercice, en fonction du taux de change au comptant en vigueur à la date de règlement).

Dans l'hypothèse où nous ne sommes pas une SPEP et que nous n'avons pas été traités comme une SPEP durant la période pendant laquelle un porteur américain détient des actions à droit de vote subalterne, le gain ou la perte constituera un gain ou une perte en capital et un gain ou une perte à long terme si les actions à droit de vote subalterne sont détenues pendant plus d'un an. En vertu des lois actuelles, les gains en capital à long terme des porteurs américains qui ne sont pas des sociétés sont généralement imposables à des taux réduits. La déductibilité des pertes en capital est assujettie à certaines restrictions. Un gain ou une perte en capital, s'il y a lieu, constaté par un porteur américain sera généralement traité comme un revenu ou une perte de source américaine pour l'application du crédit pour impôt étranger américain. Il est recommandé aux porteurs américains de consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet de la possibilité de se prévaloir du crédit pour impôt étranger américain dans leur situation particulière.

Incidences applicables aux sociétés de placement étrangères passives

Statut de SPEP

Les règles qui régissent les SPEP peuvent avoir des incidences fiscales défavorables sur les porteurs américains. Nous serons généralement classés comme une SPEP pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain si, pour une année d'imposition donnée : (1) au moins 75 % de notre revenu brut est constitué de certains types de revenus passifs; ou (2) la valeur moyenne (établie une fois par trimestre) de nos actifs qui produisent un revenu passif ou qui sont détenus pour la production d'un revenu passif représente au moins 50 % de la valeur de tous nos actifs.

Un revenu passif désigne généralement les dividendes, l'intérêt, les loyers et les redevances (sauf certains loyers et redevances découlant de l'exploitation active d'un commerce ou d'une entreprise), les rentes et les gains provenant d'actifs qui produisent un revenu passif. Il sera considéré, pour l'application du critère relatif aux SPEP, que la société non américaine propriétaire d'au moins 25 % en valeur des actions d'une autre société est propriétaire d'une semblable proportion des actifs de l'autre société et qu'elle reçoit une semblable proportion du revenu de l'autre société.

De plus, si, au cours d'une année d'imposition, nous sommes classés comme une SPEP dont un porteur américain détient des actions à droit de vote subalterne, nous continuerons généralement d'être traités comme une SPEP à l'égard de ce porteur américain au cours de toutes les années d'imposition subséquentes, même si nous ne satisfaisons plus aux critères décrits ci-dessus.

À notre avis, nous n'étions pas une SPEP en 2024 et nous ne prévoyons pas le devenir dans l'avenir prévisible. Ceci dit, la qualité de SPEP est déterminée chaque année et dépend des faits particuliers (comme l'évaluation de nos actifs, en particulier l'écart d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles). Elle peut également dépendre de l'application des règles relatives au SPEP, qui font l'objet de diverses interprétations. Rien ne garantit que nous ne sommes pas actuellement une SPEP ou que nous n'en deviendrons pas une au cours d'une année d'imposition future. Il est recommandé aux porteurs américains de consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet de notre statut éventuel de SPEP.

Traitement fiscal fédéral américain réservé à l'actionnaire d'une SPEP

Si nous sommes classés comme une SPEP pour une année d'imposition durant laquelle un porteur américain a la propriété d'actions à droit de vote subalterne, le porteur américain, sous réserve de certains choix (y compris les choix relatifs à l'évaluation à la valeur du marché et les choix relatifs au FEA décrits ci-après), sera généralement assujéti à des règles défavorables (que nous demeurions ou non classés comme une SPEP) à l'égard (i) des « distributions excédentaires » (*excess distributions*) (généralement des distributions reçues par le porteur américain sur ses actions à droit de vote subalterne au cours d'une année d'imposition dépassent 125 % des distributions annuelles moyennes reçues par le porteur américain au cours des trois années d'imposition précédentes ou, si elle est plus courte, pendant la période de détention des actions à droit de vote subalterne par le porteur américain) et (ii) de tout gain réalisé lors de la vente ou de toute autre disposition, y compris un nantissement, de ses actions à droit de vote subalterne.

En vertu de ces règles défavorables, a) la distribution ou le gain excédentaire sera attribué proportionnellement au cours de la période de détention par le porteur américain, b) la somme attribuée à l'année d'imposition courante et à toute année d'imposition antérieure à la première année d'imposition durant laquelle nous sommes classés comme une SPEP sera imposée comme un revenu ordinaire et c) l'impôt payable sur la somme attribuée à toute autre année d'imposition durant la période de détention par le porteur américain pendant laquelle nous étions classés comme une SPEP (i) sera calculé au taux d'imposition le plus élevé en vigueur pour la catégorie de contribuables applicable pour cette année et (ii) portera intérêt au taux prescrit. De plus, si un porteur américain décède alors qu'il possède des actions à droit de vote subalterne, son successeur ne serait pas assujéti à une majoration de l'assiette fiscale de ces actions.

Si nous sommes considérés comme une SPEP pour une année d'imposition durant laquelle un porteur américain détient un certain nombre de nos actions à droit de vote subalterne et si l'une de nos filiales ou autres entités constituées non américaines dans lesquelles nous détenons, directement ou indirectement, des titres de capitaux propres est également considérée comme une SPEP, le porteur américain serait considéré comme propriétaire d'un nombre proportionnel (en valeur) des actions de chacune de ces entités non américaines classées comme des SPEP (chacune de ces entités étant une « SPEP de palier inférieur ») aux fins de l'application de ces règles. Les porteurs américains devraient consulter leurs conseillers fiscaux au sujet de l'application des règles relatives aux SPEP à l'une de nos SPEP de palier inférieur.

Choix d'« évaluation à la valeur du marché » à titre de SPEP

Dans certaines circonstances, le porteur américain peut éviter certaines des règles défavorables décrites ci-dessus en choisissant d'évaluer ses actions à droit de vote subalterne à la valeur du marché, pourvu qu'elles soient négociables. Les actions à droit de vote subalterne seront négociables si elles sont « régulièrement négociées » à la cote d'une « bourse admissible » ou d'un autre marché au sens des règlements du Trésor américain. La NYSE est une bourse désignée (*qualified exchange*). Les porteurs américains devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui concerne ces règles.

Le porteur américain qui effectue un choix d'évaluation à la valeur du marché doit inclure dans son revenu brut, à titre de revenu ordinaire, pour chaque année d'imposition au cours de laquelle nous sommes une SPEP, une somme correspondant à l'excédent, s'il y a lieu, de la juste valeur marchande de ses actions à droit de vote subalterne à la fin de l'année d'imposition sur son assiette fiscale rajustée dans ses actions à droit de vote subalterne. Le porteur américain qui effectue un choix peut également demander une déduction pour perte ordinaire pour l'excédent, s'il y a lieu, de son assiette fiscale rajustée dans ses actions à droit de vote subalterne sur la juste valeur marchande de ses actions à droit de vote subalterne à la fin de l'année d'imposition. Toutefois, cette déduction ne peut être accordée qu'à hauteur des gains nets évalués à la valeur du marché auparavant inclus dans le revenu. Le porteur américain qui effectue un choix d'évaluation à la valeur du marché rajustera généralement son assiette fiscale dans ses actions à droit de vote subalterne de sorte à rendre compte de la somme incluse dans son revenu brut ou admise à titre de déduction en raison d'un tel choix d'évaluation à la valeur du marché. Les gains tirés d'une vente ou d'une autre disposition réelle d'actions à droit de vote subalterne au cours d'une année durant laquelle nous sommes une SPEP seront traités comme un revenu ordinaire, et les pertes subies lors de la vente ou de toute autre disposition d'actions à droit de vote subalterne seront traitées comme des pertes ordinaires à hauteur des gains évalués à la valeur du marché nets auparavant inclus dans le revenu.

Si nous sommes classés comme une SPEP pour une année d'imposition durant laquelle le porteur américain a la propriété d'actions à droit de vote subalterne, mais avant qu'un choix d'évaluation à la valeur du marché soit effectué, les règles relatives au SPEP défavorables décrites ci-dessus s'appliqueront à tout gain évalué à la valeur du marché constaté durant l'année où le choix est effectué. Par ailleurs, un choix d'évaluation à la valeur du marché prendra effet pour l'année d'imposition pour laquelle le choix est effectué et toutes les années d'imposition subséquentes. Ce choix ne peut être révoqué sans le consentement de l'Internal Revenue Service (« IRS »), sauf si les actions à droit de vote subalterne cessent d'être négociables, auquel cas il sera automatiquement révoqué.

Un choix d'évaluation à la valeur du marché n'est pas autorisé pour les actions de nos filiales qui sont également classées comme des SPEP. Il est recommandé aux investisseurs éventuels de consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet de la possibilité d'effectuer un choix d'évaluation à la valeur du marché.

Choix relatif au FEA applicable aux SPEP

Dans certains cas, l'actionnaire d'une SPEP peut éviter les intérêts et les autres incidences fiscales défavorables applicables aux SPEP décrites ci-dessus en obtenant certains renseignements de la SPEP et en effectuant le choix relatif au FEA d'être imposé actuellement sur sa quote-part du revenu non distribué de la SPEP. Cependant, nous ne prévoyons pas fournir l'information relative à notre revenu qui serait nécessaire pour permettre à un porteur américain d'effectuer un choix relatif au FEA à l'égard des actions à droit de vote subalterne si nous sommes classés comme une SPEP.

Obligations d'information applicables aux SPEP

Si nous sommes une SPEP au cours d'une année, le porteur américain d'actions à droit de vote subalterne durant cette année sera tenu de déposer auprès de l'IRS une déclaration d'information annuelle sur formulaire 8621 au sujet des distributions reçues sur ses actions à droit de vote subalterne et de tout gain réalisé lors de la disposition de celles-ci. En outre, si nous sommes une SPEP, le porteur américain sera généralement tenu de déposer auprès de l'IRS une déclaration d'information annuelle (également sur formulaire 8621, que les actionnaires de SPEP sont tenus de déposer avec leur déclaration d'information ou d'impôt sur le revenu fédéral américain) relativement à leur propriété d'actions à droit de vote subalterne.

RIEN NE GARANTIT QUE NOUS NE SOMMES PAS ACTUELLEMENT UNE SPEP OU QUE NOUS N'EN DEVIENDRONS PAS UNE DANS L'AVENIR. IL EST RECOMMANDÉ AUX PORTEURS AMÉRICAINS DE CONSULTER LEURS PROPRES CONSEILLERS FISCAUX AU SUJET DES RÈGLES RELATIVES AUX SPEP ET DES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONNEXES À LA LUMIÈRE DE LEUR SITUATION PARTICULIÈRE, EN PARTICULIER AU SUJET DE L'OPPORTUNITÉ D'EFFECTUER UN CHOIX DISPONIBLE.

Obligations d'information et retenue d'impôt de réserve

Il faudra généralement déclarer à l'IRS les paiements effectués sur les actions à droit de vote subalterne et le produit tiré de la vente, de l'échange ou du rachat des actions à droit de vote subalterne versé aux États-Unis ou par l'entremise de certains intermédiaires financiers liés aux États-Unis à des porteurs qui sont des contribuables des États-Unis, sauf les porteurs exonérés. Une retenue d'impôt « de réserve » peut s'appliquer à ces paiements si le porteur omet de fournir à l'agent payeur un numéro d'identification de contribuable ou omet d'attester qu'il est exonéré de la retenue d'impôt de réserve (ou de prouver qu'il bénéficie d'une telle exonération). Nous ou l'agent payeur intéressé retiendrons les sommes requises sur toute distribution conformément aux lois applicables. L'impôt de réserve retenu n'est pas un impôt supplémentaire et peut être remboursé ou déduit de l'impôt sur le revenu fédéral américain dû par le porteur, s'il y a lieu, pourvu que l'information requise soit fournie en temps opportun à l'IRS.

Incidences fiscales canadiennes pour les porteurs non canadiens

Le résumé qui suit décrit de façon générale, en date des présentes, les principales incidences fiscales fédérales canadiennes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et du *Règlement d'impôt sur le revenu* (collectivement, la « LIR »), qui découlent généralement de la détention et de la disposition d'actions à droit de vote subalterne par un propriétaire véritable. Ce résumé intéresse uniquement le porteur qui, pour l'application de la LIR et à tout moment pertinent : (1) n'est pas et n'est pas réputé être un résident du Canada aux termes des conventions ou traités fiscaux applicables; (2) n'a pas de lien de dépendance avec nous; (3) ne nous est pas affilié; (4) n'utilise pas ni ne détient et n'est pas réputé utiliser ou détenir les actions à droit de vote subalterne dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada; (5) n'a pas conclu un « contrat dérivé à terme », au sens de la LIR, à l'égard des actions à droit de vote subalterne; (6) détient les actions ordinaires à titre d'immobilisations (un « porteur non canadien »). Des règles particulières non mentionnées dans le présent sommaire peuvent s'appliquer au porteur non canadien qui est un assureur exerçant des activités au Canada et ailleurs ou une « banque étrangère autorisée », au sens de la LIR.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR et les politiques administratives actuelles de l'Agence de revenu du Canada (l'« ARC ») publiées à la date des présentes. Le présent résumé tient compte de toutes les propositions particulières visant à modifier la LIR et la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique (1980), dans sa version modifiée (la « Convention fiscale Canada-États-Unis »), qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou pour son compte avant la date des présentes (les « propositions fiscales ») et est fondé sur l'hypothèse que toutes ces propositions fiscales seront adoptées sous leur forme actuelle. Toutefois, rien ne garantit que les modifications proposées seront adoptées sous une forme ou une autre. Aucune autre modification de la loi ou des pratiques fiscales, par suite d'une mesure d'ordre législatif, réglementaire, administratif ou judiciaire, n'est par ailleurs prévue ou prise en compte. Le présent résumé ne tient pas compte de la législation ou des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, qui pourraient différer de celles dont traite le présent document.

Le présent résumé est de nature générale seulement et ne se veut pas un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un actionnaire en particulier. Le présent résumé ne constitue pas un exposé exhaustif des incidences de l'impôt sur le revenu fédéral canadien. Par conséquent, vous devriez consulter votre propre conseiller fiscal à l'égard de la situation qui vous est propre. Généralement, pour l'application de la LIR, toutes les sommes relatives à l'acquisition, à la détention ou à la disposition des actions à droit de vote subalterne doivent être converties en dollars canadiens en fonction des taux de change établis conformément à la LIR. Les dividendes qu'un porteur non canadien est tenu d'inclure dans son revenu et les gains en capital qu'il réalise (ou les pertes en capital qu'il subit) peuvent être touchés par les fluctuations du taux de change applicable.

Dividendes

Le porteur non canadien qui touche ou se fait créditer, dans les faits ou par présomption, des dividendes sur ses actions à droit de vote subalterne sera assujéti à une retenue d'impôt de 25 %, susceptible d'être réduite aux termes de toute convention fiscale éventuellement applicable entre le Canada et le pays de résidence du porteur non canadien. Par exemple, aux termes de la Convention fiscale Canada-États-Unis, lorsqu'il est considéré que des dividendes

sur les actions à droit de vote subalterne ont été versés ou ont bénéficié à un résident américain admissible, le taux de la retenue d'impôt canadienne est habituellement ramené à 15 %. La disposition d'actions à droit de vote subalterne en notre faveur peut, dans certaines circonstances, donner lieu à un dividende réputé.

Dispositions

Le porteur non canadien ne sera pas assujéti à l'impôt de la LIR sur les gains en capital réalisés à la disposition, réelle ou réputée, d'actions à droit de vote subalterne, sauf si les actions à droit de vote subalterne constituent, au moment de la disposition, des « biens canadiens imposables » pour celui-ci pour l'application de la LIR et que le porteur non canadien n'a droit à aucun allègement en vertu d'une convention fiscale applicable conclue par le Canada et son pays de résidence.

En règle générale, les actions à droit de vote subalterne ne constitueront pas des biens canadiens imposables pour le porteur non canadien à un moment donné, pour autant qu'elles soient alors inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (au sens de la LIR), ce qui comprend actuellement la NYSE et la TSX, à moins qu'au cours de la période de 60 mois prenant fin à ce moment : (1) d'une part : a) le porteur non canadien lui-même; b) des personnes avec lesquelles le porteur non canadien a un lien de dépendance; c) une société de personnes dans laquelle le porteur non canadien ou une personne mentionnée en b) détient une participation, directement ou indirectement par l'entremise d'une ou de plusieurs sociétés de personnes, ou plusieurs de ces personnes avaient la propriété d'au moins 25 % des actions émises d'une catégorie ou d'une série donnée de nos actions; (2) d'autre part, plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions à droit de vote subalterne a été tirée directement ou indirectement d'un ou de plusieurs des biens suivants : (i) des biens immeubles ou réels situés au Canada; (ii) des « avoirs miniers canadiens » (au sens de la LIR); (iii) des « avoirs forestiers » (au sens de la LIR); (iv) des options visant les biens énumérés aux points (i) à (iii), une participation dans ceux-ci ou, pour l'application du droit civil, des droits sur ceux-ci (que ces biens existent ou non). Malgré ce qui précède, les actions à droit de vote subalterne pourraient être réputées, dans certaines circonstances indiquées dans la LIR, des biens canadiens imposables. Les porteurs non canadiens dont les actions à droit de vote subalterne constituent des biens canadiens imposables doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux.

L'ANALYSE CI-DESSUS N'ABORDE PAS TOUTES LES QUESTIONS FISCALES QUI POURRAIENT REVÊTIR DE L'IMPORTANCE POUR UN INVESTISSEUR PARTICULIER. IL VOUS EST FORTEMENT RECOMMANDÉ DE CONSULTER VOTRE PROPRE conseiller FISCAL AU SUJET DES INCIDENCES FISCALES DÉCOULANT D'UN PLACEMENT DANS LES ACTIONS À DROIT DE VOTE SUBALTERNE DANS VOTRE SITUATION.

F. Dividendes et agents payeurs

Sans objet

G. Déclaration d'experts

Sans objet

H. Documents affichés

Vous pouvez obtenir un exemplaire du présent rapport annuel, de ses annexes et de tout autre rapport sans frais, sur demande écrite adressée au Floor 22, 100 Queens Quay East, Toronto,

Canada M5E 1V3, ou par téléphone au 416 780-9850. Nos états financiers et d'autres documents d'information continue requis aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable peuvent être consultés sur SEDAR+ à l'adresse <https://www.sedarplus.ca>. Certains documents sont en anglais seulement.

Nous sommes assujettis aux obligations d'information prévues par la Loi de 1934 et sommes tenus de déposer des rapports et d'autres renseignements auprès de la SEC. La SEC a un site Web (www.sec.gov), sur lequel sont affichés les rapports, les circulaires de sollicitation de procurations et d'autres renseignements au sujet des inscrits qui déposent des documents par voie électronique auprès de la SEC à l'aide du système EDGAR.

Notre rapport annuel, nos rapports sur formulaire 6-K, y compris les modifications apportées à ces rapports, ainsi que d'autres documents déposés auprès de la SEC sont accessibles sans frais sur notre site Web et y sont affichés dans des délais raisonnables après leur dépôt électronique auprès de la SEC ou leur remise à cette dernière. L'information qui figure sur notre site Web n'est pas intégrée par renvoi dans le présent rapport annuel.

I. Renseignements sur les filiales

Sans objet

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ

Se reporter à la rubrique 5, « Rapport de gestion et perspectives », « Informations quantitatives et qualitatives sur le risque de marché ».

RUBRIQUE 12. DESCRIPTION DES TITRES AUTRES QUE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Sans objet

PARTIE II

RUBRIQUE 13. DÉFAUTS, ARRIÉRÉS DE DIVIDENDES ET MONTANTS EN SOUFFRANCE

Aucun

RUBRIQUE 14. MODIFICATIONS IMPORTANTES DES DROITS DES PORTEURS DE TITRES ET EMPLOI DU PRODUIT

A. – D. Modifications importantes des droits des porteurs de titres

Aucune

E. Emploi du produit

Aucun

RUBRIQUE 15. CONTRÔLES ET PROCÉDURES

A. – D.

Se reporter à la rubrique 5, « Rapport de gestion et perspectives », « Rapport de gestion », « Contrôles et procédures de communication de l'information » et « Rapport annuel de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière ».

Se reporter au rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant présenté dans les états financiers consolidés annuels.

RUBRIQUE 16A. COMITÉ D'AUDIT ET EXPERT FINANCIER

Notre comité d'audit est composé de MM. Stephen Gunn, John Davison et Gary Saage. M. Davison est président du comité. MM. Gunn, Davison et Saage respectent toutes les exigences d'indépendance des règles d'inscription de la NYSE et de la *Rule 10A-3* prise en application de la Loi de 1934. Nous avons établi que M. Davison est un « expert financier du comité d'audit » au sens de l'article 407 du *Regulation S-K*. Pour de plus amples renseignements sur les compétences et l'expérience des membres du comité d'audit, voir la rubrique 6 — « Administrateurs, hauts dirigeants et employés ».

RUBRIQUE 16B. CODE D'ÉTHIQUE

Notre conseil d'administration a adopté un code d'éthique qui s'applique à notre chef de la direction, à notre chef des finances, à notre chef comptable ou à notre contrôleur et aux personnes qui occupent des fonctions analogues. Ce code se veut un « code d'éthique » (*code of ethics*) au sens des règles applicables de la SEC. Notre code d'éthique est affiché sur notre site Web à l'adresse <https://investor.canadagoose.com/corporate-governance/governance-overview>. Les renseignements affichés sur notre site Web ou auxquels on peut avoir accès grâce à notre site Web ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent rapport annuel.

RUBRIQUE 16C. PRINCIPAUX HONORAIRES ET SERVICES COMPTABLES

Principaux honoraires et services comptables

Le tableau suivant présente les honoraires facturés par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (n° d'identification 1208 pour le PCAOB) pour certains services rendus à notre Société au cours des exercices 2025 et 2024.

(millions de dollars canadiens)	Exercice clos le	
	30 mars 2025	31 mars 2024
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	4,5	4,3
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	0,2	0,2
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	1,2	3,0
Autres honoraires ⁽⁴⁾	—	—
Total	5,9	7,5

- (1) « Honoraires d'audit » s'entend du total des honoraires facturés au cours de chacun des exercices pour les services professionnels rendus par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit de nos états financiers annuels et l'examen de nos états financiers intermédiaires.
- (2) « Honoraires pour services liés à l'audit » s'entend des honoraires facturés pour les services de certification et les services connexes qui sont raisonnablement liés à l'audit des états financiers et qui ne sont pas inclus dans les services d'audit.
- (3) « Honoraires pour services fiscaux » s'entend du total des honoraires facturés au cours de chacun des exercices pour les services professionnels rendus par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour la conformité fiscale et les conseils fiscaux.
- (4) « Autres honoraires » s'entend du total des honoraires facturés au cours de chacun des exercices pour les services non liés à l'audit qui ont été rendus et qui ne sont pas énumérés ci-dessus.

Politiques et procédures d'approbation préalable du comité d'audit

Notre comité d'audit examine et autorise la portée et le coût des services d'audit nous concernant ainsi que les services non liés à l'audit fournis par les auditeurs indépendants, à l'exception des services de valeur minime qui sont approuvés par le comité d'audit avant la réalisation de l'audit. Tous les services liés à notre Société qui ont été rendus par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et qui sont énumérés ci-dessus ont été autorisés au préalable par le comité d'audit.

RUBRIQUE 16D. DISPENSES DES NORMES D'INSCRIPTION POUR LES COMITÉS D'AUDIT

Sans objet

RUBRIQUE 16E. ACHATS DE TITRES DE CAPITAUX PROPRES PAR L'ÉMETTEUR ET DES ACQUÉREURS MEMBRES DE SON GROUPE

Période	a) Nombre total d'actions (ou de parts) achetées	b) Prix moyen payé par action (ou par part)	c) Nombre total d'actions (ou de parts) achetées dans le cadre de régimes ou de programmes annoncés publiquement	d) Nombre maximum (ou valeur approximative en dollars) d'actions (ou de parts) qui peuvent encore être achetées aux termes des régimes ou des programmes
1 ^{er} avril 2024 au 30 mars 2025	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Le 19 novembre 2024, la Société a annoncé l'autorisation d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités en vue de racheter aux fins d'annulation jusqu'à 4 556 841 actions à droit de vote subalterne de la Société sur une période de douze mois commençant le 22 novembre 2024 et se terminant au plus tard le 21 novembre 2025.

RUBRIQUE 16F. CHANGEMENT D'EXPERT-COMPTABLE AGRÉÉ DE LA SOCIÉTÉ INSCRITE

Sans objet

RUBRIQUE 16G. GOUVERNANCE

Les règles d'inscription de la NYSE prévoient certains assouplissements des règles de gouvernance, qui permettent aux émetteurs privés étrangers, comme nous, de suivre les pratiques de gouvernance du « pays d'origine » au lieu des normes de gouvernance de la NYSE autrement applicables. Pour bénéficier de ces exceptions, nous sommes tenus de communiquer nos pratiques de gouvernance qui diffèrent considérablement des règles d'inscription de la NYSE que nous ne suivons pas. Nous sommes actuellement une « société contrôlée » (*controlled company*) au sens des règles d'inscription de la NYSE. Une fois que nous cesserons d'être une « société contrôlée », en tant qu'émetteur privé étranger, nous entendons continuer de suivre les pratiques de gouvernance canadiennes et les règles de la TSX au lieu des exigences de gouvernance de la NYSE quant aux points suivants :

- la présence d'une majorité d'administrateurs indépendants au conseil, exigée par le paragraphe 303A.01 des règles d'inscription de la NYSE;
- la présence uniquement d'administrateurs indépendants au comité de mise en candidature qui sélectionne ou recommande des candidats aux postes d'administrateurs et la publication des règles de ce comité sur notre site Web, exigées par le paragraphe 303A.04 des règles d'inscription de la NYSE;
- la présence uniquement d'administrateurs indépendants au comité de rémunération et la publication des règles de ce comité sur notre site Web, exigées par le paragraphe 303A.05 des règles d'inscription de la NYSE;

- la possibilité de voter sur tous les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres et les modifications importantes qui y sont apportées, exigée par le paragraphe 303A.08 des règles d'inscription de la NYSE;
- l'obligation de mettre en œuvre des lignes directrices en matière de gouvernance et de publier ces lignes directrices sur notre site Web, exigée par le paragraphe 303A.09 des règles d'inscription de la NYSE.

Les règles d'inscription de la NYSE exigent généralement que les statuts constitutifs d'une société cotée en bourse prévoient un quorum aux assemblées des porteurs d'actions à droit de vote de la Société qui soit suffisant pour assurer un vote représentatif. Conformément aux règles d'inscription de la NYSE, la Société a, en tant qu'émetteur privé étranger, choisi de respecter les pratiques permises par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes au lieu de celles prévues par la NYSE. Les statuts de la Société prévoient que le quorum est constitué des actionnaires présents ou représentés par procuration qui, ensemble, détiennent au moins 25 % des actions émises et au moins la majorité des actions à droit de vote multiple conférant le droit de voter à l'assemblée. À l'avenir, nous pourrions décider de nous prévaloir d'autres dispenses des règles d'inscription de la NYSE offertes aux émetteurs privés étrangers. L'application des pratiques de gouvernance du pays d'origine de la Société, au lieu des exigences par ailleurs applicables à une société inscrite à la cote de la NYSE, pourrait offrir aux investisseurs une protection inférieure à celle accordée par les règles d'inscription de la NYSE applicables aux émetteurs américains.

RUBRIQUE 16H. INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DES MINES

Sans objet

RUBRIQUE 16I. INFORMATION SUR LES TERRITOIRES ÉTRANGERS QUI EMPÊCHENT LES INSPECTIONS

Sans objet

RUBRIQUE 16J. POLITIQUES SUR LES OPÉRATIONS D'INITIÉS

Nous avons adopté une politique sur les opérations d'initiés, qui régit l'achat, la vente et les autres dispositions de nos titres par nos administrateurs, nos dirigeants et nos autres employés. Cette politique favorise le respect des lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables, y compris ceux qui interdisent les opérations d'initiés. Un exemplaire de notre politique en matière d'opérations d'initiés est déposé à titre d'annexe au présent rapport annuel sur formulaire 20-F.

RUBRIQUE 16K. CYBERSÉCURITÉ

Gestion des risques et stratégie en matière de cybersécurité

La sécurité de nos clients et des membres de notre équipe est notre priorité absolue. Nous nous efforçons notamment de mettre en place des mesures de cyberprotection administratives, physiques et techniques appropriées afin de protéger la confidentialité, l'intégrité et la

disponibilité des données qui assurent le fonctionnement de nos activités et de stocker de façon sécuritaire les renseignements dont nous avons la garde. Nous avons élaboré et mis en œuvre un programme de gestion des risques liés à la cybersécurité visant à protéger la Société et ses clients contre la perte de données, l'accès non autorisé, l'utilisation ou la communication de données ainsi qu'à prévenir les interruptions de service.

Notre équipe de cybersécurité est chargée d'évaluer, de repérer et de gérer les risques liés aux menaces à la cybersécurité et est responsable de ce qui suit :

- la détection et l'évaluation proactives des menaces et des vulnérabilités au moyen de tests de vulnérabilité, de tests d'intrusion et de simulations d'attaque;
- l'élaboration de plans d'action fondés sur les risques pour gérer les vulnérabilités identifiées et la mise en œuvre de nouveaux protocoles et d'améliorations de l'infrastructure;
- la réalisation d'enquêtes sur les incidents de cybersécurité, avec l'aide d'experts indépendants, au besoin;
- la surveillance des menaces visant les données sensibles et de l'accès non autorisé aux systèmes de la Société, avec l'aide d'un logiciel de prévention des pertes de données d'une société indépendante et d'un centre des opérations de sécurité exploité par un tiers;
- l'évaluation des risques liés à la cybersécurité des principaux fournisseurs et contreparties afin de s'assurer de la conformité à nos normes de cybersécurité et à celles de nos clients;
- l'élaboration et la mise en œuvre de protocoles afin de s'assurer que l'information concernant les cyberincidents est rapidement communiquée à notre équipe de haute direction, à notre comité d'audit et à notre conseil, selon le cas, afin de permettre des évaluations des risques et de l'importance relative et d'examiner les exigences en matière de communication de l'information;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une formation périodique sur la cybersécurité, la sécurité de l'information et la sensibilisation aux menaces;
- la collaboration avec les organismes d'application de la loi et d'autres sociétés à l'égard d'incidents et de pratiques exemplaires en matière de cybersécurité.

Au cours de l'exercice clos le 30 mars 2025, il n'y a eu aucun cyberincident qui a entraîné une interruption de nos activités, des pertes connues de données critiques ou qui a par ailleurs eu une incidence importante sur la stratégie, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société. Toutefois, il est impossible de prédire l'ampleur et l'incidence de tout incident futur. Voir la rubrique 3D, « Facteurs de risque » pour de plus amples renseignements sur l'incidence que les cyberattaques importantes pourraient avoir sur nos activités.

Gouvernance

Notre programme de gestion des risques liés à la cybersécurité est supervisé par notre chef de la stratégie numérique et des systèmes d'information et notre chef de la technologie. Le chef de la stratégie numérique et des systèmes d'information et le chef de la technologie aident le conseil d'administration et notre équipe de haute direction à s'acquitter de leurs responsabilités

en matière de gouvernance, d'approbation et de surveillance de la cybersécurité au moyen de rapports périodiques et d'un examen de la stratégie de sécurité et des pratiques de gestion des risques. Le chef de la stratégie numérique et des systèmes d'information actuel de la Société compte plus de 20 ans d'expérience dans le commerce électronique, l'expérience et la stratégie numériques, les technologies de l'information et les réseaux sociaux et omnicanaux. Il a occupé plusieurs postes de direction en commerce électronique et en marketing numérique dans diverses organisations. Notre chef de la technologie actuel compte plus de 20 ans d'expérience dans le domaine de la sécurité de l'information, et son parcours comprend de l'expérience technique, des rôles axés sur la stratégie et l'architecture, de l'expérience en matière de cybermenaces et divers rôles de direction. Notre programme de gestion des risques liés à la cybersécurité est intégré à nos processus globaux de gestion des risques et partage des canaux de communication et des processus de gouvernance communs qui s'appliquent à l'échelle de l'entreprise à d'autres programmes de gouvernance des risques juridiques, de conformité, stratégiques, opérationnels et financiers.

Notre conseil reconnaît l'importance de programmes de gestion de la cybersécurité rigoureux et participe activement à la surveillance et à l'examen du profil de risque lié à la cybersécurité de la Société et de son exposition à ce risque. Notre conseil a délégué au comité d'audit la supervision de notre processus d'évaluation, d'identification et de gestion des risques importants liés aux menaces à la cybersécurité.

Les responsabilités du comité d'audit comprennent l'examen du contexte des menaces à la cybersécurité auxquelles la Société est confrontée, ainsi que de notre stratégie, de nos politiques et de nos procédures visant à atténuer les risques liés à la cybersécurité et tout cyberincident important. Le comité d'audit tient également compte de l'incidence des faits nouveaux et de l'évolution de la réglementation en matière de cybersécurité qui pourraient toucher la Société.

Le comité d'audit et le conseil rencontrent périodiquement les membres pertinents de la direction, y compris le chef de la stratégie numérique et des systèmes d'information et le chef de la technologie, qui fournissent des rapports sur les questions de cybersécurité, notamment les récentes menaces externes à la cybersécurité et les tendances en matière d'attaques, les mises à jour des processus de surveillance des menaces, la composition de notre équipe de cybersécurité, la formation sur la sensibilisation à la cybersécurité et les simulations de crise, la stratégie de cybersécurité, les mesures de cybersécurité, les évaluations et les évaluations par les pairs et les programmes de cybersécurité. Le comité d'audit a également demandé à la direction d'informer rapidement le comité et, au besoin, le conseil de toute enquête sur un cyberincident important. Lorsqu'une mise à jour n'a pas été fournie directement au conseil, le comité d'audit fournit à l'ensemble du conseil des mises à jour sur les risques et les incidents liés à la cybersécurité et d'autres questions au besoin, et fait rapport au conseil de façon ponctuelle à l'égard d'incidents importants et d'autres faits nouveaux qui, de l'avis du comité d'audit, devraient être examinés par le conseil d'administration. Le comité d'audit et le conseil peuvent, avec des conseillers et des experts indépendants, rencontrer les conseillers externes de la Société sur des questions de cybersécurité, au besoin.

PARTIE III

RUBRIQUE 17. ÉTATS FINANCIERS

Se reporter à la rubrique 18, « États financiers ».

RUBRIQUE 18. ÉTATS FINANCIERS

Nos états financiers annuels sont inclus à la fin du présent rapport annuel.

RUBRIQUE 19. ANNEXES

INDEX DES ANNEXES

1.1	<u>Statuts de Canada Goose Holdings Inc. (intégrés par renvoi dans l'annexe 1.1 de notre rapport annuel sur formulaire 20-F (dossier n° 001-38027) déposé auprès de la SEC le 6 juin 2017)</u>
2.1	<u>Modèle de certificat d'actions à droit de vote subalterne (intégré par renvoi dans l'annexe 4.1 de notre déclaration d'inscription sur formulaire F-1 (dossier n° 333-216078) déposée auprès de la SEC le 1^{er} mars 2017)</u>
2.2	<u>Description des titres (intégrée par renvoi dans l'annexe 2.2 de notre rapport annuel sur formulaire 20-F (dossier n° 001-38027) déposé auprès de la SEC le 13 mai 2021)</u>
4.1	<u>Convention de droits des investisseurs conclue par Canada Goose Holdings Inc. et certains actionnaires de Canada Goose Holdings Inc. (intégrée par renvoi dans l'annexe 10.1 de notre déclaration d'inscription sur formulaire F-1 (dossier n° 333-216078) déposée auprès de la SEC le 10 mars 2017)</u>
4.2	<u>Convention de protection, conclue par Canada Goose Holdings Inc., certains actionnaires de Canada Goose Holdings Inc. et Société de fiducie Computershare du Canada (intégrée par renvoi dans l'annexe 4.2 de notre rapport annuel sur formulaire 20-F (dossier n° 001-38027) déposé auprès de la SEC le 6 juin 2017)</u>
4.3	<u>Copie certifiée conforme de la convention de crédit conclue le 2 décembre 2016 par Canada Goose Holdings Inc., Canada Goose Inc. et la succursale des îles Caïmans de Credit Suisse AG</u>
4.4	<u>Copie certifiée conforme de la troisième convention de crédit modifiée et retraitée conclue le 15 mai 2023 par Canada Goose Holdings Inc., Canada Goose Inc., Canada Goose International AG et la Banque Canadienne Impériale de Commerce</u>
4.5	<u>Régime d'options d'achat d'actions modifié de Canada Goose Holdings Inc. (intégré par renvoi dans l'annexe 4.17 de notre rapport annuel sur formulaire 20-F (dossier n° 001-38027) déposé auprès de la SEC le 6 juin 2017)</u>
4.6	<u>Régime incitatif général de Canada Goose Holdings Inc. (intégré par renvoi dans l'annexe 4.16 de notre rapport annuel sur formulaire 20-F (dossier n° 001-38027) déposé auprès de la SEC le 13 mai 2021)</u>
4.7	<u>Modèle de convention d'options aux termes du régime incitatif général (intégré par renvoi dans l'annexe 10.19 de notre déclaration d'inscription sur formulaire F-1 (dossier n° 333-216078) déposée auprès de la SEC le 1^{er} mars 2017)</u>
4.8	<u>Convention relative au conseil d'administration conclue le 17 septembre 2015 par Canada Goose International AG et Daniel Reiss (intégrée par renvoi dans l'annexe 10.21 de notre déclaration d'inscription sur formulaire F-1 (dossier n° 333-216078) déposée auprès de la SEC le 15 février 2017)</u>
4.9	<u>Régime d'achat d'actions des employés de Canada Goose Holdings Inc. (intégré par renvoi dans l'annexe 4.28 de notre rapport annuel sur formulaire 20-F (dossier n° 001-38027) déposé auprès de la SEC le 6 juin 2017)</u>
4.10	<u>Modèle de convention d'indemnisation à l'intention des administrateurs et dirigeants (intégré par renvoi dans l'annexe 10.28 de notre déclaration d'inscription sur formulaire F-1 (dossier n° 333-216078) déposée auprès de la SEC le 15 février 2017)</u>
8.1	<u>Filiales de Canada Goose Holdings Inc.</u>

12.1	<u>Certificat du chef de la direction conforme à la <i>Rule 13a-14(a)/15d-14(a)</i></u>
12.2	<u>Certificat du chef des finances conforme à la <i>Rule 13a-14(a)/15d-14(a)</i></u>
13.1	<u>Attestation du chef de la direction conforme à l'article 1350 du titre 18 de l'U.S.C., adopté conformément à l'article 906 de la <i>Sarbanes-Oxley Act of 2002</i></u>
13.2	<u>Attestation du chef des finances conforme à l'article 1350 du titre 18 de l'U.S.C., adopté conformément à l'article 906 de la <i>Sarbanes-Oxley Act of 2002</i></u>
15.1	<u>Consentement de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.</u>
19.1	<u>Politique sur les opérations d'initiés</u>
97.1	<u>Politique de recouvrement</u>

SIGNATURES

L'inscrit atteste par les présentes qu'il respecte toutes les exigences de dépôt du rapport annuel sur formulaire 20-F et qu'il a dûment fait signer le présent rapport annuel en son nom par le soussigné, qui y était dûment autorisé.

pour **Canada Goose Holdings Inc.**

Le vice-président directeur et chef des finances,

/s/ Neil Bowden

Neil Bowden

Date : Le 21 mai 2025

Canada Goose Holdings Inc.

États financiers consolidés annuels

30 mars 2025

RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

Aux actionnaires et au conseil d'administration de Canada Goose Holdings Inc.

Opinion sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états consolidés de la situation financière ci-joints de Canada Goose Holdings Inc. et de ses filiales (la « Société ») au 30 mars 2025 et au 31 mars 2024, des états consolidés du résultat net, du résultat global et des variations des capitaux propres et des tableaux consolidés des flux de trésorerie connexes pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 30 mars 2025, ainsi que des notes annexes et de l'annexe sur l'information financière résumée de Canada Goose Holdings Inc. (collectivement, les « états financiers »). À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 30 mars 2025 et au 31 mars 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 30 mars 2025, conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Nous avons également audité, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis (PCAOB), le contrôle interne de la Société à l'égard de l'information financière au 30 mars 2025, selon les critères établis dans le document *Internal Control – Integrated Framework* (2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, et notre rapport daté du 20 mai 2025 comporte une opinion sans réserve sur le contrôle interne de la Société à l'égard de l'information financière.

Fondement de l'opinion

La responsabilité des présents états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers de la Société sur la base de nos audits. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et nous sommes tenus d'être indépendants de la Société conformément aux lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué nos audits conformément aux normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Nos audits impliquent la mise en œuvre de procédures en vue d'évaluer les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et la mise en œuvre de procédures pour répondre à ces risques. Ces procédures comprennent le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Nos audits comprennent également l'appréciation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que nos audits constituent un fondement raisonnable à notre opinion.

Élément critique de l'audit

L'élément critique de l'audit indiqué ci-dessous est une question qui a été soulevée lors de l'audit des états financiers de la période considérée, qui a été communiquée ou qui devait être communiquée au comité d'audit, et qui 1) est liée à des comptes ou à des informations significatifs au regard des états financiers et 2) a nécessité l'exercice d'un jugement particulièrement complexe ou subjectif de notre part. La communication d'éléments critiques de l'audit ne modifie aucunement notre opinion sur les états financiers, dans leur ensemble, et en présentant l'élément critique de l'audit ci-dessous, nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur l'élément critique de l'audit ni sur les comptes ou les informations auxquels il se rapporte.

Obsolescence des stocks – se reporter aux notes 2 k), 3 et 10 des états financiers

Description de l'élément critique de l'audit

Les stocks se composent des matières premières, des produits en cours et des produits finis et sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. Pour déterminer la valeur nette de réalisation, la Société a recours à des estimations liées aux fluctuations des niveaux de stocks, à la production prévue, au comportement des clients, à l'obsolescence, aux prix de vente futurs, au caractère saisonnier et aux coûts nécessaires pour conclure la vente. À la suite de l'analyse de la direction, des provisions pour obsolescence des stocks ont été incluses dans les stocks.

En raison de l'importance des stocks dans le cadre des activités de la Société et du niveau de jugement exercé pour déterminer la valeur nette de réalisation liée aux stocks de produits finis, plus particulièrement les produits des activités ordinaires futurs estimatifs (prix de vente futurs et demande de produits), nos procédures d'audit ont nécessité un degré élevé de jugement de la part de l'auditeur et un travail d'audit plus étendu.

Façon dont l'élément critique de l'audit a été traité dans le cadre de l'audit

Nos procédures d'audit relatives aux produits des activités ordinaires futurs utilisés pour déterminer la valeur nette de réalisation liée aux stocks de produits finis ont notamment inclus les aspects suivants :

- Nous avons évalué l'efficacité des contrôles, notamment ceux qui concernent le processus de la direction pour élaborer les estimations utilisées pour déterminer la valeur nette de réalisation et les provisions pour obsolescence des stocks.
- Nous avons analysé les niveaux de stocks et les produits des activités ordinaires pour évaluer l'exhaustivité de la population de stocks exposés à l'obsolescence identifiée par la direction.
- Nous avons effectué un examen rétrospectif des produits des activités ordinaires futurs estimatifs de l'exercice précédent et les avons comparés aux activités de l'exercice considéré pour évaluer la capacité de la direction à estimer avec exactitude la valeur nette de réalisation.

- Nous avons évalué le caractère raisonnable des prix de vente futurs et de la demande de produits de la façon suivante :
 - Comparaison des hypothèses au titre des prix de vente futurs avec les tendances historiques et les transactions récentes.
 - Évaluation de la stratégie de merchandising de la direction pour évaluer le caractère raisonnable des hypothèses de la direction concernant les répercussions prévues sur la demande de produits globale.
 - Analyse des tendances et des éléments probants recueillis pour d'autres aspects de l'audit.

/s/ Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 20 mai 2025

Nous sommes l'auditeur de la Société depuis l'exercice 2010.

RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

Aux actionnaires et au conseil d'administration de Canada Goose Holdings Inc.

Opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Nous avons audité le contrôle interne à l'égard de l'information financière de Canada Goose Holdings Inc. et de ses filiales (la « Société ») au 30 mars 2025, selon les critères établis dans le document *Internal Control – Integrated Framework* (2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO). À notre avis, la Société maintenait, dans tous ses aspects significatifs, un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière au 30 mars 2025, selon les critères établis dans le document *Internal Control – Integrated Framework* (2013) publié par le COSO.

Nous avons également audité, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis (PCAOB), les états financiers consolidés au 30 mars 2025 et pour l'exercice clos à cette date de la Société, et notre rapport daté du 20 mai 2025 comporte une opinion sans réserve sur ces états financiers.

Fondement de l'opinion

Il incombe à la direction de la Société de maintenir un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière et de procéder à l'évaluation de l'efficacité de celui-ci, évaluation qui est incluse dans le rapport annuel de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière ci-joint. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société, sur la base de notre audit. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et nous sommes tenus d'être indépendants de la Société conformément aux lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable qu'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière était maintenu, dans tous ses aspects significatifs. Notre audit a comporté l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne à l'égard de l'information financière, une évaluation du risque de l'existence d'une faiblesse significative, des tests et une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement du contrôle interne en fonction de notre évaluation du risque, ainsi que la mise en œuvre d'autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances. Nous estimons que notre audit constitue un fondement raisonnable à notre opinion.

Définition et limites du contrôle interne à l'égard de l'information financière

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société est un processus conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux principes comptables généralement reconnus. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société comprend les politiques et procédures qui : 1) concernent la tenue de dossiers suffisamment détaillés qui donnent une image fidèle des opérations et des cessions d'actifs de la société; 2) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour établir les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus, et que les encaissements et décaissements de la société ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration de la société; 3) fournissent une assurance raisonnable concernant la prévention ou la détection à temps de toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée d'actifs de la société qui pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers.

En raison des limites qui lui sont inhérentes, il se peut que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter certaines anomalies. De plus, toute projection du résultat d'une évaluation de son efficacité sur des périodes futures comporte le risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situation ou que le niveau de respect des politiques ou des procédures diminue.

/s/ Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 20 mai 2025

États consolidés du résultat net

(en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action)

		Exercice clos le		
	Notes	30 mars 2025	31 mars 2024	2 avril 2023
		\$	\$	\$
Produits	6	1 348,4	1 333,8	1 217,0
Coût des ventes	10	405,3	416,4	401,8
Marge brute		943,1	917,4	815,2
Frais de vente, généraux et administratifs	11, 12, 13	779,0	792,9	667,6
Bénéfice d'exploitation	6	164,1	124,5	147,6
Charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net	17	36,0	48,8	54,1
Bénéfice avant impôt sur le résultat		128,1	75,7	93,5
Charge d'impôt	7	24,5	17,6	24,6
Bénéfice net		103,6	58,1	68,9
Attribuable aux éléments suivants :				
Actionnaires de la Société		94,8	58,4	72,7
Participations ne donnant pas le contrôle		8,8	(0,3)	(3,8)
Bénéfice net		103,6	58,1	68,9
Bénéfice par action attribuable aux actionnaires de la Société				
De base	8	0,98 \$	0,58 \$	0,69 \$
Dilué	8	0,97 \$	0,57 \$	0,69 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

États consolidés du résultat global

(en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action)

	Notes	Exercice clos le		
		30 mars 2025	31 mars 2024	2 avril 2023
		\$	\$	\$
Bénéfice net		103,6	58,1	68,9
Autres éléments de bénéfice global				
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net, déduction faite de l'impôt :				
(Perte actuarielle) gain actuariel lié à l'obligation au titre des avantages postérieurs à l'emploi		(0,6)	—	0,6
Éléments pouvant être reclassés en résultat net, déduction faite de l'impôt :				
Profit (perte) lié à l'écart de change cumulé		25,5	(0,2)	16,1
(Perte nette) profit net sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	22	(13,3)	(0,5)	0,4
Reclassement en résultat net de la perte nette (du profit net) sur les couvertures de flux de trésorerie	22	2,8	(1,1)	6,0
Autres éléments de bénéfice global (de perte globale)		14,4	(1,8)	23,1
Bénéfice global		118,0	56,3	92,0
Attribuable aux éléments suivants :				
Actionnaires de la Société		109,1	57,8	95,7
Participations ne donnant pas le contrôle		8,9	(1,5)	(3,7)
Bénéfice global		118,0	56,3	92,0

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

États consolidés de la situation financière
(en millions de dollars canadiens)

	Notes	30 mars 2025	31 mars 2024
		\$	\$
Actif			<i>Données reclassées</i>
Actifs courants			
Trésorerie		334,4	144,9
Créances clients	5, 9	82,8	70,4
Stocks	5, 10	384,0	445,2
Impôt sur le résultat à recevoir		10,2	28,0
Autres actifs courants	21	63,8	52,3
Total des actifs courants		875,2	740,8
Impôt différé	7	95,7	76,3
Immobilisations corporelles	5, 11	161,6	171,8
Immobilisations incorporelles	12	131,9	135,1
Actifs au titre de droits d'utilisation	5, 13	280,2	279,8
Goodwill	5, 14	72,0	70,8
Autres actifs à long terme	21	0,1	7,0
Total de l'actif		<u>1 616,7</u>	<u>1 481,6</u>
Passif			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer	5, 15, 21	171,5	177,7
Provisions	16	40,1	49,1
Impôt sur le résultat à payer		28,6	16,8
Emprunts à court terme	17	4,3	9,4
Tranche courante des obligations locatives	5, 13	83,9	79,9
Total des passifs courants		328,4	332,9
Provisions	16	16,0	14,3
Impôt différé	7	20,8	17,2
Emprunt à terme	17	407,7	388,5
Obligations locatives	5, 13	246,9	250,6
Autres passifs à long terme	21	40,3	54,6
Total du passif		1 060,1	1 058,1
Capitaux propres	18		
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société		541,2	417,0
Participations ne donnant pas le contrôle		15,4	6,5
Total des capitaux propres		556,6	423,5
Total du passif et des capitaux propres		<u>1 616,7</u>	<u>1 481,6</u>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

États consolidés des variations des capitaux propres
(en millions de dollars canadiens)

		Capital social			Surplus d'apport	Bénéfices non distribués	Cumul des autres éléments (de perte globale) de bénéfice global	Total attribuable aux actionnaires	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
	Notes	Actions à droit de vote multiple	Actions à droit de vote subalterne	Total						
		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au 3 avril 2022		1,4	117,1	118,5	36,2	290,4	(17,2)	427,9	—	427,9
Participation ne donnant pas le contrôle liée à un regroupement d'entreprises		—	—	—	—	—	—	—	11,7	11,7
Option de vente à l'égard d'une participation ne donnant pas le contrôle		—	—	—	—	(21,2)	—	(21,2)	—	(21,2)
Rachat d'actions à droit de vote subalterne en vertu d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités	18	—	(2,4)	(2,4)	—	(24,3)	—	(26,7)	—	(26,7)
Rachat d'actions à droit de vote subalterne détenues aux fins d'annulation en vertu d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités	18	—	(0,1)	(0,1)	—	(1,1)	—	(1,2)	—	(1,2)
Passif relatif au courtier en vertu du programme de rachat d'actions automatique	18	—	—	—	(20,0)	—	—	(20,0)	—	(20,0)
Émission d'actions	18	—	2,7	2,7	(2,7)	—	—	—	—	—
Bénéfice net (perte nette)		—	—	—	—	72,7	—	72,7	(3,8)	68,9
Autres éléments de bénéfice global		—	—	—	—	—	23,0	23,0	0,1	23,1
Paiements fondés sur des actions	19	—	—	—	15,0	—	—	15,0	—	15,0
Solde au 2 avril 2023		1,4	117,3	118,7	28,5	316,5	5,8	469,5	8,0	477,5
Rachat d'actions à droit de vote subalterne en vertu d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités	18	—	(17,8)	(17,8)	—	(122,4)	—	(140,2)	—	(140,2)
Passif relatif au courtier en vertu du programme de rachat d'actions automatique	18	—	—	—	20,0	—	—	20,0	—	20,0
Émission d'actions	18	—	4,0	4,0	(3,9)	—	—	0,1	—	0,1
Bénéfice net (perte nette)		—	—	—	—	58,4	—	58,4	(0,3)	58,1
Autres éléments de perte globale		—	—	—	—	—	(0,6)	(0,6)	(1,2)	(1,8)
Paiements fondés sur des actions	19	—	—	—	9,8	—	—	9,8	—	9,8
Solde au 31 mars 2024		1,4	103,5	104,9	54,4	252,5	5,2	417,0	6,5	423,5
Impôt sur les rachats d'actions à droit de vote subalterne en vertu d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités à l'exercice 2024	7	—	—	—	—	(0,6)	—	(0,6)	—	(0,6)
Émission d'actions	18	—	4,7	4,7	(4,1)	—	—	0,6	—	0,6
Bénéfice net		—	—	—	—	94,8	—	94,8	8,8	103,6
Autres éléments de bénéfice global		—	—	—	—	—	14,3	14,3	0,1	14,4
Paiements fondés sur des actions	19	—	—	—	15,1	—	—	15,1	—	15,1
Solde au 30 mars 2025		1,4	108,2	109,6	65,4	346,7	19,5	541,2	15,4	556,6

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Tableaux consolidés des flux de trésorerie
(en millions de dollars canadiens)

	Notes	Exercice clos le		
		30 mars 2025	31 mars 2024	2 avril 2023
		\$	\$	\$
Activités d'exploitation				
Bénéfice net		103,6	58,1	68,9
Éléments sans effet sur la trésorerie :				
Amortissements	6, 10, 11, 12, 13	130,7	126,0	109,1
Charge d'impôt	7	24,5	17,6	24,6
Charges d'intérêts	17	44,7	44,4	34,0
(Profit) perte de change		(9,3)	0,8	0,3
Pertes de valeur	11, 13	2,8	1,2	1,0
Perte (profit) à la cession d'actifs		0,3	0,1	(0,1)
Paiements fondés sur des actions	19	15,2	10,2	15,0
Réévaluation de l'option de vente	21	7,4	1,6	10,9
Réévaluation de la contrepartie éventuelle	21	(16,1)	2,8	(2,9)
		303,8	262,8	260,8
Variations des éléments hors trésorerie liés à l'exploitation	24	32,6	10,5	(75,4)
Impôt sur le résultat payé		(5,2)	(66,3)	(37,0)
Intérêts versés		(38,8)	(42,4)	(32,1)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		292,4	164,6	116,3
Activités d'investissement				
Acquisition d'immobilisations corporelles	11	(17,7)	(54,9)	(45,2)
Investissement dans des immobilisations incorporelles	12	(0,2)	(1,0)	(2,2)
Coûts directs initiaux liés aux actifs au titre de droits d'utilisation	13	(0,5)	(0,6)	(0,7)
Sorties (entrées) nettes de trésorerie découlant d'un regroupement d'entreprises	5	—	(15,9)	2,8
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement		(18,4)	(72,4)	(45,3)
Activités de financement				
(Remboursements) emprunts sur les facilités en Chine continentale	17	—	(9,8)	9,8
Remboursements sur la facilité au Japon	17	(5,4)	(8,3)	(5,7)
Remboursements sur l'emprunt à terme	17	(3,1)	(4,0)	(4,0)
Remboursements sur la facilité renouvelable	17	—	—	(0,5)
Coûts de transaction liés aux activités de financement	17	—	(0,2)	—
Rachat d'actions à droit de vote subalterne en vertu d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités	18	—	(141,4)	(26,7)
Paiements de capital sur les obligations locatives	13	(85,7)	(69,2)	(62,2)
Règlement de contrats dérivés liés à l'emprunt à terme	22	—	—	8,6
Émission d'actions	19	0,6	0,1	—
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement		(93,6)	(232,8)	(80,7)
Incidence des variations des taux de change sur la trésorerie		9,1	(1,0)	8,5
Augmentation (diminution) de la trésorerie		189,5	(141,6)	(1,2)
Trésorerie au début de la période		144,9	286,5	287,7
Trésorerie à la fin de la période		334,4	144,9	286,5

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Note 1. La Société*Organisation*

Canada Goose Holdings Inc. et ses filiales (la « Société ») conçoivent, fabriquent et vendent des vêtements performants de luxe pour hommes, femmes, jeunes, enfants et bébés. Les gammes de produits de la Société se composent de divers styles de vêtements d'extérieur garnis de duvet, d'imperméables, de manteaux de tous les jours, de vêtements en molleton, de vestes, de vêtements d'intérieur, de chaussures et d'accessoires pour l'automne, l'hiver et le printemps. Le siège social de la Société est situé au 100 Queens Quay East (Toronto) M5E 1V3, Canada. Les termes « Canada Goose », « nous » et « notre/nos » utilisés tout au long des présentes notes annexes aux états financiers consolidés se rapportent à la Société.

Canada Goose est une société ouverte cotée à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York sous le symbole « GOOS ». Les actionnaires principaux de la Société sont des fonds d'investissement conseillés par Bain Capital LP et ses sociétés liées (« Bain Capital ») et DTR LLC (« DTR »), une entité contrôlée indirectement par le président du conseil et chef de la direction de la Société. Les actionnaires principaux détiennent des actions à droit de vote multiple qui représentaient 52,7 % du total des actions en circulation au 30 mars 2025, ou 91,8 % des droits de vote combinés rattachés au total des actions à droit de vote en circulation. Les actions à droit de vote subalterne qui sont négociées sur les marchés publics représentaient 47,3 % du total des actions en circulation au 30 mars 2025, ou 8,2 % des droits de vote combinés rattachés au total des actions à droit de vote en circulation.

Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes IFRS® de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (les « Normes IFRS de comptabilité »).

La publication des présents états financiers consolidés a été autorisée par le conseil d'administration de la Société le 20 mai 2025.

Exercice

L'exercice de la Société coïncide avec un cycle de présentation de l'information financière de 52 ou de 53 semaines se clôturant le dimanche le plus rapproché du 31 mars. Dans le cas d'un exercice de 52 semaines, chaque trimestre est d'une durée de 13 semaines. L'exercice 2025 est un exercice de 52 semaines.

Secteurs opérationnels

La Société classe ses activités en trois secteurs opérationnels à présenter : Ventes directes aux consommateurs, Ventes en gros et Ventes autres. Le secteur Ventes directes aux consommateurs comprend les ventes réalisées par l'entremise des plateformes de commerce en ligne propres à chaque pays et disponibles sur de nombreux marchés, y compris la plateforme de revente Canada Goose Generations, actuellement disponible aux États-Unis et au Canada, de même que les ventes réalisées dans les magasins de détail détenus par la Société.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Le secteur Ventes en gros comprend les ventes réalisées auprès de divers détaillants et de distributeurs internationaux, qui sont des partenaires détenant des droits exclusifs dans un marché entier, et de magasins de commerce de passage.

Le secteur Ventes autres inclut les produits et les coûts qui ne se rapportent ni au secteur Ventes directes aux consommateurs ni au secteur Ventes en gros de la Société, comme les ventes aux employés, aux amis et à la famille, ainsi que les résultats de l'entreprise Paola Confectii.

Caractère saisonnier

Nos activités fluctuent en fonction des saisons, et nous enregistrons habituellement une partie importante de notre bénéfice d'exploitation et de nos produits tirés des ventes en gros aux deuxième et troisième trimestres de l'exercice, alors que nous enregistrons une partie importante de notre bénéfice d'exploitation et de nos produits tirés des ventes directes aux consommateurs aux troisième et quatrième trimestres de l'exercice. Par conséquent, des produits moins élevés que prévu au cours de ces périodes pourraient avoir une incidence négative sur nos résultats d'exploitation annuels.

Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation sont normalement plus élevés aux troisième et quatrième trimestres de l'exercice en raison des produits générés dans le secteur Ventes directes aux consommateurs et du recouvrement des créances clients liées aux produits tirés des ventes en gros enregistrées plus tôt au cours de l'exercice. Les besoins en fonds de roulement augmentent habituellement en raison de la constitution des stocks. Habituellement, les emprunts augmentent au cours des premier et deuxième trimestres, et sont remboursés pendant le reste de l'exercice.

Note 2. Informations significatives sur les méthodes comptables

a) Mode de présentation

Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la Société.

Les présents états financiers consolidés ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf pour ce qui est des éléments suivants, qui ont été évalués à la juste valeur :

- les instruments financiers, y compris les instruments financiers dérivés, qui sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et par le biais du résultat net, comme il est décrit à la note 21, « Instruments financiers et justes valeurs »;
- la comptabilisation initiale des actifs acquis et des passifs repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

b) Principes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de Canada Goose Holdings Inc. et de ses filiales. L'ensemble des transactions et des soldes intersociétés ont été éliminés.

c) Change et transactions en monnaies étrangères

La monnaie fonctionnelle de chacune des filiales de la Société est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel chaque entité exerce ses activités. Les actifs et les passifs des filiales dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de la Société en fonction du taux de change en vigueur à la date de clôture. Les produits et les charges sont convertis en fonction du taux de change en vigueur à la date de transaction. Les écarts de change qui en résultent sont comptabilisés à titre d'écarts de change dans les autres éléments du résultat global.

Les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle de chacune des filiales de la Société au moyen du taux de change en vigueur à la date des transactions ou à la date d'évaluation à laquelle les éléments sont de nouveau évalués. Les profits et les pertes de change découlant du règlement de ces transactions et de la conversion aux taux de change en vigueur à la fin de la période des actifs et passifs monétaires libellés en devises sont comptabilisés dans les états du résultat net, au poste « Frais de vente, généraux et administratifs », sauf lorsqu'ils sont compris dans les autres éléments du résultat global à titre de couvertures de flux de trésorerie ou couvertures d'investissement net admissibles.

Monnaie fonctionnelle d'une filiale

Chaque entité au sein de la Société détermine sa monnaie fonctionnelle, selon le principal environnement économique dans lequel elle exerce ses activités. Une fois que la monnaie fonctionnelle d'une entité est déterminée, elle ne change pas à moins que les transactions sous-jacentes, les événements et les conditions qui déterminent le principal environnement économique de l'entité ne changent.

d) Comptabilisation des produits

Les produits comprennent les produits générés dans les secteurs Ventes directes aux consommateurs, Ventes en gros et Ventes autres. Les produits sont évalués au montant de contrepartie auquel la Société s'attend à avoir droit lorsqu'elle vend des articles dans le cours normal de ses activités. Les produits sont présentés après déduction des taxes de vente, des retours estimés, des rabais sur ventes et des escomptes. La Société comptabilise des produits lorsqu'elle a convenu des modalités avec son client, que les droits contractuels et les modalités de paiement ont été établis, que le contrat présente une substance commerciale, qu'il est probable que la contrepartie sera recouvrée par la Société et que le contrôle des articles a été transféré au client.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

La politique de la Société consiste à vendre la marchandise par le canal de ventes directes aux consommateurs, avec un droit de retour limité, généralement d'une durée de 30 jours. L'estimation des retours et la provision connexe sont fondées sur l'expérience passée.

e) Regroupement d'entreprises

Les acquisitions d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition à la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le contrôle est transféré à la Société. La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises est évaluée à la juste valeur, qui est calculée comme étant la somme des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs transférés et des passifs engagés par la Société et des titres de capitaux propres émis par la Société en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les coûts de transaction engagés par la Société relativement à un regroupement d'entreprises sont comptabilisés dans les états du résultat net à mesure qu'ils sont engagés.

Le goodwill est évalué comme l'excédent de la somme de la juste valeur de la contrepartie transférée sur la valeur nette des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date d'acquisition.

Lorsque la contrepartie transférée dans un regroupement d'entreprises comprend une contrepartie éventuelle, la contrepartie éventuelle est évaluée à sa juste valeur à la date d'acquisition. La contrepartie éventuelle est réévaluée à sa juste valeur à la clôture des périodes de présentation de l'information financière subséquentes, et le profit ou la perte qui en découle est comptabilisé dans les états du résultat net.

f) Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées en fonction de la quote-part de l'actif net identifiable de l'entreprise acquise. Les transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle sont traitées comme des transactions avec les détenteurs de capitaux propres de la Société. Les variations de la participation de la Société sont comptabilisées à titre de transactions portant sur les capitaux propres.

g) Bénéfice par action

Le bénéfice de base par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions à droit de vote multiple et à droit de vote subalterne en circulation au cours de l'exercice.

Le bénéfice dilué par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions à droit de vote multiple et à droit de vote subalterne en circulation au cours de l'exercice, majoré du nombre moyen pondéré d'actions à droit de vote subalterne qui seraient émises à l'exercice d'options sur actions et au règlement d'unités d'actions restreintes (« UAR ») et d'unités d'actions liées à la performance (« UAP »).

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

h) Impôt sur le résultat

L'impôt exigible et l'impôt différé sont comptabilisés dans les états du résultat net, sauf s'ils concernent un regroupement d'entreprises ou des éléments comptabilisés en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global, auquel cas la charge d'impôt est comptabilisée dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global, respectivement.

Impôt exigible

L'impôt exigible est calculé d'après les taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture dans les pays où la Société exerce ses activités et génère un bénéfice imposable, et il comprend également tout ajustement de l'impôt à payer relativement à des exercices antérieurs.

Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé en appliquant la méthode du report variable aux pertes fiscales non utilisées, aux avantages fiscaux non utilisés et aux différences temporaires, à la date de clôture, entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable aux fins de la présentation de l'information financière. Cependant, l'impôt différé n'est pas comptabilisé s'il est généré par la comptabilisation initiale d'un goodwill ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable. L'impôt différé est évalué en fonction des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés qui devraient s'appliquer aux exercices au cours desquels les différences temporaires devraient être recouvrées ou réglées.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable qu'il existera un bénéfice imposable futur auquel les différences temporaires pourront être imputées.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporaires découlant de placements dans des filiales, sauf lorsque le calendrier de résorption des différences temporaires est contrôlé par la Société et qu'il est probable que les différences temporaires ne se résorberont pas dans un avenir proche.

La Société a appliqué l'exception obligatoire relative à la comptabilisation des actifs et des passifs d'impôt différé découlant des règles du Pilier Deux et à la présentation d'informations à ce sujet, conformément aux modifications d'IAS 12 *Impôts sur le résultat*.

i) Trésorerie

La trésorerie comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie, soit les fonds en caisse, les dépôts auprès des banques et les dépôts à court terme assortis d'échéances de moins de trois mois. La Société a recours à la méthode indirecte pour la présentation des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

j) Créances clients

Les créances clients, incluant les créances sur cartes de crédit, comprennent des montants qui nous sont dus lorsque nous avons fait crédit à des clients pour la vente de marchandises, et elles sont initialement comptabilisées à la juste valeur, et ultérieurement évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins les pertes de crédit attendues et les rabais sur ventes. La correction de valeur pour pertes de crédit attendues est présentée en diminution des créances clients et se fonde sur des données historiques.

k) Stocks

Les stocks de matières premières, de produits en cours et de produits finis sont évalués au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est établi selon la méthode du coût moyen pondéré. Le coût des stocks de produits en cours et de produits finis se compose du coût des matières premières et d'une juste part du coût de la main-d'œuvre et des coûts indirects de fabrication fixes et variables, incluant l'amortissement des immobilisations corporelles utilisées dans la production des produits finis, les coûts de conception et d'autres coûts engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

La Société estime la valeur nette de réalisation comme le montant auquel les stocks devraient être vendus, compte tenu des fluctuations de prix de vente en raison du caractère saisonnier de ses activités, moins les coûts estimatifs nécessaires pour effectuer la vente.

La valeur des stocks est réduite à la valeur nette de réalisation lorsque la Société estime que le coût des stocks ne peut être recouvré en raison de leur obsolescence, des dommages qu'ils ont subis ou de la baisse des prix de vente. Les stocks sont ajustés afin de refléter les pertes estimatives (la « freinte ») subies depuis le dernier inventaire des stocks. La freinte est calculée en fonction des résultats passés. Lorsque les circonstances qui justifiaient précédemment de déprécier les stocks en dessous du coût n'existent plus ou lorsqu'il y a des indications claires d'une augmentation de la valeur de réalisation, le montant de la réduction de valeur précédemment comptabilisée fait l'objet d'une reprise.

Les coûts de stockage, les frais administratifs indirects et certains frais de vente relatifs aux stocks sont passés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

l) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont présentées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé et du cumul des pertes de valeur. Le coût comprend les charges directement liées à l'acquisition de l'actif, y compris les coûts engagés pour préparer l'actif en vue de son utilisation prévue et les coûts d'emprunt inscrits à l'actif, lorsque les critères de comptabilisation sont respectés. La date de commencement pour l'inscription des coûts à l'actif est la date à laquelle la Société engage pour la première fois des dépenses à l'égard de l'actif qualifié et entreprend des activités indispensables à la préparation de l'actif en vue de son utilisation prévue.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimative dès que les actifs sont prêts à être mis en service. Lorsque des parties significatives d'une immobilisation corporelle comportent des durées d'utilité différentes, chacune de ces parties est comptabilisée comme une composante distincte et est amortie séparément. Les modes d'amortissement et les durées d'utilité sont revus chaque année et ajustés de façon prospective, au besoin. Les durées d'utilité estimatives s'établissent comme suit :

Catégorie d'actifs	Durée d'utilité estimative
Matériel de production (à l'exception des moules)	10 ans
Moules à chaussures	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Améliorations locatives	Durée du contrat de location ou durée d'utilité de l'actif, selon la plus courte des deux
Agencements d'espaces boutiques	5 ans
Mobilier et agencements	De 5 à 10 ans

Une immobilisation corporelle et toute partie significative initialement comptabilisée est décomptabilisée à la cession ou lorsque aucun avantage économique futur n'est prévu découler de son utilisation ou de sa cession. Tout profit ou perte à la décomptabilisation de l'actif, calculé comme l'écart entre le produit net de la cession et la valeur comptable de l'actif, est inclus dans les états du résultat net lorsque l'actif est décomptabilisé.

Les coûts liés à la réparation et à l'entretien des immobilisations corporelles sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés et ils sont comptabilisés dans les états du résultat net.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière pour déterminer s'il existe des indications de dépréciation. Si une telle indication existe, l'immobilisation est soumise à un test de dépréciation qui permet de comparer sa valeur recouvrable à sa valeur comptable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans les états du résultat net.

m) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées au coût lors de leur comptabilisation initiale. Le coût des immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises correspond à leur juste valeur à la date d'acquisition. Après la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont comptabilisées au coût diminué de l'amortissement cumulé et du cumul des pertes de valeur.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Les durées d'utilité des immobilisations incorporelles sont déterminées ou indéterminées.

Catégorie d'actifs	Durée d'utilité estimative
Marques	Indéterminée
Noms de domaine	Indéterminée
Logiciels	De 5 à 7 ans
Propriété intellectuelle	De 1 an à 8 ans
Liste de clients (coentreprise au Japon)	10 ans
Liste de clients (Paola Confectii SRL)	4 ans
Droits de distribution	De 5 à 10 ans

Les immobilisations incorporelles identifiables acquises dans le cadre de l'acquisition des activités de Paola Confectii SRL au cours de l'exercice 2024 (se reporter à la note 5, « Regroupements d'entreprises ») comprennent la liste de clients et la marque.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée sont composées des marques Canada Goose, Baffin et Paola Confectii SRL, et des noms de domaine Canada Goose et Baffin, qui ont été acquis dans le cadre d'une acquisition; elles ont été comptabilisées à leur juste valeur estimative. Les marques et les noms de domaine sont considérés comme ayant une durée d'utilité indéterminée, d'après l'historique de résultats en matière de produits et de flux de trésorerie, et la capacité et l'intention de la Société de soutenir les marques en engageant des dépenses qui permettront de conserver sa valeur dans un avenir prévisible. Les marques et les noms de domaine sont soumis à un test de dépréciation au moins une fois par année, au niveau des unités génératrices de trésorerie (les « UGT »). L'évaluation des durées d'utilité comme étant indéterminées est révisée une fois par année afin de déterminer si l'appréciation de la durée d'utilité comme étant indéterminée continue d'être justifiable. Si ce n'est pas le cas, le changement d'appréciation de la durée d'utilité d'indéterminée à déterminée est effectué de façon prospective.

Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité déterminée sont amorties sur leur durée d'utilité selon le mode linéaire. La durée d'amortissement et le mode d'amortissement d'une immobilisation incorporelle à durée d'utilité déterminée sont réexaminés au moins à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les changements dans la durée d'utilité prévue ou dans le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs procurés par les actifs sont pris en compte pour modifier la durée ou le mode d'amortissement, au besoin, et sont traités à titre de changements d'estimations comptables. La dotation à l'amortissement au titre des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée est comptabilisée dans les états du résultat net sur leur durée d'utilité estimative.

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée à la cession ou lorsque aucun avantage économique futur n'est prévu découler de son utilisation. Les profits ou les pertes à la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle sont calculés comme l'écart entre le produit net de la cession et la valeur comptable de l'actif et sont inclus dans les états du résultat net lorsque l'actif est décomptabilisé.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière pour déterminer s'il existe une indication de dépréciation. Si une telle indication existe, l'immobilisation est soumise à un test de dépréciation qui permet de comparer sa valeur recouvrable à sa valeur comptable. Toute perte de valeur qui en résulte est comptabilisée dans les états du résultat net.

n) Contrats de location

La Société comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative en fonction de la valeur actualisée des paiements de loyers futurs à la date de début du contrat. La date de début est la date à laquelle le bailleur met l'actif loué à la disposition de la Société, habituellement la date de prise de possession. Si le taux implicite du contrat de location ne peut être déterminé facilement, le taux d'actualisation utilisé dans le calcul de la valeur actualisée pour les paiements de loyers correspond au taux d'emprunt marginal pour chaque actif loué ou portefeuille d'actifs loués présentant des caractéristiques semblables en ce qui concerne la solvabilité de la Société, la garantie, la durée et la valeur de l'actif loué sous-jacent ainsi que le contexte économique dans lequel l'actif loué est exploité. La durée d'un contrat de location correspond à la durée pendant laquelle il est non résiliable, incluant les périodes couvertes par une option de renouvellement si la Société a la certitude raisonnable de l'exercer ainsi que les périodes couvertes par une option de résiliation si la Société a la certitude raisonnable de ne pas l'exercer.

Les contrats de location dont les biens sous-jacents sont de faible valeur et les contrats de location à court terme ne sont pas inclus dans le calcul des obligations locatives. Ces charges locatives sont comptabilisées dans le coût des ventes ou dans les frais de vente, généraux et administratifs de manière linéaire ou selon une autre méthode systématique.

Obligations locatives

Les obligations locatives sont évaluées à la valeur actualisée des paiements de loyers futurs, en fonction des taux d'emprunt marginaux de la Société et comprennent les paiements fixes et les paiements variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux, déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir. Après l'évaluation initiale, la Société évalue les obligations locatives au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les obligations locatives sont réévaluées lorsque des changements sont apportés aux paiements de loyers, à la durée du contrat de location, à l'évaluation d'une option permettant d'acheter l'actif sous-jacent, à la garantie de valeur résiduelle prévue ou aux paiements de loyers futurs en raison d'une variation de l'indice ou du taux lié aux paiements.

Actifs au titre de droits d'utilisation

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont évalués à la valeur initiale des obligations locatives, des paiements de loyers versés à la date de début du contrat ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus, des coûts directs initiaux, le cas échéant, et des coûts de démantèlement pour remettre en état le site aux conditions prévues dans les modalités du contrat de location, et déduction faite du cumul des pertes de valeur. Après l'évaluation initiale, la Société applique le modèle du coût aux actifs au titre

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

de droits d'utilisation, puis évalue les actifs au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, conformément à IAS 36 *Dépréciation d'actifs*, et de la réévaluation des obligations locatives. Les actifs sont amortis de manière linéaire à partir de la date de début du contrat de location, sur la plus courte des durées entre la durée d'utilité des actifs ou du contrat de location.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont évalués à la fin de chaque période de présentation de l'information financière pour déterminer s'il existe une indication de dépréciation. Si une telle indication existe, l'actif est soumis à un test de dépréciation qui permet de comparer sa valeur recouvrable à sa valeur comptable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans les états du résultat net.

o) Goodwill

Le goodwill correspond à l'écart entre le prix d'achat d'une entreprise acquise et la quote-part de la Société des actifs identifiables acquis et passifs repris nets et de tout passif éventuel repris. Il est initialement comptabilisé au coût, puis évalué ultérieurement au coût diminué du cumul des pertes de valeur.

Aux fins des tests de dépréciation, le goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises est affecté, à partir de la date d'acquisition, aux UGT de l'entité, selon le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne. Le goodwill est affecté aux UGT qui devraient bénéficier du regroupement d'entreprises dont il découle. Les dépréciations potentielles du goodwill sont détectées en comparant la valeur recouvrable d'une UGT avec sa valeur comptable. Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable de l'UGT dépasse sa valeur recouvrable. Toute perte de valeur est d'abord portée en réduction de la valeur comptable du goodwill affecté à l'UGT, puis en réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'UGT sur une base proportionnelle. La Société soumet le goodwill à un test de dépréciation une fois par an, à la date de clôture.

La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur estimative diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité. Pour établir la valeur recouvrable, les flux de trésorerie futurs estimatifs sont actualisés à l'aide d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation actuelle par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

La Société a déterminé qu'il y a 12 UGT, dont 11 pour lesquelles le goodwill contribue aux flux de trésorerie (31 mars 2024 – 12 UGT, dont 11 pour lesquelles le goodwill a contribué aux flux de trésorerie).

La Société a achevé l'affectation initiale du goodwill comptabilisé dans le cadre de l'acquisition de Paola Confectii au cours de l'exercice 2025. Au 30 mars 2025, du montant total de 8,7 M\$ (28,1 millions de lei roumains) du goodwill comptabilisé, une tranche de 5,2 M\$ (16,8 millions de lei roumains) était répartie entre toutes les UGT, à l'exception de Baffin, et la tranche restante du goodwill était affectée à l'UGT Paola Confectii. Le montant du goodwill a été affecté en fonction des ventes d'articles fabriqués par Paola Confectii.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

p) Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation actuelle juridique ou implicite par suite d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques s'avérera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable. Lorsque la Société s'attend à ce qu'une partie ou la totalité d'une provision soit remboursée, en vertu d'un contrat d'assurance par exemple, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct, mais seulement lorsqu'il est quasiment certain que la Société obtiendra ce remboursement. La charge correspondant à une provision est présentée dans les états du résultat net, déduction faite des remboursements. Lorsque l'incidence de la valeur temps de l'argent est importante, le montant de la provision est actualisé au taux avant impôt actuel qui rend compte, s'il y a lieu, des risques propres au passif. En cas d'actualisation, l'augmentation de la provision attribuable au passage du temps est comptabilisée dans les états du résultat net.

La provision pour retours sous garantie se rapporte à l'obligation qu'a la Société à l'égard des marchandises défectueuses qui ont été vendues aux clients et qui n'ont pas encore été retournées à des fins d'échange ou de réparation. Les charges à payer relatives aux retours sous garantie sont évaluées selon les retours historiques. Ces montants sont comptabilisés de façon à les attribuer aux mêmes périodes que celles auxquelles les produits sont comptabilisés.

q) Juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. L'évaluation de la juste valeur suppose que la transaction pour la vente de l'actif ou le transfert du passif a lieu :

- soit sur le marché principal pour l'actif ou le passif;
- soit, en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux pour l'actif ou le passif.

La Société a recours à des techniques d'évaluation qui, à son avis, sont appropriées dans les circonstances et pour lesquelles des données suffisantes sont disponibles pour évaluer la juste valeur, en maximisant l'utilisation des données d'entrée observables pertinentes et en réduisant celle des données d'entrée non observables. Tous les actifs et passifs pour lesquels la juste valeur est évaluée ou présentée dans les états financiers sont classés selon la hiérarchie des justes valeurs, décrite ci-dessous, d'après la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est importante pour l'évaluation à la juste valeur dans son intégralité.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Niveau 1 : cours (non ajustés) auxquels l'entité présentant l'information financière peut accéder à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2 : données d'entrée autres que les cours inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement.

Niveau 3 : données d'entrée non observables pour l'actif ou le passif. Les données d'entrée non observables sont utilisées aux fins de l'évaluation de la juste valeur dans la mesure où des données d'entrée observables ne sont pas disponibles, ce qui se produit dans les situations où il y a peu ou pas d'activité de marché pour l'actif ou le passif à la date d'évaluation.

En ce qui a trait aux informations à fournir à l'égard de la juste valeur, la Société détermine des catégories d'actifs et de passifs en se fondant sur la nature, les caractéristiques et les risques liés à l'actif ou au passif et sur le niveau dans lequel ils sont classés au sein de la hiérarchie des justes valeurs présentée ci-dessus.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Il n'y a eu aucun changement aux techniques d'évaluation appliquées aux instruments financiers au cours des périodes considérées. Le tableau suivant présente les techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur des instruments financiers.

Type	Méthode d'évaluation
Trésorerie, créances clients, créditeurs et charges à payer	La valeur comptable se rapproche de la juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces instruments.
Dérivés (inclus dans les autres actifs courants, dans les autres actifs à long terme, dans les créditeurs et charges à payer ou dans les autres passifs à long terme)	Les techniques d'évaluation particulières utilisées pour évaluer les instruments financiers dérivés comprennent : – le cours de marché ou le cours établi par un courtier pour des instruments semblables; – les données observables sur le marché et les évaluations effectuées par des évaluateurs externes connaissant bien les marchés des capitaux.
Clause d'indexation sur les bénéfices futurs incluse dans les créditeurs et charges à payer	La juste valeur est fondée sur un pourcentage prédéterminé de la valeur comptable nette de Paola Confectii SRL, déterminée en fonction d'un multiple du BAIIA et de la marge du BAIIA de l'exercice se clôturant le 30 mars 2025, sous réserve d'un plancher, moins les ajustements de la dette nette. Les variations ultérieures de la juste valeur sont comptabilisées dans les états du résultat net.
Facilité renouvelable, emprunt à terme, facilités en Chine continentale et facilité au Japon	La juste valeur est fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels, qui est établie en fonction du taux d'emprunt marginal courant de la Société pour des ententes d'emprunt semblables ou, lorsqu'ils sont disponibles, en fonction des taux du marché.
Passif au titre de l'option de vente	La juste valeur est fondée sur la valeur actualisée du montant qui devrait être payé à l'actionnaire ne détenant pas le contrôle si l'option de vente était exercée. Les variations ultérieures de la valeur actualisée du montant qui pourrait être à payer à chaque date de clôture sont comptabilisées dans les états du résultat net, jusqu'à ce que l'option de vente soit exercée ou arrive à expiration.
Contrepartie éventuelle	La juste valeur de la contrepartie éventuelle applicable est déterminée d'après l'issue financière estimative et la contrepartie éventuelle qui devrait être payée, et actualisée selon un taux approprié. Les variations ultérieures de la juste valeur sont comptabilisées dans les états du résultat net.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

r) Instruments financiers

Un actif ou un passif financier est comptabilisé lorsque la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés immédiatement en résultat net.

Les actifs et les passifs financiers sont ensuite évalués comme il est expliqué ci-dessous.

i) Actifs financiers non dérivés

Les actifs financiers non dérivés comprennent la trésorerie et les créances clients, qui sont évaluées au coût amorti. La Société comptabilise initialement les débiteurs et les dépôts à la date à laquelle ils sont créés. La Société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif arrivent à expiration ou lorsqu'elle transfère les droits de percevoir les flux de trésorerie contractuels de l'actif financier dans le cadre d'une transaction dans laquelle la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés.

ii) Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers non dérivés comprennent les créditeurs, les charges à payer, la facilité renouvelable (définie ci-après), l'emprunt à terme (défini ci-après), les facilités en Chine continentale (définies ci-après) et la facilité au Japon (définie ci-après). La Société comptabilise initialement les instruments d'emprunt à la date à laquelle ils sont créés. Tous les autres passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date de transaction à laquelle la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. La Société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont exécutées, annulées ou ont expiré.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

En ce qui concerne les participations ne donnant pas le contrôle, un passif financier est comptabilisé au titre de l'option de vente, lequel est fondé sur la valeur actualisée du montant qui devrait être payé à l'actionnaire ne détenant pas le contrôle si elle était exercée. Ultérieurement, le passif au titre de l'option de vente est ajusté pour refléter les variations de la valeur actualisée du montant qui pourrait être à payer à chaque date de clôture, les fluctuations étant comptabilisées dans les états du résultat net, jusqu'à ce qu'elle ait été exercée ou arrive à expiration. L'option de vente est évaluée à la juste valeur par le biais du résultat net.

iii) Instruments financiers dérivés

Les dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date à laquelle le contrat dérivé est conclu, et ils sont réévalués à la juste valeur à chaque date de clôture par la suite. La méthode de comptabilisation du profit ou de la perte qui en résulte dépend si le dérivé constitue un instrument de couverture désigné et efficace. Lorsqu'un instrument financier dérivé, y compris un dérivé incorporé, n'est pas désigné et n'est pas efficace comme élément d'une relation de couverture admissible, toutes les variations de la juste valeur sont immédiatement comptabilisées dans les états du résultat net, et les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés dans les états du résultat net lorsqu'ils sont engagés. La Société n'utilise pas de dérivés à des fins de négociation ou de spéculation.

Les dérivés incorporés sont séparés de leur contrat hôte et comptabilisés séparément si les caractéristiques économiques et les risques du contrat hôte et du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés.

iv) Comptabilité de couverture

La Société est exposée au risque des fluctuations du change et a conclu des dérivés de change pour couvrir son exposition à l'égard des transactions prévues. Lorsque la comptabilité de couverture est appliquée, certains critères sont documentés dès la mise en place de la couverture et mis à jour à chaque date de clôture. La Société documente les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts, ainsi que ses objectifs en matière de gestion du risque et la stratégie qu'elle emploie pour conclure les opérations de couverture. La Société documente également son évaluation, au moment de la mise en place de la couverture et sur une base continue par la suite, du degré d'efficacité des dérivés utilisés dans les opérations de couverture à contrebalancer les variations des flux de trésorerie des éléments couverts.

La juste valeur d'un dérivé de couverture est classée comme un actif ou un passif courant lorsque la durée de l'élément couvert est inférieure à 12 mois et elle est classée comme un actif ou un passif non courant lorsque la durée de l'élément couvert est supérieure à 12 mois.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

La partie efficace des variations de la juste valeur des dérivés qui sont désignés comme couvertures de flux de trésorerie et qui remplissent les conditions nécessaires pour pouvoir être ainsi désignés est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt. Le profit ou la perte lié à la partie inefficace est immédiatement comptabilisé dans les états du résultat net. Les montants accumulés dans les autres éléments du résultat global sont transférés dans les états du résultat net pour les périodes pendant lesquelles l'élément couvert a une incidence sur le bénéfice net. Lorsqu'une transaction prévue faisant l'objet d'une couverture donne lieu à la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, comme des stocks, les montants sont inclus dans l'évaluation initiale du coût de l'actif ou du passif connexe. Les montants différés sont finalement comptabilisés dans les états du résultat net.

Les couvertures d'investissement net sont comptabilisées de la même manière que les couvertures de flux de trésorerie, les profits et les pertes latents étant comptabilisés, déduction faite de l'impôt, dans les autres éléments du résultat global. Les montants compris dans les autres éléments du résultat global sont transférés dans les états du résultat net de la période où l'établissement à l'étranger est sorti ou vendu.

s) Paiements fondés sur des actions

Les paiements fondés sur des actions sont évalués en fonction de la juste valeur à la date d'attribution, et la Société comptabilise une charge de rémunération sur la période de service correspondante. La juste valeur des paiements fondés sur des actions est déterminée au moyen de techniques d'évaluation acceptables.

La Société a émis des options sur actions permettant d'acheter des actions à droit de vote subalterne, des UAR et des UAP en vertu de ses régimes de rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres, avant l'appel public à l'épargne du 21 mars 2017 (l'« ancien régime »), et ultérieurement (le « régime général »). Les droits de toutes les options attribuées en vertu de l'ancien régime ont été entièrement acquis, ou ces options ont été annulées, avant l'exercice clos le 30 mars 2025. En vertu du régime général, des options sont attribuées à certains dirigeants de la Société et l'acquisition des droits, généralement sur quatre ans, est conditionnelle au respect des conditions du régime général relatives à la période de service. La charge de rémunération liée aux options, aux UAR et aux UAP est comptabilisée proportionnellement sur la période de service requise, dans la mesure où il est probable que les conditions d'acquisition des droits seront respectées et que l'événement de sortie aura lieu, le cas échéant.

Note 3. Estimations, hypothèses et jugements comptables importants

La préparation des états financiers consolidés exige de la direction qu'elle formule des jugements et procède à des estimations lors de l'application des méthodes comptables de la Société, qui ont une incidence sur les montants présentés et les informations fournies dans les états financiers consolidés et les notes annexes.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Les estimations et les hypothèses servent principalement à déterminer l'évaluation des soldes comptabilisés ou présentés dans les états financiers consolidés et sont fondées sur un ensemble de données sous-jacentes qui peuvent inclure les données historiques de la direction et les connaissances qu'elle possède sur des événements et la conjoncture actuels, ainsi que d'autres facteurs qui semblent raisonnables compte tenu des circonstances. La direction évalue continuellement les estimations établies et les jugements posés. Ces estimations et ces jugements ont été appliqués d'une manière cohérente avec celle des périodes antérieures, et il n'existe aucun engagement, aucune tendance, aucun événement, ni aucune incertitude connus qui, selon nous, influenceront de manière significative sur les méthodes ou les hypothèses utilisées dans l'établissement des estimations et la formulation des jugements appliqués aux présents états financiers.

Ci-dessous sont présentées les méthodes comptables pour lesquelles les jugements posés et les principales sources d'incertitude relative aux estimations sont, de l'avis de la Société, susceptibles d'avoir la plus grande incidence sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Monnaie fonctionnelle

Jugements formulés en lien avec les méthodes comptables appliquées : La Société évalue les facteurs pertinents liés à l'environnement économique principal dans lequel ses entités exercent leurs activités pour déterminer la monnaie fonctionnelle. Lorsque l'évaluation des principaux indicateurs est contrastée, la direction évalue les indicateurs secondaires, y compris la relation entre les établissements à l'étranger et l'entité présentant l'information financière.

Impôt sur le résultat et autres impôts et taxes

Principales sources d'estimation : Pour déterminer la valeur recouvrable des actifs d'impôt différé, la Société effectue des prévisions quant au bénéfice imposable futur par entité juridique et à la période au cours de laquelle le bénéfice est généré afin de s'assurer qu'un bénéfice imposable suffisant est disponible pour utiliser les attributs fiscaux. Les données d'entrée utilisées pour ces projections sont des prévisions financières approuvées par le conseil et les taux d'imposition prévus par la loi.

Jugements formulés en lien avec les méthodes comptables appliquées : Le calcul de l'impôt exigible et de l'impôt différé exige de la direction qu'elle exerce un jugement en ce qui a trait à l'interprétation des lois fiscales en vigueur dans les divers territoires où elle exerce des activités. La direction doit également formuler des jugements en ce qui a trait au classement des transactions et à l'évaluation de l'issue possible des demandes de déductions, notamment en ce qui a trait aux attentes quant aux résultats d'exploitation futurs, à la résorption des différences temporaires et au calendrier de résorption ainsi qu'aux vérifications possibles des déclarations de revenus et autres déclarations par les administrations fiscales.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Créances clients

Principales sources d'estimation : La Société a de nombreux clients, ce qui réduit la concentration du risque de crédit. Aucun client de la Société ne représente plus de 10 % des ventes ou des débiteurs. Nous estimons régulièrement la capacité de recouvrer les créances et nous maintenons un compte de correction de valeur pour les pertes de crédit estimatives découlant de l'incapacité de nos clients à effectuer les paiements exigés. Pour déterminer le montant des pertes de crédit attendues, la Société prend en compte les pertes de crédit historiques et exerce un jugement concernant la solvabilité de clients importants en évaluant leur crédit de façon continue.

Stocks

Principales sources d'estimation : Les stocks sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. Pour estimer la valeur nette de réalisation, la Société a recours à des estimations liées aux fluctuations des niveaux de stocks, à la production prévue, au comportement des clients, à l'obsolescence, aux prix de vente futurs, au caractère saisonnier et aux coûts nécessaires pour vendre les stocks. Les stocks sont ajustés afin de refléter la freinte subie depuis le dernier inventaire des stocks. La freinte est calculée en fonction des résultats passés.

Contrats de location

Jugements formulés en lien avec les méthodes comptables appliquées : La Société doit exercer son jugement lorsqu'elle conclut des contrats qui peuvent donner lieu à un actif au titre du droit d'utilisation qui seraient comptabilisés à titre de contrats de location. Le jugement est requis pour déterminer la durée du contrat de location appropriée, contrat par contrat. La Société tient compte de tous les faits et circonstances qui créent un avantage économique à exercer les options de renouvellement ou à ne pas exercer les options de résiliation, à la date de passation du contrat de location et sur la durée du contrat de location, y compris les investissements dans des locaux loués importants, la performance opérationnelle et les nouvelles circonstances. Les périodes couvertes par les options de renouvellement ou de résiliation sont incluses dans la durée du contrat de location uniquement si la Société a la certitude raisonnable d'exercer ces options. Des changements du contexte économique ou dans le secteur du commerce de détail pourraient avoir une incidence sur l'évaluation de la durée du contrat de location, et tout changement à l'estimation des durées des contrats de location pourrait avoir une incidence significative sur l'état de la situation financière de la Société.

Principales sources d'estimation : Les hypothèses et les estimations critiques utilisées pour déterminer la valeur actualisée des paiements de loyers futurs exigent de la Société qu'elle estime le taux d'emprunt marginal propre à chaque actif loué ou portefeuille d'actifs loués. La direction détermine le taux d'emprunt marginal pour chaque actif loué ou portefeuille d'actifs loués en tenant compte de la solvabilité de la Société, de la garantie, de la durée et de la valeur de l'actif loué sous-jacent ainsi que du contexte économique dans lequel l'actif loué est exploité. Les taux d'emprunt marginaux pourraient varier, surtout en raison de changements macroéconomiques du contexte.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Dépréciation d'actifs non financiers (goodwill, immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles et actifs au titre de droits d'utilisation)

Jugements formulés en lien avec les méthodes comptables appliquées : La direction doit exercer son jugement lorsqu'elle détermine les regroupements d'actifs qui composeront ses UGT aux fins des tests de dépréciation des actifs non financiers. Nous devons aussi faire preuve de jugement pour distinguer les groupes d'UGT appropriés afin de déterminer à quel niveau le goodwill et les immobilisations incorporelles doivent faire l'objet de tests de dépréciation. Aux fins des tests de dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles, les UGT sont regroupées au plus bas niveau auquel le goodwill et les immobilisations incorporelles font l'objet d'un suivi à des fins de gestion interne. Un jugement est également posé afin de répartir la valeur comptable des actifs entre les UGT. En outre, un jugement est posé afin de déceler tout événement déclencheur qui nécessiterait la réalisation d'un test de dépréciation. La Société a conclu qu'elle comptait 12 UGT (31 mars 2024 – 12 UGT) et elle effectue des tests de dépréciation des actifs non financiers sur cette base.

Principales sources d'estimation : Nous procédons à diverses estimations pour évaluer la valeur recouvrable d'une UGT ou d'un groupe d'UGT. La Société détermine la valeur d'utilité en se fondant sur des estimations, qui portent notamment sur les prévisions à l'égard des produits futurs, des marges, des coûts et des dépenses d'investissement conformément aux plans stratégiques présentés au conseil d'administration. La juste valeur diminuée des coûts de sortie est estimée en fonction des transactions observables sur le marché. Les taux d'actualisation sont établis d'après des données sur le secteur d'activité qui sont obtenues de sources externes et qui reflètent les risques liés à la Société et à ses flux de trésorerie.

Garantie

Principales sources d'estimation : Les hypothèses et les estimations critiques utilisées pour déterminer la provision au titre des garanties à la date de l'état de la situation financière portent sur les éléments suivants : le nombre de manteaux devant être réparés ou remplacés; le nombre de manteaux devant être réparés par rapport au nombre de manteaux devant être remplacés; la période au cours de laquelle les réclamations au titre des garanties devraient avoir lieu; le coût de réparation d'un manteau; le coût de remplacement d'un manteau et le taux d'intérêt sans risque utilisé pour actualiser la provision.

Instruments financiers

Principales sources d'estimation : Les hypothèses et les estimations critiques utilisées pour déterminer la juste valeur des instruments financiers portent sur les éléments suivants : les cours des actions; les taux d'intérêt futurs; la solvabilité relative de la Société envers ses parties contractantes; les flux de trésorerie futurs estimatifs; les taux d'actualisation et le niveau de volatilité utilisé pour l'évaluation des options.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Paielements fondés sur des actions

Principales sources d'estimation : La charge au titre de la rémunération fondée sur des actions attribuée est évaluée à la juste valeur à la date d'attribution au moyen du modèle d'évaluation des options de Black et Scholes pour l'exercice clos le 30 mars 2025. Les hypothèses critiques utilisées dans le cadre de ces deux modèles d'évaluation des options à la date d'attribution sont les suivantes : le cours de l'action, le prix d'exercice, le taux d'intérêt sans risque, la durée prévue jusqu'à l'exercice (en années), le rendement prévu de l'action et la volatilité.

Consolidation

Jugements formulés en lien avec les méthodes comptables appliquées : La Société exerce son jugement pour déterminer les entités qu'elle contrôle et, par conséquent, qu'elle consolide. La Société contrôle une entité lorsqu'elle a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité. Le jugement est exercé pour déterminer si la Société contrôle les entités dans lesquelles elle ne possède pas la totalité des droits de propriété. La plupart du temps, le jugement passe par un examen des droits contractuels afin de déterminer si ces derniers sont des droits de participation (qui confèrent le pouvoir sur l'entité) ou des droits de protection (qui protègent les intérêts de la Société sans lui donner le pouvoir).

Note 4. Changements de méthodes comptables

Normes publiées et adoptées

En janvier 2020, l'IASB a publié une modification d'IAS 1 *Présentation des états financiers* afin de clarifier ses exigences pour la présentation des passifs dans l'état de la situation financière. La modification de portée limitée touche uniquement la présentation des passifs dans l'état de la situation financière, et non le montant ou le moment de leur comptabilisation. La modification clarifie que le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants doit être fonction des droits qui existent à la fin de la période de présentation de l'information financière et précise que le classement n'est pas touché par les attentes quant à l'exercice du droit de l'entité de différer le règlement d'un passif. Elle établit également la définition de « règlement » pour préciser que, par règlement, on entend le transfert à l'autre partie d'éléments de trésorerie, d'instruments de capitaux propres, d'autres actifs ou de services. Le 31 octobre 2022, l'IASB a publié *Passifs non courants assortis de clauses restrictives* (modifications d'IAS 1). Ces modifications précisent que les clauses restrictives que l'entité doit respecter après la date de clôture n'ont pas d'incidence sur le classement d'une dette en tant que passif courant ou non courant à la date de clôture. Elles entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'adoption de cette modification a été comptabilisée comme un changement de méthode comptable conformément à IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* (« IAS 8 »). La Société a modifié les méthodes comptables existantes relatives à la présentation des passifs dans l'état de la situation financière au 1^{er} avril 2024. La Société a évalué l'incidence de la modification et a identifié des passifs de 23,0 M\$ à la date d'adoption, qui ont été comptabilisés à titre de passifs non courants dans les provisions relatives aux garanties qui ne peuvent plus être classés à ce titre conformément à la modification. Par conséquent, ce solde a été reclassé dans les passifs courants au poste Provisions de l'état de la situation financière.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

IAS 8 impose une application rétrospective pour les changements de méthodes comptables, et l'information financière comparative a été retraitée dans l'état de la situation financière. Un montant de 23,0 M\$ a par conséquent été reclassé des provisions non courantes aux provisions courantes pour l'exercice 2024.

Normes publiées qui n'ont pas encore été adoptées

Certaines nouvelles normes IFRS et nouvelles modifications et interprétations des normes IFRS existantes ont été publiées, mais ne sont pas encore entrées en vigueur et n'ont pas été adoptées de manière anticipée par la Société. La direction s'attend à ce que les prises de position soient appliquées aux méthodes comptables de la Société pour la première période ouverte après la date d'entrée en vigueur de la prise de position. Des informations sur les nouvelles normes, modifications et interprétations sont présentées ci-après.

En mai 2024, l'IASB a publié des modifications d'IFRS 9 *Instruments financiers* et d'IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir* afin de clarifier le moment de la comptabilisation et de la décomptabilisation des actifs et des passifs financiers, le règlement des passifs financiers au moyen d'un système de paiement électronique et l'évaluation des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels, ainsi que le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques liées aux questions environnementales, sociales et de gouvernance ou d'autres clauses conditionnelles et les informations à fournir au sujet de ces éléments. L'IASB a également modifié les obligations d'information relativement aux placements dans des instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et a ajouté des obligations d'information relativement aux instruments financiers assortis de clauses conditionnelles. Ces modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026. La Société évalue actuellement l'incidence de ces modifications sur les états financiers consolidés.

En avril 2024, l'IASB a publié IFRS 18 *États financiers : Présentation et informations à fournir* afin d'améliorer la présentation de l'information sur la performance financière. IFRS 18 remplace IAS 1 *Présentation des états financiers* et reporte bon nombre de ses dispositions. La norme énonce les dispositions en matière de présentation et d'informations à fournir dans les états financiers. Elle introduit une structure définie pour l'état du résultat net qui se compose des catégories et des sous-totaux exigés. La norme met également en place des obligations d'information relatives aux mesures de la performance définies par la direction, ainsi qu'au rapprochement entre ces mesures et le sous-total le plus similaire précisé dans les normes IFRS, qui devront être présentées dans une seule note. IFRS 18 entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. Une application anticipée est permise. La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption d'IFRS 18 sur les états financiers consolidés.

Note 5. Regroupements d'entreprises

Transactions conclues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024

Le 1^{er} novembre 2023, une filiale de la Société nouvellement constituée en société par actions, Paola Confectii Manufacturing Limited (« Paola Confectii »), a fait l'acquisition de l'entreprise Paola Confectii SRL, un fabricant de tricots de luxe, pour une contrepartie totale en trésorerie de 15,9 M\$. Cette acquisition devrait se traduire par une amélioration des marges sur les articles et un plus grand contrôle de l'approvisionnement, en plus de consolider l'expertise et les capacités internes en ce qui concerne les articles.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Le tableau suivant présente la contrepartie d'achat totale dans le cadre du regroupement d'entreprises.

	\$
Trésorerie	16,4
Ajustements du fonds de roulement	(0,5)
Contrepartie d'achat totale	15,9

La direction a déterminé que les actifs et les processus substantiels constituaient une entreprise et, par conséquent, a comptabilisé la transaction comme un regroupement d'entreprises en vertu d'IFRS 3 *Regroupements d'entreprises*, selon la méthode de l'acquisition. Conformément à la méthode de l'acquisition, les actifs et les passifs de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les actifs acquis et les passifs repris ont été comptabilisés, à la date d'acquisition, comme suit :

	\$
Actifs acquis	
Créances clients	7,2
Stocks	1,6
Charges payées d'avance	0,1
Immobilisations corporelles	2,6
Immobilisations incorporelles	
Liste de clients	3,5
Marque	1,0
Actifs au titre de droits d'utilisation	1,2
Goodwill	8,3
Créditeurs et charges à payer	(8,4)
Obligation locative	(1,2)
Total des actifs acquis, déduction faite des passifs pris en charge	15,9

La détermination de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris est fondée sur des estimations et sur certaines hypothèses à l'égard de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris qui avaient été finalisées à la date de clôture, dans l'année suivant l'acquisition.

Un montant de 8,3 M\$ a été comptabilisé au titre du goodwill, soit l'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur des actifs nets identifiables à la date d'acquisition. Le goodwill est essentiellement attribuable au renforcement de notre chaîne d'approvisionnement verticalement intégrée et au potentiel attendu de croissance future de la catégorie des tricots. Le goodwill comptabilisé ne devrait pas être déductible aux fins de l'impôt.

Les immobilisations incorporelles identifiables acquises comprennent la liste de clients et la marque. La juste valeur de la liste de clients a été évaluée à 3,5 M\$ au moyen de la méthode des bénéfices excédentaires multipériodes et sera amortie sur une période de quatre ans selon le mode linéaire. La juste valeur de la marque a été évaluée à 1,0 M\$ au moyen de la méthode de l'exemption de redevances.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Dans le cadre du regroupement d'entreprises, si les actionnaires détenant le contrôle de Paola Confectii SRL (les « vendeurs rattachés à PCML ») y demeurent à l'emploi jusqu'au 1^{er} novembre 2025, un montant supplémentaire sera à payer aux vendeurs rattachés à PCML si, selon les résultats financiers, certaines conditions de performance sont remplies (la « clause d'indexation sur les bénéfices futurs »). La valeur estimative est calculée selon un pourcentage prédéterminé de la valeur comptable nette, déterminée en fonction d'un multiple du BAIIA et de la marge du BAIIA de l'exercice se clôturant le 30 mars 2025, sous réserve d'un plancher, moins les ajustements de la dette nette. Au 30 mars 2025, la valeur estimative du montant à payer était de 13,7 M\$. La Société a comptabilisé le montant à payer aux vendeurs rattachés à PCML comme une transaction distincte, qui n'a pas été prise en compte dans le cadre de l'application de la méthode de l'acquisition, puisque le montant reflète la rémunération pour des services futurs conditionnels à la poursuite de l'emploi jusqu'au 1^{er} novembre 2025; il sera donc passé en charges sur une période de deux ans.

La Société a engagé des coûts de transaction de 0,8 M\$, lesquels sont inclus dans les frais de vente, généraux et administratifs des états consolidés du résultat net et du résultat global pour l'exercice clos le 31 mars 2024.

Les résultats de Paola Confectii sont consolidés avec les résultats financiers de la Société, avec prise d'effet à la date d'acquisition, et sont présentés dans le secteur opérationnel Ventes autres de la Société. Les résultats de Paola Confectii n'ont pas été importants pour la période commençant à la date d'acquisition et close le 31 mars 2024 et ne l'auraient pas non plus été pour l'exercice 2024 si l'acquisition avait déjà eu lieu au début de l'exercice.

Les vendeurs rattachés à PCML sont employés à titre de principaux dirigeants et continuent de diriger et de maintenir les activités régulières de Paola Confectii. La clause d'indexation sur les bénéfices futurs visant les vendeurs rattachés à PCML et les transactions conclues avec l'un des vendeurs rattachés à PCML dans le cadre de l'acquisition pour la location de l'installation de fabrication sont des transactions entre parties liées, puisque les fournisseurs sont demeurés des employés de la Société. Se reporter à la note 20, « Transactions entre parties liées », pour en savoir davantage.

Note 6. Information sectorielle

La Société a trois secteurs opérationnels à présenter : Ventes directes aux consommateurs, Ventes en gros et Ventes autres. La Société évalue le rendement de chaque secteur opérationnel à présenter selon les produits et le bénéfice (la perte) d'exploitation sectoriel, lequel correspond à la mesure du bénéfice utilisée par le principal décideur opérationnel de la Société, soit le président du conseil et chef de la direction, pour évaluer le rendement des secteurs opérationnels. Aucun client unique n'a fourni un apport de 10 % ou plus aux produits de la Société pour les exercices clos le 30 mars 2025, le 31 mars 2024 et le 2 avril 2023.

Au 31 mars 2024, la mesure de la performance de notre secteur Ventes autres a été modifiée de façon à exclure les frais généraux et administratifs, qui sont maintenant présentés comme un élément de rapprochement avec le bénéfice d'exploitation consolidé de la Société. Ce changement dans la présentation des informations sectorielles a été effectué pour améliorer la compréhension de la performance financière du secteur Ventes autres.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Les charges du siège social comprennent les coûts qui ne sont pas liés aux secteurs Ventes directes aux consommateurs, Ventes en gros ou Ventes autres, y compris les frais de commercialisation engagés pour augmenter la notoriété des marques dans tous les secteurs, les frais de gestion indirects pour soutenir les activités de fabrication, les autres frais généraux et les profits et pertes de change qui ne sont pas nécessairement liés aux activités des secteurs.

Le tableau suivant présente les renseignements clés à l'égard de la performance des secteurs opérationnels à présenter de la Société.

	Exercice clos le		
	30 mars 2025	31 mars 2024	2 avril 2023
	\$	\$	\$
Produits			
Ventes directes aux consommateurs	998,9	950,7	807,3
Ventes en gros	260,8	312,3	373,8
Ventes autres	88,7	70,8	35,9
Total des produits sectoriels	1 348,4	1 333,8	1 217,0
Bénéfice d'exploitation			
Ventes directes aux consommateurs	408,2	387,1	347,4
Ventes en gros	87,3	114,0	131,2
Ventes autres	12,7	14,0	10,5
Total du bénéfice d'exploitation sectoriel	508,2	515,1	489,1

Le tableau suivant présente un rapprochement du total du bénéfice d'exploitation sectoriel à présenter et du bénéfice avant impôt sur le résultat.

	Exercice clos le		
	30 mars 2025	31 mars 2024	2 avril 2023
	\$	\$	\$
Total du bénéfice d'exploitation sectoriel	508,2	515,1	489,1
Charges du siège social	(344,1)	(390,6)	(341,5)
Total du bénéfice d'exploitation	164,1	124,5	147,6
Charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net	36,0	48,8	54,1
Bénéfice avant impôt sur le résultat	128,1	75,7	93,5

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Le tableau suivant présente un résumé des amortissements présentés dans les frais de vente, généraux et administratifs de chaque secteur opérationnel à présenter et des amortissements inclus dans les charges du siège social.

	Exercice clos le		
	30 mars 2025	31 mars 2024	2 avril 2023
	\$	\$	\$
Dotation aux amortissements			
Ventes directes aux consommateurs	100,6	96,5	81,6
Ventes en gros	3,6	3,9	3,9
Ventes autres	0,9	—	—
Total de la dotation aux amortissements sectorielle	105,1	100,4	85,5
Charges du siège social	16,6	15,8	14,9
Total de la dotation aux amortissements	121,7	116,2	100,4

Information géographique

La Société définit l'emplacement géographique des produits selon l'emplacement de ses clients.

	Exercice clos le		
	30 mars 2025	31 mars 2024	2 avril 2023
	\$	\$	\$
Canada	240,6	246,3	241,0
États-Unis	338,9	324,6	340,2
Amérique du Nord	579,5	570,9	581,2
Chine élargie ¹	426,5	422,2	287,3
Asie-Pacifique (excluant la Chine élargie ¹)	111,3	84,7	66,9
Asie-Pacifique	537,8	506,9	354,2
EMOA ²	231,1	256,0	281,6
Total des produits	1 348,4	1 333,8	1 217,0

¹ La Chine élargie comprend la Chine continentale, Hong Kong, Macau et Taïwan.

² L'EMOA comprend l'Europe, le Moyen-Orient, l'Afrique et l'Amérique latine.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Le tableau suivant présente la répartition géographique des actifs non courants et non financiers de la Société (qui comprennent les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles et les actifs au titre de droits d'utilisation).

	Exercice clos le	
	30 mars 2025	31 mars 2024
	\$	\$
Canada	202,2	222,1
États-Unis	118,7	140,7
Amérique du Nord	320,9	362,8
Chine élargie ¹	60,0	63,6
Asie-Pacifique (excluant la Chine élargie ¹)	47,5	34,1
Asie-Pacifique	107,5	97,7
EMOA ²	145,3	126,2
Actifs non courants et non financiers	573,7	586,7

¹ La Chine élargie comprend la Chine continentale, Hong Kong, Macau et Taïwan.

² L'EMOA comprend l'Europe, le Moyen-Orient, l'Afrique et l'Amérique latine.

Note 7. Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comprend les éléments suivants :

	Exercice clos le		
	30 mars 2025	31 mars 2024	2 avril 2023
	\$	\$	\$
Charge d'impôt exigible			
Période considérée	33,0	15,4	44,0
Impôt exigible en vertu des règles du Pilier Deux	3,7	—	—
Ajustement relatif aux périodes antérieures	(1,2)	9,5	(1,9)
	35,5	24,9	42,1
Économie d'impôt différé			
Naissance et résorption des différences temporaires	(13,4)	(0,8)	(18,5)
Incidence de la variation des taux d'imposition	1,3	(0,2)	(0,6)
Ajustement relatif aux périodes antérieures	1,1	(6,3)	1,6
	(11,0)	(7,3)	(17,5)
Charge d'impôt	24,5	17,6	24,6

Notes annexes

30 mars 2025

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Les taux d'imposition effectifs diffèrent des taux d'imposition de base moyens pondérés fédéral et provinciaux canadiens prévus par la loi en raison des éléments suivants :

	Exercice clos le		
	30 mars 2025	31 mars 2024	2 avril 2023
	\$	\$	\$
Bénéfice avant impôt sur le résultat	128,1	75,7	93,5
<i>Taux d'imposition prévu par la loi</i>	25,3 %	25,5 %	25,3 %
Impôt sur le résultat au taux d'imposition prévu par la loi	32,5	19,3	23,7
Éléments non déductibles (imposables)	(1,7)	(0,1)	0,8
Charge non déductible liée aux options sur actions	2,5	1,7	3,0
Incidence des taux d'imposition étrangers	(6,6)	(10,3)	(10,0)
Réévaluation non déductible (imposable) de la contrepartie éventuelle et de l'option de vente	(2,7)	1,4	2,4
Perte de change non déductible (imposable)	0,5	0,9	1,4
Variation des taux d'imposition	1,3	(0,2)	(0,4)
Variation de l'actif d'impôt différé non comptabilisé	(1,5)	1,7	4,1
Ajustements relatifs à des exercices précédents	0,2	3,2	(0,4)
Charge d'impôt	24,5	17,6	24,6

Une loi Pilier Deux a été adoptée ou quasi-adoptée dans plusieurs territoires où la Société exerce ses activités, avec prise d'effet pour l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2024. La Société a évalué son passif potentiel au titre de l'impôt découlant des règles du Pilier Deux et a estimé que le taux d'imposition effectif dans la plupart des territoires est supérieur à 15 %. Dans les territoires où le régime de protection transitoire en vertu des règles du Pilier Deux ne s'applique pas et où le taux d'imposition effectif estimatif est inférieur à 15 %, la Société pourrait être tenue de payer l'impôt complémentaire découlant des règles du Pilier Deux. La Société a comptabilisé un montant de 3,7 M\$ (non applicable pour l'exercice clos le 31 mars 2024) au titre de l'impôt complémentaire découlant des règles du Pilier Deux. La Société a appliqué l'exception obligatoire temporaire relative à la comptabilisation et à la présentation de l'impôt différé découlant de la mise en œuvre du modèle de règles du Pilier Deux.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Les principales composantes des actifs (passifs) d'impôt différé ainsi que leurs variations d'un exercice à l'autre se présentent comme suit :

	Variations au cours de l'exercice ayant une incidence sur les éléments suivants				30 mars 2025
	31 mars 2024	Résultat net	Écart de change	Autres éléments du résultat global	
	\$	\$	\$	\$	\$
Reports en avant de pertes	27,0	(4,0)	0,8	—	23,8
Autres passifs	7,7	6,4	(0,1)	—	14,0
Inscription à l'actif des stocks	2,6	0,9	0,1	—	3,6
Contrat de location-acquisition	12,3	(0,7)	0,4	—	12,0
Allègement fiscal lié à la réforme fiscale suisse	1,7	(1,8)	0,1	—	—
Profit latent sur les stocks	35,4	10,4	1,3	—	47,1
Provisions et autres différences temporaires	8,0	(0,8)	0,3	—	7,5
Autres	0,2	—	(0,4)	0,7	0,5
Total des actifs d'impôt différé	94,9	10,4	2,5	0,7	108,5
Écart de change latent	(2,7)	0,2	—	2,5	—
Immobilisations incorporelles	(19,6)	(2,5)	(0,4)	—	(22,5)
Immobilisations corporelles	(13,5)	2,9	(0,5)	—	(11,1)
Total des passifs d'impôt différé	(35,8)	0,6	(0,9)	2,5	(33,6)
Actifs d'impôt différé, montant net	59,1	11,0	1,6	3,2	74,9

Les variations des actifs et des passifs d'impôt différé sont présentées à l'état de la situation financière comme suit :

	Variations au cours de l'exercice ayant une incidence sur les éléments suivants					30 mars 2025
	31 mars 2024	Ajustements	Résultat net	Écart de change	Autres éléments du résultat global	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Actifs d'impôt différé	76,3	(2,6)	18,9	2,8	0,3	95,7
Passifs d'impôt différé	(17,2)	2,6	(7,9)	(1,2)	2,9	(20,8)
	59,1	—	11,0	1,6	3,2	74,9

Le montant estimatif de la reprise de passifs d'impôt différé et du bénéfice imposable futur est pris en compte pour déterminer s'il est probable qu'une partie ou la totalité d'un actif d'impôt différé sera réalisée. La Société n'a pas comptabilisé d'actif d'impôt différé relativement à certaines pertes reportées en avant ni à d'autres actifs d'impôt différé lorsqu'elle estime qu'il est probable que ces éléments ne seront pas réalisés.

La Société estime toujours que le montant des avantages fiscaux latents reflète de façon appropriée l'incertitude relative aux éléments qui font l'objet ou pourraient faire l'objet dans l'avenir d'une étude, d'un audit, d'un litige ou d'un appel auprès d'une autorité fiscale ou qui, autrement, donnent lieu à une incertitude quant à la détermination du bénéfice aux fins de l'impôt. Au besoin, un avantage fiscal latent sera réalisé au cours de l'exercice lors duquel la Société détermine que la réalisation ne fait aucun doute. Si le résultat final diffère de l'estimation de la Société, cette différence aura une incidence sur l'impôt sur le résultat de la Société au cours de l'exercice lors duquel cette détermination est effectuée.

Notes annexes
30 mars 2025

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Le tableau suivant présente la répartition selon l'expiration des pertes reportées en avant pouvant réduire le bénéfice imposable d'exercices futurs dont disposait la Société au 30 mars 2025 :

	\$
Expirant dans moins de 5 ans	—
Entre 5 et 10 ans	15,1
Entre 10 et 15 ans	13,1
Entre 15 et 20 ans	43,1
Indéterminée	30,1
Total	101,4

Le tableau suivant présente la répartition géographique des pertes reportées en avant pouvant réduire le bénéfice imposable d'exercices futurs dont disposait la Société au 31 mars 2025.

	\$
Canada	56,2
États-Unis	18,9
Amérique du Nord	75,1
EMOA ¹	26,3
Total	101,4

¹ L'EMOA comprend l'Europe, le Moyen-Orient, l'Afrique et l'Amérique latine.

Au 30 mars 2025, les différences temporaires liées à des placements dans des filiales étrangères de la Société s'élevaient à 495,4 M\$ (31 mars 2024 – 419,8 M\$), et aucun passif d'impôt différé n'a été comptabilisé à l'égard de celles-ci, puisque la Société est en mesure de contrôler le calendrier de résorption de ces différences temporaires et que les bénéfices non distribués significatifs sont considérés comme étant investis de façon permanente, ou, si les bénéfices non distribués ne sont pas considérés comme étant investis de façon permanente, il est probable que ces bénéfices ne seront pas imposables au moment de leur distribution.

Le 20 juin 2024, l'impôt sur les rachats d'actions a été adopté au Canada. Les règles s'appliquent aux transactions effectuées à compter du 1^{er} janvier 2024. Aucun rachat n'a été effectué au cours de l'exercice clos le 30 mars 2025. Toutefois, en raison des rachats effectués au cours de l'exercice 2024, un montant de 0,6 M\$ au titre de l'impôt sur les rachats d'actions à droit de vote subalterne a été comptabilisé à l'exercice clos le 30 mars 2025 et imputé aux bénéfices non distribués.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Note 8. Bénéfice par action

Le tableau suivant présente des renseignements sur le calcul du bénéfice par action de base et dilué.

	Exercice clos le		
	30 mars 2025	31 mars 2024	2 avril 2023
	\$	\$	\$
Bénéfice net attribuable aux actionnaires de la Société	94,8	58,4	72,7
Nombre moyen pondéré d'actions à droit de vote multiple et à droit de vote subalterne en circulation	96 741 308	100 816 758	105 058 643
Nombre moyen pondéré d'actions à l'exercice des options sur actions, des UAR et des UAP ¹	1 323 692	1 006 315	563 669
Nombre moyen pondéré d'actions à droit de vote multiple et à droit de vote subalterne en circulation, après dilution	98 065 000	101 823 073	105 622 312
Bénéfice par action attribuable aux actionnaires de la Société			
De base	0,98 \$	0,58 \$	0,69 \$
Dilué	0,97 \$	0,57 \$	0,69 \$

¹ Les actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à l'exercice d'options sur actions ne sont pas traitées comme dilutives si leur prise en compte a pour effet de réduire la perte par action ou si le cours de clôture quotidien moyen pondéré des actions pour la période était plus élevé que le prix d'exercice. Au 30 mars 2025, 4 453 519 actions avaient été exclues du calcul du bénéfice dilué par action, car elles étaient antidilutives (31 mars 2024 – 3 904 366; 2 avril 2023 – 2 231 231 actions).

Notes annexes

30 mars 2025

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Note 9. Créances clients

	30 mars 2025	31 mars 2024
	\$	\$
Créances clients	68,6	57,1
Créances sur cartes de crédit	4,5	3,7
Autres créances	12,2	12,3
	85,3	73,1
Moins : pertes de crédit attendues et rabais sur ventes	(2,5)	(2,7)
Créances clients	82,8	70,4

Le tableau qui suit présente l'évolution des pertes de crédit attendues et des rabais sur ventes qui sont déduits des créances clients.

	30 mars 2025			31 mars 2024		
	Pertes de crédit attendues	Rabais sur ventes	Total	Pertes de crédit attendues	Rabais sur ventes	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début de l'exercice	(2,1)	(0,6)	(2,7)	(0,4)	(1,1)	(1,5)
Pertes comptabilisées	(0,2)	(0,5)	(0,7)	(1,8)	—	(1,8)
Montants réglés ou radiés pendant l'exercice	0,1	0,8	0,9	0,1	0,5	0,6
Solde à la fin de l'exercice	(2,2)	(0,3)	(2,5)	(2,1)	(0,6)	(2,7)

Note 10. Stocks

	30 mars 2025	31 mars 2024
	\$	\$
Matières premières	35,7	48,4
Produits en cours	17,1	25,8
Produits finis	331,2	371,0
Total des stocks selon le moins élevé du coût et de la valeur nette de réalisation	384,0	445,2

La valeur des stocks est réduite à la valeur nette de réalisation lorsque la Société estime que le coût des stocks ne peut être recouvré en raison de leur obsolescence, des dommages qu'ils ont subis ou de la diminution du taux de vente.

Notes annexes

30 mars 2025

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Le tableau suivant présente la ventilation de la provision pour obsolescence.

	30 mars 2025	31 mars 2024
	\$	\$
Réserve au titre de la freinte des matières premières	0,1	0,1
Réserve au titre de la freinte des produits finis	1,0	0,9
Réserve au titre de l'obsolescence des stocks de matières premières	18,5	22,1
Réserve au titre de l'obsolescence des stocks de produits finis	31,2	37,7
Provision pour obsolescence	50,8	60,8

Les montants imputés au coût des ventes comprennent les éléments suivants :

	Exercice clos le		
	30 mars 2025	31 mars 2024	2 avril 2023
	\$	\$	\$
Coût des articles fabriqués	393,5	405,5	392,1
Amortissements inclus dans le coût des ventes	11,8	10,9	9,7
Coût des ventes	405,3	416,4	401,8

Note 11. Immobilisations corporelles

Le tableau suivant présente les variations du coût et de l'amortissement cumulé des immobilisations corporelles de la Société.

	Matériel de production	Matériel informatique	Améliorations locatives	Agencements d'espaces boutiques	Mobilier et agencements	Immobilisations en cours	Total
Coût	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2 avril 2023	32,0	15,3	151,4	11,4	39,8	46,5	296,4
Entrées	0,2	1,9	11,5	0,2	3,7	42,9	60,4
Entrées résultant de regroupements d'entreprises (note 5)	2,4	0,1	0,1	—	—	—	2,6
Sorties	(0,1)	(0,3)	(6,4)	(1,0)	(1,1)	(0,1)	(9,0)
Transferts	2,9	4,4	70,4	(0,4)	7,7	(85,0)	—
Incidence de l'écart de change	(0,1)	(0,1)	(1,8)	0,1	(0,4)	(0,2)	(2,5)
31 mars 2024	37,3	21,3	225,2	10,3	49,7	4,1	347,9
Entrées	0,2	0,2	5,4	0,1	1,4	21,8	29,1
Sorties	(0,1)	(0,2)	(3,1)	—	(0,4)	—	(3,8)
Transferts	0,5	1,2	11,5	—	1,3	(14,5)	—
Incidence de l'écart de change	0,5	0,6	7,9	0,3	2,0	0,5	11,8
30 mars 2025	38,4	23,1	246,9	10,7	54,0	11,9	385,0

Notes annexes
30 mars 2025

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

	Matériel de production	Matériel informatique	Améliorations locatives	Agencements d'espaces boutiques	Mobilier et agencements	Immobilisations en cours	Total
Amortissement cumulé	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2 avril 2023	15,3	12,1	76,1	8,7	28,2	—	140,4
Amortissement	3,7	3,4	30,2	1,2	6,9	—	45,4
Sorties	(0,1)	(0,2)	(6,4)	(1,0)	(1,0)	—	(8,7)
Pertes de valeur	—	—	0,2	—	—	—	0,2
Incidence de l'écart de change	—	—	(1,0)	—	(0,2)	—	(1,2)
31 mars 2024	18,9	15,3	99,1	8,9	33,9	—	176,1
Amortissement	4,0	3,5	28,5	0,8	5,7	—	42,5
Sorties	—	(0,2)	(2,8)	—	(0,3)	—	(3,3)
Pertes de valeur	—	—	1,3	—	—	—	1,3
Incidence de l'écart de change	0,4	0,4	4,0	0,4	1,6	—	6,8
30 mars 2025	23,3	19,0	130,1	10,1	40,9	—	223,4
Valeur comptable nette							
31 mars 2024	18,4	6,0	126,1	1,4	15,8	4,1	171,8
30 mars 2025	15,1	4,1	116,8	0,6	13,1	11,9	161,6

Les pertes de valeur des exercices clos le 30 mars 2025 et le 31 mars 2024 ont été comptabilisées au titre du secteur Ventes directes aux consommateurs, au poste « Frais de vente, généraux et administratifs » des états du résultat net.

Note 12. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se composent des éléments suivants :

	30 mars 2025	31 mars 2024
	\$	\$
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée	15,1	18,3
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée :		
Marques	116,5	116,5
Noms de domaine	0,3	0,3
	131,9	135,1

Notes annexes
30 mars 2025

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Le tableau suivant présente les variations du coût, ainsi que de l'amortissement cumulé des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée de la Société.

	Immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée				
	Logiciels	Propriété intellectuelle	Liste de clients	Droits de distribution	Total
Coût	\$	\$	\$	\$	\$
2 avril 2023	10,3	18,3	7,7	7,2	43,5
Entrées	0,8	0,1	—	—	0,9
Entrées résultant de regroupements d'entreprises (note 5)	—	—	3,5	—	3,5
Sorties	(0,1)	—	—	—	(0,1)
Incidence de l'écart de change	(0,1)	0,1	(0,7)	(0,9)	(1,6)
31 mars 2024	10,9	18,5	10,5	6,3	46,2
Entrées	0,2	—	—	—	0,2
Sorties	(1,1)	—	—	—	(1,1)
Transferts	0,3	(0,3)	—	—	—
Incidence de l'écart de change	0,2	—	0,9	0,4	1,5
30 mars 2025	10,5	18,2	11,4	6,7	46,8

	Logiciels	Propriété intellectuelle	Liste de clients	Droits de distribution	Total
Amortissement cumulé	\$	\$	\$	\$	\$
2 avril 2023	5,4	17,4	0,7	0,7	24,2
Amortissement	1,8	0,5	0,8	0,7	3,8
Sorties	(0,1)	—	—	—	(0,1)
Incidence de l'écart de change	—	—	0,1	(0,1)	—
31 mars 2024	7,1	17,9	1,6	1,3	27,9
Amortissement	1,5	0,2	1,3	0,6	3,6
Sorties	(0,5)	—	—	—	(0,5)
Incidence de l'écart de change	—	—	0,6	0,1	0,7
30 mars 2025	8,1	18,1	3,5	2,0	31,7

Valeur comptable nette					
31 mars 2024	3,8	0,6	8,9	5,0	18,3
30 mars 2025	2,4	0,1	7,9	4,7	15,1

La propriété intellectuelle comprend la technologie, les brevets et les marques de commerce acquis.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée que la Société a comptabilisées comprennent les marques Canada Goose, Baffin et Paola Confectii et les noms de domaine de Canada Goose et de Baffin associés aux sites Web de la Société. La Société prévoit renouveler indéfiniment l'enregistrement des marques et des noms de domaine à chaque date d'expiration et prévoit que ces actifs généreront des avantages économiques à perpétuité. Par conséquent, la Société a déterminé que ces immobilisations incorporelles ont une durée d'utilité indéterminée.

La Société a effectué son test de dépréciation annuel des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée pour les exercices clos le 30 mars 2025 et le 31 mars 2024, et a conclu qu'elles n'avaient subi aucune dépréciation.

Hypothèses clés

Les principales hypothèses servant au calcul de la valeur d'utilité concordent avec les hypothèses utilisées aux fins des tests de dépréciation du goodwill (se reporter à la note 14, « Goodwill », pour en savoir davantage).

Note 13. Contrats de location

Actifs au titre de droits d'utilisation

Le tableau suivant présente les variations du coût et de l'amortissement cumulé des actifs au titre de droits d'utilisation de la Société.

	Magasins de détail	Usines de fabrication	Autres	Total
Coût	\$	\$	\$	\$
2 avril 2023	396,7	44,9	58,4	500,0
Entrées	29,8	0,2	2,7	32,7
Entrées résultant de regroupements d'entreprises (note 5)	—	1,2	—	1,2
Modifications de contrats de location	31,9	—	1,8	33,7
Décomptabilisation à la résiliation	(5,1)	(2,1)	(1,8)	(9,0)
Incidence de l'écart de change	(3,0)	—	(0,2)	(3,2)
31 mars 2024	450,3	44,2	60,9	555,4
Entrées	53,8	—	3,9	57,7
Modifications de contrats de location	11,8	5,3	1,4	18,5
Décomptabilisation à la résiliation	(22,0)	—	(1,7)	(23,7)
Incidence de l'écart de change	26,5	0,1	1,4	28,0
30 mars 2025	520,4	49,6	65,9	635,9

Notes annexes
30 mars 2025

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

	Magasins de détail	Usines de fabrication	Autres	Total
Amortissement cumulé	\$	\$	\$	\$
2 avril 2023	171,1	20,6	16,5	208,2
Amortissement	63,8	5,5	7,3	76,6
Décomptabilisation à la résiliation	(5,1)	(2,1)	(1,8)	(9,0)
Pertes de valeur	1,0	—	—	1,0
Incidence de l'écart de change	(1,1)	—	(0,1)	(1,2)
31 mars 2024	229,7	24,0	21,9	275,6
Amortissement	70,5	5,6	8,2	84,3
Décomptabilisation à la résiliation	(19,9)	—	(0,5)	(20,4)
Pertes de valeur	1,5	—	—	1,5
Incidence de l'écart de change	13,9	—	0,8	14,7
30 mars 2025	295,7	29,6	30,4	355,7

Valeur comptable nette

31 mars 2024	220,6	20,2	39,0	279,8
30 mars 2025	224,7	20,0	35,5	280,2

Les pertes de valeur des exercices clos le 30 mars 2025 et le 31 mars 2024 ont été comptabilisées au titre du secteur Ventes directes aux consommateurs, au poste « Frais de vente, généraux et administratifs » des états du résultat net.

Obligations locatives

Le tableau suivant présente les variations des obligations locatives de la Société.

	Magasins de détail	Usines de fabrication	Autres	Total
	\$	\$	\$	\$
2 avril 2023	259,2	27,7	47,9	334,8
Entrées	29,7	0,2	2,3	32,2
Entrées résultant de regroupements d'entreprises (note 5)	—	1,2	—	1,2
Modifications de contrats de location	31,9	—	1,8	33,7
Paievements de capital	(63,0)	(5,3)	(0,9)	(69,2)
Incidence de l'écart de change	(2,1)	—	(0,1)	(2,2)
31 mars 2024	255,7	23,8	51,0	330,5
Entrées	52,2	—	3,9	56,1
Modifications de contrats de location	11,7	5,4	1,4	18,5
Décomptabilisation à la résiliation	(2,7)	—	(1,2)	(3,9)
Paievements de capital	(71,4)	(6,0)	(8,3)	(85,7)
Incidence de l'écart de change	14,5	0,1	0,7	15,3
30 mars 2025	260,0	23,3	47,5	330,8

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Les obligations locatives sont classées dans les passifs courants ou non courants comme suit :

	Magasins de détail	Usines de fabrication	Autres	Total
	\$	\$	\$	\$
Obligations locatives courantes	65,8	6,3	7,8	79,9
Obligations locatives non courantes	189,9	17,5	43,2	250,6
31 mars 2024	255,7	23,8	51,0	330,5
Obligations locatives courantes	70,3	6,1	7,5	83,9
Obligations locatives non courantes	189,7	17,2	40,0	246,9
30 mars 2025	260,0	23,3	47,5	330,8

Pour l'exercice clos le 30 mars 2025, des paiements de loyers de 40,5 M\$ ont été exclus du calcul des obligations locatives (31 mars 2024 – 39,6 M\$; 2 avril 2023 – 23,5 M\$). La plus grande partie de ces montants se rapportait à des contrats de location à court terme et à des loyers variables, qui sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Note 14. Goodwill

Le goodwill résultant de regroupements d'entreprises se détaille comme suit :

	30 mars 2025	31 mars 2024
	\$	\$
Solde d'ouverture	70,8	63,9
Regroupement d'entreprises (note 5)	—	8,3
Incidence de l'écart de change	1,2	(1,4)
Goodwill	72,0	70,8

La Société a déterminé qu'il y avait 11 UGT (31 mars 2024 – 11 UGT) pour lesquelles le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée doivent faire l'objet de tests de dépréciation. Au 30 mars 2025, du montant total de 8,7 M\$ (28,1 millions de lei roumains) du goodwill comptabilisé à la suite de l'acquisition de Paola Confectii, une tranche de 5,2 M\$ (16,8 millions de lei roumains) était répartie entre toutes les UGT, à l'exception de Baffin, et la tranche restante du goodwill était affectée à l'UGT Paola Confectii. Le montant du goodwill a été affecté en fonction des ventes d'articles fabriqués par Paola Confectii. La Société a effectué son test de dépréciation annuel du goodwill et a conclu qu'il n'y avait eu aucune dépréciation au cours des exercices clos le 30 mars 2025 et le 31 mars 2024.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Le tableau suivant présente l'affectation du goodwill aux UGT qui s'appliquent pour l'exercice considéré.

	30 mars 2025	31 mars 2024
	\$	\$
Amérique du Nord – Ventes directes aux consommateurs – commerce de détail	13,4	11,7
Amérique du Nord – Ventes directes aux consommateurs – commerce en ligne	7,0	6,6
Amérique du Nord – Ventes en gros	5,8	5,7
Asie-Pacifique – Ventes directes aux consommateurs – commerce de détail	11,3	9,8
Asie-Pacifique – Ventes directes aux consommateurs – commerce en ligne	2,8	2,6
Asie-Pacifique – Ventes en gros	3,8	3,6
EMOA ¹ – Ventes directes aux consommateurs – commerce de détail	4,7	4,3
EMOA ¹ – Ventes directes aux consommateurs – commerce en ligne	3,0	2,8
EMOA ¹ – Ventes en gros	6,3	6,0
Coentreprise au Japon ^{2, 3}	10,4	9,4
Paola Confectii ⁴	3,5	8,3
Goodwill	72,0	70,8

¹ L'EMOA comprend l'Europe, le Moyen-Orient, l'Afrique et l'Amérique latine.

² Le goodwill de la coentreprise au Japon comprend un montant de 1 059,3 M JPY (10,2 M\$ CA). La variation d'un exercice à l'autre du solde en dollars canadiens est attribuable à l'incidence de l'écart de change entre le yen japonais et le dollar canadien, qui s'est élevée à 0,8 M\$.

³ Se reporter à la note 20, « Transactions entre parties liées », pour une définition de cette UGT.

⁴ Compte non tenu de l'affectation, le goodwill de Paola Confectii se chiffre à 28,1 millions de lei roumains (8,7 M\$ CA); la variation du solde en dollars canadiens d'un exercice à l'autre est attribuable à l'incidence de l'écart de change de 0,4 M\$ entre le leu roumain et le dollar canadien.

Hypothèses clés

Les hypothèses clés utilisées pour calculer la valeur d'utilité concernent le taux d'actualisation, les taux de croissance des produits et de la marge brute, la combinaison des canaux de vente et la croissance des frais de vente, généraux et administratifs. Ces hypothèses sont classées au niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs. Les tests de dépréciation du goodwill ont entraîné un excédent de la valeur recouvrable sur la valeur comptable d'au moins 32,6 % pour chaque UGT. Puisque la valeur d'utilité excède la valeur comptable de l'actif des UGT, l'UGT n'est pas dépréciée et la juste valeur diminuée des coûts de sortie n'a pas été calculée.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Les projections de flux de trésorerie ont été actualisées en fonction du coût moyen pondéré du capital de la Société, qui s'établit à 12,30 % (31 mars 2024 – 12,80 %) selon un taux sans risque, une prime de risque sur capitaux propres ajustée en fonction de coefficients bêta associés à des sociétés cotées en bourse comparables, une prime de risque non systématique, une prime de risque souverain, une prime de risque spécifique, un coût de la dette basé sur le rendement des obligations des sociétés comparables et la structure du capital de la Société. Les projections de flux de trésorerie sont fondées sur les plus récentes prévisions de la direction sur une période de cinq ans. Un taux de croissance à long terme de 2 % a été appliqué aux flux de trésorerie au-delà de la période visée par les prévisions.

Note 15. Créditeurs et charges à payer

Les créditeurs et charges à payer s'établissent comme suit :

	30 mars 2025	31 mars 2024
	\$	\$
Dettes fournisseurs	39,6	57,6
Charges à payer	86,8	73,5
Avantages du personnel	31,6	38,6
Instruments financiers dérivés	2,6	1,9
Autres créditeurs	10,9	6,1
Créditeurs et charges à payer	171,5	177,7

Note 16. Provisions

Les provisions comprennent principalement des sommes comptabilisées pour les obligations au titre des garanties offertes aux clients, pour les retours sur ventes ainsi que pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations.

La provision pour les réclamations au titre des garanties représente la valeur actualisée de la meilleure estimation de la direction à l'égard des futures sorties de ressources économiques requises pour respecter les obligations de la Société au titre des garanties sur les marchandises vendues, ce qui pourrait comprendre la réparation ou le remplacement de marchandises vendues antérieurement. Cette estimation est fondée sur les tendances historiques en matière de garanties et peut varier en fonction des nouveaux matériaux, des changements apportés au processus de fabrication, du comportement et des attentes des clients ou de tout autre événement ayant une incidence sur la qualité des marchandises et la production.

La Société a modifié les méthodes comptables existantes relatives à la présentation des passifs dans l'état de la situation financière au 1^{er} avril 2024 et a identifié des provisions relatives aux garanties dans les passifs non courants qui ne peuvent plus être classées à ce titre. Par conséquent, un montant de 23,0 M\$ présenté au 31 mars 2024 a été reclassé dans les passifs courants au poste Provisions de l'état de la situation financière. Se reporter à la note 4, « Changements de méthodes comptables », pour en savoir davantage sur le reclassement.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Les retours sur ventes ont principalement trait aux marchandises vendues par l'intermédiaire du canal de ventes directes aux consommateurs, qui sont assorties d'un droit de retour limité (généralement d'une durée de moins de 30 jours), ou d'un droit d'échange seulement, dans certains territoires.

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations ont trait aux obligations juridiques associées à la mise hors service d'immobilisations corporelles à long terme, principalement les améliorations locatives que la Société est tenue par contrat d'enlever au terme de la durée du contrat de location. La Société comptabilise un passif lorsque de telles obligations sont engagées. La juste valeur estimative du passif est estimée en se fondant sur un certain nombre d'hypothèses qui exigent de la direction qu'elle pose des jugements, notamment en ce qui a trait aux coûts de clôture et aux taux d'inflation, et elle est désactualisée et portée à sa valeur future projetée au fil du temps.

	Garantie	Retours sur ventes	Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	Total
	\$	\$	\$	\$
2 avril 2023	30,4	15,6	12,1	58,1
Provisions additionnelles comptabilisées	6,6	20,8	2,6	30,0
Réductions attribuables à des règlements	(6,8)	(16,9)	—	(23,7)
Reprise de provisions	—	(0,7)	(0,1)	(0,8)
Autres	0,1	—	(0,3)	(0,2)
31 mars 2024	30,3	18,8	14,3	63,4
Provisions additionnelles comptabilisées	6,2	8,5	1,4	16,1
Réductions attribuables à des règlements	(7,5)	(15,7)	—	(23,2)
Reprise de provisions	—	(1,2)	(0,2)	(1,4)
Autres	—	0,6	0,6	1,2
30 mars 2025	29,0	11,0	16,1	56,1

Les provisions sont classées dans les passifs courants ou non courants selon les prévisions de la direction quant au moment du règlement et se présentent comme suit :

	30 mars 2025	31 mars 2024
	\$	\$
		<i>Données reclassées</i>
Provisions courantes	40,1	49,1
Provisions non courantes	16,0	14,3
Provisions	56,1	63,4

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Note 17. Emprunts*Modifications des emprunts*

Le taux Canadian Dollar Offered Rate n'est plus publié depuis le 28 juin 2024. Par conséquent, au cours du premier trimestre clos le 30 juin 2024, la Société a apporté des modifications à sa facilité renouvelable (définie ci-dessous), la faisant passer du taux d'intérêt de référence Canadian Dollar Offered Rate au taux des opérations de pension à un jour (le « taux CORRA »). Il n'y a pas eu d'autres modifications des emprunts au cours de l'exercice clos le 30 mars 2025.

Facilité renouvelable

La Société a conclu une entente avec un syndicat de prêteurs concernant une facilité de crédit renouvelable garantie de premier rang adossée à des actifs (la « facilité renouvelable ») d'un montant de 467,5 M\$, engagement augmentant à 517,5 M\$ pendant la période de pointe (du 1^{er} juin au 30 novembre). La facilité renouvelable arrivera à échéance le 15 mai 2028. Les montants prélevés en vertu de la facilité renouvelable peuvent être empruntés, remboursés et empruntés de nouveau pour financer les besoins généraux de l'entreprise. La Société a donné la quasi-totalité de ses actifs en garantie pour la facilité renouvelable. La facilité renouvelable comporte des clauses restrictives financières et non financières qui pourraient avoir une incidence sur la capacité de la Société à prélever des fonds.

La facilité renouvelable est assortie de multiples options en ce qui a trait aux taux d'intérêt, qui sont fondées sur le taux préférentiel canadien, le taux des acceptations bancaires, le taux de base de remplacement des prêteurs, le taux de base européen, le taux SOFR ou le taux EURIBOR, plus la marge applicable. Les intérêts sont payables trimestriellement ou à la fin de la période d'intérêt alors applicable, selon la première éventualité.

Au 30 mars 2025, la Société avait remboursé tous les montants à payer sur la facilité renouvelable (31 mars 2024 – néant). Au 30 mars 2025, il n'y avait pas d'intérêts ni de frais administratifs qui demeuraient impayés (31 mars 2024 – néant). Des charges de financement différées de 0,7 M\$ (31 mars 2024 – 1,0 M\$) étaient incluses dans les autres passifs à long terme. Au 30 mars 2025 et pour l'exercice clos à cette date, la Société respectait toutes les clauses restrictives.

Au 30 mars 2025, la Société disposait d'une capacité d'emprunt inutilisée de 134,0 M\$ aux termes de la facilité renouvelable (31 mars 2024 – 203,7 M\$).

L'engagement à l'égard de la facilité de crédit renouvelable comprend aussi un engagement de lettre de crédit d'un montant de 25,0 M\$, un engagement connexe de 5,0 M\$ en lettres de crédit libellées dans une monnaie autre que le dollar canadien, le dollar américain, l'euro ou la livre sterling et un engagement de crédit de sécurité de 25,0 M\$. Au 30 mars 2025, la Société avait des lettres de crédit en cours de 4,4 M\$ aux termes de la facilité renouvelable (31 mars 2024 – 1,5 M\$).

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Emprunt à terme

La Société a conclu avec un syndicat de prêteurs une convention d'emprunt garanti de premier rang (l'« emprunt à terme ») qui partage la même garantie que la facilité renouvelable. L'emprunt à terme prévoit un montant en capital total de 300,0 M\$ US et des remboursements trimestriels de 0,75 M\$ US sur le capital, et arrivera à échéance le 7 octobre 2027. Le taux d'intérêt de l'emprunt à terme est en outre fondé sur le taux SOFR, majoré d'un ajustement du taux SOFR à terme de 0,11448 % et d'une marge applicable de 3,50 %, à condition que le taux SOFR majoré de l'ajustement du taux SOFR à terme ne soit pas inférieur à 0,75 %, payable chaque mois à terme échu.

Des remboursements anticipés volontaires de montants dus en vertu de l'emprunt à terme peuvent être faits à tout moment sans prime et sans pénalité, mais les montants remboursés ne peuvent être empruntés de nouveau. Au 30 mars 2025, le capital en cours sur l'emprunt à terme totalisait 288,0 M\$ US (31 mars 2024 – 290,3 M\$ US). La Société a donné la quasi-totalité de ses actifs en garantie de l'emprunt à terme. L'emprunt à terme comporte des clauses restrictives financières et non financières qui pourraient avoir une incidence sur la capacité de la Société à prélever des fonds. Au 30 mars 2025 et pour l'exercice clos à cette date, la Société respectait toutes les clauses restrictives.

Comme l'emprunt à terme est libellé en dollars américains, la Société réévalue le solde impayé et les intérêts courus à chaque date de bilan.

Le montant impayé en vertu de l'emprunt à terme s'établissait comme suit :

	30 mars 2025	31 mars 2024
	\$	\$
Emprunt à terme	412,4	393,1
Tranche non amortie des coûts de transaction différés	(0,4)	(0,6)
Emprunt à terme, déduction faite des coûts de transaction différés non amortis	412,0	392,5

Facilités en Chine continentale

Une filiale de la Société en Chine continentale a contracté des facilités d'emprunt non engagées d'un montant total de 510,0 M RMB (100,5 M\$) (les « facilités en Chine continentale »). Les durées de chaque prélèvement sur les facilités d'emprunt sont de un, trois ou six mois, ou d'une autre durée convenue ne devant pas excéder 12 mois (y compris toute prolongation ou reconduction). Le taux d'intérêt applicable à chaque facilité correspond à 3,1 % ou au taux préférentiel des prêts de un an, moins un taux marginal de 0,6 %, et les intérêts sont payables chaque trimestre. Les montants prélevés sur les facilités en Chine continentale sont utilisés pour satisfaire aux besoins en fonds de roulement et accumuler des stocks en vue des ventes durant la période de pointe. Au 30 mars 2025, la Société n'avait aucun montant à payer en vertu des facilités en Chine continentale (31 mars 2024 – aucun montant à payer).

Notes annexes
30 mars 2025

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Facilité au Japon

Une filiale de la Société au Japon détient une facilité d'emprunt d'un montant total de 4 000,0 M JPY (38,2 M\$) (la « facilité au Japon ») assortie d'un taux d'intérêt variable correspondant au taux interbancaire offert à Tokyo de la Japanese Bankers Association (le « TIBOR de la Japanese Bankers Association ») majoré d'une marge applicable de 0,30 %. La durée de la facilité est de 12 mois et chaque prélèvement au titre de la facilité est remboursable dans ce délai. Les montants prélevés sur la facilité au Japon sont utilisés pour accumuler des stocks en vue des ventes durant la période de pointe. Au 30 mars 2025, la Société n'avait aucun montant à payer au titre de la facilité au Japon (31 mars 2024 – 5,4 M\$ [600,0 M JPY]).

Emprunts à court terme

Au 30 mars 2025, la Société avait des emprunts à court terme d'un montant de 4,3 M\$ (31 mars 2024 – 9,4 M\$). Les emprunts à court terme comprennent un montant à payer de néant (31 mars 2024 – 5,4 M\$) au titre de la facilité au Japon et un montant de 4,3 M\$ (31 mars 2024 – 4,0 M\$) lié à la tranche courante des remboursements de capital trimestriels de l'emprunt à terme. Tous les emprunts à court terme sont exigibles au cours des 12 prochains mois.

Le montant net des charges d'intérêts, des charges financières et des autres charges se présente comme suit :

	Exercice clos le		
	30 mars 2025	31 mars 2024	2 avril 2023
	\$	\$	\$
Charges d'intérêts			
Facilités en Chine continentale	0,9	0,9	0,5
Facilité au Japon	0,1	0,1	0,1
Facilité renouvelable	2,6	2,8	1,1
Emprunt à terme	20,3	19,9	18,8
Obligations locatives	17,1	17,7	11,6
Commissions d'attente	1,2	1,2	1,8
Pertes de change sur l'emprunt à terme, déduction faite des couvertures	4,6	2,1	12,1
Réévaluation à la juste valeur du passif au titre de l'option de vente (note 21)	7,4	1,6	10,9
Réévaluation à la juste valeur de la contrepartie éventuelle (note 21)	(16,1)	2,8	(2,9)
Produits d'intérêts	(2,8)	(1,3)	(0,9)
Autres coûts	0,7	1,0	1,0
Charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net	36,0	48,8	54,1

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Note 18. Capitaux propres

Le capital social autorisé et émis de la Société s'établit comme suit :

Autorisé

Le capital social autorisé de la Société est constitué d'un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne sans valeur nominale, d'un nombre illimité d'actions à droit de vote multiple sans valeur nominale et d'un nombre illimité d'actions privilégiées sans valeur nominale, pouvant être émises en séries.

Émis

Actions à droit de vote multiple – Chaque action à droit de vote multiple confère 10 votes à son porteur. Les actions à droit de vote multiple sont convertibles en une action à droit de vote subalterne, en tout temps, au gré du porteur. Les actions à droit de vote multiple seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne lorsqu'elles ne sont plus détenues par l'un des actionnaires principaux. De plus, les actions à droit de vote multiple de l'un ou l'autre des actionnaires principaux seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne lorsque la participation effective de cet actionnaire deviendra inférieure à 15 % des actions à droit de vote subalterne en circulation et des actions à droit de vote multiple en circulation ou, de plus dans le cas de DTR, lorsque le président du conseil et chef de la direction actuel n'agira plus à titre d'administrateur ou de membre de la haute direction de la Société.

Actions à droit de vote subalterne – Chaque action à droit de vote subalterne confère un vote à son porteur.

Les droits associés aux actions à droit de vote subalterne et aux actions à droit de vote multiple sont essentiellement identiques, à l'exception des droits de vote et de conversion. Sous réserve des droits prioritaires associés aux actions privilégiées, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple participent à parts égales dans les dividendes déclarés, et partagent à parts égales les éventuelles distributions d'actifs par suite d'une liquidation ou d'une dissolution.

Transactions liées au capital social pour l'exercice clos le 30 mars 2025

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'exercice 2025

Le conseil d'administration a autorisé la Société à lancer une offre publique de rachat dans le cours normal des activités, conformément aux exigences de la Bourse de Toronto, afin de racheter jusqu'à 4 556 841 actions à droit de vote subalterne sur la période de 12 mois commençant le 22 novembre 2024 et se terminant au plus tard le 21 novembre 2025 (l'« offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'exercice 2025 »). Les actions à droit de vote subalterne rachetées seront annulées.

Parallèlement à l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'exercice 2025, la Société s'est aussi engagée dans un programme de rachat d'actions automatique (le « PRAA de l'exercice 2025 ») en vertu duquel un courtier désigné peut racheter des actions à droit de vote subalterne en vertu de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

l'exercice 2025 pendant les périodes d'interdiction de transiger de la Société prévues chaque trimestre. Les rachats effectués en vertu du PRAA de l'exercice 2025 respecteront certains paramètres de rachat et se poursuivront jusqu'à la première occurrence entre la date à laquelle la Société aura acquis des actions à droit de vote subalterne selon la limite maximale prévue aux termes du PRAA de l'exercice 2025 et la date d'expiration de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'exercice 2025.

Depuis le début du programme le 22 novembre 2024, la Société n'a effectué aucun rachat en vertu de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'exercice 2025.

Au cours de l'exercice clos le 30 mars 2025, la Société n'a effectué aucun rachat en vertu de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'exercice 2024 (définie ci-dessous).

Le tableau suivant présente les transactions ayant eu une incidence sur le capital social émis et en circulation de la Société.

	Actions à droit de vote multiple		Actions à droit de vote subalterne		Total	
	Nombre	\$	Nombre	\$	Nombre	\$
31 mars 2024	51 004 076	1,4	45 528 438	103,5	96 532 514	104,9
Exercice d'options sur actions	—	—	115 296	0,6	115 296	0,6
Règlement d'UAR	—	—	186 657	4,1	186 657	4,1
Total des émissions d'actions	—	—	301 953	4,7	301 953	4,7
30 mars 2025	51 004 076	1,4	45 830 391	108,2	96 834 467	109,6

Transactions liées au capital social pour l'exercice clos le 31 mars 2024

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'exercice 2024

Le conseil d'administration a autorisé la Société à lancer une offre publique de rachat dans le cours normal des activités, conformément aux exigences de la Bourse de Toronto, afin de racheter jusqu'à 4 980 505 actions à droit de vote subalterne sur la période de 12 mois qui commençait le 22 novembre 2023 et se terminait le 21 novembre 2024 (l'« offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'exercice 2024 »). Les actions à droit de vote subalterne rachetées seront annulées.

Parallèlement à l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'exercice 2024, la Société s'est aussi engagée dans un programme de rachat d'actions automatique (le « PRAA de l'exercice 2024 ») en vertu duquel un courtier désigné peut racheter des actions à droit de vote subalterne en vertu de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'exercice 2024 pendant les périodes d'interdiction de transiger de la Société prévues chaque trimestre. Les rachats effectués en vertu du PRAA de l'exercice 2024 respecteront certains paramètres de rachat et se poursuivront jusqu'à la première occurrence entre la date à laquelle la Société aura acquis des actions à droit de vote subalterne selon la limite maximale prévue aux termes du PRAA de l'exercice 2024 et la date d'expiration de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'exercice 2024.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024, en vertu de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'exercice 2024, la Société a racheté 3 586 124 actions à droit de vote subalterne aux fins d'annulation pour une contrepartie totale en trésorerie de 56,9 M\$. Le montant payé pour racheter les actions à droit de vote subalterne a été imputé au capital social, et le montant restant, soit 48,8 M\$, a été imputé aux bénéfices non distribués. Des 3 586 124 actions à droit de vote subalterne rachetées, 3 088 648 d'entre elles ont été rachetées dans le cadre du PRAA de l'exercice 2024, pour une contrepartie totale en trésorerie de 49,6 M\$.

Pour la période d'interdiction de transiger se rapportant à l'exercice clos le 31 mars 2024, la Société a choisi de ne pas utiliser le PRAA de l'exercice 2024. Par conséquent, il n'y avait aucun montant à payer au courtier désigné au 31 mars 2024.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'exercice 2023

Le conseil d'administration a autorisé la Société à lancer une offre publique de rachat dans le cours normal des activités, conformément aux exigences de la Bourse de Toronto, afin de racheter et annuler jusqu'à 5 421 685 actions à droit de vote subalterne sur la période de 12 mois qui commençait le 22 novembre 2022 et se terminait le 21 novembre 2023 (l'« offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'exercice 2023 »).

Parallèlement à l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'exercice 2023, la Société s'était aussi engagée dans un programme de rachat d'actions automatique (le « PRAA de l'exercice 2023 ») en vertu duquel un courtier désigné a racheté des actions à droit de vote subalterne en vertu de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'exercice 2023 pendant les périodes d'interdiction de transiger de la Société prévues chaque trimestre. Le PRAA de l'exercice 2023 a pris fin le 21 novembre 2023, en même temps que l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'exercice 2023, et le passif relatif au courtier a été réglé en totalité lorsque le programme s'est terminé.

Au cours de la période de trois trimestres close le 31 décembre 2023, la Société avait racheté, en vertu de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'exercice 2023 et jusqu'à son expiration, 4 268 883 actions à droit de vote subalterne aux fins d'annulation pour une contrepartie totale en trésorerie de 83,3 M\$. Le montant payé pour racheter les actions à droit de vote subalterne a été imputé au capital social, et le montant restant, soit 73,6 M\$, a été imputé aux bénéfices non distribués. Des 4 268 883 actions à droit de vote subalterne rachetées, 1 184 152 d'entre elles ont été rachetées dans le cadre du PRAA, pour une contrepartie totale en trésorerie de 25,3 M\$.

Depuis le lancement de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'exercice 2023, la Société a racheté la totalité des actions à droit de vote subalterne, soit 5 421 685 actions, aux fins d'annulation, pour une contrepartie totale en trésorerie de 111,2 M\$.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Le tableau suivant présente les transactions ayant eu une incidence sur le capital social émis et en circulation de la Société.

	Actions à droit de vote multiple		Actions à droit de vote subalterne		Total	
	Nombre	\$	Nombre	\$	Nombre	\$
2 avril 2023	51 004 076	1,4	53 184 912	117,3	104 188 988	118,7
Rachat d'actions à droit de vote subalterne	—	—	(7 855 007)	(17,8)	(7 855 007)	(17,8)
Total des rachats d'actions	—	—	(7 855 007)	(17,8)	(7 855 007)	(17,8)
Exercice d'options sur actions	—	—	64 058	0,2	64 058	0,2
Règlement d'UAR	—	—	134 475	3,8	134 475	3,8
Total des émissions d'actions	—	—	198 533	4,0	198 533	4,0
31 mars 2024	51 004 076	1,4	45 528 438	103,5	96 532 514	104,9

Transactions liées au capital social pour l'exercice clos le 2 avril 2023

Dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'exercice 2023, au cours de l'exercice clos le 2 avril 2023, la Société a racheté 1 152 802 actions à droit de vote subalterne aux fins d'annulation pour une contrepartie totale en trésorerie de 26,7 M\$. Le montant payé pour racheter les actions à droit de vote subalterne a été imputé au capital social, et le montant restant, soit 25,4 M\$, a été imputé aux bénéfices non distribués. Des 1 152 802 actions à droit de vote subalterne rachetées, 821 622 d'entre elles ont été rachetées dans le cadre du PRAA de l'exercice 2023, pour une contrepartie totale en trésorerie de 20,0 M\$.

Le passif représentant le montant maximal que la Société pourrait être tenue de verser au courtier désigné en vertu du PRAA de l'exercice 2023 s'établissait à 20,0 M\$ au 2 avril 2023. Ce montant a été imputé au surplus d'apport.

Le tableau suivant présente les transactions ayant eu une incidence sur le capital social émis et en circulation de la Société.

	Actions à droit de vote multiple		Actions à droit de vote subalterne		Total	
	Nombre	\$	Nombre	\$	Nombre	\$
3 avril 2022	51 004 076	1,4	54 190 432	117,1	105 194 508	118,5
Rachat d'actions à droit de vote subalterne	—	—	(1 103 102)	(2,4)	(1 103 102)	(2,4)
Rachat d'actions à droit de vote subalterne détenues aux fins d'annulation	—	—	(49 700)	(0,1)	(49 700)	(0,1)
Total des rachats d'actions	—	—	(1 152 802)	(2,5)	(1 152 802)	(2,5)
Exercice d'options sur actions	—	—	60 248	—	60 248	—
Règlement d'UAR	—	—	87 034	2,7	87 034	2,7
Total des émissions d'actions	—	—	147 282	2,7	147 282	2,7
2 avril 2023	51 004 076	1,4	53 184 912	117,3	104 188 988	118,7

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Note 19. Paiements fondés sur des actions

Options sur actions

La Société a émis des options sur actions permettant d'acheter des actions à droit de vote subalterne en vertu de ses régimes de rémunération incitative, avant l'appel public à l'épargne du 21 mars 2017, soit l'ancien régime, et ultérieurement, le régime général. Toutes les options sont émises à un prix d'exercice qui ne doit pas être inférieur à la valeur de marché à la date d'attribution et elles expirent 10 ans après la date d'attribution.

Ancien régime

Aux termes de l'ancien régime, des options étaient attribuées à certains dirigeants de la Société, lesquelles peuvent être exercées aux fins de l'achat d'actions à droit de vote subalterne. Les droits de toutes les options attribuées en vertu de l'ancien régime ont été entièrement acquis, ou ces options ont été annulées, avant l'exercice clos le 30 mars 2025. Aucune nouvelle option ne sera émise en vertu de l'ancien régime.

Régime général

Aux termes du régime général, des options sont attribuées à certains employés de la Société, lesquelles peuvent être exercées aux fins de l'achat d'actions à droit de vote subalterne. Les droits liés aux options sont acquis sur une période de quatre ans, sous réserve du respect des conditions du régime général relatives à la période de service, à raison de 25 % à chaque anniversaire de la date d'attribution.

Les transactions liées aux options sur actions se présentent comme suit :

	Exercice clos le			
	30 mars 2025		31 mars 2024	
	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'actions
Options en circulation au début de la période	33,51 \$	4 608 777	36,58 \$	4 055 199
Attribuées	17,90 \$	1 005 636	19,77 \$	1 278 211
Exercées	5,00 \$	(115 296)	1,61 \$	(64 058)
Annulées	34,35 \$	(741 164)	28,83 \$	(660 575)
Options en circulation à la fin de la période	30,78 \$	<u>4 757 953</u>	33,51 \$	<u>4 608 777</u>

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Le tableau suivant résume l'information sur les options sur actions en circulation et pouvant être exercées au 30 mars 2025.

Prix d'exercice	Options en circulation		Options pouvant être exercées	
	Nombre	Durée de vie résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre	Durée de vie résiduelle moyenne pondérée (en années)
8,94 \$	66 666	1,8	66 666	1,8
14,14 \$	4 712	9,9	—	0,0
14,29 \$	2 565	8,6	641	8,6
14,31 \$	18 606	9,4	—	0,0
14,39 \$	211 884	9,4	—	0,0
16,21 \$	519 884	8,9	103 977	8,9
18,98 \$	683 671	9,1	—	0,0
22,24 \$	490 946	8,1	122 694	8,1
23,64 \$	42 576	2,4	42 576	2,4
23,77 \$	12 285	7,2	6 143	7,2
24,64 \$	978 860	7,1	489 405	7,1
30,73 \$	40 707	2,2	40 707	2,2
31,79 \$	35 622	2,6	35 622	2,6
33,97 \$	498 643	5,2	498 643	5,2
45,34 \$	20 633	4,2	20 633	4,2
48,93 \$	450 061	6,2	337 530	6,2
50,00 \$	250 000	5,2	250 000	5,2
63,03 \$	292 200	4,0	292 200	4,0
83,53 \$	137 432	3,2	137 432	3,2
	4 757 953	6,9	2 444 869	5,5

Unités d'actions restreintes

La Société a attribué des actions dans le cadre du programme d'UAR, en vertu du régime général, aux employés de la Société. Les UAR sont considérées comme des instruments de capitaux propres aux fins comptables. Nous nous attendons à ce que les UAR dont les droits sont acquis soient payées, au moment du règlement, au moyen de l'émission de une action à droit de vote subalterne par UAR. Les droits liés aux UAR sont acquis sur une période de trois ans à raison de un tiers à chaque anniversaire de la date d'attribution.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Les transactions liées aux UAR se présentent comme suit :

	Exercice clos le	
	30 mars 2025	31 mars 2024
	Nombre d'actions	Nombre d'actions
UAR en circulation au début de la période	480 518	318 082
Attribuées	425 251	438 814
Réglées	(186 657)	(134 475)
Annulées	(103 954)	(141 903)
UAR en circulation à la fin de la période	615 158	480 518

Unités d'actions liées à la performance

La Société a attribué des actions dans le cadre du programme d'UAP en vertu du régime général. Une UAP représente le droit de recevoir une action à droit de vote subalterne réglée par l'émission d'actions à la date d'acquisition des droits. Les droits sur les UAP sont acquis au troisième anniversaire de la date de l'attribution et ne sont gagnés que si certains objectifs de performance sont atteints. Le nombre d'actions émises pour chaque UAP à la date d'acquisition des droits peut diminuer ou augmenter si les objectifs de performance minimaux ou maximaux sont atteints, selon une fourchette variant entre 0 % et 200 % des droits liés aux UAP attribués. Les UAP sont considérées comme des instruments de capitaux propres aux fins comptables.

Les transactions liées aux UAP se présentent comme suit :

	Exercice clos le	
	30 mars 2025	31 mars 2024
	Nombre d'actions	Nombre d'actions
UAP en circulation au début de la période	342 925	—
Attribuées	428 121	399 349
Annulées	(95 015)	(56 424)
UAP en circulation à la fin de la période	676 031	342 925

Réserve d'actions pouvant être émises

Au 30 mars 2025, un maximum de 4 276 216 actions à droit de vote subalterne avait été réservé aux fins d'émission en faveur de certains employés de la Société en vertu des régimes de rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres, l'acquisition des droits étant conditionnelle au respect des conditions relatives à la période de service et aux objectifs de rendement de même que d'autres conditions du régime général.

Comptabilisation des attributions fondées sur des actions

Pour l'exercice clos le 30 mars 2025, la Société a comptabilisé un montant de 15,2 M\$ à titre de charge de rémunération pour les options sur actions, les UAR et les UAP (31 mars 2024 – 10,4 M\$; 2 avril 2023 – 15,0 M\$). La charge de rémunération fondée sur des actions est comprise dans les frais de vente, généraux et administratifs.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Les hypothèses qui ont servi à l'évaluation de la juste valeur des options attribuées selon la méthode d'évaluation des options de Black et Scholes à la date d'attribution sont les suivantes :

	Exercice clos le	
	30 mars 2025	31 mars 2024
Évaluation moyenne pondérée du cours de l'action	17,90 \$	19,77 \$
Prix d'exercice moyen pondéré	17,90 \$	19,77 \$
Taux d'intérêt sans risque	3,98 %	4,09 %
Durée prévue (en années)	5	5,4
Rendement prévu de l'action	— %	— %
Volatilité	40 %	40 %
Juste valeur moyenne pondérée des options émises	6,02 \$	6,82 \$

La juste valeur des UAR et des UAP est déterminée en fonction de la valeur de marché des actions à droit de vote subalterne au moment de l'attribution. Au 30 mars 2025, la juste valeur moyenne pondérée des UAR était de 18,32 \$ (31 mars 2024 – 21,37 \$). Au 30 mars 2025, la juste valeur moyenne pondérée des UAP était de 18,85 \$ (31 mars 2024 – 22,21 \$).

Note 20. Transactions entre parties liées

La Société conclut à l'occasion avec ses principaux actionnaires ainsi qu'avec des organismes liés à des membres du conseil d'administration et des principaux dirigeants des transactions dans le cadre desquelles elle engage des charges afin d'obtenir des services commerciaux. Au cours de l'exercice clos le 30 mars 2025, la Société a conclu des transactions de 2,4 M\$ (31 mars 2024 – 1,1 M\$; 2 avril 2023 – 1,3 M\$) avec des sociétés liées à certains actionnaires. Les soldes dus à des parties liées s'élevaient à 0,4 M\$ au 30 mars 2025 (31 mars 2024 – 0,2 M\$).

L'obligation locative à payer au précédent actionnaire ayant le contrôle des activités acquises de Baffin Inc. (le « vendeur rattaché à Baffin ») pour les locaux loués s'élevait à 1,7 M\$ au 30 mars 2025 (31 mars 2024 – 2,5 M\$). Au cours de l'exercice clos le 30 mars 2025, la Société a payé aux entités liées au vendeur rattaché à Baffin le capital et les intérêts sur l'obligation locative et d'autres coûts d'exploitation, pour un total de 1,7 M\$ (31 mars 2024 – 1,6 M\$; 2 avril 2023 – 1,4 M\$). Aucun montant n'était à payer à des entités liées à Baffin au 30 mars 2025 ni au 31 mars 2024.

La coentreprise entre la Société et Sazaby League (la « coentreprise au Japon ») a des obligations locatives à payer à l'actionnaire ne détenant pas le contrôle, Sazaby League, pour les locaux loués. Les obligations locatives s'élevaient à 1,4 M\$ au 30 mars 2025 (31 mars 2024 – 1,9 M\$). Au cours de l'exercice clos le 30 mars 2025, la Société a versé à Sazaby League un montant totalisant 4,6 M\$ pour le capital et les intérêts sur les obligations locatives, pour les redevances ainsi que pour d'autres coûts d'exploitation (31 mars 2024 – 5,2 M\$; 2 avril 2023 – 5,9 M\$). Au 30 mars 2025, les soldes dus à Sazaby League s'élevaient à 0,4 M\$ (31 mars 2024 – 0,3 M\$).

Notes annexes

30 mars 2025

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Au cours de l'exercice clos le 30 mars 2025, la coentreprise au Japon a vendu des stocks d'une valeur de 1,2 M\$ à des sociétés entièrement détenues par Sazaby League (31 mars 2024 – 1,5 M\$; 2 avril 2023 – 1,7 M\$). Au 30 mars 2025, la coentreprise au Japon a comptabilisé une créance client de 0,1 M\$ relative à ces sociétés (31 mars 2024 – 0,1 M\$).

Dans le cadre du regroupement d'entreprises avec Paola Confectii qui a eu lieu le 1^{er} novembre 2023, si les actionnaires détenant le contrôle de Paola Confectii SRL (les « vendeurs rattachés à PCML ») y demeurent à l'emploi jusqu'au 1^{er} novembre 2025, un montant supplémentaire sera à payer aux vendeurs rattachés à PCML si, selon les résultats financiers, certaines conditions de performance sont remplies (la « clause d'indexation sur les bénéfices futurs »). Pour l'exercice clos le 30 mars 2025, la Société a comptabilisé des coûts de rémunération de 7,3 M\$ (31 mars 2024 – 1,5 M\$) relativement à la clause d'indexation sur les bénéfices futurs, en fonction de la valeur estimative du montant à payer, soit 13,7 M\$. Ces coûts ont été inclus dans les créditeurs et charges à payer de l'état de la situation financière et reflètent le montant à payer aux vendeurs rattachés à PCML au 30 mars 2025.

L'obligation locative à payer à l'un des vendeurs rattachés à PCML pour les locaux loués s'élevait à 1,2 M\$ au 30 mars 2025 (31 mars 2024 – 1,2 M\$). Au cours de l'exercice clos le 30 mars 2025, la Société a payé à l'un des vendeurs rattachés à PCML le capital et les intérêts sur l'obligation locative pour un total de 0,2 M\$ (31 mars 2024 – moins de 0,1 M\$). Aucun montant n'était à payer à l'un des vendeurs rattachés à PCML au 30 mars 2025 ni au 31 mars 2024.

Modalités des transactions entre parties liées

Les transactions entre parties liées sont réalisées selon les modalités prévues dans une entente approuvée, ou sont approuvées par le conseil d'administration.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les membres du conseil d'administration, le président du conseil et chef de la direction et les dirigeants qui relèvent directement du président du conseil et chef de la direction.

	Exercice clos le		
	30 mars 2025	31 mars 2024	2 avril 2023
	\$	\$	\$
Avantages du personnel à court terme	13,6	10,8	10,1
Avantages du personnel à long terme	0,3	0,2	0,1
Indemnités de cessation d'emploi	0,5	1,0	—
Rémunération fondée sur des actions	11,6	7,3	11,2
Charge de rémunération	26,0	19,3	21,4

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Note 21. Instruments financiers et justes valeurs

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur et la hiérarchie des justes valeurs des instruments financiers de la Société, à l'exception des instruments financiers à court terme comptabilisés au coût amorti, pour lesquels la juste valeur se rapproche de la valeur comptable.

	30 mars 2025					31 mars 2024				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Actifs financiers										
Dérivés inclus dans les autres actifs courants	—	24,2	—	24,2	24,2	—	15,1	—	15,1	15,1
Dérivés inclus dans les autres actifs à long terme	—	—	—	—	—	—	6,9	—	6,9	6,9
Passifs financiers										
Dérivés inclus dans les créiteurs et charges à payer	—	2,6	—	2,6	2,6	—	1,9	—	1,9	1,9
Clause d'indexation sur les bénéfices futurs incluse dans les créiteurs et charges à payer (note 5 et note 20)	—	—	9,0	9,0	9,0	—	—	1,5	1,5	1,5
Facilité au Japon	—	—	—	—	—	—	5,4	—	5,4	5,4
Emprunt à terme	—	412,0	—	412,0	413,1	—	392,5	—	392,5	389,2
Dérivés inclus dans les autres passifs à long terme	—	—	—	—	—	—	5,3	—	5,3	5,3
Passif au titre de l'option de vente inclus dans les autres passifs à long terme	—	—	39,0	39,0	39,0	—	—	29,4	29,4	29,4
Contrepartie éventuelle incluse dans les autres passifs à long terme	—	—	1,5	1,5	1,5	—	—	17,7	17,7	17,7

En ce qui concerne la coentreprise au Japon, au cours de l'exercice clos le 30 mars 2025, la Société a comptabilisé une diminution de 1 824,3 M JPY (16,2 M\$, compte non tenu des pertes de change de 0,1 M\$) à la réévaluation de la contrepartie éventuelle. La Société a comptabilisé une augmentation de 795,1 M JPY (9,6 M\$, compte non tenu des profits de change de 2,2 M\$) à la réévaluation du passif au titre de l'option de vente au cours de l'exercice clos le 30 mars 2025. La variation de la juste valeur du passif au titre de l'option de vente découle du fait que la durée initiale de 10 ans s'écoule, alors que la variation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle découle de la prolongation de la durée. Au cours du premier trimestre clos le 30 juin 2024, la Société et Sazaby League ont modifié l'entente de coentreprise. Auparavant, la contrepartie éventuelle différée était payable si la cible cumulative du BAII ajusté convenue n'était pas atteinte d'ici le 30 juin 2026. Cette période a été prolongée jusqu'au 2 avril 2028.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024, la Société a comptabilisé une augmentation de 327,0 M JPY (0,9 M\$, compte non tenu des pertes de change de 1,9 M\$) à la réévaluation de la contrepartie éventuelle. La Société a comptabilisé une augmentation de 129,3 M JPY (diminution de 2,7 M\$, compte non tenu des pertes de change de 4,3 M\$) à la réévaluation du passif au titre de l'option de vente au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Note 22. Objectifs et politiques de gestion du risque financier

Le principal objectif de la Société en matière de gestion du risque est de protéger les actifs et les flux de trésorerie de la Société afin d'accroître la valeur de la Société.

La Société est exposée au risque de gestion du capital, au risque de liquidité, au risque de crédit, au risque de marché, au risque de change et au risque de taux d'intérêt. La haute direction et le conseil d'administration de la Société supervisent la gestion de ces risques. Le conseil d'administration passe en revue et approuve les politiques de gestion de chacun de ces risques, lesquels sont résumés ci-après.

Gestion du capital

La Société gère son capital et sa structure du capital en ayant pour objectif d'assurer un fonds de roulement suffisant tout au long du cycle d'exploitation annuel et de fournir les ressources financières suffisantes à la croissance des activités afin de satisfaire à la demande à long terme des clients. Le conseil d'administration de la Société surveille la gestion du capital de celle-ci sur une base régulière. La Société évalue en continu la suffisance du capital et sa capacité de financement, puis effectue des ajustements en fonction de sa stratégie, de la conjoncture économique et des caractéristiques de risque du secteur.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne soit pas en mesure de remplir ses obligations financières au moment requis. La démarche de la Société pour gérer le risque de liquidité consiste à faire en sorte, dans la mesure du possible, de toujours disposer de liquidités suffisantes pour satisfaire aux exigences liées aux activités, aux dépenses d'investissement, au service de la dette et à des fins générales, tant dans des conditions normales que dans des conditions difficiles. Les fonds provenant des activités d'exploitation constituent la principale source de liquidités. La Société a également recours aux facilités en Chine continentale, à la facilité au Japon et à la facilité renouvelable en tant que source de liquidités pour les besoins en fonds de roulement à court terme. La Société examine régulièrement les flux de trésorerie réels et prévus afin d'assurer que sa capacité de financement demeure adéquate.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Le tableau suivant présente un sommaire des exigences contractuelles en matière de flux de trésorerie futurs non actualisés au 30 mars 2025.

	2026	2027	2028	2029	2030	Par la suite	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Créditeurs et charges à payer	171,5	—	—	—	—	—	171,5
Emprunt à terme	4,3	4,3	403,8	—	—	—	412,4
Engagements de paiement d'intérêts liés aux emprunts ¹	32,7	32,7	16,4	—	—	—	81,8
Obligations locatives	112,2	87,8	58,4	48,0	36,7	73,4	416,5
Obligations au titre des régimes de retraite	—	—	—	—	—	0,9	0,9
Total des obligations contractuelles	320,7	124,8	478,6	48,0	36,7	74,3	1 083,1

¹ Les engagements de paiement d'intérêts sont calculés en fonction du solde de l'emprunt et des taux d'intérêt à payer sur l'emprunt à terme, soit 7,94 % au 30 mars 2025.

Au 30 mars 2025, nous avons d'autres obligations, notamment des provisions au titre des garanties, des retours sur ventes, des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, des passifs d'impôt différé ainsi que le passif au titre de l'option de vente et la contrepartie éventuelle relatifs à la coentreprise au Japon. Ces obligations n'ont pas été incluses dans le tableau ci-dessus, car le calendrier et le montant des paiements futurs sont incertains.

Facilité de lettres de garantie

Le 14 avril 2020, Canada Goose Inc. a conclu une facilité de lettres de garantie d'un montant de 10,0 M\$. Dans le cadre de la facilité, des lettres de garantie peuvent être émises pour une durée d'au plus 12 mois à compter de la date d'émission et des frais seront prélevés sur leur durée selon un taux annuel équivalant à 1,0 % de leur valeur nominale. Les montants prélevés sur la facilité seront affectés au financement des besoins en fonds de roulement au moyen de lettres de garantie, de lettres de crédit standby, de cautionnements de bonne exécution, de contre-garanties, de contre-standby ou d'autres formes de crédit semblables. La Société rembourse immédiatement à la banque émettrice les montants prélevés sur les lettres de garantie. Au 30 mars 2025, la Société avait des lettres de garantie en cours de 8,8 M\$.

En outre, une filiale de la Société en Chine continentale a conclu des facilités de lettres de garantie et, au 30 mars 2025, le montant impayé s'élevait à 10,2 M\$. Les montants prélevés seront affectés au soutien des activités de ventes au détail de cette filiale au moyen de lettres de garantie, de lettres de crédit standby, de cautionnements de bonne exécution, de contre-garanties, de contre-standby ou d'autres formes de crédit semblables.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie manque à ses obligations liées à un instrument financier ou à un contrat de client et entraîne ainsi une perte financière.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Le risque de crédit découle de la possibilité que certaines parties se trouvent dans l'incapacité de respecter leurs obligations. La Société gère son risque de crédit au moyen d'une combinaison d'assurance-crédit de tiers et de gestion interne des risques. L'assurance-crédit est offerte aux clients par un tiers et est assujettie à la surveillance continue de la solvabilité des clients de la Société. L'assurance couvre une tranche précise des produits, qui peut être inférieure au total des produits de la Société attribuables à un client en particulier. La Société a conclu une entente avec un tiers afin d'assurer les risques de pertes jusqu'à concurrence de 90 % des créances auprès de certains clients désignés, pour une franchise totale de 0,1 M\$, jusqu'à concurrence de 30,0 M\$ par année. Au 30 mars 2025, des créances clients totalisant environ 10,7 M\$ (31 mars 2024 – 14,8 M\$) étaient assurées, sous réserve du plafond de la police. En plus d'avoir recours à l'assurance-crédit de tiers, la Société établit des modalités de paiement avec ses clients pour atténuer le risque de crédit et continue de surveiller étroitement l'exposition de ses créances clients au risque de crédit.

Par l'intermédiaire de CG Japan, la Société a conclu une entente avec un tiers qui a assuré les risques relatifs aux créances auprès de certains clients désignés, pour un montant maximal de 540,0 M JPY par année assujetti à une franchise de 10 %. Cette entente ne s'applique qu'aux comptes dont les créances se chiffrent à plus de 100 000 JPY. Au 30 mars 2025, des créances clients totalisant approximativement 0,9 M\$ (90,7 M JPY) étaient assurées, sous réserve du plafond de la police (31 mars 2024 – 0,3 M\$ [32,5 M JPY]).

Afin d'atténuer davantage le risque de crédit, certains clients versent, pour leurs commandes saisonnières, une avance que nous déduisons des créances clients lors de la livraison des articles. Au 30 mars 2025, les avances reçues se chiffraient à 10,0 M\$ (31 mars 2024 – 22,9 M\$) et étaient incluses dans les créditeurs et charges à payer.

Le classement par antériorité des créances clients se présente comme suit :

	Total	Courant	≤ 30 jours	En souffrance	
				De 31 à 60 jours	≥ 61 jours
	\$	\$	\$	\$	\$
Créances clients	68,6	40,6	9,2	5,2	13,6
Créances sur cartes de crédit	4,5	4,5	—	—	—
Autres créances	12,2	9,6	0,6	—	2,0
30 mars 2025	85,3	54,7	9,8	5,2	15,6
Créances clients	57,1	33,5	10,0	5,1	8,5
Créances sur cartes de crédit	3,7	3,7	—	—	—
Autres créances	12,3	11,8	0,3	—	0,2
31 mars 2024	73,1	49,0	10,3	5,1	8,7

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Programme d'affacturage des créances clients

Une filiale européenne de la Société a conclu un accord visant l'affacturage, avec un recours limité, de certaines de ses créances clients jusqu'à concurrence de 20,0 M€ en échange du financement avancé de 100 % de la valeur du capital de la facture. Les devises acceptées comprennent l'euro, la livre sterling et le franc suisse. La Société paie des frais annuels correspondant au taux de référence Sterling Overnight Index Average applicable, majoré de 1,15 %, d'après le nombre de jours séparant la date d'achat et la date d'échéance de la facture, soit un taux inférieur au taux d'emprunt moyen de la Société en vertu de sa facilité renouvelable. Le programme vise à fournir des liquidités suffisantes pour soutenir les besoins en flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation à l'échelle internationale. Lors du transfert des créances, la Société reçoit un produit en trésorerie et continue d'assurer le service des créances au nom de l'institution financière tierce. Le programme respecte les exigences en matière de décomptabilisation prescrites par IFRS 9 *Instruments financiers*, puisque la Société transfère la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété au moment de la vente d'une créance. Ce produit est classé dans les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation dans le tableau des flux de trésorerie. Le 12 avril 2024, cet accord a été résilié, ce qui a eu une incidence non significative sur les créances clients de la Société.

Pour l'exercice clos le 30 mars 2025, la Société a reçu un produit en trésorerie total à la vente de créances clients d'une valeur comptable de 0,1 M\$, lesquelles ont été décomptabilisées de l'état de la situation financière de la Société (31 mars 2024 – 46,3 M\$). Aucuns frais n'ont été engagés au cours de l'exercice clos le 30 mars 2025 (31 mars 2024 – 0,4 M\$) et inclus dans les charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net dans les états du résultat net. Au 30 mars 2025, le montant impayé des créances clients décomptabilisées de l'état de la situation financière de la Société, mais dont la Société continuait d'assurer le service, s'élevait à néant (31 mars 2024 – 0,6 M\$).

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque de fluctuation de la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison de la variation des cours de marché. Les cours du marché comportent un risque de change et un risque de taux d'intérêt.

Risque de change

Risque de change relatif aux flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

Les états financiers consolidés de la Société sont présentés en dollars canadiens, mais une part importante des produits, des achats et des charges de la Société sont libellés en devises, principalement en dollars américains, en euros, en livres sterling, en francs suisses, en yuans chinois, en dollars de Hong Kong et en yens japonais. La Société a conclu des contrats de change à terme pour réduire son exposition au risque de change découlant des produits, des achats et des charges libellés en ces devises. Certains contrats de change à terme ont été désignés au moment de leur établissement et comptabilisés à titre de couvertures de flux de trésorerie. Au cours du premier trimestre clos le 30 juin 2024, la Société a mis en œuvre le programme de couverture des flux de trésorerie d'exploitation pour l'exercice 2025.

Notes annexes

30 mars 2025

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Les produits et les charges de tous les établissements à l'étranger sont convertis en dollars canadiens à des taux de change des devises qui avoisinent les taux en vigueur aux dates auxquelles ils sont comptabilisés. Nous nous exposons en conséquence à des profits et à des pertes de change. Une appréciation des devises par rapport au dollar canadien, dans la mesure où elles ne sont pas couvertes, se traduira par une augmentation des produits qui aura une incidence positive sur le bénéfice d'exploitation et le bénéfice net, tandis qu'une dépréciation des devises par rapport au dollar canadien aura l'effet contraire.

La Société a comptabilisé les pertes et les profits latents suivants liés à la juste valeur des dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie dans les autres éléments du résultat global.

	Exercice clos le					
	30 mars 2025		31 mars 2024		2 avril 2023	
	Perte nette	Économie d'impôt	Profit net	Économie d'impôt	Perte nette	Économie d'impôt
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Contrats de change à terme désignés comme couvertures de flux de trésorerie	(5,2)	0,4	1,3	0,1	(3,7)	0,9

La Société a reclassé les profits et les pertes découlant des autres éléments du résultat global sur les dérivés désignés à titre de couvertures de flux de trésorerie aux postes des états financiers consolidés indiqués dans le tableau qui suit.

(en millions de dollars canadiens)	Exercice clos le		
	30 mars 2025	31 mars 2024	2 avril 2023
(Profit) perte découlant des autres éléments du résultat global	\$	\$	\$
Contrats de change à terme désignés comme couvertures de flux de trésorerie			
Produits	(3,4)	1,8	5,5
Frais de vente, généraux et administratifs	(0,7)	(0,4)	0,1
Stocks	(0,8)	0,5	0,8

Au cours de l'exercice clos le 30 mars 2025, un profit latent de 5,7 M\$ (31 mars 2024 – profit latent de 1,7 M\$; 2 avril 2023 – profit latent de 4,5 M\$) sur les contrats de change à terme qui ne sont pas traités comme des couvertures a été comptabilisé au poste « Frais de vente, généraux et administratifs » des états du résultat net.

Notes annexes
30 mars 2025

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

Les contrats de change à terme en cours relatifs aux flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation au 30 mars 2025 se présentent comme suit :

(en millions)	Montant global	Devise
Contrat à terme de gré à gré visant l'achat de dollars canadiens	53,8 \$ US	Dollar américain
	33,2 €	Euro
	2 523,0 ¥	Yen japonais
Contrat à terme de gré à gré visant la vente de dollars canadiens	16,8 \$ US	Dollar américain
	33,1 €	Euro
Contrat à terme de gré à gré visant l'achat d'euros	590,7 CNY	Yuan chinois
	9,8 £	Livre sterling
	6,4 HKD	Dollar de Hong Kong
Contrat à terme de gré à gré visant la vente d'euros	2,1 £	Livre sterling
	67,3 CNY	Yuan chinois
	9,7 HKD	Dollar de Hong Kong

Risque de change lié aux emprunts

La Société conclut des transactions sur dérivés pour couvrir une partie de son exposition au risque de taux d'intérêt et au risque de change liés aux paiements de capital et d'intérêts sur l'emprunt à terme libellé en dollars américains (se reporter à la note 17, « Emprunts »). La Société a également conclu un contrat de change à terme d'une durée de cinq ans en vendant un montant de 368,5 M\$ et en recevant un montant de 270,0 M\$ US, évalués à la date de transaction, afin de fixer le risque de change sur une tranche des emprunts à terme.

Le tableau ci-dessous présente les pertes et les profits latents liés à la juste valeur des dérivés désignés comme instruments de couverture que la Société a comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

	Exercice clos le					
	30 mars 2025		31 mars 2024		2 avril 2023	
	Perte nette	Économie d'impôt	Perte nette	Économie d'impôt	Profit net	Charge d'impôt
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Swaps désignés comme couvertures de flux de trésorerie	(8,1)	2,8	(1,8)	0,3	4,1	(0,8)

Le tableau suivant présente les profits et les pertes découlant des autres éléments du résultat global sur les dérivés désignés comme instruments de couverture que la Société a reclassés dans les charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net.

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

	Exercice clos le		
	30 mars 2025	31 mars 2024	2 avril 2023
(Profit) perte découlant des autres éléments du résultat global	\$	\$	\$
Swaps désignés comme couvertures de flux de trésorerie	(2,0)	(2,0)	0,5

Au cours de l'exercice clos le 30 mars 2025, un profit latent de 17,8 M\$ (31 mars 2024 – perte latente de 1,3 M\$; 2 avril 2023 – profit latent de 17,5 M\$) lié à la juste valeur du contrat de change à terme relatif à une tranche du solde de l'emprunt à terme a été comptabilisé au poste « Charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net » des états consolidés du résultat net.

Risque de taux d'intérêt

La Société est exposée à un risque de taux d'intérêt lié aux variations des taux d'intérêt sur les emprunts en cours en vertu de l'emprunt à terme à 7,94 %.

Le risque de taux d'intérêt relatif à l'emprunt à terme est en partie atténué par des couvertures sous forme de swaps de taux d'intérêt. La Société a conclu des swaps de taux d'intérêt d'une durée de cinq ans, qui prendront fin le 31 décembre 2025, afin de payer des taux d'intérêt fixes et de recevoir des taux d'intérêt variables sur le montant notionnel de la dette, qui s'élève à 270,0 M\$ US. Le taux de référence des taux d'intérêt variables compris dans les swaps correspond au taux SOFR, et les taux fixes moyens sont de 1,76 %. Ces swaps fixent le taux d'intérêt de l'emprunt à terme de 300,0 M\$ US. Les swaps de taux d'intérêt sont toujours désignés et comptabilisés à titre de couvertures de flux de trésorerie.

Compte tenu du solde de clôture des emprunts impayés, une augmentation de 1,00 % du taux d'intérêt de clôture au cours de l'exercice clos le 30 mars 2025 aurait entraîné une augmentation des charges d'intérêts sur l'emprunt à terme, compte non tenu des couvertures, de 4,1 M\$ (31 mars 2024 – 3,9 M\$). Au 30 mars 2025, la Société avait remboursé tous les montants impayés sur ses autres facilités d'emprunt. Pour la période comparative, au 31 mars 2024, la Société avait également, en plus de l'emprunt à terme, des emprunts impayés en vertu de la facilité au Japon, pour lesquels une augmentation de 1,00 % du taux d'intérêt de clôture aurait entraîné une augmentation des charges d'intérêts de 0,1 M\$.

Note 23. Litiges et autres éventualités

Dans le cours normal des activités, la Société peut faire l'objet de poursuites de nature judiciaire et réglementaire de même que d'actions en justice relativement à ses activités, ce qui comprend les affaires concernant ses articles, ses relations contractuelles et ses relations de travail. La Société comptabilise des passifs éventuels lorsqu'une perte liée à une réclamation est jugée probable et peut être estimée de façon raisonnable.

Une médiation a eu lieu au cours de l'exercice 2024 en lien avec un avis d'arbitrage signifié précédemment par un ancien fournisseur de la Société réclamant des dommages-intérêts pour rupture de contrat et pour moyens illicites de nature délictueuse relativement à la résiliation d'une convention d'approvisionnement. Il est également affirmé dans la réclamation que la divulgation d'informations par la Société relativement à la localisation des sources d'approvisionnement et à la

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

traçabilité de ses articles constituait des actes illégaux préjudiciables à l'ancien fournisseur. Cette médiation n'a donné lieu au règlement d'aucune affaire ni d'aucune réclamation, et les parties ont pris part à des audiences d'arbitrage pour statuer sur les réclamations. La Société est d'avis qu'elle a une défense substantielle contre cette réclamation et n'a par conséquent comptabilisé aucune provision dans les états financiers. En revanche, si l'arbitrage donne lieu à un règlement en faveur de l'ancien fournisseur, l'obligation connexe pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers et les résultats d'exploitation de la Société.

Note 24. Faits saillants sur les flux de trésorerie

Variations des éléments hors trésorerie liés à l'exploitation

	Exercice clos le		
	30 mars 2025	31 mars 2024	2 avril 2023
	\$	\$	\$
Créances clients	(11,2)	(12,4)	(4,6)
Stocks	62,0	27,2	(49,9)
Autres actifs courants	(2,1)	2,8	(9,4)
Créditeurs et charges à payer	(20,8)	(9,5)	(16,8)
Provisions	(6,7)	5,2	9,0
Autres	11,4	(2,8)	(3,7)
Variations des éléments hors trésorerie liés à l'exploitation	32,6	10,5	(75,4)

Variations des passifs et des capitaux propres liées aux activités de financement

	Facilités en Chine continentale	Facilité au Japon	Facilité renouvelable	Emprunt à terme	Obligations locatives	Capital social
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
31 mars 2024	—	5,4	(1,0)	392,5	330,5	104,9
Flux de trésorerie :						
Remboursements sur la facilité au Japon	—	(5,4)	—	—	—	—
Remboursements sur l'emprunt à terme	—	—	—	(3,1)	—	—
Paiements de capital sur les obligations locatives	—	—	—	—	(85,7)	—
Émission d'actions	—	—	—	—	—	0,6
Éléments sans effet sur la trésorerie :						
Amortissement des coûts de transaction différés	—	—	0,3	0,2	—	—
Perte de change latente	—	—	—	22,4	15,3	—
Entrées et modifications des obligations locatives (note 13)	—	—	—	—	74,6	—
Décomptabilisation à la résiliation d'obligations locatives (note 13)	—	—	—	—	(3,9)	—
Surplus d'apport à l'émission d'actions (note 18)	—	—	—	—	—	4,1
30 mars 2025	—	—	(0,7)	412,0	330,8	109,6

Notes annexes

30 mars 2025

(en millions de dollars canadiens, sauf les données sur les actions et les montants par action)

	Facilités en Chine continentale	Facilité au Japon	Facilité renouvelable	Emprunt à terme	Obligations locatives	Capital social
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2 avril 2023	9,8	13,7	(0,5)	395,7	334,8	118,7
Flux de trésorerie :						
Remboursements sur les facilités en Chine continentale	(9,8)	—	—	—	—	—
Remboursements sur la facilité au Japon	—	(8,3)	—	—	—	—
Remboursements sur l'emprunt à terme	—	—	—	(4,0)	—	—
Coûts de transaction liés aux activités de financement	—	—	(0,1)	(0,1)	—	—
Rachat d'actions à droit de vote subalterne en vertu d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités	—	—	—	—	—	(140,2)
Paiements de capital sur les obligations locatives	—	—	—	—	(69,2)	—
Émission d'actions	—	—	—	—	—	0,1
Entrées résultant d'un regroupement d'entreprises	—	—	—	—	1,2	—
Éléments sans effet sur la trésorerie :						
Coûts de transaction à payer	—	—	(0,7)	—	—	—
Amortissement des coûts de transaction différés	—	—	0,3	0,2	—	—
Perte (profit) de change latent	—	—	—	0,7	(2,2)	—
Entrées et modifications des obligations locatives (note 13)	—	—	—	—	65,9	—
Rachat d'actions imputé aux bénéfices non distribués (note 18)	—	—	—	—	—	122,4
Surplus d'apport à l'exercice d'options sur actions (note 18)	—	—	—	—	—	3,9
31 mars 2024	—	5,4	(1,0)	392,5	330,5	104,9

**ANNEXE I – INFORMATION FINANCIÈRE RÉSUMÉE DE
CANADA GOOSE HOLDINGS INC.
(SOCIÉTÉ MÈRE)**

Toutes les activités d'exploitation de Canada Goose Holdings Inc. (la « société mère ») sont exercées par ses filiales. La société mère est une société de portefeuille qui ne compte aucun actif significatif et n'exerce pas d'activités commerciales, autres que des placements dans ses filiales. La convention de crédit de Canada Goose Inc., une filiale entièrement détenue de la société mère, comprend certaines clauses qui limitent la capacité de Canada Goose Inc. de verser des dividendes, de prêter des fonds et d'effectuer d'autres distributions en amont à la société mère.

Les présents états financiers résumés de la société mère ont été préparés au moyen des mêmes principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes aux états financiers consolidés. Se reporter aux états financiers consolidés et aux notes annexes ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements concernant les présents états financiers résumés.

INFORMATION RELATIVE À LA SOCIÉTÉ MÈRE
Canada Goose Holdings Inc.
Annexe I – États résumés du résultat net
(en millions de dollars canadiens)

	Exercice clos le		
	30 mars 2025	31 mars 2024	2 avril 2023
	\$	\$	\$
Quote-part du bénéfice global de la filiale	124,6	63,6	97,5
Produits tirés des honoraires de la filiale	13,7	6,9	10,2
	138,3	70,5	107,7
Frais de vente, généraux et administratifs	21,1	16,7	16,8
Charges d'intérêts, charges financières et autres charges, montant net	—	—	0,5
Bénéfice avant impôt sur le résultat	117,2	53,8	90,4
Économie d'impôt	(0,8)	(2,5)	(1,6)
Bénéfice net	118,0	56,3	92,0
Attribuable aux éléments suivants :			
Actionnaires de la Société	109,1	57,8	95,7
Participation ne donnant pas le contrôle	8,9	(1,5)	(3,7)
Bénéfice net	118,0	56,3	92,0

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers résumés.

INFORMATION RELATIVE À LA SOCIÉTÉ MÈRE
Canada Goose Holdings Inc.
Annexe I – États résumés de la situation financière
(en millions de dollars canadiens)

	30 mars 2025	31 mars 2024
Actif	\$	\$
Actifs courants		
Trésorerie	0,6	—
Total des actifs courants	0,6	—
Billet à recevoir de la filiale	108,1	92,6
Placement dans la filiale	543,1	408,9
Impôt différé	14,3	13,4
Total de l'actif	666,1	514,9
Passif		
Passifs courants		
Créditeurs et charges à payer	1,3	1,6
Montant à payer à la filiale	69,1	60,4
Impôt sur le résultat à payer	0,1	—
Total des passifs courants	70,5	62,0
Autres passifs non courants	39,0	29,4
Total du passif	109,5	91,4
Capitaux propres		
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société	541,2	417,0
Participations ne donnant pas le contrôle	15,4	6,5
Total des capitaux propres	556,6	423,5
Total du passif et des capitaux propres	666,1	514,9

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers résumés.

INFORMATION RELATIVE À LA SOCIÉTÉ MÈRE
Canada Goose Holdings Inc.
Annexe I – États résumés des variations des capitaux propres
(en millions de dollars canadiens)

	Capital social	Surplus d'apport	Bénéfices non distribués	Total attribuable aux actionnaires	Participation ne donnant pas le contrôle	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au 3 avril 2022	118,5	36,2	273,2	427,9	—	427,9
Participation ne donnant pas le contrôle liée à un regroupement d'entreprises	—	—	—	—	11,7	11,7
Option de vente à l'égard des participations ne donnant pas le contrôle	—	—	(21,2)	(21,2)	—	(21,2)
Rachat d'actions à droit de vote subalterne en vertu d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités	(2,4)	—	(24,3)	(26,7)	—	(26,7)
Rachat d'actions à droit de vote subalterne détenues aux fins d'annulation en vertu d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités	(0,1)	—	(1,1)	(1,2)	—	(1,2)
Passif relatif au courtier en vertu du programme de rachat d'actions automatique	—	(20,0)	—	(20,0)	—	(20,0)
Émission d'actions	2,7	(2,7)	—	—	—	—
Bénéfice net	—	—	95,7	95,7	(3,7)	92,0
Paiements fondés sur des actions	—	15,0	—	15,0	—	15,0
Solde au 2 avril 2023	118,7	28,5	322,3	469,5	8,0	477,5
Rachat d'actions à droit de vote subalterne en vertu d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités	(17,8)	—	(122,4)	(140,2)	—	(140,2)
Passif relatif au courtier en vertu du programme de rachat d'actions automatique	—	20,0	—	20,0	—	20,0
Émission d'actions	4,0	(3,9)	—	0,1	—	0,1
Bénéfice net	—	—	57,8	57,8	(1,5)	56,3
Paiements fondés sur des actions	—	9,8	—	9,8	—	9,8
Solde au 31 mars 2024	104,9	54,4	257,7	417,0	6,5	423,5
Impôt sur les rachats d'actions à droit de vote subalterne en vertu d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités à l'exercice 2024	—	—	(0,6)	(0,6)	—	(0,6)
Émission d'actions	4,7	(4,1)	—	0,6	—	0,6
Bénéfice net	—	—	109,1	109,1	8,9	118,0
Paiements fondés sur des actions	—	15,1	—	15,1	—	15,1
Solde au 30 mars 2025	109,6	65,4	366,2	541,2	15,4	556,6

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers résumés.

INFORMATION RELATIVE À LA SOCIÉTÉ MÈRE
Canada Goose Holdings Inc.
Annexe I – Tableaux résumés des flux de trésorerie
(en millions de dollars canadiens)

	Exercice clos le		
	30 mars 2025	31 mars 2024	2 avril 2023
	\$	\$	\$
Activités d'exploitation			
Bénéfice net	118,0	56,3	92,0
Éléments sans effet sur la trésorerie :			
Quote-part des bénéfices non distribués de la filiale	(124,6)	(63,6)	(97,5)
Charges d'intérêts, montant net	—	—	0,5
Économie d'impôt	(0,8)	(2,5)	(1,6)
Rémunération fondée sur des actions	15,5	9,8	15,0
	8,1	—	8,4
Variations des éléments hors trésorerie liés à l'exploitation	(8,1)	1,7	(493,5)
Créditeurs intersociétés	—	—	240,0
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation	—	1,7	(245,1)
Activités d'investissement			
Dividende reçu	—	131,5	198,4
Placement dans des actions de la filiale	—	—	80,0
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	—	131,5	278,4
Activités de financement			
Actions à droit de vote subalterne rachetées et annulées en vertu d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités	—	(140,2)	(26,7)
Exercice d'options sur actions	0,6	0,1	—
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités de financement	0,6	(140,1)	(26,7)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	0,6	(6,9)	6,6
Trésorerie au début de l'exercice	—	6,9	0,3
Trésorerie à la fin de l'exercice	0,6	—	6,9

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers résumés.

INFORMATION RELATIVE À LA SOCIÉTÉ MÈRE
Canada Goose Holdings Inc.
Annexe I – Notes annexes
(en millions de dollars canadiens)

1. MODE DE PRÉSENTATION

La société mère est une société de portefeuille qui exerce la quasi-totalité de ses activités commerciales par l'entremise de ses filiales. La société mère (une société de la Colombie-Britannique) a été constituée en société par actions le 21 novembre 2013.

La société mère a comptabilisé le bénéfice de ses filiales selon la méthode de la mise en équivalence dans les présents états financiers résumés non consolidés.

2. TRANSACTIONS AVEC DES FILIALES

La société mère n'a reçu aucun dividende en trésorerie de ses filiales consolidées au cours de l'exercice clos le 30 mars 2025, et elle a reçu des dividendes de 131,5 M\$ au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024 et de 198,4 M\$ au cours de l'exercice clos le 2 avril 2023.

3. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

La société mère n'avait aucune éventualité ni aucun engagement significatif au cours des périodes présentées.

4. CAPITAUX PROPRES

Se reporter à la note 18, « Capitaux propres », des états financiers consolidés annuels pour l'exercice clos le 30 mars 2025.